



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 9 - Numéro 4

27 janvier 2012



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2012

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	8
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	27
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	82
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	89
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés	96
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	338
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc. et Nosfinances.com inc. (<i>M^e Claude Lemay</i>)</p> <p>M Caisse Desjardins du Grand-Coteau et Caisse Populaire Hochelaga-Maisonneuve</p>	2011-031	Alain Gélinas	30 janvier 2012 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
2.	<p>D AbitibiBowater inc. (faisant affaire sous la dénomination Produits forestiers Résolu) et RFP Acquisition inc. (<i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>)</p> <p>I Fibrek inc. (<i>Fasken Martineau DuMoulin SENCRL</i>)</p> <p>M Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) Bourse de Toronto</p>	2012-005	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	1 ^{er} février 2012 9 h 30	Demande d'interdiction visant le régime de droits des actionnaires

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
3.	<p>D AbitibiBowater inc. (faisant affaire sous la dénomination Produits forestiers Résolu) et RFP Acquisition inc. (<i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>)</p> <p>I Fibrek inc. (<i>Fasken Martineau DuMoulin SENCRL</i>)</p> <p>M Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>Bourse de Toronto</p>	2012-005	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	2 février 2012 9 h 30	Demande d'interdiction visant le régime de droits des actionnaires
4.	<p>D AbitibiBowater inc. (faisant affaire sous la dénomination Produits forestiers Résolu) et RFP Acquisition inc. (<i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>)</p> <p>I Fibrek inc. (<i>Fasken Martineau DuMoulin SENCRL</i>)</p> <p>M Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>Bourse de Toronto</p>	2012-005	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	3 février 2012 9 h 30	Demande d'interdiction visant le régime de droits des actionnaires

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
5.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 février 2012 14 h	Conférence préparatoire

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
6.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Jacques Gagné, Martine Gravel, 9112-2192 Québec inc. et 9151-2632 Québec inc. (<i>M^e Donald Duperré</i>)</p> <p>I Daniel Bélanger</p> <p>M Banque Nationale du Canada et Banque CIBC</p>	2006-022	Claude St Pierre	7 février 2012 9 h 30	Demande de prolongation de blocage
7.	<p>D AbitibiBowater inc. (faisant affaire sous la dénomination Produits forestiers Résolu) et RFP Acquisition inc. (<i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>)</p> <p>I Fibrek inc. (<i>Fasken Martineau DuMoulin SENCRL</i>)</p> <p>M Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>Bourse de Toronto</p>	2012-005	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	7 février 2012 9 h 30	Demande d'interdiction visant le régime de droits des actionnaires

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
8.	<p>D AbitibiBowater inc. (faisant affaire sous la dénomination Produits forestiers Résolu) et RFP Acquisition inc. (<i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>)</p> <p>I Fibrek inc. (<i>Fasken Martineau DuMoulin SENCRL</i>)</p> <p>M Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>Bourse de Toronto</p>	2012-005	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	8 février 2012 9 h 30	Demande d'interdiction visant le régime de droits des actionnaires
9.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Services Financiers Triathlon inc.</p>	2011-034	Claude St Pierre	8 février 2012 9 h 30	<p>Demande d'imposition d'une pénalité administrative</p> <p>Audience <i>pro forma</i></p>
10.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Gestion du Capital Botica inc.</p>	2011-035	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 février 2012 9 h 30	<p>Demande de suspension des droits d'inscription, pénalité administrative et mesures de contrôle</p> <p>Audience <i>pro forma</i></p>
11.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Interexxim inc. et Richard Fiset</p>	2012-002	Claude St Pierre	8 février 2012 9 h 30	<p>Demande d'imposition d'une pénalité administrative</p> <p>Audience <i>pro forma</i></p>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
12.	D Les Mines d'Or Excel inc. (M ^e Louis Riverin) I Autorité des marchés financiers (Girard et al.)	2011-033	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 février 2012 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers
13.	D Les Mines d'Or Excel inc. (M ^e Louis Riverin) I Autorité des marchés financiers (Girard et al.)	2011-033	Alain Gélinas Claude St Pierre	10 février 2012 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers
14.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Gestion de patrimoine Intégralis inc. et Patrick Frigon	2012-003	Alain Gélinas	16 février 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative Audience <i>pro forma</i>
15.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. et François Lalande	2012-004	Alain Gélinas	16 février 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative Audience <i>pro forma</i>
16.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.) I Brahm Segal (Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	27 février 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
17.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	28 février 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête
18.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	29 février 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête
19.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	1 ^{er} mars 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
20.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	2 mars 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête
21.	D Anne Marie St-Pierre I Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Michel Rolland	2010-018	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 mars 2012 9 h 30	Demande pour précision sur les biens faisant l'objet d'une ordonnance de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
22.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	12 mars 2012 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
23.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	13 mars 2012 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
24.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	14 mars 2012 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
25.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)	2006-026	Alain Gélinas	19 mars 2012 9 h 30	Suivant la décision n° 2006-026-001 du 30 novembre 2009
	I F.D. De Leeuw & Associés inc. et Francis Daniel De Leeuw (<i>Langlois Konström Desjardins.</i>)				Audience sur sanction

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
26.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 mars 2012 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
27.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 mars 2012 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
28.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I IAB Media inc., Conseils Hilbroy inc. et Jean-François Amyot (<i>Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l.</i>) I 6570542 Canada inc. et Andrew Barakett (<i>O'Brien Avocats, s.e.n.c.r.l.</i>) I Neuro-Biotech inc., Wanderport Corp., Andrea Cortellazzi et Serge Ollu	2011-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 mars 2012 9 h 30	Requête visant l'émission de diverses ordonnances de sauvegarde incluant un huis clos et une ordonnance de non-publication
29.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I François Simard, Stéphane Valois et Monique Langelier Taillefer (<i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-025	Alain Gélinas	29 mars 2012 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de courtier ou de conseiller et d'interdiction d'utiliser le titre de planificateur financier
30.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I François Simard, Stéphane Valois et Monique Langelier Taillefer (<i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-025	Alain Gélinas	30 mars 2012 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de courtier ou de conseiller et d'interdiction d'utiliser le titre de planificateur financier

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
31.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I François Simard, Stéphane Valois et Monique Langelier Taillefer (<i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-025	Alain Gélinas	2 avril 2012 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de courtier ou de conseiller et d'interdiction d'utiliser le titre de planificateur financier
32.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Conseiller Interinvest Corporation du Canada Ltée (<i>Stein & Stein inc.</i>)	2010-046	Claude St Pierre	4 avril 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
33.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Conseiller Interinvest Corporation du Canada Ltée (<i>Stein & Stein inc.</i>)	2010-046	Claude St Pierre	5 avril 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
34.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I René Joubert (<i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>)	2010-038	Claude St Pierre	17 avril 2012 9 h 30	Demande de retrait des droits conférés par l'inscription dans les disciplines de courtage en épargne collective et du courtage en plan de bourses d'études <i>Audience pro forma</i>



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
35.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Ressources Glen Eagle inc. (<i>Colby, Monet, Demers, Delage & Crevier</i>)	2011-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
36.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Ressources Glen Eagle inc. (<i>Colby, Monet, Demers, Delage & Crevier</i>)	2011-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

Le 27 janvier 2012

Légende :

D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante
M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

Coordonnées :

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Alary	Francine	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-12-21
Balazic	Denise-Monique	Marchés mondiaux CIBC inc.	2012-01-09
Beauchesne	Christiane	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-01-18
Bélanger	Jean-François	PFSL Investments Canada Ltd.	2012-01-20
Benghomrani	Amine	Services d'investissement TD inc.	2012-01-14
Bergeron	Josée	Courtage Direct Banque Nationale inc.	2012-01-19
Blais-Desjardins	Nicole	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-01-23
Bordua	Sophie	Marchés mondiaux CIBC inc.	2012-01-24
Breton	Christian	La Capitale, services conseils inc.	2011-12-31
Caron	Julie	Placements Banque Nationale inc.	2012-01-23
Carrier	Marie-Hélène	Placements Banque Nationale inc.	2012-01-13
Cavanne	Ludovic	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-01-20
Cléroux	Jean-Charles	Investissements Excel inc.	2012-01-16
Cote	Robin	Promutuel capital cabinet de services financiers inc.	2012-01-23
Côté Pérusse	Marie	Services d'investissement Quadrus ltee.	2012-01-20
Daaboul	Patrick	Services d'investissement TD inc.	2012-01-14
De Graaf	Virginia	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-01-16
De Rose	Sonia	Fonds d'investissement HSBC (Canada) inc.	2012-01-17
Di Placido	Juliana	Fonds d'investissement HSBC (Canada) inc.	2012-01-18
El-Chalouhi	Jonathan	BMO investissements inc.	2012-01-09
Farineau	Danny	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-12-31
Gagnon	Francois	Services financiers groupe Investors inc.	2012-01-23
Gaudelli	Giovanni	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-01-17
Gauvin	Ginette	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-07-08
Glabi	Najat	BLC services financiers inc.	2012-01-05
Hakimian	Yves	BLC services financiers inc..	2012-01-05
Ionescu	Dan	PWM Capital	2012-01-18
Julien	Stéphanie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-01-20
Kadede	Ines	Services financiers groupe Investors inc.	2012-01-19
Labrecque	Paul	Services d'investissement Quadrus ltee.	2012-01-17
Labrecque	Sylvain	Placements Scotia inc.	2012-01-19

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Lafond	Chantal	Placements CIBC inc.	2012-01-23
Landry	Danielle	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-12-31
Lapierre	Simon	Gestion d'actifs sectoriels inc.	2012-01-11
Leblanc	Gilles	Services d'investissement Quadrus ltee.	2012-01-20
Levchenko	Sergey	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2012-01-17
Maltais	Gabriel	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-01-11
Martel	Carl	Services financiers groupe Investors inc.	2012-01-18
Michon	Sebastian	Services d'investissement TD inc.	2012-01-17
Nizynski	Adam	Placements CIBC inc.	2012-01-21
Padulo	Peter	Services financiers groupe Investors inc.	2012-01-24
Pageau	Rachel	Services d'investissement Quadrus ltee.	2012-01-20
Pennino	France	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-01-19
Plourde	Marie-Josée	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-01-16
Poirier	Simon	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-12-05
Postras	Yohan	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-01-20
Rhéaume	Nicole	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-01-16
Riffaud	Christophe	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-01-10
Roy	Marlene	TD Waterhouse Canada inc.	2012-01-14
Sabbath	Shena	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-01-18
Sany	Alice	Services financiers groupe Investors inc.	2012-01-19
Sequeira	Sonia Alexandra	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-01-20
Sévigny	Céline	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-01-20
Sun	Samuel	Placements Scotia inc.	2012-01-16
Thiboutot	France	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-01-20
Tremblay	Fanny	Investissements Excel inc.	2012-01-18
Veilleux-Turgeon	Mathieu	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-01-13
Véronneau	Anne-Marie	Placements Banque Nationale inc.	2012-01-16
Volcy	Suida	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2012-01-20
Wei	Cai Hong	Services d'investissement TD inc.	2012-01-13

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Gauthier	Jean	Conseillers en gestion globale State Street ltée.	2012-01-18

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
St- Pierre	Marc	Goodman & Company, conseil en placement ltee	2012-01-13

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	

4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
6	Planification financière

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
102624	Bergeron	Pierre	1A	2012-01-23
103243	Birtz	Carole	2A	2012-01-23
104117	Bouchard	Claude	1A	2012-01-24
105252	Brochet	Brian	4A	2012-01-24
108128	Côté Pérusse	Marie	1A, 2A	2012-01-24
111061	Duchesneau	Lucie	4A	2012-01-24
115280	Gratton	Louise	4A	2012-01-24
118861	Lamoureux	Sylvain	1A	2012-01-24
127188	Plamondon	Hélène	3A	2012-01-19
131142	Smith	Claudette	6	2012-01-19
135408	Laverdure	Carole	4A	2012-01-19
142134	Wolf	France	3B	2012-01-23
142225	Guillemette	Christian	4A	2012-01-23
143543	Otto	Benjamin	1A	2012-01-24
148357	Galvez	Sussy	1A	2012-01-23
149352	Quirion	Martine	1A	2012-01-19
153457	Charbonneau	Jonathan	1A	2012-01-23
157605	Hocine	Malika	3B	2012-01-19
157873	Volcy	Suida	1A	2012-01-24
161501	Béliveau	Francine	4B	2012-01-24
163864	Allard	Steve	4B	2012-01-20
166537	Sahouane	Abida	3B	2012-01-24
166537	Sahouane	Abida	E	2012-01-24
172381	Bonneau	Jonathan	3B	2012-01-24
175509	Labrecque	Sylvain	6	2012-01-24

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
176616	Moussaoui	Rachid	3B	2012-01-24
179120	El Hajj	Wissam	3B	2012-01-19
180971	Boutin-Roussel	Sandy	1A	2012-01-24
183128	Lamothe	Jonathan	6	2012-01-23
184430	Boily	Karl	1B	2012-01-24
187727	Miller	Steve	1B	2012-01-24
189927	Bégin-Petitclerc	Noémie	1A	2012-01-20
190186	St-Gelais	Dany	1A	2012-01-20
190286	Thauvin	Jean-Philippe	1A	2012-01-20
190315	Kaire	Mouhamadou Lamine	1A	2012-01-20
190570	Ross Carby	Jason	3B	2012-01-19
190830	Renaud	Laurence	4B	2012-01-24
190969	Pelletier	Célia	3B	2012-01-24
191098	Rémillard	Mariève	3B	2012-01-19
191342	Larbaoui	Samir	1A	2012-01-20
191854	Guerch	Adil	1A	2012-01-20
192100	Genest	Maxime	3B	2012-01-19
192507	Bilodeau	Johanne	4B	2012-01-23
192835	Quirion	Yancy	1A	2012-01-20
193416	Dubreuil	Julien	1A	2012-01-20
193417	G-Kelly	Patrick	1A	2012-01-20
193437	Huard	Joyce	1A	2012-01-20
193440	Vallières	Etienne	1B	2012-01-19

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Conseillers en gestion Globale State Street ltée.	Kelly	Thomas	2011-12-19
Gestion de placements Innocap inc.	Pascoe	Ricardo	2011-08-22
Gestion de placements Innocap inc.	Vigner	Jacques	2011-09-12

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Conseillers en gestion Globale State Street ltée.	Kelly	Thomas	2011-12-19
Desjardins capital de risque inc.	Baril	Jacques	2011-12-31
Desjardins capital de risque inc.	Boudreault	Laurier	2011-12-31
Desjardins capital de risque inc.	Chamberland	Serges	2011-12-31
Desjardins capital de risque inc.	Duguay	Denis	2011-12-31
Desjardins capital de risque inc.	Dumas	Alain	2011-12-31
Desjardins capital de risque inc.	Grant	Norman	2011-12-31
Desjardins capital de risque inc.	Lafortune	Andree	2011-12-31
Desjardins capital de risque inc.	Lauzon	Marcel	2011-12-31
Desjardins capital de risque inc.	Levasseur	Pierre	2011-12-31
Desjardins capital de risque inc.	Pare	Denis	2011-12-31
Desjardins capital de risque inc.	Perron	Johanne	2011-12-31
Desjardins capital de risque inc.	Roy	Michel	2011-12-31
Desjardins capital de risque inc.	Samson	Clement	2011-12-16
Desjardins capital de risque inc.	Tourangeau	Serge	2011-12-31
Desjardins capital de risque inc.	Forget Leroux	Monique	2011-12-31
Gestion de placements Innocap inc.	Pascoe	Ricardo	2011-08-22
Gestion de placements Innocap inc.	Vigner	Jacques	2011-09-12

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
-----------------	-----	--------	-------------------

Conseillers en gestion Globale State Street Itée.	Kelly	Thomas	2011-12-19
Gestion de placements Innocap inc.	Pascoe	Ricardo	2011-08-22
Gestion de placements Innocap inc.	Vigner	Jacques	2011-09-12

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date de cessation
513658	Promutuel Montmagny - L'Islet, société mutuelle d'assurance générale	Mercier	Donald	2012-01-25

3.5.2 Les cessations d'activités

Radiations de courtiers

Nom de la firme	Catégorie	Date de suspension
Partenaires financiers Majesta inc.	Courtier en épargne collective	2012-01-16

Suspensions pour les cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
514553	9211-1731 Québec inc.	2011-PDIS-0314	Suspension	2011-12-21

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
503022	Pierre Bergeron	Assurance de personnes	2012-01-23
507380	3682323 Canada inc.	Assurance de dommages	2012-01-23
508152	Bryan Arbic	Assurance de personnes	2012-01-24
511529	Sylvie Demers	Assurance de personnes	2012-01-24
512905	Anaplans Canada Ltd	Assurance de personnes	2012-01-24
514659	Olivier Paré	Assurance de personnes	2012-01-24
515525	Christian Asselin	Assurance de personnes	2012-01-19

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
Salman Partners Inc.	Radler	Rona	2012-01-23
Gestion Palos Inc.	Boisjoli	Robert	2012-01-19
Mackinnon, Bennett & Compagnie Inc.	Occhionero	Antonio	2012-01-19

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
Gestion Palos inc.	Boisjoli	Robert	2012-01-19

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
Gestion Palos inc.	Boisjoli	Robert	2012-01-19
Gestion Global Digit li inc.	Dalphond	Claude	2012-01-25

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date
513658	Promutuel Montmagny - L'Islet, société mutuelle d'assurance générale	Beauregard	Pierre	2012-01-25

3.5.4 Les nouvelles inscriptions**Cabinets de services financiers**

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
503102	Courtiers Claude Ménard inc.	Claude Ménard	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2012-01-24
515692	Avego Groupe Financier inc.	Olivier Paré	Assurance de personnes	2012-01-24
515715	Cabinet de services financiers APH inc.	Alexandre Joannette	Assurance de personnes	2012-01-24

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Veillez noter que tous les avis d'audience de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières («OCRCVM») ainsi que les documents connexes, sont disponibles sur leur site Internet sous la rubrique Mise en application/Avis au public/Audiences ou veuillez vous reporter au lien suivant : <http://www.iiroc.ca>



AVIS/COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Avis relatif à la mise en application

Audience

12-0025

Pour de plus amples détails, veuillez communiquer avec les personnes-ressources ci-dessous.

Mise en application :

Carmen Crépin
Vice-présidente pour le Québec
514 878-2854
ccrepin@iiroc.ca

Médias :

David Thomas
Directeur des affaires publiques
416 943-6921
dthomas@iiroc.ca

AFFAIRE Nicole Arvanitakis – Audience de règlement

Le 20 janvier 2012 (Montréal, Québec) – Une formation d’instruction de l’Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience en vue de considérer si elle devrait accepter l’entente de règlement conclue entre le personnel de l’OCRCVM et Nicole Arvanitakis.

L’entente de règlement proposée concerne des allégations selon lesquelles M^{me} Arvanitakis aurait contrevenu aux Règles de l’OCRCVM en faisant de fausses déclarations relativement à sa qualification professionnelle au moment de son inscription.

Date de l’audience : le 29 février 2012, à 10 h

Lieu :
OCRCVM – Salle du Conseil
5 Place Ville-Marie
Bureau 1550
Montréal (Québec)

L’audience se déroulera à huis clos, mais elle sera publique à compter du moment où la formation d’instruction accepte l’entente de règlement. Si la formation d’instruction accepte l’entente de règlement, la décision et les motifs de la formation d’instruction seront rendus publics à l’adresse www.ocrcvm.ca. Les documents concernant les procédures de mise en application en cours de l’OCRCVM – y compris les décisions et les motifs des formations d’instruction – sont affichés sur le site Web de l’OCRCVM dès qu’ils sont accessibles. Il suffit de cliquer [ici](#) pour chercher tous les documents de l’OCRCVM relatifs à la mise en application et y avoir accès.



L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de M^{me} Arvanitakis en avril 2010. Les contraventions alléguées sont survenues pendant qu'elle était représentante inscrite à la succursale de Montréal de Marchés mondiaux CIBC inc., société réglementée par l'OCRCVM. Elle n'est plus inscrite auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.

* * *

L'OCRCVM est l'organisme d'autorégulation national qui surveille l'ensemble des sociétés de courtage et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés boursiers et les marchés de titres d'emprunt au Canada. Créé en 2008 par le regroupement de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et de Services de réglementation du marché inc. (SRM), l'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation du commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en assurant l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés boursiers canadiens et en assure la mise en application.

L'OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut tenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l'interdiction permanente d'inscription, l'expulsion d'un courtier membre, ou la révocation des droits et des privilèges rattachés à l'inscription ou à la qualité de courtier membre.

Toute l'information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Web de l'OCRCVM. On peut obtenir des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés chez des sociétés réglementées par l'OCRCVM grâce au service [Info-conseiller de l'OCRCVM](#). Pour apprendre comment porter plainte au sujet d'un courtier en valeurs mobilières, d'un conseiller ou d'un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.

– 30 –

Avis de l'OCRCVM 12-0025 – Avis/Communiqué relatif à la mise en application – Affaire Nicole Arvanitakis – Audience de règlement

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Février 2012

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Roberto Milzi 123975	(CD00-0755)	Jean-Marc Clément, président B Gilles Lacroix, A.V.C. Benoit Bergeron, A.V.A.	1 ^{er} février 2012 à 9h30 2 février 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Recommandation inappropriée en assurances Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	Audition sur culpabilité
Denis Platis 185027	(CD00-0882)	Janine Kean, président Louis-Georges Boily Jacques Denis, A.V.A.	2 février 2012 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René-Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements.	Audition sur culpabilité
Jacques-André Thibault 132407	(CD00-0860)	Sylvain Généreux, président Robert Archambault, A.V.A. Marcel Cabana	7 février 2012 à 9h30 8 février 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Conflits d'intérêts. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition moyens préliminaires
Mario Bernier	(CD00-0834)	Janine Kean, président Gisèle	8 février 2012 à 9h30	Commission des lésions professionnelles	Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.	Audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Février 2012

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
102826		Balthazard, A.V.A. Ginette Racine, A.V.C.		500, boul. René-Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Proposition ou transaction à l'insu du consommateur ou pour une personne fictive.	
Roxanne Cléroux 107376	(CD00-0892)	François Folot, président Benoit Bergeron, A.V.A. Marc Binette	13 février 2012 à 9h30 14 février 2012 à 9h30 15 février 2012 à 9h30 16 février 2012 à 9h30 17 février 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur. Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité. Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat. Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur culpabilité
Christina Provost 128024	(CD00-0805)	Janine Kean, président Felice Torre, A.V.A. Patrick Hausmann, A.V.C.	15 février 2012 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René-Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur sanction
Christina Provost 128024	(CD00-0709)	Janine Kean, président Patrick Hausmann, A.V.C. Felice Torre, A.V.A.	15 février 2012 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René-Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur sanction

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Février 2012

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Réjean Deschênes 109655	(CD00-0890)	François Folot, président Shirtaz Dhanji, A.V.A. Felice Torre, A.V.A.	20 février 2012 à 9h30 21 février 2012 à 9h30 22 février 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur culpabilité
Carole Morinville 124540	(CD00-0821)	François Folot, président Gisèle Balthazard, A.V.A. Tan Pham Huu	23 février 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues. Défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic et de collaborer. Conflits d'intérêts. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur sanction
Yannick Lessard 146375	(CD00-0888)	François Folot, président Patrick Haussmann, A.V.C. Éric Bolduc	29 février 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
----------------	---------------	---------	--------------	------	----------------------	-----------------

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Alain Bernard, agent en assurance de dommages Certificat n° 102669	2011-08-03(A)	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Gracia Hamel, agent en assurance de dommages membre M. Raymond Savoie, agent en assurance de dommages, membre	2 février 2012 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir fait défaut de prendre les moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins du client (<i>article 39 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);	Audition de la plainte
Normand Bédard, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages Certificat n° 101863	2007-10-05(C)	M ^e Patrick de Niverville, président France Laflèche, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre	3 février 2012 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	1 chef pour avoir fait défaut d'exécuter avec transparence le mandat accepté (<i>article 25 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 2 chefs pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (<i>article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir fait défaut de donner à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir (<i>article 29 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir fait défaut de recueillir les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré (<i>article 27 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);	Suite de l'audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>2 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de prendre les moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins de l'assuré (<i>article 39 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux (<i>article 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme (<i>article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur (<i>article 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de respecter le secret de tous renseignements personnels qu'il obtient sur un client et de les utiliser aux fins pour lesquelles il les obtient (<i>article 23 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>3 chefs pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document le sachant faux (<i>article 37(9) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Richard Berthelet Lafleur, courtier en assurance de dommages (actuellement inactif et sans mode d'exercice) Certificat n° 158381	2010-11-03(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Lyne Leseize, courtier en assurance de dommages, membre M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre	10, 14 et 29 février 2012 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir caché ou omis sciemment de divulguer ce qu'une disposition législative ou réglementaire oblige à divulguer (<i>article 37(10) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 2 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 2 chefs pour avoir fait défaut de demander et accepter des émoluments ou une rémunération justes et raisonnables eu égard aux services rendus (<i>article 21 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 3 chefs pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (<i>article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);	Suite des auditions de la plainte
Sonia Mercier, courtier en assurance de dommages Certificat n° 151397	2011-10-01(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Lyne Leseize, courtier en assurance de dommages, membre M. Luc Bellefeuille,	23 février 2012 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir fait défaut de s'assurer que lui-même, ses mandataires et ses employés respectent les dispositions de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et celles de ses règlements (<i>article 2 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre				
Julie Goulet, courtier en assurance de dommages des particuliers (expert en sinistre en assurance de dommages des particuliers au moment des faits reprochés) Certificat n° 171446	2011-09-03(E)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Jules Lapierre, expert en sinistre, membre M. Claude Gingras, expert en sinistre, membre	27 et 28 février 2012 (10h00)	Cour fédérale du Canada située au 300, boul. Jean-Lesage, à Québec	2 chefs pour avoir négligé les devoirs professionnels reliés à l'exercice de ses activités (<i>article 10 du Code de déontologie des experts en sinistre</i>); 1 chef pour avoir exercé ses activités de façon malhonnête ou négligente (<i>article 58(1) du Code de déontologie des experts en sinistre</i>); 1 chef pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve la sachant fausse (<i>article 58(6) du Code de déontologie des experts en sinistre</i>);	Auditions de la plainte

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

DÉCISION N° 2011-PDIS-0314

9211-1731 QUÉBEC INC.
69, chemin de L'Anse
Lac-Beauport (Québec) G3B 1A4
Inscription n° 514 553

Décision

(article 115.2 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS

1. Le cabinet 9211-1731 Québec inc., faisant affaire également sous le nom de Gestion P. L. Lafontaine, détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le n° 514 553, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2 (la « LDPSF »).
2. 9211-1731 Québec inc. n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 1^{er} octobre 2011.
3. Le 29 août 2011, un agent du Service de la conformité a envoyé à 9211-1731 Québec inc., une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 1^{er} octobre 2011 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.
4. Le 15 novembre 2011, un agent du Service de la conformité a envoyé à 9211-1731 Québec inc., par poste certifiée, un avis de défaut dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le cabinet avait jusqu'au 30 novembre 2011. Cet avis a été retourné à l'Autorité avec la mention « *non réclamé* ».
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de 9211-1731 Québec inc.

LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

6. 9211-1731 Québec inc. a fait défaut de respecter l'article 83 de la LDPSF en omettant de transmettre à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité professionnelle conforme aux exigences.
7. 9211-1731 Québec inc. a fait défaut de respecter l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 2, en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du cabinet et qui répond à ces exigences.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui

ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...). »

CONSIDÉRANT l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. »

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...). »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de 9211-1731 Québec inc. dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce que le cabinet se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur.

IMPOSER à 9211-1731 Québec inc. une pénalité de 500 \$ pour ne pas avoir respecté l'article 83 de la LDPSF, laquelle sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

Et, par conséquent, que 9211-1731 Québec inc. :

Cesse d'exercer ses activités.

Acquitte la pénalité administrative et s'assure de maintenir une assurance de responsabilité conforme aux exigences pendant toute la validité de son inscription.

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 21 décembre 2011.

Claude Prévost, CA
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que cabinet, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance et le paiement de la pénalité à M^{me} Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031, par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M^{me} Claudia Maschis, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0822

DATE : 23 janvier 2012

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M ^{me} Ginette Racine, A.V.C.	Membre
M. Marcel Cabana	Membre

NATHALIE LELIÈVRE, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

C.

ANTONIO PIO SPADA, conseiller en sécurité financière et représentant de courtier en épargne collective (numéro de certificat 165553)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (CSF) s'est réuni les 14, 15, 16 et 17 mars ainsi que le 26 avril 2011, à Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte portée contre l'intimé. Les notes sténographiques furent reçues le 17 mai 2011, date à laquelle le comité entreprit son délibéré.

[2] D'entrée de jeu, le procureur de la plaignante demanda au comité de retirer le chef 4 invoquant l'absence du témoin des faits de l'infraction et par conséquent, son incapacité à satisfaire son fardeau de preuve ajoutant que le consommateur lui-même avait demandé le retrait de sa plainte.

CD00-0822

PAGE : 2

[3] Bien que ne contestant pas cette dernière demande, le procureur de l'intimé expliqua que ce retrait survenait après que l'experte judiciaire en écritures et en documents de la plaignante se soit ralliée à l'opinion de celui de l'intimé voulant que la signature du consommateur impliqué soit authentique et concluant en conséquence à l'absence de faux.

[4] Le comité accorda le retrait du chef 4. La plainte se lit dorénavant comme suit :

LA PLAINTE

À L'ÉGARD DE MADAME T. P.

1. À Montréal, le ou vers le 3 juin 2008, l'intimé a transmis à l'assureur Financière Sun Life une demande de souscription d'assurance de soins de longue durée pour madame T.P., sans le consentement de celle-ci et à son insu, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);
2. À Montréal, le ou vers le 3 juin 2008, l'intimé a contrefait ou a permis que soit contrefaite la signature de madame T.P. sur le formulaire intitulé « *Déclaration et autorisation relatives à la proposition électronique d'assurance de soins de longue durée* » pour la proposition no. H220,996-1, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);
3. À Montréal, le ou vers le 3 juin 2008, l'intimé a faussement déclaré à Financière Sun Life avoir été témoin de la signature, par madame T.P., du formulaire intitulé « *Déclaration et autorisation relatives à la proposition électronique d'assurance de soins de longue durée* » pour la proposition no. H220,996-1, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

À L'ÉGARD DE MONSIEUR E. P.

4. (...) Retiré

[5] Le procureur de la plaignante déposa de consentement un cahier de pièces (P-1 à P-12). Il entreprit sa preuve en interrogeant l'intimé, suivi de T.P., la consommatrice et termina avec Mme Yolande Gervais, experte judiciaire en écritures et en documents.

CD00-0822

PAGE : 3

[6] En défense, le comité entendit M. Doris Alfred Gauthier, aussi expert judiciaire en écritures et en documents, Mme Claude Campeau, gestionnaire au service de contrôle de la conformité pour la Financière Sun Life (Sun Life) ainsi que l'intimé. Les pièces I-1 à I-28 furent produites.

LES FAITS

[7] La consommatrice T.P. et l'intimé se sont connus lors d'une foire commerciale en octobre 2005, alors qu'étudiante à l'université, elle travaillait chez La Baie et qu'il occupait un kiosque pour Sun Life, anciennement Clarica. Un mois plus tard, il lui proposa une assurance vie à laquelle elle a souscrit le 15 novembre 2005 (I-4). Elle recevait ses relevés de Sun Life par la poste.

[8] Par la suite, ils n'ont pas eu de contact jusqu'à ce que T.P. communique avec l'intimé en mai ou juin 2008.

[9] Selon cette dernière, elle l'appela, car elle voulait, pour faire suite à son mariage survenu en septembre 2007, changer le bénéficiaire de son assurance vie pour nommer son mari. Ils prirent rendez-vous pour le 3 juin suivant. Néanmoins, elle ne se souvient pas si ce sujet a été discuté au cours de la rencontre du 3 juin 2008, ni si elle a effectué ce changement par la suite.

[10] Selon l'intimé, la cliente a communiqué avec lui plutôt pour s'informer des valeurs de rachat de sa police d'assurance vie détenue avec Sun Life. Ayant appris qu'elle était maintenant propriétaire d'un commerce, il lui parla des produits d'assurance qui pourraient l'intéresser à ce titre. Ils se sont ensuite fixé un rendez-vous.

[11] Si l'on se fie à son témoignage, il s'est rendu le 3 juin 2008, muni de son ordinateur portatif, au commerce de T.P. rue Mont-Royal. T.P. ne se qualifiant pas pour

CD00-0822

PAGE : 4

l'assurance-invalidité, mais ayant démontré un intérêt pour une assurance pour soins de longue durée, il a rempli à l'ordinateur une analyse de ses besoins financiers.

[12] Après que T.P ait choisi des prestations de 250 \$ par semaine, il en aurait déterminé le coût à l'aide de son ordinateur et du logiciel approprié. Il expliqua qu'afin de déterminer le coût, il lui a posé plusieurs questions notamment quant à son statut de fumeur et autres questions d'ordre médical. Il a ainsi obtenu le nom et les coordonnées de son médecin traitant, le numéro de sa compagnie en plus d'un spécimen de chèque de cette compagnie (I-2).

[13] Concernant la déclaration et autorisation relative à la proposition électronique de cette assurance (déclaration/autorisation) (P-2, P-2-A et I-20), il l'aurait remplie et fait signer T.P. en s'assurant qu'elle l'a lue avant d'apposer sa signature. Cette « déclaration/autorisation » est un formulaire en trois copies : une blanche pour la compagnie, une rose pour le représentant et une copie jaune qui est remise au client avec un dépliant sur le produit¹.

[14] Quant à T.P., elle ne se souvient pas si l'intimé avait un ordinateur, mais ajouta que c'était possible. Elle affirma qu'il ne lui avait pas posé de questions d'ordre médical. Elle était intéressée au produit, mais elle voulait en discuter avec son conjoint au préalable. Elle déclara n'avoir rien signé ce jour-là. Toutefois, elle admit lui avoir remis un spécimen de chèque de sa compagnie sur lequel elle a inscrit la mention « Void » (I-2). Ce n'est que quelques semaines plus tard qu'elle aurait reçu par la poste la copie jaune de ce formulaire et constaté qu'il ne s'agissait pas de sa signature.

¹Une lettre de Mme Campeau pour Sun Life datée du 17 mars 2011 l'indique également (I-20).

CD00-0822

PAGE : 5

[15] Trois prélèvements de 46,35 \$ auraient été effectués dans le compte de sa compagnie, mais le dernier du 3 septembre 2008 aurait été refusé pour provisions insuffisantes. Sun Life a transmis des avis en conséquence à T.P. à l'adresse de son magasin rue Mont-Royal. Elle ne se souvient pas de les avoir reçus, mais a dit que c'était possible.

[16] Le 29 juin 2008, une demande d'annulation par T.P de sa police d'assurance-vie souscrite en 2005 fut enregistrée au système informatisé de Sun Life de sorte que la procuration bancaire pour les prélèvements automatiques a été annulée. Cependant, une note manuscrite y indique : « *Comme les frais d'annulation était (sic) plus grand (sic) que ce qu'il y avait dans sa caisse d'accumulation, nous en somme (sic) convenu (sic) a (sic) laisser la police se payer avec la caisse d'accumulation. Elle serait encore protégée pour quelques temps.* » (P-11)².

[17] Deux lettres, sensiblement au même effet, sont adressées par T.P. à Sun Life les 18 et 21 juillet 2008 où seul son prénom en arménien est utilisé comme signature. Elle y nie avoir souscrit à la police d'assurance pour soins de longue durée et écrit qu'il ne s'agit pas de sa signature (P-8 et I-6). Dans la deuxième, elle y joint le contrat reçu.

[18] Une lettre, datée du 10 juillet 2008, est également adressée par T.P. à Clarica (Sun Life). Elle les informe par cette lettre, toujours signée seulement de son prénom en arménien, de sa volonté d'abandonner sa police d'assurance vie de 2005 et demande de lui remettre les sommes accumulées restantes sur cette police (cash surrender value). Cependant, Sun Life ne l'aurait reçu que le 14 mai 2009 suite à l'envoi par télécopieur du cabinet de son nouveau représentant (I-16 C).

² Cette note manuscrite fut attribuée à tort à l'intimé aux fins de l'expertise de la partie plaignante.

CD00-0822

PAGE : 6

[19] Le 16 juillet 2008, elle signait, seulement de son prénom en arménien, un avis de remplacement de sa police d'assurance vie avec un nouveau représentant (I-22).

[20] Le 23 janvier 2009, une déclaration assermentée préparée par Sun Life, par laquelle elle nie sa signature sur la déclaration/autorisation du 3 juin 2008, porte la signature de son nom et prénom en français (P-12).

[21] Selon son témoignage, sa mère, S.T., est devenue sa nouvelle représentante.

[22] L'attestation de droit de pratique de celle-ci indique qu'elle détient un certificat en assurance depuis avril 2010. La preuve a également révélé que celle-ci pratique au même cabinet que le représentant qui apparaît à l'avis de remplacement.

[23] Les experts en écriture, quant à eux, tirent des conclusions différentes quant à la signature en litige.

[24] Mme Gervais, experte pour la plaignante, conclut qu'il s'agit d'un faux par imitation rapide. Toutefois, elle ne peut en identifier l'auteur (P-13 et P-14 A, en liasse, et B).

[25] Quant à M. Gauthier, expert pour l'intimé, il conclut que la signature en litige est authentique (I-13, I-13 A et B, en liasse, et I-14).

ANALYSE ET MOTIFS

[26] Une seule transaction, survenue le ou vers le 3 juin 2008, est à l'origine des trois chefs d'accusation portés contre l'intimé.

[27] Le sort des premier et troisième chefs est intimement lié à la conclusion que le comité tirera quant au chef 2.

[28] Eu égard à la contrefaçon de signature alléguée au chef 2, la consommatrice T.P. soutient ne pas avoir signé le formulaire en cause tandis que l'intimé affirme le contraire.

CD00-0822

PAGE : 7

[29] T.P. dit avoir deux signatures, une en arménien et une en français.

[30] Aux fins de comparaison avec la signature en litige, elle a exécuté, à la demande de l'enquêteur du bureau de la syndique, plusieurs fois une signature comportant uniquement son prénom « Tvine » en arménien et une autre composée de son nom et prénom en français (P-4).

[31] De tous les documents examinés qui ont été signés dans le cours normal des affaires, seule la déclaration assermentée du 23 janvier 2009 (P-12) préparée par Sun Life comporte une signature de T.P. en français. Tous les autres affichent uniquement son prénom signé en arménien³.

[32] Le comité ne peut accorder beaucoup de crédibilité à T.P. Par ailleurs, le témoignage de l'intimé lui a paru clair, non équivoque et sincère.

[33] En plus de noter que T.P., selon sa convenance, faisait preuve d'une mémoire défaillante ou répondait de façon évasive, le comité a relevé plusieurs contradictions dans son témoignage.

[34] Par exemple, T.P. affirma qu'elle réservait sa signature en français pour les documents importants ou officiels alors que les documents de moindre importance étaient signés de son prénom en arménien. Aussi, elle inscrit « *utilisé très rarement* » sous les spécimens de signatures de son prénom en arménien fournis à la CSF (P-4).

[35] Or, alors qu'elle affirma avoir signé en français le contrat d'assurance vie souscrit le 15 novembre 2005, confrontée à sa signature, elle a dû reconnaître qu'elle avait signé son prénom en arménien.

³ Les inscriptions de son prénom et nom en français sur les enveloppes adressées à la CSF (P-5 et P-6) ont été décrites par les experts comme des écritures.

CD00-0822

PAGE : 8

[36] D'ailleurs, la preuve a clairement démontré qu'elle signe de son prénom arménien les documents qui revêtent une importance certaine ou qui, selon ses termes, l'engagent (binding⁴), notamment :

- La proposition d'assurance vie signée le 15 novembre 2005 (I-4);
- Une lettre adressée à Clarica le 10 juillet 2008 (I-16);
- L'avis de remplacement du 16 juillet 2008 (I-22);
- Deux lettres (mise en demeure) adressées à Sun Life les 18 juillet et 21 juillet 2008 (P-8 et I-6);
- La plainte du 20 août 2008 à l'Autorité des marchés financiers (AMF) (P-7).

[37] Quant à la désignation de bénéficiaire de la police d'assurance vie souscrite en 2005, elle a prétendu avoir contacté l'intimé en mai ou juin 2008 pour remplacer le nom de sa sœur par celui de son mari.

[38] Or, la preuve a révélé que ce sujet ne fut pas abordé au cours de la rencontre du 3 juin qui a suivi et aucun changement ne fut effectué à la dite police (I-17). De surcroît, si tel changement était son intention et l'objet de son appel à l'intimé, comment expliquer qu'à l'avis de remplacement de cette police signé le 16 juillet 2008⁵, sa sœur y est encore désignée comme bénéficiaire ?

[39] Le fait d'avoir contacté par la suite l'intimé afin d'annuler sa police d'assurance vie et la note manuscrite à son dossier le confirmant (P-11), militent plutôt en faveur du témoignage de l'intimé voulant que la valeur de rachat de cette police fût l'objet de son appel préalable à leur rencontre du 3 juin et non le changement de bénéficiaire.

⁴ Comme en témoigne l'extrait suivant, elle attribue peu d'importance à sa plainte portée à l'AMF qui, selon elle, ne l'engage pas : « Q. [392] Est-ce que c'est un document important ça, cette plainte-là? R. Non, c'est une lettre, ce n'est pas un contrat ou quelque chose «binding», c'est une lettre, je l'ai signée rapidement. ». Notes sténographiques (N.S.) du 14 mars 2011, page 135.

⁵ I-22, en liasse.

CD00-0822

PAGE : 9

[40] Alors qu'elle a affirmé au sujet de la rencontre du 3 juin 2008 que l'intimé ne lui avait fait qu'un « *pitch* » de vente sur le produit sans lui parler du coût de l'assurance proposée, elle reconnut, lorsque questionnée par le comité, qu'il lui avait mentionné un coût « [...] *aux alentours de quarante (40), cinquante (50) dollars* [...] »⁶.

[41] Non seulement, T.P. s'est contredite encore une fois, mais cette dernière réponse, combinée à la remise le jour même de la rencontre d'un spécimen de chèque de sa compagnie avec la mention « Void », en plus des autres exemples décrits précédemment rendent la version de l'intimé beaucoup plus vraisemblable que celle de T.P. De plus, selon son témoignage, T.P. aurait reçu par la poste la copie de couleur jaune du formulaire déclaration/autorisation (copie destinée au consommateur) portant la signature en litige (P-2). Or, comme soulevé par le procureur de l'intimé, il s'avère peu vraisemblable que l'intimé lui ait posté ladite copie après avoir falsifié ou permis de falsifier sa signature.

[42] Au surplus, la deuxième raison mentionnée à l'avis de remplacement⁷ du 16 juillet 2008 amène le comité à conclure que le fait que la nouvelle police comprenait une assurance pour maladies graves sans frais additionnels, est ce qui a motivé T.P. à annuler celle souscrite avec l'intimé le 3 juin précédent.

[43] Aussi, l'incapacité de T.P. à expliquer l'envoi à trois jours d'intervalle de deux lettres à Sun Life où elle demande la résiliation de l'assurance pour soins de longue durée (P-8 et I-6) laisse le comité perplexe.

⁶ N.S. du 14 mars 2011, page 207.

⁷ N.S. du 26 avril 2011, page 73 et P-22: « She has an additional critical illness coverage without paying any additional cost of insurance. »

CD00-0822

PAGE : 10

[44] De même, le comité s'explique mal la malchance qui semble s'être acharnée aux envois postaux faits par T.P. à la Sun Life.

[45] Comment expliquer que la déclaration assermentée envoyée par Sun Life dès le 17 septembre 2008 pour signature (I-10) ne leur soit jamais parvenue si T.P. leur a réellement retournée? Comment expliquer qu'il ait fallu que Sun Life lui fasse deux rappels à ce titre, le premier, par téléphone le 15 décembre 2008 et le deuxième, par lettre, le 7 janvier 2009 (I-11) pour que T.P. signe, le 23 janvier 2009, l'autre exemplaire de la déclaration assermentée transmis par Sun Life, près de quatre mois suivant la demande initiale.

[46] Comment expliquer que la lettre datée du 10 juillet 2008 demandant la résiliation de sa police d'assurance vie souscrite en 2005, ne fut reçue par Sun Life que dix mois plus tard, en mai 2009 (I-16) et ce, par télécopieur, du cabinet de son nouveau représentant.

[47] Tout ceci porte, entre autres, à croire que T.P. hésitait sérieusement à poursuivre sa plainte à Sun Life concernant sa prétendue fausse signature.

[48] Avec égard, le comité ne peut, comme le procureur de la plaignante l'a avancé, prêter foi à T.P. sous prétexte que celle-ci n'a rien à gagner à témoigner devant le comité.

[49] Par sa plainte à Sun Life, elle a obtenu l'annulation de la police d'assurance pour soins prolongés même après les délais prévus pour ce faire, y compris le remboursement des primes payées. Étant donné la déclaration assermentée exigée, elle devait suivre le train qu'elle avait fait démarrer.

CD00-0822

PAGE : 11

[50] En ce qui concerne les opinions des experts en écriture entendus en l'espèce, elles divergent au sujet des caractéristiques relevées à l'égard de la signature en litige et des conclusions qui peuvent en être tirées.

[51] D'une part, Mme Gervais, conclut à une fausse signature fictive ou dite de fantaisie et rejette toute possibilité d'autoforgerie déclarant qu'il est « *somme toute improbable que [T.P.] soit l'auteure de la signature en litige* » (P-13). Néanmoins, la littérature qu'elle a soumise au soutien de cette dernière conclusion n'est pas, de l'avis du comité, concluante (P-14 A).

[52] D'autre part, M. Gauthier, expert pour l'intimé, bien qu'avançant l'hypothèse de l'autoforgerie, favorise plutôt, étant donné la présence, en l'espèce, de deux et même de trois familles de signature, la possibilité d'une quatrième famille (la signature en litige).

[53] À l'opinion de ce dernier s'ajoute celle de Pat Girouard (I-15), expert retenu dans le cadre de l'enquête interne de Sun Life, qui évoque, comme lui, la possibilité que la signature en litige offre un autre style de signature de T.P. « *alternative signature style that she uses* », tout en déplorant le manque de spécimens de la signature authentique de T.P. et contemporaine aux événements reprochés.

[54] D'ailleurs, les auteurs cités confirment que non seulement un nombre significatif de spécimens de signatures est important, mais celles-ci doivent être comparables et contemporaines avec celle en litige, en plus de privilégier celles apposées dans le cours normal des affaires ([...] *example of the suspect's normal-course-of-business writing.*) (I-13 B p. 96).

[55] À ce sujet, parmi les extraits produits par Mme Gervais, est dressée une liste importante de documents ([...] *recognized as sources with good potential [...]*) à requérir

CD00-0822

PAGE : 12

aux fins d'examen : les cartes d'identité, les baux, les contrats notariés, les cartes de crédit, les chèques, les bordereaux de retrait ou de dépôt bancaire, les certificats de mariage, de naissance, les cartes de souhaits, et autres (P-14 A en liasse p. 250).

[56] Or, ce type de documents ne semble pas avoir été requis ni par l'enquêteur ni par les experts.

[57] La falsification de signature est une accusation des plus graves et requiert une grande rigueur à l'égard de la preuve recherchée.

[58] En l'espèce, sauf pour la signature apparaissant à P-12, laquelle fut au surplus exécutée dans le cadre du litige, les spécimens de signature de comparaison en français ne sont que des signatures exécutées sur commande de l'enquêteur (P-4 et P-3 endos). À cet égard, M. Slyter, cité par M. Gauthier, exprime une réserve: « *How can you be certain you are not looking at differences that are the result of intentional effort to write in a different style?* » (I-13 B p. 96).

[59] Eu égard à l'arménien, seul son prénom fait l'objet de signature de comparaison, aucun spécimen comportant la signature de son nom de famille ne fut soumis. De même, aucun spécimen de signature, en français ou même en arménien, comportant le nom de famille et la première lettre du prénom comme la signature en litige n'a été l'objet d'expertise.

[60] En outre, soulignons que Mme Gervais avait d'abord conclu à la fausseté de la signature faisant l'objet du litige soulevé au chef 4 dont le retrait fut autorisé. Elle s'est par la suite, suivant la contre-expertise de M. Gauthier, ralliée à l'opinion de celui-ci qui avait obtenu des spécimens de comparaison supplémentaires de meilleure qualité, ce qui lui

CD00-0822

PAGE : 13

permettait de confirmer qu'il s'agissait d'une signature authentique du consommateur, lequel a d'ailleurs retiré sa plainte.

[61] De plus, toujours au sujet du chef 4, la contre-expertise révéla que l'écriture (P-11) ayant été fournie par l'enquêteur aux fins d'expertise et identifiée comme étant celle de l'intimé était celle de son épouse et adjointe, invalidant du même coup la conclusion de Mme Gervais à l'égard de l'intimé eu égard à ce chef. Tel fut également le cas pour les chefs impliquant T.P.

[62] De même, étant donné l'utilisation d'un alphabet différent (arménien), Mme Gervais n'a pas cru bon de consulter quelqu'un de familier avec cet alphabet, ce que fit, par ailleurs, M. Gauthier pour supporter son analyse. Pourtant, elle a produit de la littérature qui indique clairement qu'il faille se familiariser avec un alphabet étranger afin de pouvoir se prononcer dans un tel cas :

« Some familiarity with the language ... is necessary. It would be preferable to be able to read and write the language, thereby, being familiar with the basics of ... alphabet, accentuation, diacritical marks, punctuation, word order, syllabication, capitalization, compounding, and orthography. This is, of course, the ideal, and we know that the ideal seldom occurs. » (P-14 A, p. 328)

[63] Concernant les expertises en écritures, le juge Alfred Savard dans l'affaire Brassard & al. c. Truchon⁸ disait : *« Il faut accepter avec beaucoup de réserve et beaucoup de prudence, les témoignages des experts en écriture »* et ajoutait par la suite : *« Les observations de ces experts sont des observations quelquefois excellentes, souvent subtiles, et parfois aussi très fragiles. »*

[64] Dans tous les cas, le comité se doit de soupeser la pertinence et la force probante des témoignages recueillis tant des témoins experts qu'ordinaires et d'user de sa discrétion en les examinant et les traitant en lien avec les faits mis en preuve.

⁸ 1946 C.S. p. 240, p. 242.

CD00-0822

PAGE : 14

[65] Après une étude minutieuse de l'ensemble de la preuve et des opinions émises par les experts, le comité est d'avis qu'il n'est pas en mesure de favoriser l'une ou l'autre des conclusions tirées par les experts quant à la fausseté ou l'authenticité de la signature en litige.

[66] Pour tous ces motifs, le comité estime que la plaignante ne s'est pas déchargée de son fardeau de preuve. En l'absence d'une preuve claire, convaincante et non ambiguë, le chef 2 sera en conséquence rejeté.

[67] Quant au chef 1 alléguant que la proposition fut complétée et transmise à la compagnie à l'insu et sans le consentement de T.P, la version de l'intimé doit être préférée étant donné le peu de crédibilité que le comité peut accorder à la consommatrice. Le comité conclut en conséquence au rejet du chef 1.

[68] Eu égard au troisième chef alléguant que l'intimé a faussement déclaré avoir été témoin de la signature de T.P, pour les motifs énoncés aux chefs précédents, le comité conclut également à son rejet.

[69] Quant aux déboursés, il n'y a pas de motifs permettant au comité de déroger à la règle qui veut que la partie qui succombe y soit condamnée.

CD00-0822

PAGE : 15

POUR CES MOTIFS, le comité de discipline :

REJETTE chacun des trois chefs de la plainte portée contre l'intimé;

CONDAMNE la plaignante au paiement des débours conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26).

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Ginette Racine

M^{me} Ginette Racine, A.V.C.

Membre du comité de discipline

(s) Marcel Cabana

M. Marcel Cabana

Membre du comité de discipline

M^e Jean-François Noiseux
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

M^e James Bonhomme
Procureur de la partie intimée

Dates d'audience : 14, 15, 16, 17 mars et 26 avril 2011.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Re Melkonian

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**Les Règles des Courtiers membres de l'organisme Canadien de
Réglementation du Commerce des Valeurs Mobilières (OCRCVM)**

**Les Règlements de l'Association Canadienne des Courtiers en valeurs
mobilières (ACCOVAM)**

et

Melkon Melkonian

2011 OCRCVM 62

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
Formation d'instruction (conseil de section du Québec)

Audience tenue à Montréal, le 16 novembre 2011
Décision rendue le 28 novembre 2011
(16 paragraphes)

Formation d'instruction :

Me Claude Bisson, M. Jean André Élie, M. François Gervais

Comparutions :

Me Marie-Claude Sarrazin, avocate de la mise en application

Me David I. Johnston, avocat de l'intimé, Melkon Melkonian

DÉCISION SUR L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

- ¶ 1 Il s'agit d'une Entente de règlement signée et soumise en vertu des Règles de procédure 14 et 15;
- ¶ 2 L'Entente de règlement signée les 24 février et 1^{er} mars 2011 se lit comme suit:

SETTLEMENT AGREEMENT

I. INTRODUCTION

1. IIROC Enforcement Staff and the Respondent Melkon Melkonian ("**the Respondent**") consent and agree to the settlement of this matter by way of this settlement agreement ("**the Settlement Agreement**").
2. The Enforcement Department of IIROC has conducted an investigation ("**the Investigation**") into the conduct of the Respondent.
3. On June 1, 2008, IIROC consolidated the regulatory and enforcement functions of the Investment Dealers Association of Canada and Market Regulation Services Inc. Pursuant to the Administrative and Regulatory Services Agreement between IDA and IIROC, effective June 1, 2008, the IDA has retained IIROC to provide services for IDA to carry out its regulatory functions;
4. On June 1, 2008, the Respondent became a Regulated Person of IIROC and the Respondent consents to be subject to the jurisdiction of IIROC;

5. The Investigation discloses matters for which the Respondent may be disciplined by a hearing panel appointed pursuant to Transition Rule No. 1, Schedule C.1, Part C (“**the Hearing Panel**”).

II. JOINT SETTLEMENT RECOMMENDATION

6. Staff and the Respondents jointly recommend that the Hearing Panel accept this Settlement Agreement.
7. The Respondent admits to the following contravention of IIROC Rules, Guidelines, IDA By-Laws, Regulations or Policies (“**IDA Regulation**”):
 - a) From August 2004 to June 2009 inclusive, the Respondent effected discretionary transactions in the joint accounts of two clients, without either of those accounts having been previously authorized by the firm as discretionary accounts, contrary to IDA Regulation 1300.4 and 1300.5;
 - b) From 2005 to 2008 inclusive, the Respondent engaged in unsuitable and improper sales practices by excessively trading in the joint accounts of both clients without proper consideration of the clients best interest, contrary to IDA By-law 29.1(ii);
8. Staff and Respondent agree to the following terms of settlement:
 - a) The Respondent will pay a fine in the amount of \$30,000;
 - b) The registration in any capacity of the Respondent will be suspended for a period of three years;
9. The Respondent agrees to pay costs to IIROC in the sum of \$5,000.

III. STATEMENT OF FACTS

(i) Acknowledgement

10. Staff and the Respondent agree with the facts set out in this section III and acknowledge that the terms of the settlement contained in the Settlement Agreement are based upon those specific facts;

(ii) Factual Background

11. The Respondent has been a duly registered representative with IIROC and its predecessor, IDA, since 1983, and was employed by Canaccord Capital Corporation (“**Canaccord**”) from November 1998 to September 2009, when he voluntary resigned to retire;
12. The clients, Egyptian nationals, sought immigration to Canada through the Immigrant Investor Program. To satisfy the requirements of this Program, Clients were required to deposit \$400,000 in a financial institution or with a brokerage firm;
13. The Respondent explained to the clients that they had two options: the first being to pay the entire amount of \$400,000 to the provincial government. That sum would then be held for five (5) years and returned at the end of that period, but without interest;
14. The second option was to pay only \$120,000 to the provincial government (that sum would not be returned at the end of the term) and to invest the balance, namely \$280,000, with a brokerage firm like Canaccord for the five-year period. The money should grow to satisfy another program’s requirement, that an immigrant’s investment should be able to yield income;
15. The clients chose the second option and an amount of \$280,000 was entrusted to the Respondent to be invested for five years in income trust securities with an expected rate

of return of 7% per annum;

16. However, during the period of August 2004 to June 2009 (the **Period of reference**"), while in the employment of Canaccord the Respondent, without the knowledge of Canaccord or the consent of the clients:
 - c) changed the content of the clients' portfolio without prior authorization;
 - d) purchased common shares and speculative securities non-approved by the clients;
 - e) engaged in excessive trading;
 - f) neglected the clients' best interest
17. In particular, the Respondent modified the composition of the portfolio by progressively reducing the proportion of the income trust and replacing them with common shares and other speculative securities, without first obtaining the consent of the clients;
18. Moreover, in doing so, the Respondent did not adhere to the investment objectives of the clients, which were as follows: 85% capital preservation, 10% moderate growth and 5% speculative;
19. The change in the portfolio was the result of excessive trading by the Respondent;
20. Hence, during the Period of reference the Respondent turned over the portfolio 6.56 times, which was not in the best interest of the clients;
21. By contrast, such trading practices allowed the Respondent to personally benefit by earning commission without any corresponding benefit to the clients, thereby putting his interests ahead of his clients;

III. AGGRAVATING AND MITIGATING FACTORS

(i) Aggravating factors

22. The parties considered for the determination of their joint recommendations the following aggravating factors:
 - a) The Respondent engaged in approximately 1,100 discretionary trading transactions;
 - b) The commissions received by the Respondent were approximately \$146,000;
 - c) The turnover ratio of the portfolio during the period of reference was 6.56 times;
 - d) The ratio total fees / average assets during the period of reference was 29%;
 - e) The clients suffered an unrealized loss of \$192,000.

(ii) Mitigating factors

23. The parties also considered the following mitigating factors:
 - a) The Respondent personally compensated the clients to an amount of \$225,000, which exceeded the unrealized loss of the clients;
 - b) The Respondent has never been disciplined in over 25 years of practice;
 - c) The Respondent fully collaborated during the investigation and disciplinary process and admitted his wrongdoing;

IV. TERMS OF SETTLEMENT

24. This settlement is agreed upon in accordance with IROC Dealer Member Rules 20.35 to 20.40, inclusive and Rule 15 of the Dealer Member Rules of Practice and Procedure.

25. The Settlement Agreement is subject to acceptance by the Hearing Panel.
26. The Settlement Agreement shall become effective and binding upon the Respondent and Staff as of the date of its acceptance by the Hearing Panel.
27. The Settlement Agreement will be presented to the Hearing Panel at a hearing (“**the Settlement Hearing**”) for approval. Following the conclusion of the Settlement Hearing, the Hearing Panel may either accept or reject the Settlement Agreement.
28. If the Hearing Panel accepts the Settlement Agreement, the Respondent waives his rights under IIROC rules and any applicable legislation to a disciplinary hearing, review or appeal.
29. If the Hearing Panel rejects the Settlement Agreement, Staff and the Respondent may enter into another settlement agreement, or Staff may proceed to a disciplinary hearing in relation to the matters disclosed in the investigation.
30. The Settlement Agreement will become available to public upon its acceptance by the Hearing Panel.
31. Staff and the Respondent agree that, if the Hearing Panel accepts the Settlement Agreement, they, or anyone on their behalf, will not make any public statements inconsistent with the Settlement Agreement.
32. Unless otherwise stated, any monetary penalties and costs imposed upon the Respondent are payable immediately upon the effective date of the Settlement Agreement.
33. Unless otherwise stated, any suspensions, bars, expulsions, restrictions or other terms or other terms of the Settlement Agreement shall commence on the effective date of the Settlement Agreement.

AGREED TO by the Respondent at the City of Montreal in the Province of Quebec, this 24th day of February, 2011.

(s) Melkon Melkonian

RESPONDENT MELKONIAN

(s) David Ian Johnston

DAVID IAN JOHNSTON,
Counsel for the Respondent

AGREED TO by Staff at the City of Montreal in the Province of Quebec, this 1st day of March, 2011.

(s) Linda Vachet

WITNESS: LINDA VACHET

(s) Sébastien Tisserand

SÉBASTIEN TISSERAND
Enforcement Counsel on behalf of Staff of the
Investment Industry Regulatory Organization of Canada

¶ 3 Au début de l’audience du 16 novembre 2011, les avocats ont déclaré avoir convenu que leurs représentations se feraient en langue française, ce à quoi a acquiescé l’intimé séance tenante. La langue française a également été indiquée comme étant appropriée pour la présente décision et la Formation est d’accord.

¶ 4 Également, au début de l’audience, les membres de la Formation ont indiqué que l’étude du dossier pouvait bien suggérer certaines questions sur des faits pertinents n’apparaissant pas à l’Entente. Il fut convenu que, le cas échéant, ces faits feraient partie du dossier, sous la réserve, bien entendu, que l’une ou l’autre partie pourrait s’objecter à certaines divulgations, ce qui ne s’est pas produit.

¶ 5 C’est ainsi que nous avons appris, en relation avec le paragraphe 12 de l’Entente, que les investisseurs égyptiens étaient un couple qui, tout en sollicitant la citoyenneté canadienne, n’avaient jamais quitté leur pays

pendant la période de cinq ans (2004 à 2009) sur laquelle porte l'Entente de règlement.

¶ 6 Cet éloignement imposait à l'intimé des obligations de conformité encore plus intenses vu que ses clients n'avaient pas le bénéfice de la proximité pour suivre l'évolution de leurs placements.

¶ 7 Pourtant, ces investisseurs avaient clairement fait part de leurs objectifs de placement qui sont définis à l'article 18 de l'Entente.

¶ 8 Non seulement y a-t-il eu bris de confiance mais encore la situation s'est poursuivie pendant cinq ans et tel qu'indiqué aux paragraphes 22 et 23 de l'Entente, les investisseurs ont subi des pertes considérables qui se sont soldées par un paiement de 225 000 \$ de la part de l'intimé en remboursement de ces pertes et de l'intérêt présumé sur les placements qui auraient dû être effectués.

¶ 9 Ce qui est en cause dans le présent dossier, c'est le bris du nécessaire lien de confiance entre les clients et les intermédiaires du marché des valeurs mobilières.

¶ 10 Le public est en droit de s'appuyer sur une conduite irréprochable de la part de ces intervenants et le rôle d'une Formation d'instruction est de contribuer à protéger ce public en dissuadant les intervenants du secteur des valeurs mobilières d'avoir une conduite inconvenante ou préjudiciable aux intérêts du public, pour reprendre l'enseignement de l'article (1) de la Règle 29 à laquelle réfère l'article 7 b) de l'Entente.

¶ 11 À la lumière des circonstances, les deux composantes principales de la peine convenue entre les parties, soit l'amende globale de 30 000 \$ et la suspension pendant trois ans à compter des présentes ne nous apparaissent pas sévères, bien au contraire.

¶ 12 Toutefois, le rôle d'une Formation se limite à l'acceptation ou au rejet de celle-ci (article 36 de la Règle 20). Ce que la Formation doit se demander, ce n'est pas si elle-même aurait imposé les mêmes peines que celles convenues mais plutôt si ce qui lui est présenté est raisonnable, compte tenu des circonstances et des critères applicables.

¶ 13 Le remboursement intégral des pertes par l'intimé, l'absence de dossier disciplinaire pendant vingt-cinq ans de pratique professionnelle ainsi que la collaboration complète de l'intimé à l'enquête nous convainquent que la sanction n'est ni inadéquate ni déraisonnable mais plutôt qu'elle se situe à l'intérieur d'une fourchette acceptable.

¶ 14 Une dernière remarque en relation avec les paragraphes 7 et 8 de l'Entente de règlement. Les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 7 indiquent des contraventions différentes l'une de l'autre alors que le paragraphe a) du paragraphe 8 impose une amende globale de 30 000 \$. Nous croyons préférable que lorsqu'il y a plus d'un chef, une quotité d'amende soit attribuée pour chacun des chefs.

¶ 15 Une telle distinction permet à une Formation d'instruction de mieux apprécier les différentes composantes d'une peine convenue entre les parties.

¶ 16 **POUR CES MOTIFS**, la Formation accepte l'Entente de règlement reproduite au paragraphe 2 des présentes et lui donne effet à compter de ce jour.

Montréal, le 28 novembre 2011

Claude Bisson, président

Jean A. Élie

François Gervais

***** TRADUCTION - ENTENTE DE RÈGLEMENT *****

[Traduction française non officielle]

I. INTRODUCTION

1. Le personnel du Service de la mise en application de l'OCRCVM et Melkon Melkonian (**l'intimé**) consentent au règlement de l'affaire par la voie de la présente entente de règlement (**l'entente de règlement**).
2. Le Service de la mise en application de l'OCRCVM a mené une enquête (**l'enquête**) sur la conduite de l'intimé.
3. Le 1^{er} juin 2008, l'OCRCVM a regroupé les fonctions de réglementation et de mise en application de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et de Services de réglementation du marché inc. Conformément à l'*Entente relative à la prestation de services administratifs et de réglementation* intervenue entre l'ACCOVAM et l'OCRCVM, à compter du 1^{er} juin 2008, l'ACCOVAM a chargé l'OCRCVM de fournir les services nécessaires pour permettre à l'ACCOVAM d'exercer ses fonctions de réglementation.
4. Le 1^{er} juin 2008, l'intimé est devenu une personne réglementée par l'OCRCVM et il consent à être soumis à la compétence de l'OCRCVM.
5. L'enquête a révélé des faits pour lesquels une formation d'instruction nommée en vertu de la partie C de l'addenda C.1 à la Règle transitoire n^o 1 de l'OCRCVM (**la formation d'instruction**) pourrait imposer à l'intimé des sanctions disciplinaires.

II. RECOMMANDATION CONJOINTE DE RÈGLEMENT

6. Le personnel et l'intimé recommandent conjointement que la formation d'instruction accepte l'entente de règlement.
7. L'intimé reconnaît les contraventions suivantes aux Règles et aux Lignes directrices de l'OCRCVM, ainsi qu'aux Statuts, aux Règlements et aux Principes directeurs de l'ACCOVAM (**la réglementation de l'ACCOVAM**) :
 - a) D'août 2004 à juin 2009, inclusivement, l'intimé a effectué des opérations discrétionnaires dans les comptes conjoints de deux clients, sans que ces comptes aient été autorisés au préalable par la société comme comptes carte blanche, en contravention des articles 4 et 5 du Règlement 1300 de l'ACCOVAM;
 - b) De 2005 à 2008 inclusivement, l'intimé a eu des pratiques de vente inappropriées et irrégulières du fait du nombre excessif d'opérations effectuées dans les comptes conjoints des deux clients, sans tenir compte de l'intérêt des clients, en contravention du sous-paragraphe 1(ii) du Statut 29 de l'ACCOVAM.
8. Le personnel et l'intimé conviennent des modalités de règlement suivantes :
 - d) L'intimé paiera une amende de 30 000 \$;
 - c) L'inscription de l'intimé à un titre quelconque sera suspendue pour une période de trois ans.
9. L'intimé accepte de payer une somme de 5 000 \$ à l'OCRCVM au titre des frais.

III. EXPOSÉ DES FAITS

(i) Reconnaissance des faits

10. Le personnel et l'intimé conviennent des faits exposés dans la présente section et reconnaissent que les conditions du règlement contenues dans la présente entente de règlement sont basées sur ces faits précis.

(ii) Contexte factuel

11. L'intimé est une personne inscrite auprès de l'OCRCVM et de l'organisme que celui-ci a

remplacé, l'ACCOVAM, depuis 1983 et il a été employé par la Corporation Capital Canaccord (**Canaccord**) de novembre 1998 à septembre 2009, au moment où il a volontairement démissionné pour prendre sa retraite.

12. Les clients, des ressortissants égyptiens, voulaient immigrer au Canada dans le cadre du programme d'immigration des investisseurs. Pour satisfaire aux conditions du programme, les clients devaient déposer une somme de 400 000 \$ auprès d'une institution financière ou d'une société de courtage.
13. L'intimé a expliqué à ses clients qu'ils avaient le choix entre deux options. Selon la première option, ils devaient verser intégralement la somme de 400 000 \$ au gouvernement provincial. Cette somme serait conservée pendant cinq ans, puis retournée au terme de cette période, mais sans intérêts.
14. Selon la seconde option, il fallait payer au gouvernement provincial une somme de 120 000 \$ (laquelle ne serait pas retournée au terme de la période) et investir le solde, soit 280 000 \$, auprès d'une société de courtage comme Canaccord pour une période de cinq ans. Les fonds devaient fructifier pour satisfaire à une autre condition du programme, selon laquelle l'investissement de l'immigrant devait être en mesure de produire un revenu.
15. Les clients ont choisi la deuxième option et ont confié à l'intimé une somme de 280 000 \$ à placer pendant cinq ans dans des titres de fiducies de revenu comportant un taux de rendement attendu de 7 % par année.
16. Toutefois, au cours de la période allant d'août 2004 à juin 2009 (**la période des faits reprochés**), l'intimé, pendant qu'il était employé de Canaccord, à l'insu des clients ou sans leur consentement,
 - d) a changé la composition du portefeuille des clients sans leur autorisation préalable;
 - e) a acheté des actions ordinaires et des titres spéculatifs non approuvés par les clients;
 - f) a effectué un nombre excessif d'opérations;
 - g) a négligé l'intérêt des clients.
17. En particulier, l'intimé a modifié la composition du portefeuille en réduisant progressivement la proportion de titres de fiducies de revenu et en les remplaçant par des actions ordinaires et d'autres titres spéculatifs, sans obtenir le consentement préalable des clients.
18. De plus, en procédant ainsi, l'intimé n'a pas respecté les objectifs de placement des clients, qui étaient ainsi définis : préservation du capital 85 %, croissance modérée 10 % et opérations spéculatives 5 %.
19. Le changement dans le portefeuille résultait du nombre excessif d'opérations effectuées par l'intimé.
20. Au cours de la période des faits reprochés, l'intimé a effectué la rotation du portefeuille 6,56 fois, ce qui n'était pas dans l'intérêt des clients.
21. Par contre, ces pratiques de négociation ont permis à l'intimé de tirer un avantage personnel en gagnant des commissions sans avantage correspondant pour ses clients, faisant ainsi primer son intérêt sur celui de ses clients.

III. FACTEURS AGGRAVANTS ET ATTÉNUANTS

(iii) Facteurs aggravants

22. Les parties ont pris en compte, dans la détermination de leurs recommandations conjointes, les facteurs aggravants suivants :
- e) L'intimé a effectué environ 1 100 opérations discrétionnaires.
 - h) Les commissions reçues par l'intimé se sont chiffrées à environ 146 000 \$.
 - i) Le taux de rotation du portefeuille au cours de la période des faits reprochés s'est élevé à 6,56.
 - j) Le ratio entre le total des frais et l'actif moyen au cours de la période des faits reprochés était de 29 %.
 - k) Les clients ont subi une perte non réalisée de 192 000 \$.

(iv) Facteurs atténuants

23. Les parties ont également pris en compte les facteurs atténuants suivants :
- f) L'intimé a indemnisé personnellement les clients en leur versant une somme de 225 000 \$, supérieure à la perte non réalisée des clients.
 - g) L'intimé n'a fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire en 25 années de pratique.
 - h) L'intimé a fourni une entière coopération à l'enquête et à la procédure disciplinaire et a reconnu ses fautes.

IV. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

24. La présente entente de règlement est conclue conformément aux articles 35 à 40, inclusivement, de la Règle 20 des courtiers membres de l'OCRCVM et à la Règle 15 des Règles de procédure des courtiers membres.
25. L'entente de règlement est conditionnelle à son acceptation par la formation d'instruction.
26. L'entente de règlement prendra effet et deviendra obligatoire pour l'intimé et le personnel à la date de son acceptation par la formation d'instruction.
27. L'entente de règlement sera présentée à la formation d'instruction à une audience (**l'audience de règlement**) en vue de son approbation. Au terme de l'audience de règlement, la formation d'instruction peut accepter ou rejeter l'entente de règlement.
28. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, l'intimé renonce au droit qu'il peut avoir, en vertu des Règles de l'OCRCVM et de toute loi applicable, à une audience disciplinaire, à une révision ou à un appel.
29. Si la formation d'instruction rejette l'entente de règlement, le personnel et l'intimé peuvent conclure une autre entente de règlement; ou le personnel peut demander la tenue d'une audience disciplinaire portant sur les faits révélés au cours de l'enquête.
30. L'entente de règlement sera mise à la disposition du public lorsqu'elle aura été acceptée par la formation d'instruction.
31. Le personnel et l'intimé conviennent, si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, qu'ils ne feront pas eux-mêmes et que personne ne fera non plus en leur nom de déclaration publique incompatible avec l'entente de règlement.
32. Sauf indication contraire, les amendes et les frais imposés à l'intimé sont payables immédiatement, à la date de prise d'effet de l'entente de règlement.

33. Sauf indication contraire, les suspensions, les interdictions, les expulsions, les restrictions et les autres modalités de l'entente de règlement commencent à la date de prise d'effet de l'entente de règlement.

ACCEPTÉ par l'intimé à Montréal (Québec), le 24 février 2011.

(s) Melkon Melkonian

(s) David Ian Johnston

L'INTIMÉ MELKONIAN

DAVID IAN JOHNSTON

Avocat de l'intimé

ACCEPTÉ par le personnel à Montréal (Québec), le 1^{er} mars 2011.

(s) Linda Vachet

(s) Sébastien Tisserand

TÉMOIN : LINDA VACHET

SÉBASTIEN TISSERAND

Avocat de la mise en application,
au nom du personnel de l'Organisme canadien
de réglementation du commerce des valeurs mobilières

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Décision N° : 2012-DIST-0001 du 13 janvier 2012

Contrats à terme Priston Ltée

Dispense de l'application de l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*

Vu la demande déposée le 5 décembre 2011;

vu les articles 1, 5, 148 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu les articles 3, 54, 57 et 86 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01;

vu l'article 7.1 du Règlement 31-103 sur *Les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financier*, L.R.Q., c. A-33.2 ;

vu les déclarations du déposant à l'effet que :

- Contrats à terme Priston Ltée (« Priston ») est une société constituée le 15 juillet 2009 en vertu des lois du Canada et sa place d'affaires se situe à Montréal;
- Priston effectue des opérations sur des marchés étrangers pour son propre compte principalement sur des obligations, des contrats à terme et des options de change;
- Priston a obtenu le statut de centre financier international aux termes de la *Loi sur les centres financiers internationaux*, L.R.Q., C C-8.3 (la « LCFI »);
- Priston, pour qualifier ses opérations à titre de transactions financières internationales admissibles au sens de la LCFI, doit être inscrite ou dispensée d'inscription à titre de courtier.

vu que la dispense d'inscription ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

En conséquence, le surintendant de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution :

dispense Contrats à terme Priston Ltée de l'obligation prévue à l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* à l'égard de ses opérations réalisées et futures à titre de courtier pour son propre compte sur des marchés organisés à l'extérieur du Canada.

Cette dispense est octroyée au motif que Priston se soumette, sur demande, à une inspection de ses livres et registres par l'Autorité.

Le surintendant de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution,
Patrick Déry

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées et ses concordants

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie le texte révisé, en versions française et anglaise, du règlement suivant :

- *Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées.*

Vous trouverez également ci-joint au présent bulletin, les textes révisés, en versions française et anglaise, des règlements suivants :

- *Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport;*
- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;*
- *Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié;*
- *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.*

Vous trouverez également ci-joint au présent bulletin, les textes révisés, en versions française et anglaise, des instructions générales suivantes :

- *Instruction générale relative au Règlement 11-102 sur le régime de passeport (en mode souligné);*
- *Instruction générale 11-205 relative au traitement des demandes de désignation des agences de notation dans plusieurs territoires.*

Au Québec, les règlements seront pris en vertu de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et seront approuvés, avec ou sans modification, par le ministre délégué aux Finances. Les règlements entreront en vigueur à la date de leur publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure ils indiquent, tandis que les instructions générales seront adoptées sous forme d'instruction et prendront effet de façon concomitante à l'entrée en vigueur des règlements.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Lucie J. Roy
Conseillère en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4464
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
lucie.roy@lautorite.qc.ca

Le 27 janvier 2011

Avis de publication

Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées

Instructions générales connexes et modifications corrélatives

1. Objet

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») prennent le *Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées* (le « règlement ») et mettent en œuvre les instructions générales connexes ainsi que des modifications corrélatives. Le règlement imposera des obligations aux agences de notation qui souhaitent que leurs notations puissent être utilisées dans la législation en valeurs mobilières.

Nous prenons ou mettons en œuvre les textes suivants :

- le règlement;
- le *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*;
- le *Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*;
- le *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*;
- l'*Instruction générale 11-205 relative au traitement des demandes de désignation des agences de notation dans plusieurs territoires* (l'« Instruction 11-205 »).

Le règlement, les modifications corrélatives et l'Instruction 11-205 sont appelés collectivement ci-après les « textes ». Ils sont publiés avec le présent avis.

Les territoires sous le régime instauré par le *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (actuellement, tous les territoires à l'exception de l'Ontario) publient aussi des modifications à ce règlement et à l'instruction générale s'y rapportant qui permettent de se prévaloir du régime de passeport aux fins des demandes de désignation des agences de notation et des demandes de dispense des agences de notation désignées. Ces modifications sont publiées avec le présent avis.

On peut également consulter les textes sur les sites Web des membres des ACVM, dont les suivants :

- www.bcsc.bc.ca
- www.albertasecurities.com
- www.osc.gov.on.ca
- www.lautorite.qc.ca
- www.msc.gov.mb.ca
- www.nbsc-cvmnb.ca
- www.gov.ns.ca/nssc

Dans certains territoires, la mise en œuvre des textes nécessite l'approbation ministérielle. Sous réserve de son obtention, les textes entreront en vigueur le **20 avril 2012**.

2. Objet du règlement

Les agences de notation remplissent une fonction importante sur les marchés du crédit, et la législation en valeurs mobilières fait encore référence à leurs notations. À l'heure actuelle, cependant, elles ne sont pas assujetties à la surveillance des autorités en valeurs mobilières au Canada. Nous jugeons donc approprié d'élaborer pour ces agences un régime réglementaire relatif aux valeurs mobilières qui soit au même niveau que les normes internationales et les travaux menés à l'étranger. Le règlement et les modifications législatives connexes (voir ci-dessous) visent à instituer un régime réglementaire approprié pour les agences de notation au Canada.

Le 16 juillet 2011, nous avons publié pour consultation le règlement, les instructions générales connexes et les modifications corrélatives (le « projet de 2010 »). Le projet de 2010 aurait obligé l'agence de notation désignée à établir, maintenir et faire respecter un code de conduite dont les dispositions sont conformes à chacune de celles du *Code of Conduct Fundamentals for Credit Rating Agencies* de l'OICV (le « code de l'OICV »). Toutefois, dans l'esprit de ce code, il aurait aussi été permis à l'agence de s'écarter des dispositions de ce dernier dans certaines circonstances. C'est ce que l'on appelait le principe « se conformer ou expliquer ».

L'Union européenne a instauré un cadre réglementaire des agences de notation par l'adoption du *Règlement (CE) n° 1060/2009 sur les agences de notation de crédit* (le « règlement de l'UE »), dont certaines dispositions se retrouvent dans le code de l'OICV mais ont désormais force de loi. Une procédure d'inscription a ainsi été introduite pour permettre à la Commission européenne de surveiller les activités des agences de notation. Pour reconnaître les notations publiées par les agences dans un pays situé hors de l'Union européenne, la Commission doit prendre une décision confirmant que la réglementation de ce pays est « équivalente » au règlement de l'UE.

À la lumière des dispositions sur l'aval et la certification prévues aux articles 4 et 5 du règlement de l'UE, le personnel de l'Autorité européenne des marchés financiers a évalué si le projet canadien d'encadrement réglementaire des agences de notation est équivalent à ce règlement. Un refus de la Commission européenne de confirmer l'équivalence empêcherait les agences de notation qui publient des notations au Canada de se prévaloir des modèles d'aval ou de certification prévus par le règlement de l'UE, ce qui leur serait préjudiciable. Les émetteurs notés par ces agences pourraient aussi subir des préjudices si ces notations sont utilisées à des fins réglementaires dans l'Union européenne.

Pour être au pas de l'évolution des normes internationales et pour favoriser une reconnaissance d'équivalence de la part de la Commission européenne, nous avons publié de nouveau pour consultation le règlement, les instructions générales connexes et les modifications corrélatives le 18 mars 2011 (le « projet de 2011 »). Le projet de 2011 s'écarterait du principe « se conformer ou expliquer » et obligerait les agences de notation désignées à établir, maintenir et respecter un code de conduite comprenant une liste de dispositions énoncées à l'Annexe A du règlement. Ces dispositions reposent en grande partie sur le code de l'OICV, avec des ajouts et des modifications pour tenir compte des normes internationales en développement et préciser la conduite que nous attendons des agences de notation désignées.

Le code de conduite des agences de notation désignées ne leur permettrait plus de s'écarter des dispositions énumérées dans le règlement, à moins qu'elles n'en soient dispensées.

3. Résumé des principales modifications apportées au règlement

Nous avons révisé le projet de 2011 sur certains points et apporté des modifications rédactionnelles mineures dans le seul but de clarifier le texte ou de répondre aux

commentaires reçus. Les principales modifications sont décrites ci-après. Comme elles ne nous paraissent pas importantes, nous ne soumettons pas le règlement à une nouvelle consultation.

— *Application du règlement aux membres du même groupe que l'agence de notation situés hors du Canada*

Le projet de 2011 venait préciser que les agences de notation qui demandent à être désignées en vertu du règlement doivent veiller à ce que la demande soit faite par l'entité ou les entités qui veulent voir leurs notations utilisées au Canada. Plusieurs intervenants craignaient qu'on n'interprète le projet de 2011 comme une tentative d'application extraterritoriale du régime canadien. Ils ont également demandé s'il était nécessaire ou efficace d'étendre ce régime aux membres non canadiens du même groupe que les agences de notation désignées alors que plusieurs de ces sociétés sont déjà ou seront probablement assujetties à la surveillance des autorités réglementaires d'autres pays.

Du point de vue du droit, nous ne pensons pas que le projet de 2011 aurait entraîné l'application extraterritoriale du règlement, mais nous avons cependant modifié le règlement pour qu'il ne s'applique clairement qu'au Canada. Pour ce faire, nous avons principalement prévu la définition suivante de « membre du même groupe que l'agence de notation désignée », à l'article 1 du règlement :

un membre du même groupe que l'agence de notation désignée qui publie des notations dans un territoire étranger et qui a été désigné comme tel selon les modalités de la désignation de l'agence de notation désignée.

Le membre du même groupe que l'agence de notation désignée n'est pas tenu de se conformer à l'ensemble du règlement, mais il est visé par certaines dispositions pertinentes de celui-ci et du code de conduite prévu à l'Annexe A du règlement.

Nous évaluerons au cas par cas, au moment de la désignation, si un membre du même groupe est admissible à la désignation comme « membre du même groupe que l'agence de notation désignée » dans la décision de désignation de l'agence de notation. L'agence de notation qui demande la désignation devrait indiquer le nom de chaque membre du même groupe qu'elle propose de faire désigner, son territoire de constitution (ou l'équivalent) et l'adresse de son établissement principal.

Pour déterminer si une agence de notation établie dans un territoire étranger doit être désignée comme membre du même groupe que l'agence de notation désignée, nous tiendrons compte du cadre juridique et du dispositif de surveillance de son territoire. Nous vérifierons si l'agence de notation y est autorisée ou inscrite et si elle est assujettie à un régime efficace de surveillance et d'application de la loi. Nous pourrions aussi tenir compte de la capacité des autorités réglementaires compétentes d'évaluer et de surveiller la conformité de l'agence de notation.

Les modifications corrélatives ultérieures (voir ci-dessous) prévoiront qu'une notation désignée est une notation publiée par une agence de notation désignée ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée.

4. Modifications législatives

La prise du règlement et l'institution du régime qu'il prévoit nécessitent certaines modifications de la législation en valeurs mobilières. Ces modifications visent à conférer le pouvoir réglementaire et peuvent aussi comprendre ce qui suit :

- le pouvoir de désigner une agence de notation en vertu de la législation;
- le pouvoir de mener des inspections de conformité des agences de notation et de les contraindre à donner aux autorités en valeurs mobilières accès aux dossiers, documents et renseignements pertinents;

- le pouvoir d'ordonner à une agence de notation de se soumettre à un examen de ses pratiques et procédures lorsque l'intérêt public le justifie;
- la confirmation que les autorités en valeurs mobilières ne peuvent prescrire ni réglementer le contenu des notations ni les méthodes utilisées pour les établir.

Au Québec, en Ontario, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, la législation habilitante est déjà en vigueur ou sur le point d'entrer en vigueur. En Saskatchewan, la législation habilitante sera promulguée plus tard au printemps.

5. Instruction 11-205

L'Instruction 11-205, publiée avec le présent avis, indique la procédure de dépôt et d'examen des demandes visant à devenir agence de notation désignée dans plusieurs territoires.

6. Modifications corrélatives

Nous prenons également des règlements modifiant les règlements suivants :

- le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*;
- le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*;
- le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

Ils sont publiés avec le présent avis. Ces modifications corrélatives visent à obliger les émetteurs à décrire plus en détail leurs relations avec les agences de notation désignées.

6. Modifications corrélatives ultérieures

Une fois que nous aurons mis en œuvre le règlement et que les agences de notation concernées auront demandé la désignation, nous proposons d'apporter à la réglementation d'autres modifications consécutives au nouveau régime.

Ces modifications remplaceront notamment l'expression actuelle « agence de notation agréée » par l'expression « agence de notation désignée ». Des modifications de même nature seront apportées à l'expression « notation approuvée ».

8. Sanctions civiles

Certaines autorités étrangères ont apporté ou envisagent d'apporter des modifications à leur législation en valeurs mobilières pour renforcer les sanctions civiles applicables aux agences de notation.

Aux États-Unis, la loi intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* a supprimé les dispositions qui dispensaient toute NRSRO d'avoir à fournir son consentement si ses notations figuraient dans une déclaration d'inscription.

Nous comprenons que, depuis l'abrogation de la dispense américaine, les NRSRO refusent de consentir à ce que leurs notations figurent dans les déclarations d'inscription. Dans le cas de la Regulation AB, qui exige la présentation des notations dans la déclaration d'inscription relative à une offre de titres adossés à des actifs, la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis a publié une lettre de non-intervention dispensant les émetteurs de ces titres de cette obligation. Par conséquent, l'abrogation de cette dispense aux États-Unis n'a pas imposé aux agences de notation de responsabilité supplémentaire.

De même, l'Australian Securities and Investments commission (ASIC) a retiré une dispense qui permet aux émetteurs de produits d'investissement de citer les notations sans le consentement des agences de notation. Les agences de notation ont réagi à la décision de l'ASIC en refusant de donner leur consentement, de sorte que les petits investisseurs n'ont pas accès aux notations en Australie.

Au Canada, de telles modifications nécessiteraient d'abroger les dispositions de la législation en valeurs mobilières qui prévoient des exceptions à l'obligation d'obtenir le consentement pour les déclarations d'experts figurant dans un prospectus ou un document d'information destiné au marché secondaire. Nous ne proposons pas de modifications de cet ordre pour le moment parce que nous ne pensons pas que les avantages d'assujettir les agences de notation désignées à la responsabilité des « experts » au Canada l'emporteraient sur les coûts potentiels. Contrairement aux États-Unis et à l'Australie, nous prescrivons la présentation de certains éléments d'information dans les prospectus et les notices annuelles si une notation a été demandée ou si l'émetteur sait qu'une notation a été ou sera publiée.

Le 15 novembre 2011, la Commission européenne a publié pour consultation un projet de modification du règlement de l'UE concernant la responsabilité civile des agences de notation à l'égard des investisseurs. En vertu de cette modification, une agence de notation qui enfreindrait ce règlement intentionnellement ou par négligence grave et qui porterait ainsi préjudice à un investisseur qui se serait fié à une de ses notations serait tenue pour responsable, sous réserve que l'infraction en question ait influé sur la notation.

Nous suivrons de près l'évolution de la situation aux États-Unis et ailleurs à l'étranger et évaluerons les moyens d'accroître la responsabilité des agences de notation.

9. Commentaires écrits

La période de consultation sur le projet de 2011 a pris fin le 17 mai 2011. Nous avons reçu des mémoires de quatre intervenants, dont nous avons étudié les commentaires et que nous remercions de leur participation. On trouvera à l'Annexe A la liste des intervenants ainsi qu'un résumé de leurs commentaires accompagné de nos réponses.

10. Avis locaux

Dans certains territoires, d'autres informations exigées par la législation en valeurs mobilières locale sont publiées avec le présent avis.

11. Questions

Pour toute question, prière de s'adresser aux personnes suivantes :

Lucie J. Roy
Conseillère en réglementation
Service de la réglementation
Surintendance aux marchés des valeurs
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4464
lucie.roy@lautorite.qc.ca

Frédéric Duguay
Legal Counsel, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-3677
fduguay@osc.gov.on.ca

Ashlyn D'Aoust
Legal Counsel, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-355-4347
ashlyn.daoust@asc.ca

Christina Wolf
Chief Economist
British Columbia Securities Commission
604-899-6860
cwolf@bcsc.bc.ca

Le 27 janvier 2012

Annexe A

Résumé des commentaires et réponses

***Avis de consultation – Projets de Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées, d'instructions générales connexes et de modifications corrélatives
publié le 18 mars 2011***

La présente annexe résume les commentaires du public que nous avons reçus au sujet du projet de 2011. Elle contient également nos réponses aux commentaires.

Liste des intervenants

- Fitch Ratings
- Moody's Investors Service
- McGraw-Hill Companies (Canada) Corp. (S&P Canada)
- DBRS

Commentaires généraux

Un intervenant affirme que l'harmonie réglementaire est très importante et qu'il y a lieu de conformer le projet aux précédents internationaux particulièrement en ce qui concerne la transparence et l'information, l'indépendance des analyses et l'objectivité du processus de notation. Compte tenu du caractère international des activités de notation, il recommande aux ACVM de choisir un régime réglementaire existant et de l'adopter tel quel.

Trois autres intervenants craignent que le champ d'application du projet de règlement ne soit perçu comme « extraterritorial ». Ils font tous remarquer que l'augmentation de leurs frais, notamment de conformité, serait disproportionnée par rapport aux objectifs réglementaires que les ACVM tentent d'atteindre. Un intervenant doute qu'il soit nécessaire que la réglementation canadienne s'étende aux membres non canadiens du même groupe que les agences de notation désignées, surtout que cela compliquera notablement l'exploitation de ces entités, dont un grand nombre sont déjà ou seront probablement assujetties à la surveillance des autorités réglementaires à l'étranger.

Réponse : Nous n'ignorons pas le caractère international des agences de notation et la difficulté que représente l'exercice de leurs activités à ce niveau. Nous ne croyons pas que le règlement ait une portée extraterritoriale induite, mais nous l'avons néanmoins révisé pour l'harmoniser avec les normes réglementaires internationales existantes. Nous avons notamment précisé son champ d'application en introduisant la notion de « membre du même groupe que l'agence de notation désignée ».

Gouvernance

Trois intervenants estiment qu'il faudrait réviser les dispositions relatives à la gouvernance qui se trouvent dans la partie D de l'Annexe A du règlement de façon à permettre à l'agence de notation désignée de remplir l'obligation d'avoir un conseil d'administration en constituant un conseil au niveau de l'agence ou à celui de sa société mère directe ou indirecte.

Réponse : Nous avons révisé le règlement pour préciser que l'agence de notation désignée ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée qui est sa société mère doit avoir un conseil d'administration (voir les articles 7 et 8 du règlement).

Un intervenant demande comment les dispositions sur l'indépendance des administrateurs seraient interprétées, étant donné qu'il est probable que les principaux candidats à des postes d'administrateurs d'une agence de notation désignée aient l'habitude

des notations et qu'ils en utilisent ou en aient utilisé, personnellement ou à titre de représentants d'entités qui en utilisent. Cet intervenant recommande de fournir des indications supplémentaires sur l'interprétation de ces dispositions.

Réponse : *Nous avons révisé la rubrique 2.21 de l'Annexe A du règlement (désormais transposé dans l'article 8 du règlement) pour préciser que le conseil d'administration n'est pas tenu de conclure qu'un membre n'est pas indépendant du seul fait que celui-ci utilise ou utilisait les services de notation de l'agence de notation désignée.*

Un intervenant signale que la rubrique 3.5 de l'Annexe A du règlement précise que l'agence de notation désignée doit opérer une distinction organisationnelle et juridique entre, d'une part, ses activités de notation et ses employés chargés de la notation et, d'autre part, ses activités secondaires (notamment les services-conseils). Selon lui, le libellé actuel de cette rubrique déborde considérablement les exigences du code de l'OICV et des régimes réglementaires comparables des États-Unis, d'Europe, d'Australie et de Hong Kong.

Réponse : *La rubrique 3.5 de l'Annexe A du règlement a été révisée de manière à n'exiger une distinction entre les activités de notation et les services secondaires de l'agence de notation désignée que si la fourniture de ces services présente un risque de conflit d'intérêts. Nous avons aussi ajouté l'obligation pour l'agence de notation désignée qui fournit des services secondaires ne présentant pas nécessairement de conflit d'intérêts avec ses activités de notation de se doter de procédures et de mécanismes conçus pour réduire les risques de conflits. Nous estimons que cette modification est conforme non seulement au code de l'OICV, mais aussi aux régimes américain et européen.*

Code de conduite et législation en valeurs mobilières

Un intervenant soutient que certaines dispositions du code de l'OICV (sur lesquelles reposent celles du code de conduite figurant à l'Annexe A du règlement) sont ambiguës ou qu'elles imposent des obligations de portée indéterminée. Il propose par conséquent de ne pas faire des dispositions de l'Annexe A des dispositions de la législation en valeurs mobilières. Il estime que, dans certains cas, il n'y aurait pas suffisamment de temps pour obtenir une dispense, mais qu'il serait dans l'intérêt public que l'agence de notation désignée déroge à une disposition de son code de façon à pouvoir, par exemple, communiquer rapidement au marché des renseignements significatifs et nouveaux sur un émetteur ou une obligation. Il propose plutôt de faire de l'obligation de l'agence de notation désignée d'avoir un code de conduite une condition permanente de la désignation, et de préciser qu'un manquement au code de conduite par l'agence de notation désignée ne constitue pas, en soi, une infraction à la législation en valeurs mobilières. Selon cette interprétation, tout manquement au code de conduite ne serait qu'un facteur pris en compte par les membres des ACVM pour décider s'il convient de suspendre ou d'annuler la désignation d'une agence de notation ou de l'assortir de nouvelles conditions.

Réponse : *Nous ne sommes pas d'accord. L'objectif du règlement est d'encadrer la conduite des agences de notation en leur imposant des obligations légales. Par conséquent, nous jugeons approprié que tout manquement au code de conduite d'une agence de notation désignée constitue une infraction à la législation en valeurs mobilières.*

Dérogation au code de conduite

Un intervenant recommande de réviser l'article 9 (désormais l'article 11) du règlement pour permettre à l'agence de notation désignée de déroger à une ou plusieurs des dispositions de son code de conduite dans certaines circonstances limitées, à condition qu'elle consigne ses motifs par écrit.

Réponse : Nous ne sommes pas d'accord. Nous jugeons important que l'agence de notation désignée se conforme à toutes les dispositions de son code de conduite. Le personnel des autorités en valeurs mobilières pourrait consentir à recommander une dispense de l'obligation d'inclure une disposition donnée dans le code de conduite si les conditions prévues par la loi pour accorder la dispense sont remplies. Les demandes de dispense peuvent être faites sous le régime de passeport.

Un autre intervenant a des réserves au sujet de l'obligation prévue à l'article 7 du chapitre 3 (désormais l'article 9 du chapitre 4) du règlement, selon laquelle le code de conduite de l'agence de notation désignée doit contenir « chacune des dispositions indiquées à l'Annexe A », estimant cette disposition trop normative. Selon lui, le libellé actuel laisse entendre que le code doit contenir des dispositions identiques à celles de l'Annexe A, ce qui ne donne pas à l'agence de notation désignée la possibilité de les appliquer d'une façon qui convienne à sa situation et à ses impératifs commerciaux. L'intervenant ne s'oppose pas à la notion de conformité obligatoire en tant que telle, mais il soutient que l'agence de notation désignée doit disposer d'une certaine latitude pour décrire la façon dont elle applique les dispositions. Il note également que les ACVM ont indiqué qu'elles s'attendent à ce que le code de conduite de l'agence de notation désignée rende précisément compte de ses pratiques et procédures. Or, à son avis, si le code de conduite devait contenir chacune des dispositions indiquées à l'Annexe A, il pourrait ne pas rendre précisément compte de la façon dont l'agence de notation désignée se conforme à cette obligation.

Réponse : Nous réaffirmons que nous nous attendons à ce que le code de conduite de l'agence de notation désignée rende précisément compte de ses pratiques et procédures.

Modification du code de conduite

Un intervenant fait observer que, selon le projet de règlement, chaque fois que l'agence de notation désignée modifie son code de conduite, elle doit déposer la version modifiée et l'afficher de manière évidente sur son site Web dans les cinq jours suivant sa prise d'effet. Pour des raisons d'harmonisation internationale, l'intervenant recommande de porter le délai de cinq à dix jours ouvrables.

Réponse : Étant donné l'importance du code de conduite pour la réglementation des agences de notation désignée, nous sommes toujours d'avis que toute modification devrait être déposée et affichée publiquement dans les cinq jours ouvrables. Nous ne pensons pas que cette obligation imposera des contraintes excessives dans d'autres pays.

Responsable de la conformité

Deux intervenants notent que la rubrique 2.27 (désormais la rubrique 2.28) de l'Annexe A du règlement précise que l'agence de notation désignée ne doit pas impartir les fonctions de responsable de la conformité. Ils estiment que cette interdiction est inutile pour les entreprises dotées d'un mécanisme de conformité complet et de ressources humaines suffisantes pour gérer l'infrastructure au sein du groupe.

Réponse : Nous avons révisé le règlement pour préciser que l'agence de notation désignée ou encore un membre du même groupe que l'agence de notation désignée qui est sa société mère doit avoir un responsable de la conformité. Vu cette révision, nous ne croyons pas que d'autres accommodements soient nécessaires à cet égard.

Un autre intervenant estime que les obligations d'information du responsable de la conformité sont de trop grande portée et débordent le rôle d'une agence de notation désignée. Il ne connaît aucune norme raisonnable et objective pour déterminer si une

situation donnée comporte un risque de préjudice significatif aux marchés financiers. Il propose par conséquent de supprimer cette responsabilité.

Réponse : *Nous ne sommes pas d'accord. Nous sommes toujours d'avis que les agences de notation désignées devraient, en tant que participants au marché, connaître les risques systémiques de leur environnement et tenir compte des risques découlant de leurs activités de notation. Nous avons donc conservé le mandat large du responsable de la conformité.*

Définition de l'expression « salarié chargé de la notation »

Un intervenant estime qu'on pourrait interpréter l'expression « salarié chargé de la notation » comme désignant aussi le personnel qui n'est pas chargé des analyses. Il recommande de remplacer cette expression par « analyste ».

Réponse : *Nous estimons que la définition de « salarié chargé de la notation », qui ne s'entend que du salarié d'une agence de notation désignée qui participe à l'établissement, à l'approbation ou à la surveillance des notations publiées par celle-ci, demeure appropriée.*

Magasinage de notations et communication des notations provisoires

Un intervenant déclare que les dispositions de la rubrique 4.6 (désormais la rubrique 4.7) de l'Annexe A du règlement ne préviendront pas efficacement le magasinage de notations. Il estime qu'on pourrait interpréter l'obligation d'information comme une obligation des agences de notation désignées de fournir de l'information sur les opérations potentielles avant que l'émetteur ne le fasse, voire comme une obligation de fournir de l'information sur des opérations potentielles qui ne sont pas menées à terme. Il recommande donc de supprimer cette rubrique et d'améliorer plutôt le régime d'information sur les produits de financement structuré.

Réponse : *Nous ne sommes pas d'accord. Nous faisons remarquer que des dispositions identiques figurent aussi dans le règlement de l'UE.*

Un autre intervenant affirme que la définition de l'expression « entité notée » ne devrait pas viser les entités qui font l'objet d'un examen initial ou reçoivent une notation provisoire, car elle aurait une trop grande portée et serait incompatible avec les obligations prévues hors du pays. Il recommande de modifier cette définition pour qu'elle ne vise que les entités qui ont reçu une notation définitive.

Réponse : *À notre avis, les dispositions du règlement devraient s'appliquer aussi bien aux entités qui ont reçu une notation définitive de la part d'une agence de notation désignée qu'à celles qui sont en cours d'examen. Nous n'avons donc pas restreint le champ d'application de cette définition de la façon proposée.*

Information sur la titrisation

Deux intervenants rejettent le paragraphe c de la rubrique 3.9 de l'Annexe A du règlement, qui oblige l'agence de notation désignée à indiquer dans ses rapports de notation sur des produits titrisés si l'entité notée (c'est-à-dire l'émetteur) l'a informée qu'elle rend publique toute l'information pertinente sur le produit noté ou si l'information n'est pas rendue publique. Ils estiment que l'agence de notation ne devrait pas être obligée de vérifier la publication, laquelle, selon eux, relève des émetteurs, des arrangeurs et des fiduciaires.

Réponse : *Compte tenu des projets récents des ACVM en matière de produits titrisés, nous avons supprimé l'obligation prévue au paragraphe c de la rubrique 3.9.*

Utilisation du Form NRSRO

Un intervenant note que nous avons fourni dans le projet de 2011 une réponse indiquant qu'une agence de notation désignée qui dépose un Form NRSRO au lieu du formulaire prévu à l'Annexe 25-101A1 pourra demander la confidentialité. Vu que cette information est sensible sur le plan commercial, l'intervenant s'inquiète d'un éventuel refus de la demande. Il prie donc les ACVM de préciser que, si l'information est confidentielle pour la SEC, elle recevra automatiquement le même traitement au Canada.

Réponse : La décision d'accorder un traitement confidentiel à l'information déposée auprès des autorités en valeurs mobilières relève du décideur concerné. Nous nous attendons néanmoins à ce que celui-ci tienne compte de la nature et de la portée du traitement confidentiel accordé au document par la SEC pour prendre sa décision.

Un autre intervenant se réjouit d'avoir la possibilité de déposer le Form NRSRO au lieu du formulaire prévu à l'Annexe 25-101A1. Cependant, il recommande que toutes les agences de notation soient tenues de déposer ce dernier avec leur demande initiale et tous les documents déposés par la suite, étant donné les différences entre les régimes réglementaires.

Réponse : Nous n'avons pas apporté la modification proposée. Nous faisons également remarquer que nous avons ajouté l'obligation, pour l'entité qui sera membre du même groupe que l'agence de notation désignée qui n'a pas de bureau au Canada, de déposer le formulaire prévu à l'Annexe 25-101A2.

Information sur les services secondaires

Un intervenant note que la rubrique 3.9 de l'Annexe A du règlement prévoit que, si l'agence de notation désignée reçoit d'une entité notée, de membres du même groupe ou d'entités apparentées une rémunération qui n'est pas liée à ses services de notation (comme une rémunération pour des services secondaires), elle doit indiquer le pourcentage que ces honoraires représentent sur le total que lui versent l'entité notée, les membres du même groupe et les entités apparentées. L'intervenant affirme que la collecte et le calcul de ces données entraîneraient des coûts administratifs importants et que leur communication ne serait pas utile aux utilisateurs des notations.

Réponse : Nous ne sommes pas d'accord et estimons que les utilisateurs des notations seraient très intéressés de connaître la proportion des revenus que l'agence de notation désignée tire de ses activités de notation par comparaison aux activités secondaires. Nous n'avons donc apporté aucune modification en réponse à ce commentaire.

Surveillance et mise à jour

Un intervenant estime que la rubrique 2.10 (désormais la rubrique 2.11) de l'Annexe A du règlement, qui traite de l'examen annuel des méthodes, modèles et principales hypothèses de notation par un comité, devrait être modifiée pour permettre la participation de salariés chargés des analyses et ainsi faire en sorte que les examinateurs comprennent parfaitement les facteurs d'analyse appropriés.

Réponse : Le libellé de la rubrique 2.11 de l'Annexe A du règlement est conforme au code de l'OICV. Nous faisons cependant remarquer que ce dernier prévoit aussi que l'indépendance n'est obligatoire que [traduction] « si cela est faisable et approprié, compte tenu de la taille et de l'importance des services de notation de l'agence ». Les petites agences de notation désignées qui estiment qu'il n'est ni faisable ni approprié d'effectuer un examen indépendant peuvent demander une dispense.

Un autre intervenant recommande de modifier l'obligation prévue à la rubrique 2.10 (désormais la rubrique 2.11) de l'Annexe A du règlement pour reconnaître que le comité prescrit peut être établi par un membre du même groupe que l'agence de notation désignée situé hors du Canada.

Réponse : *Comme nous l'avons vu ci-dessus, nous avons ajouté au règlement la définition de l'expression « membre du même groupe que l'agence de notation désignée », notamment en réponse à ce commentaire.*

Méthodes

Un intervenant propose de modifier la rubrique 2.2 de l'Annexe A du règlement pour n'exiger l'utilisation de méthodes de notation validées selon des données historiques que lorsque de tels procédés sont faisables. Autrement, selon lui, exiger des contrôles a posteriori dans tous les cas rendrait difficile voire impossible la notation de nouveaux produits, l'élaboration de nouvelles méthodes ou la modification de méthodes existantes pour faire face à de nouveaux risques. Il soutient que l'inclusion des mots « lorsque cela est faisable » serait conforme au code de l'OICV.

Le même intervenant propose également de modifier la rubrique 2.6 de l'Annexe A du règlement en y ajoutant la phrase suivante : « Si la notation vise un type de produit financier qui présente des données historiques limitées (comme un instrument financier novateur), l'agence en indique les limites clairement et de façon évidente. »

Réponse : *Nous ne sommes pas d'accord. Nous sommes toujours d'avis qu'il est important d'utiliser des données historiques pour élaborer des méthodes rigoureuses et systématiques. Nous faisons également remarquer que cette obligation se retrouve à l'article 8 du règlement de l'UE.*

Propriété de titres

Deux intervenants notent que les rubriques 3.14 et 3.15 de l'Annexe A du règlement font référence à « un fonds d'investissement dont l'exposition à l'entité notée est limitée à 10 % du portefeuille ». Ils craignent que ce critère de propriété ne soit difficile à appliquer dans la pratique et nous proposent d'utiliser des notions et des formulations compatibles avec ce qui se fait sur le plan international.

Réponse : *Nous prenons acte de ce commentaire et avons révisé les rubriques 3.14 et 3.15 en conséquence.*

Examen des travaux antérieurs des salariés

Un intervenant propose de limiter l'examen des travaux antérieurs des salariés aux situations dans lesquelles ces derniers ont participé à la notation ou entretenaient des relations significatives avec une société financière au cours du dernier exercice.

Réponse : *Nous avons révisé le texte de la rubrique 3.18 de l'Annexe A du règlement pour qu'elle ne s'applique qu'aux salariés qui ont participé à la notation ou entretenaient des relations significatives avec l'entité notée au cours du dernier exercice.*

Publication et contenu du rapport de notation

Deux intervenants proposent de réviser les dispositions des rubriques 4.4 et 4.5 de l'Annexe A du règlement pour en rapprocher le libellé de celui-ci du règlement de l'UE.

Réponse : *Nous sommes d'accord et avons révisé les rubriques 4.4 et 4.5 de l'Annexe A du règlement en conséquence.*

Publication des taux de défaillance historiques

Deux intervenants estiment que l'obligation de publier les taux de défaillance historiques tous les six mois, qui est prévue à la rubrique 4.12 (désormais la rubrique 4.13) de l'Annexe A du règlement, est trop rigoureuse. L'un d'eux propose de la remplacer par une obligation annuelle, tandis que l'autre note que d'autres autorités étrangères, comme à Hong Kong et à Singapour, ne prescrivent pas de délai.

Réponse : Nous sommes d'accord et avons révisé la rubrique 4.13 de l'Annexe A du règlement pour n'exiger que la publication annuelle de ces données.

Information sur les méthodes

Deux intervenants notent que l'obligation prévue à la rubrique 4.14 (désormais la rubrique 4.15) de l'Annexe A du règlement, en vertu de laquelle l'agence de notation désignée doit publier toute modification importante de ses méthodes avant sa prise d'effet, peut être inappropriée dans certaines circonstances. Ils recommandent que cette information ne soit fournie que si cela est « faisable et approprié ».

Réponse : Nous sommes d'accord et avons révisé la rubrique 4.15 de l'Annexe A du règlement en conséquence.

Information confidentielle

Deux intervenants craignent que l'interdiction prévue dans la rubrique 4.21 de l'Annexe A du règlement, selon laquelle l'agence de notation désignée ne doit pas communiquer d'information confidentielle aux salariés d'un membre du même groupe qui n'est pas une agence de notation désignée, soit trop étendue.

Réponse : Nous avons révisé la rubrique 4.21 de l'Annexe A du règlement, qui prévoit désormais que l'agence de notation désignée peut aussi communiquer de l'information aux salariés d'un membre du même groupe que l'agence de notation désignée. Il nous semble que cette modification offrira suffisamment de souplesse tout en atteignant l'objectif de la disposition.

Date d'entrée en vigueur

Un intervenant recommande que les ACVM prévoient une période de mise en œuvre de six mois pour permettre aux agences de notation de demander la désignation.

Réponse : Nous ferons de notre mieux pour prendre et mettre en vigueur le projet de règlement rapidement de manière à enclencher le processus de désignation dès que possible. Nous n'ignorons pas que la désignation d'une agence de notation peut nécessiter d'apporter à l'entreprise des modifications d'ordre juridique ou opérationnel, entre autres, dont la mise en œuvre peut prendre du temps.

Passeport

Un intervenant affirme que la déclaration prévue à l'article 10 du chapitre 4 du projet d'Instruction générale 11-205, selon laquelle le déposant « ne contrevient pas à la législation en valeurs mobilières applicable aux agences de notation dans un territoire du Canada ou tout autre territoire dans lequel il exerce des activités », est de trop grande portée et trop vague. En outre, il propose de remplacer la notion de « contravention » par une norme comme celle de « manquement important ».

Réponse : Nous ne sommes pas d'accord et faisons remarquer qu'un libellé analogue déjà utilisé dans des instructions générales relatives au fonctionnement du passeport a fait ses preuves. Par conséquent, nous n'avons pas révisé le texte de l'instruction de la façon proposée.

Modification des règlements sur les prospectus et l'information continue

Un intervenant propose de modifier l'article 3 des règlements modifiant les Règlements 41-101 et 51-102 et l'article 1 du règlement modifiant le Règlement 44-101 pour préciser qu'il n'est pas obligatoire d'indiquer les frais payés aux agences de notation.

Réponse : Nous avons étudié la question et estimons que le libellé des règlements sur les prospectus et l'information continue est suffisamment clair. Par conséquent, nous n'y avons pas apporté d'autres modifications.

RÈGLEMENT 25-101 SUR LES AGENCES DE NOTATION DÉSIGNÉES

Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1^o, 2^o, 3^o, 9.2^o, 9.3^o, 9.4^o, 11^o et 34^o; L.Q. 2009, c. 58, a. 138)

CHAPITRE 1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. Définitions

Dans le présent règlement, on entend par:

«agence de notation désignée»: toute agence de notation qui a été désignée en vertu de la législation en valeurs mobilières;

«code de conduite»: le code de conduite visé au chapitre 4 et pouvant être composé d'un ou de plusieurs codes;

«conseil d'administration»: dans le cas de l'agence de notation désignée qui n'a pas de conseil d'administration, un groupe de personnes physiques qui exerce pour elle des fonctions similaires;

«entité apparentée»: à l'égard de l'émetteur d'un produit titrisé, un initiateur, un arrangeur, un placeur, un gestionnaire ou un promoteur du produit et toute personne exerçant des fonctions similaires;

«entité notée»: une personne qui a émis ou émet des titres faisant l'objet d'une notation publiée par une agence de notation désignée et toute personne qui a demandé à une telle agence d'effectuer un examen initial ou de publier une notation provisoire mais n'a pas demandé de notation définitive;

«Form NRSRO»: l'attestation annuelle à fournir sur le formulaire, accompagné des pièces jointes, que les NRSRO sont tenues de déposer en vertu de la Loi de 1934;

«membre du même groupe que l'agence de notation désignée»: un membre du même groupe qu'une agence de notation désignée qui publie des notations dans un territoire étranger et qui a été désigné comme tel selon les modalités de la désignation de l'agence de notation désignée;

«NRSRO»: une *nationally recognized statistical rating organization* au sens de la Loi de 1934;

«produit titrisé»: l'un des produits suivants:

a) tout titre donnant aux porteurs le droit à des paiements qui dépendent principalement des flux de trésorerie découlant des actifs financiers auto-amortissables qui le garantissent, tels que des prêts, des baux, des créances hypothécaires et des créances garanties ou non, dont les titres suivants:

- i) un titre adossé à des actifs;
- ii) un titre garanti par des créances hypothécaires;
- iii) un titre garanti par des créances;
- iv) un titre garanti par des obligations;
- v) un titre garanti par des créances de titres adossés à des actifs;

vi) un titre garanti par des créances de titres garantis par des créances;

b) tout titre donnant aux porteurs le droit à des paiements qui sont calculés par référence aux paiements sur les titres du type décrit au paragraphe *a* ou qui les imitent mais qui ne dépendent pas principalement des flux de trésorerie découlant des actifs financiers auto-amortissables qui le garantissent, dont les titres suivants:

i) un titre synthétique adossé à des actifs;

ii) un titre synthétique garanti par des créances hypothécaires;

iii) un titre synthétique garanti par des créances;

iv) un titre synthétique garanti par des obligations;

v) un titre synthétique garanti par des créances de titres adossés à des actifs;

vi) un titre synthétique garanti par des créances de titres garantis par des créances;

«responsable de la conformité»: le responsable de la conformité visé à l'article 12;

«salarié chargé de la notation»: un salarié de l'agence de notation désignée qui participe à l'établissement, à l'approbation ou à la surveillance des notations publiées par l'agence;

«salarié de l'agence de notation désignée»: une personne physique, autre qu'un salarié ou un mandataire d'un membre du même groupe que l'agence de notation désignée, qui remplit l'une des conditions suivantes:

a) elle est employée par une agence de notation désignée;

b) elle est un mandataire qui fournit directement des services à l'agence et qui participe à l'établissement, à l'approbation ou à la surveillance des notations publiées par l'agence;

«titre noté»: un titre qui est émis par une entité notée et qui fait l'objet d'une notation publiée par une agence de notation désignée.

2. Interprétation

Le présent règlement ne saurait être interprété de façon à régir le contenu des notations ou la méthode utilisée par l'agence de notation pour les établir.

3. Membres du même groupe

1) Dans le présent règlement, 2 personnes sont membres du même groupe dans les cas suivants:

a) l'une est la filiale de l'autre;

b) chacune est contrôlée par la même personne.

2) Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1, une personne est considérée comme exerçant le contrôle d'une autre personne dans les cas suivants:

a) à moins qu'elle ne détienne les titres qu'en garantie d'une obligation, elle a, directement ou indirectement, la propriété véritable de titres de cette autre personne, ou

exerce, directement ou indirectement, une emprise sur de tels titres, lui assurant un nombre de votes suffisant pour élire la majorité des administrateurs de celle-ci;

b) dans le cas d'une société de personnes autre qu'une société en commandite, elle détient plus de 50% des parts sociales;

c) dans le cas d'une société en commandite, elle est le commandité.

4. Notation

En Colombie-Britannique, une notation s'entend d'une évaluation qui est publiée ou diffusée par abonnement concernant la solvabilité d'un émetteur:

a) soit en tant qu'entité;

b) soit à l'égard de titres ou d'un portefeuille de titres ou d'actifs.

5. Participants au marché en Ontario

En Ontario, le membre du même groupe que l'agence de notation désignée est réputé participant au marché.

CHAPITRE 2 DÉSIGNATION DES AGENCES DE NOTATION

6. Demande de désignation

1) L'agence de notation qui demande à devenir agence de notation désignée dépose le formulaire prévu à l'Annexe 25-101A1, dûment rempli.

2) Malgré le paragraphe 1, l'agence de notation qui est une NRSRO peut déposer son dernier Form NRSRO.

3) L'agence de notation qui demande à devenir agence de notation désignée, qui est constituée ou établie en vertu des lois d'un territoire étranger et qui n'a pas d'établissement au Canada dépose le formulaire prévu à l'Annexe 25-101A2, dûment rempli.

4) La personne qui est membre du même groupe que l'agence de notation désignée lors de la désignation de l'agence de notation qui n'a pas d'établissement au Canada dépose le formulaire prévu à l'Annexe 25-101A2, dûment rempli.

CHAPITRE 3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

7. Conseil d'administration

L'agence de notation désignée ne publie une notation que si elle ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée qui est sa société mère a un conseil d'administration.

8. Composition

1) Pour l'application de l'article 7, le conseil d'administration de l'agence de notation désignée ou d'un membre du même groupe que l'agence de notation désignée qui est sa société mère, selon le cas, se compose d'au moins trois membres.

2) Au moins la moitié des membres du conseil d'administration, et au minimum deux, sont indépendants de l'agence de notation désignée et des membres du même groupe que l'agence de notation désignée.

3) Pour l'application du paragraphe 2, un membre du conseil d'administration n'est pas considéré comme indépendant dans les cas suivants:

a) sauf dans l'exercice de ses fonctions de membre du conseil ou d'un comité de celui-ci, il accepte de l'agence de notation désignée ou d'un membre du même groupe que l'agence de notation désignée des honoraires à titre de consultant ou de conseiller ou une autre forme d'honoraires;

b) il est salarié de l'agence de notation désignée ou salarié ou mandataire d'un membre du même groupe que l'agence de notation désignée;

c) il entretient avec l'agence une relation dont le conseil d'administration peut raisonnablement penser qu'elle risque d'entraver l'exercice de son jugement indépendant à titre d'administrateur;

d) il a siégé au conseil d'administration pendant plus de cinq ans au total.

4) Pour l'application du sous-paragraphe *c* du paragraphe 3, le conseil d'administration n'est pas tenu de conclure que le membre n'est pas indépendant du seul fait que celui-ci utilise ou utilisait les services de notation de l'agence de notation désignée.

CHAPITRE 4 CODE DE CONDUITE

9. Code de conduite

1) L'agence de notation désignée établit, maintient et respecte un code de conduite.

2) Le code de conduite de l'agence de notation désignée contient chacune des dispositions prévues à l'Annexe A.

10. Dépôt et publication

1) L'agence de notation désignée dépose une copie de son code de conduite et l'affiche de manière évidente sur son site Web dans les plus brefs délais après sa désignation.

2) Chaque fois qu'une modification est apportée au code de conduite par l'agence de notation désignée, le code de conduite modifié est déposé et affiché de manière évidente sur le site Web de l'agence dans les cinq jours suivant sa prise d'effet.

11. Dérogations

Le code de conduite de l'agence de notation désignée précise que celle-ci ne peut déroger aux dispositions qui y sont prévues.

CHAPITRE 5 RESPONSABLE DE LA CONFORMITÉ

12. Responsable de la conformité

1) L'agence de notation désignée ne publie une notation que si elle ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée qui est sa société mère a un responsable de la conformité chargé de surveiller et d'évaluer la conformité de la conduite de l'agence et des salariés de l'agence de notation désignée à son code de conduite et à la législation en valeurs mobilières.

2) Le responsable de la conformité rend compte régulièrement de ses activités directement au conseil d'administration.

3) Le responsable de la conformité porte à la connaissance du conseil d'administration, dès que cela est raisonnablement possible, toute situation indiquant que l'agence de notation désignée ou des salariés de l'agence de notation désignée peuvent avoir commis un

manquement à son code de conduite ou à la législation en valeurs mobilières qui présente l'une des caractéristiques suivantes:

a) on peut raisonnablement penser qu'il comporte un risque de préjudice significatif à une entité notée ou à ses investisseurs;

b) on peut raisonnablement penser qu'il comporte un risque de préjudice significatif aux marchés financiers;

c) il s'agit d'un manquement récurrent.

4) Le responsable de la conformité ne doit pas participer aux activités suivantes dans l'exercice de ses fonctions:

a) l'établissement de notations, de méthodes ou de modèles;

b) l'établissement de la rémunération, sauf celle des salariés de l'agence de notation désignée qui relèvent directement de lui.

5) La rémunération du responsable de la conformité et des salariés de l'agence de notation désignée qui relèvent directement de lui ne doit pas être liée à la performance financière de l'agence ou des membres du même groupe que l'agence de notation désignée et doit être fixée de façon à préserver l'indépendance de jugement du responsable de la conformité.

CHAPITRE 6 DOSSIERS

13. Dossiers

1) L'agence de notation désignée tient des dossiers nécessaires pour rendre compte de la conduite de ses activités de notation, de ses transactions commerciales et de ses affaires financières, et tout autre dossier visé par la législation en valeurs mobilières.

2) L'agence de notation désignée conserve les dossiers visés au présent article:

a) pendant sept ans à compter de la date à laquelle ils sont créés ou reçus, selon la date la plus tardive;

b) en lieu sûr et sous une forme durable;

c) sous une forme permettant de les fournir à l'autorité en valeurs mobilières dans les plus brefs délais sur demande.

CHAPITRE 7 OBLIGATIONS DE DÉPÔT

14. Obligations de dépôt

1) L'agence de notation désignée dépose le formulaire prévu à l'Annexe 25-101A1, dûment rempli, au plus tard 90 jours après la fin de son dernier exercice.

2) Dès que l'information contenue dans le formulaire prévu à l'Annexe 25-101A1 déposé par une agence de notation désignée devient inexacte de façon importante, l'agence dépose dans les plus brefs délais une modification ou une version modifiée du formulaire.

3) Pendant six ans après avoir cessé d'être agence de notation désignée dans un territoire du Canada, l'agence dépose une version modifiée du formulaire prévu à l'Annexe 25-101A2, dûment rempli, au moins 30 jours avant l'une des dates suivantes:

a) la date d'expiration du formulaire;

b) la date de prise d'effet de tout changement apporté au formulaire.

4) Pendant six ans après avoir cessé d'être membre du même groupe que l'agence de notation désignée dans un territoire du Canada, le membre dépose une version modifiée du formulaire prévu à l'Annexe 25-101A2, dûment rempli, au moins 30 jours avant l'une des dates suivantes:

a) la date d'expiration du formulaire;

b) la date de prise d'effet de tout changement apporté au formulaire.

CHAPITRE 8 DISPENSES ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

15. Dispenses

1) L'autorité en valeurs mobilières ou, sauf au Québec, l'agent responsable peut accorder une dispense de l'application de tout ou partie du présent règlement, sous réserve des conditions ou restrictions prévues par la dispense.

2) Malgré le paragraphe 1, en Ontario, seul l'agent responsable peut accorder une telle dispense.

3) Sauf en Ontario, cette dispense est accordée conformément à la loi visée à l'Annexe B du Règlement 14-101 sur les définitions, vis-à-vis du nom du territoire intéressé.

14. Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 20 avril 2012.

ANNEXE A DISPOSITIONS À INCLURE DANS LE CODE DE CONDUITE DE L'AGENCE DE NOTATION DÉSIGNÉE

1. INTERPRÉTATION

1.1 Les expressions utilisées dans le présent code de conduite ont le sens qui leur est donné dans le Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées.

2. QUALITÉ ET INTÉGRITÉ DU PROCESSUS DE NOTATION

A. Qualité du processus de notation

I – Obligations générales

2.1 L'agence de notation désignée adopte, met en œuvre et fait observer les procédures de son code de conduite afin de garantir que les notations qu'elle publie sont fondées sur une analyse rigoureuse de l'ensemble de l'information dont elle dispose et qui est pertinente à son analyse au regard de ses méthodes de notation.

2.2 L'agence de notation désignée prévoit dans son code de conduite une disposition selon laquelle elle ne doit employer que des méthodes de notation rigoureuses, systématiques, continues et validées selon des données historiques, y compris des contrôles a posteriori.

II – Dispositions particulières

2.3 Chaque salarié chargé de la notation qui participe à l'établissement, à l'examen ou à la publication d'une notation, du résultat d'une mesure concernant une notation ou d'un rapport utilise les méthodes établies par l'agence de notation désignée. Il applique toute méthode de façon uniforme, conformément aux directives de l'agence.

2.4 Toute notation est attribuée par l'agence de notation désignée et non par un salarié ou un mandataire de l'agence.

2.5 Toute notation est fondée sur l'ensemble de l'information dont l'agence de notation désignée dispose et qu'elle juge pertinente, conformément à sa méthode publiée. L'agence fait en sorte que ses salariés chargés de la notation et ses mandataires disposent des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

2.6 L'agence de notation désignée, ses salariés chargés de la notation et ses mandataires prennent toutes les dispositions raisonnables pour ne pas publier de résultat d'une mesure concernant une notation, de notation ni de rapport faux ou trompeur quant à la solvabilité générale d'une entité notée ou aux titres notés.

2.7 L'agence de notation désignée fait en sorte de disposer de ressources suffisantes pour effectuer des évaluations de crédit de haute qualité de l'ensemble des entités notées et des titres notés et d'y consacrer les ressources suffisantes. Lorsqu'elle décide de noter ou de continuer à noter une entité ou un titre, l'agence juge si elle dispose de suffisamment de personnel doté de compétences suffisantes pour effectuer une évaluation crédible et si le personnel a vraisemblablement accès à l'information suffisante pour ce faire. Elle adopte toutes les mesures nécessaires pour que l'information qu'elle utilise lors de l'attribution d'une notation soit de qualité suffisante pour que la notation soit crédible et provienne d'une source qu'une personne raisonnable considérerait comme fiable.

2.8 L'agence de notation désignée nomme un haut dirigeant ou établit un comité composé d'au moins un haut dirigeant disposant de l'expérience voulue pour examiner la faisabilité de noter une structure qui diffère de manière appréciable des structures que l'agence note habituellement.

2.9 L'agence de notation désignée évalue si les méthodes et modèles servant à noter un produit titrisé sont adéquats lorsque les caractéristiques de risques des actifs sous-jacents changent de manière appréciable. Si la qualité de l'information disponible est insatisfaisante ou si la complexité d'un nouveau type de structure, d'instrument ou de titre devraient raisonnablement soulever des réserves sur la capacité de l'agence d'établir une notation crédible, l'agence ne publie pas de notation ni n'en maintient.

2.10 L'agence de notation désignée veille à la continuité et à la régularité du processus de notation et évite tout conflit d'intérêts dans ce processus.

B. Surveillance et mise à jour

2.11 L'agence de notation désignée met sur pied un comité chargé de mettre en œuvre un processus officiel et rigoureux d'examen annuel et d'apporter les modifications aux méthodes, modèles et principales hypothèses de notation qu'elle utilise. Cet examen évalue notamment la pertinence des méthodes, modèles et principales hypothèses de notation de l'agence s'ils sont appliqués à de nouveaux types de structures, d'instruments ou de titres ou doivent l'être. Ce processus est mené indépendamment des services chargés des activités de notation. Le comité relève du conseil d'administration de l'agence ou de celui d'un membre du même groupe que l'agence de notation désignée qui est sa société mère.

2.12 Si une méthode, un modèle ou une hypothèse principale de notation utilisés dans une activité de notation change, l'agence de notation désignée prend les mesures suivantes:

a) elle détermine rapidement chaque notation qui serait susceptible de changer en fonction de la nouvelle méthode, du nouveau modèle ou de la nouvelle hypothèse principale de notation et, en utilisant les mêmes moyens de communication que ceux dont elle se sert en général pour les notations, elle indique rapidement la gamme des notations qui seront vraisemblablement touchées par le changement;

b) elle met rapidement sous surveillance chaque notation visée au paragraphe *a*;

c) dans les six mois suivant le changement, elle examine l'exactitude de chaque notation visée au paragraphe *a*;

d) si l'examen prévu au paragraphe *c* révèle que le changement, seul ou combiné à tous les autres changements, a une incidence sur l'exactitude d'une notation, elle établit la notation de nouveau.

2.13 L'agence de notation désignée veille à affecter des ressources humaines et financières adéquates à la surveillance et à la mise à jour de ses notations. Sauf dans le cas des notations qui indiquent clairement qu'elles ne requièrent pas de surveillance continue, une fois qu'une notation est publiée, l'agence surveille en continu la solvabilité de l'entité notée et, au moins une fois par an, met la notation à jour. En outre, l'agence examine l'exactitude de toute notation dès qu'elle dispose d'une information dont elle peut raisonnablement penser qu'elle entraînera une mesure concernant la notation (y compris l'annulation d'une notation), conformément à la méthode de notation applicable, et elle met la notation à jour rapidement, le cas échéant, en fonction du résultat de l'examen.

Toute surveillance ultérieure tient alors compte de l'ensemble des données recueillies.

2.14 Si l'agence de notation désignée utilise des équipes d'analystes distinctes pour établir les notations initiales et pour effectuer le suivi, elle veille à ce que chaque équipe dispose du niveau d'expertise et de ressources requis pour exercer ses fonctions respectives avec compétence et en temps opportun.

2.15 Si l'agence de notation désignée publie une notation et la suspend par la suite, elle rend publique cette suspension en utilisant les mêmes moyens de communication que ceux

qui ont servi à la publier. Si elle ne publie la notation qu'à ses abonnés, elle annonce qu'elle la suspend à chacun de ceux qui sont abonnés pour la recevoir. Dans les 2 cas, la publication subséquente de la notation suspendue par l'agence précise la date de la dernière mise à jour de la notation, indique que celle-ci n'est plus mise à jour et énonce les motifs de la décision de la suspendre.

C. Intégrité du processus de notation

2.16 L'agence de notation désignée, ses salariés chargés de la notation et ses mandataires se conforment aux lois et règlements applicables régissant ses activités.

2.17 L'agence de notation désignée, ses salariés chargés de la notation et ses mandataires agissent avec honnêteté, bonne foi et loyauté dans leurs relations avec les entités notées, les investisseurs, les autres participants au marché et le public.

2.18 L'agence de notation désignée oblige ses salariés chargés de la notation et ses mandataires à respecter des normes d'intégrité rigoureuses et n'engage personne qui, selon une personne raisonnable, manquerait d'intégrité ou dont l'intégrité serait compromise.

2.19 L'agence de notation désignée, ses salariés chargés de la notation et ses mandataires n'offrent pas, implicitement ou explicitement, de garanties concernant une notation en particulier avant que celle-ci ne soit établie. L'agence peut effectuer des évaluations à titre de projections si celles-ci doivent servir dans des opérations de produits titrisés ou des opérations analogues.

2.20 Les personnes suivantes ne peuvent faire de recommandation à une entité notée à propos de sa structure organisationnelle ou juridique, de ses actifs, de ses passifs ou de ses activités:

- a) l'agence de notation désignée;
- b) un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou une entité apparentée à celle-ci;
- c) leurs salariés chargés de la notation.

2.21 L'agence de notation désignée donne instruction à ses salariés et à ses mandataires d'informer le responsable de la conformité, dès qu'ils ont connaissance, que l'agence, un membre du même groupe ou un de leurs salariés, commet ou a commis des actes illégaux ou contraires à l'éthique ou au code de conduite de l'agence. Dès qu'il en est informé, le responsable de la conformité prend les mesures appropriées, conformément aux lois et règlements du territoire et aux règles et directives de l'agence. L'agence n'exerce pas de représailles contre le salarié ou le mandataire concerné et s'interdit à elle-même et interdit à ses salariés, à ses mandataires ainsi qu'aux membres du même groupe d'en exercer.

D. Obligations en matière de gouvernance

2.22 L'agence de notation désignée ne publie une notation que si la majorité de son conseil d'administration, ou de celui d'un membre du même groupe que l'agence de notation désignée qui est sa société mère, y compris ses administrateurs indépendants, possède, selon une personne raisonnable, une expertise suffisante en services financiers pour comprendre pleinement et superviser adéquatement les activités commerciales de l'agence. Dans le cas où l'agence publie une notation d'un produit titrisé, au moins un membre indépendant et un autre membre possèdent à son sujet ce qu'une personne raisonnable considérerait comme une connaissance approfondie et une expérience acquises dans des fonctions supérieures.

2.23 L'agence de notation désignée ne publie pas de notation si un membre de son conseil d'administration, ou de celui d'un membre du même groupe que l'agence de

notation désignée qui est sa société mère, a un intérêt financier dans une notation particulière et qu'il a participé aux délibérations la concernant.

2.24 L'agence de notation désignée ne rémunère pas les membres indépendants de son conseil d'administration, ou de celui d'un membre du même groupe que l'agence de notation désignée qui est sa société mère, d'une manière ou selon un montant qui pourrait amener une personne raisonnable à conclure que la rémunération est liée à la performance de l'agence ou des membres du même groupe. L'agence rémunère les administrateurs uniquement d'une manière qui préserve leur indépendance.

2.25 Le conseil d'administration de l'agence de notation désignée ou d'un membre du même groupe que l'agence de notation désignée qui est sa société mère surveille ce qui suit:

a) l'élaboration de la politique de notation et des méthodes utilisées par l'agence dans le cadre de ses activités de notation;

b) l'efficacité de tout système de contrôle interne de l'agence en ce qui concerne ses activités de notation;

c) l'efficacité des mesures et procédures instaurées pour détecter et éliminer ou gérer et communiquer tout conflit d'intérêts;

d) les procédures de conformité et de gouvernance, notamment la performance du comité visée à la rubrique 2.11.

2.26 L'agence de notation désignée élabore des procédures administratives et comptables, des mécanismes de contrôle interne, des procédures d'évaluation du risque ainsi que des dispositifs de contrôle et de sauvegarde raisonnables pour ses systèmes de traitement de l'information. Elle met en œuvre et maintient des procédures décisionnelles et des structures organisationnelles qui précisent clairement et de façon documentée les rapports hiérarchiques et la répartition des responsabilités et des fonctions.

2.27 L'agence de notation désignée vérifie et évalue la pertinence et l'efficacité de ses procédures administratives et comptables, mécanismes de contrôle interne, procédures d'évaluation du risque, et dispositifs de contrôle et de sauvegarde pour ses systèmes de traitement de l'information, établis conformément à la législation en valeurs mobilières et à son code de conduite, et apporte tout correctif nécessaire en cas de déficience.

2.28 L'agence de notation désignée n'impartit pas ses activités si cela compromet de façon importante l'efficacité de ses contrôles internes ou la capacité de l'autorité en valeurs mobilières d'effectuer des examens de la conformité de l'agence à la législation en valeurs mobilières ou à son code de conduite. Elle n'impartit en aucun cas les fonctions ou devoirs de son responsable de la conformité.

3. INDÉPENDANCE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

A. Dispositions générales

3.1 L'agence de notation désignée ne s'abstient pas de prendre une mesure concernant une notation sur la base, en totalité ou en partie, de son effet potentiel (notamment économique) sur elle-même, une entité notée, un investisseur ou un autre participant au marché.

3.2 L'agence de notation désignée et ses salariés font preuve de prudence et de jugement professionnel pour demeurer indépendants et préserver l'apparence de leur indépendance et de leur objectivité.

3.3 L'établissement d'une notation ne repose que sur des facteurs pertinents à l'évaluation du crédit.

3.4 L'agence de notation désignée se garde de laisser sa décision d'attribuer une notation donnée à une entité notée ou à des titres notés être influencée par l'existence ou la possibilité d'une relation d'affaires entre l'agence ou les membres du même groupe et toute autre personne, y compris l'entité notée, les membres du même groupe qu'elle ou ses entités apparentées.

3.5 L'agence de notation désignée et les membres du même groupe opèrent une distinction organisationnelle et juridique entre, d'une part, leurs activités de notation et leurs salariés chargés de la notation et, d'autre part, leurs services secondaires (notamment les services-conseils) qui peuvent entrer en conflit d'intérêts avec leurs activités de notation, et ils veillent à ce que la prestation de ces services ne présente pas de conflits d'intérêts avec leurs activités de notation. L'agence définit et indique publiquement ce qu'elle considère et ne considère pas comme un service secondaire, et précise lesquels de ses services sont secondaires. Elle indique dans tout rapport de notation les services secondaires fournis à une entité notée, aux membres du même groupe ou aux entités apparentées.

3.6 L'agence de notation désignée ne note pas les membres du même groupe ou les personnes avec qui elle ou un salarié chargé de la notation a des liens. Elle n'attribue pas de notation à une personne dont un salarié chargé de la notation est dirigeant ou administrateur, ou dirigeant ou administrateur de membres du même groupe ou d'entités apparentées.

B. Procédures et politiques

3.7 L'agence de notation désignée détecte et élimine ou gère et rend publics les conflits d'intérêts réels ou potentiels qui peuvent influencer sur les opinions et les analyses des salariés chargés de la notation.

3.8 L'agence de notation désignée communique dans leur intégralité, en temps opportun, de façon concise, précise et évidente, les conflits d'intérêts réels ou potentiels qu'elle détecte en application de la rubrique 3.7.

3.9 L'agence de notation désignée communique la nature générale de ses mécanismes de rémunération avec les entités notées.

1) Si l'agence ou un membre du même groupe reçoit d'une entité notée, d'un membre du même groupe que celle-ci ou d'une entité apparentée à celle-ci une rémunération qui n'est pas liée à ses services de notation, comme une rémunération pour des services secondaires (définis à la rubrique 3.5), elle indique le pourcentage que ces honoraires représentent sur le montant total qu'elle ou le membre du même groupe, selon le cas, reçoit d'eux.

2) Si au moins 10% des produits des activités ordinaires annuels de l'agence de notation désignée ou des membres du même groupe lui sont versés directement ou indirectement par une entité notée ou un abonné en particulier, y compris ceux provenant d'un membre du même groupe que ceux-ci ou d'une entité apparentée à ceux-ci, l'agence l'indique en précisant l'entité notée ou l'abonné visé.

3.10 L'agence de notation désignée, les salariés de l'agence de notation désignée et les personnes ayant des liens avec eux n'effectuent pas d'opérations sur titres, dérivés ou contrats négociables s'il y a conflit entre les intérêts de ces salariés ou de ces personnes dans l'opération et ceux qu'ils ont à l'égard d'une notation.

3.11 Si l'agence de notation désignée est soumise à la surveillance d'une entité notée, d'un membre du même groupe que celle-ci ou d'une entité apparentée à celle-ci, les salariés de l'agence de notation désignée qui sont affectés aux activités de notation de cette entité ne sont pas les mêmes que ceux concernés par la surveillance.

C. Indépendance des salariés

3.12 Les liens hiérarchiques des salariés chargés de la notation ou des salariés de l'agence de notation désignée et leurs mécanismes de rémunération sont structurés de façon à éliminer ou à gérer les conflits d'intérêts réels ou potentiels.

1) L'agence de notation désignée ne rémunère ni n'évalue aucun salarié chargé de la notation en fonction des produits des activités ordinaires que l'agence ou les membres du même groupe tirent des entités notées par lui ou avec lesquelles il interagit régulièrement.

2) L'agence de notation désignée effectue, à intervalles réguliers et raisonnables, des examens des politiques et pratiques de rémunération des salariés de l'agence de notation désignée pour s'assurer qu'elles ne compromettent pas l'objectivité de son processus de notation.

3.13 L'agence de notation désignée prend des mesures raisonnables pour veiller à ce que les salariés chargés de la notation et les mandataires chargés d'élaborer ou d'approuver les procédures ou méthodes de notation n'entament pas de discussions ou de négociations concernant des honoraires ou des paiements avec une entité notée, les membres du même groupe ou les entités apparentées, et à ce qu'ils n'y participent pas.

3.14 L'agence de notation désignée interdit à tout salarié chargé de la notation de participer à l'établissement d'une notation ou de l'influencer s'il se trouve dans l'une des situations suivantes:

a) il a la propriété directe ou indirecte de titres, de dérivés ou de contrats négociables de l'entité notée, autres que ceux détenus par l'intermédiaire d'un fonds d'investissement;

b) il a la propriété directe ou indirecte de titres, de dérivés ou de contrats négociables de l'entité notée ou d'entités apparentées, lesquels entraînent un conflit d'intérêts ou peuvent raisonnablement en donner l'apparence;

c) il a récemment eu une relation d'emploi, d'affaires ou autre avec l'entité notée, des membres du même groupe ou des entités apparentées qui entraîne un conflit d'intérêts ou peut raisonnablement en donner l'apparence;

d) il a des liens avec une personne qui est actuellement employée par l'entité notée, des membres du même groupe ou des entités apparentées.

3.15 L'agence de notation désignée interdit à tout salarié chargé de la notation ou à toute personne avec qui il a des liens d'acheter ou de vendre des titres, des dérivés ou des contrats négociables fondés sur un titre émis, garanti ou soutenu par une personne à l'égard de laquelle il exerce ses principales responsabilités en matière d'analyse, ou encore de réaliser des opérations touchant ces titres, dérivés ou contrats négociables, sauf s'ils sont détenus par l'intermédiaire d'un fonds d'investissement.

3.16 L'agence de notation désignée interdit à tout salarié chargé de la notation ou à toute personne avec qui il a des liens d'accepter des cadeaux, y compris des divertissements, d'une personne avec laquelle l'agence entretient une relation d'affaires, à l'exception d'articles fournis dans le cours normal des activités et dont la valeur totale est symbolique.

3.17 Tout salarié de l'agence de notation désignée qui entreprend une relation personnelle entraînant un conflit d'intérêts réel ou potentiel en avise le responsable de la conformité de l'agence. Si un salarié de l'agence de notation désignée se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel avec l'entité notée, l'agence ne publie pas de notation. Dans le cas où la notation a été publiée, l'agence annonce publiquement et dans les meilleurs délais que la notation peut être touchée.

3.18 L'agence de notation désignée examine les travaux de tout salarié chargé de la notation qui la quitte pour une entité notée (ou un membre du même groupe que celle-ci ou une entité apparentée à celle-ci) dans les situations suivantes:

a) le salarié avait participé, au cours de la dernière année, à la notation de l'entité notée;

b) l'entité notée est une société financière avec laquelle le salarié avait entretenu, au cours de la dernière année, des relations significatives dans l'exercice de ses fonctions.

4. RESPONSABILITÉS ENVERS LE PUBLIC INVESTISSEUR ET LES ÉMETTEURS

A. Transparence et rapidité de la publication des notations

4.1 L'agence de notation désignée diffuse rapidement ses décisions de notation des entités et des titres.

4.2 L'agence de notation désignée publie ses politiques de diffusion des notations, des rapports de notation et des mises à jour.

4.3 Sauf en ce qui concerne les notations qui ne sont communiquées qu'à l'entité notée, l'agence de notation désignée publie de façon non sélective et sans frais toutes les décisions de notation des entités notées qui sont des émetteurs assujettis ou de leurs titres ainsi que toute décision ultérieure de suspendre la notation, si la décision repose en tout ou partie sur de l'information non publique importante.

4.4 L'agence de notation désignée fournit l'information suivante dans chaque rapport de notation:

a) la date de la première publication et de la dernière mise à jour de la notation;

b) la principale méthode ou la version de la méthode qui a été utilisée pour établir la notation et l'endroit où l'on peut s'en procurer la description; si la notation a été établie selon plusieurs méthodes ou si les investisseurs risqueraient de laisser de côté d'autres aspects importants de la notation en n'examinant que la principale méthode, l'agence explique ce fait dans le rapport de notation et précise l'incidence des différentes méthodes et des autres aspects importants sur la décision;

c) la signification de chaque catégorie de notation et la définition de la défaillance ou du recouvrement ainsi que l'horizon temporel utilisé par l'agence pour prendre sa décision de notation;

d) les caractéristiques et limites de la notation; si la notation vise un type de produit financier qui présente des données historiques limitées (comme un instrument financier novateur), l'agence indique les limites de façon évidente;

e) toutes les sources importantes, notamment l'entité notée, les membres du même groupe et les entités apparentées, qui ont été utilisées pour établir la notation et le fait que la notation a été modifiée avant sa publication, le cas échéant, après avoir été communiquée à l'entité notée ou à des entités apparentées.

4.5 L'agence de notation désignée fournit l'information suivante dans chaque rapport de notation sur un produit titrisé:

a) toute l'information sur l'analyse des pertes et des flux de trésorerie qu'elle a effectuée ou sur laquelle elle se fonde et une indication de tout changement attendu de la notation; l'agence indique également le degré d'analyse de la sensibilité de la notation d'un produit titrisé aux changements dans ses hypothèses sous-jacentes;

b) le niveau d'évaluation assuré par l'agence en ce qui concerne les procédures de contrôle diligent sur les instruments financiers ou autres actifs sous-jacents aux produits titrisés; l'agence indique également si elle a entrepris une évaluation de ces procédures de contrôle diligent ou si elle s'est fondée sur l'évaluation d'un tiers ainsi que l'incidence de l'évaluation sur la notation.

4.6 Si, selon une personne raisonnable, l'information à inclure dans un rapport de notation en vertu des rubriques 4.4 et 4.5 occuperait une trop grande partie du rapport de notation, l'agence de notation désignée inclut en évidence une référence y donnant facilement accès.

4.7 L'agence de notation désignée communique en continu de l'information sur tous les produits titrisés qui lui sont présentés en vue d'un examen initial ou d'une notation provisoire, en indiquant si l'émetteur lui a demandé d'établir une notation définitive.

4.8 L'agence de notation désignée publie les méthodes, les modèles et les principales hypothèses de notation (comme les hypothèses mathématiques ou corrélatives) qu'elle utilise dans le cadre de ses activités de notation et toute modification importante qui y est apportée. Cette information inclut suffisamment de renseignements sur les méthodes et hypothèses de l'agence (dont les ajustements des états financiers de l'émetteur qui s'éloignent de façon importante de ceux des états financiers publiés, accompagnés d'une description de la procédure du comité de notation, le cas échéant), de façon à ce que les tiers puissent comprendre comment la notation a été établie.

4.9 L'agence de notation désignée distingue les notations sur les produits titrisés des notations traditionnelles sur les obligations de sociétés en employant d'autres symboles. Elle indique aussi comment la distinction est opérée. Elle définit également chaque symbole des notations et l'applique de façon conséquente à tous les types de titres auquel il se rapporte.

4.10 L'agence de notation désignée aide les investisseurs à comprendre la nature des notations et les limites de leur utilisation relativement à un type particulier de produit financier noté par l'agence. Elle indique clairement les caractéristiques et les limites de chaque notation.

4.11 Lorsque l'agence de notation désignée publie ou révisé une notation, elle explique dans son communiqué et ses rapports publics les principaux éléments sur lesquels son opinion repose.

4.12 Avant de publier ou de réviser une notation, l'agence de notation désignée communique à l'émetteur l'information critique et les considérations principales sur lesquelles la notation sera fondée et lui donne la possibilité de clarifier toute perception fautive des faits ou d'autres questions qu'elle souhaiterait connaître pour établir correctement la notation. L'agence évalue dûment la réponse.

4.13 Tous les ans, l'agence de notation désignée publie des données sur les taux de défaillance historiques de ses catégories de notation en indiquant s'ils ont changé. Si, compte tenu de la nature de la notation ou d'autres circonstances, les taux de défaillance historiques ne conviennent pas, ne sont pas statistiquement valides ou risquent d'induire en erreur les utilisateurs de la notation, l'agence fournit des explications. Cette information comprend des données historiques vérifiables et quantifiables sur la performance de ses opinions de notation, organisées, structurées et si possible normalisées de façon à aider les investisseurs à comparer la performance des différentes agences de notation désignées.

4.14 Pour chaque notation, l'agence de notation désignée indique si l'entité notée et ses entités apparentées ont participé à la notation et si l'agence a eu accès aux comptes et à d'autres documents internes pertinents de l'entité notée ou de ses entités apparentées. Elle indique chaque notation qui n'a pas été demandée par l'entité notée. Elle publie aussi ses politiques et procédures concernant les notations non demandées.

4.15 L'agence de notation désignée publie dans son intégralité et en temps opportun toute modification importante de ses méthodes, modèles et principales hypothèses de notation ainsi que de ses systèmes, ressources ou procédures significatifs. Lorsqu'une personne raisonnable le juge possible et approprié, ces modifications sont publiées avant leur prise d'effet. L'agence évalue soigneusement les diverses utilisations des notations avant de modifier ses méthodes, modèles et principales hypothèses de notation ainsi que ses systèmes, ressources ou procédures significatifs.

B. Traitement de l'information confidentielle

4.16 L'agence de notation désignée et les salariés de l'agence de notation désignée prennent toutes les mesures raisonnables pour protéger la confidentialité de l'information que leur communiquent les entités notées en vertu d'une entente de confidentialité ou d'une autre entente prévoyant que l'information est communiquée de façon confidentielle. Sauf disposition contraire d'une entente de confidentialité ou obligation prévue par les lois, règlements ou ordonnances judiciaires applicables, l'agence et les salariés de l'agence de notation désignée ne divulguent pas d'information confidentielle.

4.17 L'agence de notation désignée et les salariés de l'agence de notation désignée n'utilisent pas l'information confidentielle à quelque fin que ce soit, sauf dans leurs activités de notation ou conformément à la législation applicable ou à une entente de confidentialité conclue avec l'entité notée à laquelle l'information se rapporte.

4.18 L'agence de notation désignée et les salariés de l'agence de notation désignée prennent toutes les mesures raisonnables pour protéger contre la fraude, le vol ou tout usage abusif les biens et les dossiers relatifs aux activités de notation appartenant à l'agence ou en sa possession.

4.19 L'agence de notation désignée veille à ce que les salariés de l'agence de notation désignée n'effectuent pas d'opérations sur des titres, des dérivés ou des contrats négociables s'ils disposent d'information confidentielle sur l'émetteur des titres ou celui auquel les dérivés ou les contrats négociables se rapportent.

4.20 L'agence de notation désignée fait en sorte que les salariés de l'agence de notation désignée se familiarisent avec les politiques internes en matière d'opérations sur titres établies par l'agence et attestent, à intervalles réguliers et raisonnables, qu'ils s'y conforment.

4.21 L'agence de notation désignée et les salariés de l'agence de notation désignée ne communiquent pas de façon sélective de l'information non publique sur les notations ou d'éventuelles mesures concernant des notations de l'agence, sauf à l'émetteur ou à ses mandataires désignés.

4.22 L'agence de notation désignée et les salariés de l'agence de notation désignée ne communiquent pas l'information confidentielle qui lui a été confiée aux salariés d'un membre du même groupe qui n'est pas une agence de notation désignée ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée. Ils ne communiquent pas l'information confidentielle à l'intérieur de l'agence, sauf si cela est nécessaire à l'établissement des notations.

4.23 L'agence de notation désignée veille à ce que les salariés de l'agence de notation désignée n'utilisent ni ne communiquent d'information confidentielle pour acheter ou vendre des titres, des dérivés ou des contrats négociables fondés sur un titre émis, garanti ou soutenu par une personne, ou pour réaliser des opérations sur ces titres, dérivés ou contrats négociables, ou quelque autre fin que les activités de l'agence.

**ANNEXE 25-101A1
FORMULAIRE DE DEMANDE ET DE DÉPÔT ANNUEL DE L'AGENCE DE
NOTATION DÉSIGNÉE**

INSTRUCTIONS

- 1) *Les expressions utilisées mais non définies dans le formulaire ont le sens qui leur est attribué dans le règlement.*
- 2) *À moins d'indication contraire, l'information figurant dans le formulaire doit être arrêtée à la date de clôture du dernier exercice du demandeur. Elle doit être à jour de façon à ne pas induire le lecteur en erreur lors du dépôt. Si l'information présentée est arrêtée à une autre date, il faut le préciser dans le formulaire.*
- 3) *Commets une infraction à la législation en valeurs mobilières quiconque présente des renseignements faux ou trompeurs dans le formulaire.*
- 4) *Le demandeur peut demander à l'autorité en valeurs mobilières de maintenir la confidentialité de certaines parties du formulaire qui contiennent des renseignements privés, notamment d'ordre financier ou personnel. Les autorités en valeurs mobilières étudieront la demande et préserveront la confidentialité de ces parties dans la mesure permise par la loi.*
- 5) *Dans le cas du dépôt annuel du présent formulaire, l'expression «demandeur» s'entend de l'agence de notation désignée.*

Rubrique 1 Nom du demandeur

Inscrire le nom du demandeur.

Rubrique 2 Organisation et structure du demandeur

Décrire la structure organisationnelle du demandeur et inclure, s'il y a lieu, un organigramme indiquant la société mère ultime, les sociétés mères intermédiaires, les filiales et les membres importants du groupe du demandeur, le cas échéant, un organigramme indiquant les divisions, services et unités du demandeur, et un organigramme indiquant la structure de sa direction, y compris le responsable de la conformité visé à l'article 12 du règlement. Fournir de l'information détaillée au sujet de la structure juridique et de la propriété du demandeur.

Rubrique 3 Membres du même groupe que l'agence de notation désignée

Fournir le nom et l'adresse de chaque membre du même groupe qui est (ou, dans le cas d'un demandeur, demande à être) membre du même groupe que l'agence de notation désignée, ainsi que l'autorité législative dont il relève.

Rubrique 4 Mode de diffusion des notations

Décrire brièvement le mode par lequel le demandeur rend ses notations facilement accessibles, gratuitement ou moyennant certains frais. Si des frais s'appliquent, fournir un barème ou décrire les prix.

Rubrique 5 Procédures et méthodes

Décrire brièvement les procédures et méthodes de notation, y compris les notations non sollicitées, utilisées par le demandeur. La description doit être suffisamment détaillée pour permettre de comprendre les processus employés par le demandeur pour établir les notations, et porter notamment sur ce qui suit, s'il y a lieu:

- les politiques servant à établir s'il y a lieu de lancer le processus de notation;

- les sources d'information publiques et non publiques utilisées pour établir les notations, dont l'information et les analyses obtenues de tiers fournisseurs;
- si, dans la notation, on se sert ou non d'information relative à des contrôles réalisés sur les actifs sous-jacents ou se rapportant à un titre émis par un portefeuille d'actifs ou dans le cadre d'une opération sur des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires, et, dans l'affirmative, de quelle manière on le fait;
- les mesures et les modèles quantitatifs et qualitatifs servant à établir les notations, notamment si, dans la notation, on tient compte ou non des évaluations de la qualité des initiateurs des actifs sous-jacents ou se rapportant à un titre émis par un portefeuille d'actifs ou dans le cadre d'une opération sur des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires, et, dans l'affirmative, de quelle manière on le fait;
- les méthodes utilisées pour traiter les notations des autres agences de notation en vue d'attribuer une notation aux titres émis par un portefeuille d'actifs, ou dans le cadre d'une opération sur des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires;
- la procédure régissant les relations avec la direction des débiteurs notés et des émetteurs de titres notés;
- la structure et la procédure de vote des comités qui étudient ou approuvent les notations;
- la procédure de communication de la décision de notation aux débiteurs notés ou aux émetteurs des titres notés et d'appel des décisions en suspens ou rendues;
- la procédure de surveillance, de révision et de mise à jour des notations, notamment la fréquence des révisions, si les modèles ou critères utilisés aux fins de la surveillance des notations diffèrent de ceux servant à l'établissement de la notation initiale, si les changements apportés aux modèles et critères de notation sont appliqués rétroactivement aux notations déjà attribuées, et si les changements apportés aux modèles et critères de surveillance des notations sont intégrés dans les modèles et critères d'établissement de la notation initiale; et la procédure pour retirer une notation ou ne plus la maintenir.

Le demandeur peut indiquer sur son site Web où trouver davantage d'information sur les procédures et méthodes.

Rubrique 6 Code de conduite

Si ce n'est pas déjà fait, joindre une copie du code de conduite du demandeur.

Rubrique 7 Politiques et procédures relatives à l'information non publique

Si ce n'est pas déjà fait, joindre une copie des plus récentes politiques et procédures écrites que le demandeur ait établies, maintienne et fasse respecter afin de prévenir l'usage abusif d'information non publique importante.

Rubrique 8 Politiques et procédures relatives aux conflits d'intérêts

Si ce n'est pas déjà fait, joindre une copie des plus récentes politiques et procédures écrites établies en matière de conflits d'intérêts.

Rubrique 9 Politiques et procédures relatives aux contrôles internes

Décrire les mécanismes de contrôle interne établis par le demandeur pour garantir la qualité de ses activités de notation.

Rubrique 10 Politiques et procédures relatives à la tenue des dossiers

Décrire les politiques et procédures du demandeur en matière de tenue des dossiers.

Rubrique 11 Salariés chargés de la notation

Présenter l'information suivante sur les salariés chargés de la notation du demandeur et sur leurs superviseurs:

- le nombre total de salariés chargés de la notation;
- le nombre total de superviseurs des salariés chargés de la notation;
- une description générale de la qualification minimale requise des salariés chargés de la notation, notamment le niveau de formation et l'expérience de travail, en établissant, le cas échéant, une distinction entre salarié de niveau débutant, intermédiaire et supérieur;
- une description générale de la qualification minimale requise des superviseurs, notamment le niveau de formation et l'expérience de travail.

Rubrique 12 Responsable de la conformité

Présenter l'information suivante sur le responsable de la conformité du demandeur:

- son nom;
- ses antécédents professionnels;
- ses études postsecondaires;
- s'il travaille à temps plein ou à temps partiel.

Rubrique 13 Détails des produits des activités ordinaires

S'il y a lieu, présenter l'information relative au total des produits des activités ordinaires du demandeur pour son dernier exercice:

- ceux tirés des activités d'établissement et de maintien des notations;
- ceux tirés des abonnements;
- ceux tirés de l'octroi de licences ou de droits de publication des notations;
- ceux tirés de tous les autres services et produits offerts par l'agence de notation, avec une description de toutes leurs sources importantes.

Inclure de l'information financière sur les produits des activités ordinaires du demandeur en distinguant et en décrivant de manière exhaustive les honoraires tirés des activités de notation et ceux tirés d'autres activités.

Cette information ne doit pas obligatoirement être auditée.

Rubrique 14 Utilisateurs des notations

a) Présenter la liste des plus grands utilisateurs des services de notation du demandeur selon le montant des produits nets gagnés par le demandeur au cours du dernier exercice qui sont attribuables à l'utilisateur. D'abord, établir la liste des 20 émetteurs et abonnés les plus importants en termes de produits nets. Ensuite, ajouter à la liste tout

débiteur ou placeur qui, en termes de produits nets au cours du dernier exercice, a égalé ou excédé celui du 20^e émetteur ou abonné le plus important. Établir la liste en ordre décroissant de produits nets et indiquer le montant pour chacun. Pour l'application de la présente rubrique:

- les «produits nets» s'entendent des produits des activités ordinaires gagnés par le demandeur pour tout type de service ou de produit fourni, lié ou non aux services de notation, déduction faite de toute remise et déduction accordée par le demandeur;

- les «services de notation» s'entendent des services suivants: la notation des titres d'un émetteur, sans égard au fait que l'émetteur, le placeur ou toute autre personne a payé pour ce service, et la communication de notations, de données sur les notations ou d'analyses du crédit à un abonné.

b) Présenter la liste des utilisateurs des services de notation dont la contribution au taux de croissance des produits des activités ordinaires du demandeur au cours du dernier exercice a dépassé de plus d'une fois et demie le taux de croissance du total de ses produits des activités ordinaires au cours de cet exercice. N'indiquer que les utilisateurs qui, au cours de cet exercice, ont représenté plus de 0,25% du total mondial des produits des activités ordinaires du demandeur.

Rubrique 15 États financiers

Joindre une copie des états financiers audités du demandeur, soit un état de la situation financière, un état du résultat global et un état des variations des capitaux propres, pour chacun des trois derniers exercices. Si le demandeur est une division, une unité ou une filiale d'une société mère, il peut fournir les états financiers consolidés audités de sa société mère.

Rubrique 16 Attestation de vérification

Joindre une attestation du demandeur en la forme suivante:

«Le soussigné a signé le présent formulaire établi conformément à l'Annexe 25-101A1 au nom de [demandeur] et sur son autorisation. Le soussigné déclare, au nom de [demandeur], que les renseignements et les déclarations contenus dans le présent formulaire, y compris les appendices et les documents annexés, lesquels font partie intégrante du présent formulaire, sont exacts.

(Date)

(Nom du demandeur/de l'agence de notation désignée)

Par: _____
(Nom et titre en caractères d'imprimerie)

(Signature)».

ANNEXE 25-101A2**ACTE D'ACCEPTATION DE COMPÉTENCE ET DÉSIGNATION
D'UN MANDATAIRE AUX FINS DE SIGNIFICATION**

1. Nom de l'agence de notation (l'«agence»):

2. Territoire de constitution, ou équivalent, de l'agence:

3. Adresse de l'établissement principal de l'agence:

4. Nom du mandataire aux fins de signification (le «mandataire»):

5. Adresse du mandataire aux fins de signification au Canada (il peut s'agir d'une adresse quelconque au Canada):

6. L'agence désigne et nomme le mandataire à l'adresse indiquée à la rubrique 5 comme mandataire à qui signifier tout avis, acte de procédure, citation à comparaître, sommation ou autre acte dans toute action, enquête ou instance administrative, criminelle, quasi criminelle ou autre (l'«instance») découlant soit de la publication ou du maintien de notations, soit des obligations de l'agence en qualité d'agence de notation désignée, et renonce irrévocablement à tout droit d'invoquer en défense dans une instance quelconque l'incompétence à intenter l'instance.

7. L'agence accepte irrévocablement et sans réserve la compétence non exclusive, dans toute instance découlant soit de la publication ou du maintien de notations, soit des obligations de l'agence en qualité d'agence de notation désignée:

a) des tribunaux judiciaires et administratifs de chacune des provinces [et de chacun des territoires] du Canada dans [lesquelles/lesquels] elle est une agence de notation désignée;

b) de toute instance administrative dans chacune de ces provinces [et dans chacun de ces territoires].

8. Le présent acte d'acceptation de compétence et de désignation d'un mandataire aux fins de signification est régi par les lois [de/du] [indiquer la province ou le territoire dans lequel se trouve l'adresse du mandataire] et s'interprète conformément à ces lois.

Signature de l'agence de notation

Date

Nom et titre du signataire autorisé de l'agence de notation (en caractères d'imprimerie)

MANDATAIRE

Je soussigné accepte la désignation comme mandataire aux fins de signification de [indiquer le nom de l'agence] conformément aux modalités prévues dans le présent document.

Signature du mandataire

Date

Nom et titre du signataire autorisé et, si le
mandataire n'est pas une personne physique,
son titre (en caractères d'imprimerie)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 11-102 SUR LE RÉGIME DE PASSEPORT

Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c.V-1.1, a. 331.1, par. 9.2°, 11°, 33.7° et 34°; L.Q. 2009, c. 58, a. 138)

1. Le Règlement 11-102 sur le régime de passeport est modifié par l'insertion, après l'article 4A.10, de ce qui suit :

« PARTIE 4B DEMANDE POUR DEVENIR AGENCE DE NOTATION DÉSIGNÉE

« 4B.1. Territoire déterminé

Pour l'application de la présente partie, les territoires déterminés sont la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

« 4B.2. Autorité principale – dispositions générales

L'autorité principale pour la demande d'une agence de notation pour devenir agence de notation désignée est, selon le cas, la suivante:

a) l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du territoire dans lequel le siège de l'agence de notation est situé;

b) si le siège de l'agence de notation n'est pas situé dans un territoire du Canada, l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du territoire dans lequel la succursale principale de l'agence de notation est située;

c) dans le cas où ni le siège ni aucune succursale de l'agence de notation ne sont situés dans un territoire du Canada, l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du territoire avec lequel l'agence de notation a le rattachement le plus significatif.

« 4B.3. Autorité principale – siège non situé dans un territoire déterminé

Si le territoire visé à l'article 4B.2 n'est pas un territoire déterminé, l'autorité principale pour la demande est l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du territoire déterminé avec lequel l'agence de notation a le rattachement le plus significatif.

« 4B.4. Autorité principale – désignation non souhaitée dans le territoire principal

Si une agence de notation ne souhaite pas devenir agence de notation désignée dans le territoire de l'autorité principale établie conformément à l'article 4B.2 ou 4B.3, selon le cas, l'autorité principale pour la désignation est l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du territoire déterminé qui réunit les conditions suivantes:

a) il est celui dans lequel l'agence de notation souhaite obtenir la désignation;

b) il est celui avec lequel l'agence de notation a le rattachement le plus significatif.

« 4B.5. Changement discrétionnaire d'autorité principale pour la demande de désignation

Malgré les articles 4B.2, 4B.3 et 4B.4, si une agence de notation reçoit d'une autorité en valeurs mobilières ou d'un agent responsable un avis écrit lui indiquant une autorité principale pour sa demande, l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable indiqué dans l'avis est l'autorité principale pour la désignation.

« 4B.6. Désignation réputée de l'agence de notation

1) L'agence de notation qui demande, dans le territoire principal, à devenir agence de notation désignée est réputée agence de notation désignée dans le territoire intéressé lorsque les conditions suivantes sont réunies:

a) le territoire intéressé n'est pas le territoire principal pour la demande;

b) l'autorité principale pour la demande a désigné l'agence de notation et la désignation est valide;

c) l'agence de notation qui a demandé la désignation avise l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable qu'elle compte se prévaloir du présent paragraphe à l'égard de la désignation dans le territoire intéressé;

d) l'agence de notation respecte les conditions, restrictions ou obligations imposées par l'autorité principale comme si elles étaient imposées dans le territoire intéressé.

2) Pour l'application du sous-paragraphe *c* du paragraphe 1, l'agence de notation peut donner l'avis à l'autorité principale. ».

2. L'Annexe D de ce règlement est modifiée par l'insertion, sous la ligne intitulée « Appariement et règlement des opérations institutionnelles », de la suivante :

« Agences de notation désignées	Règlement 25-101	».
---------------------------------	------------------	----

3. L'Annexe E de ce règlement est modifiée par l'insertion, après « — Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles; », de « — Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées; ».

4. Le présent règlement entre en vigueur le 20 avril 2012.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1^o et 6^o)

1. L'Annexe 41-101A1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus est modifiée :

1^o par le remplacement de la rubrique 10.9 par la suivante :

« 10.9. Notations et notes

1) Si l'émetteur a reçu, à sa demande, une notation, ou s'il sait qu'il a reçu tout autre type de note, y compris une note de stabilité ou une note provisoire, d'une ou plusieurs agences de notation pour des titres qui sont ou seront en circulation et que ces notations ou notes sont encore en vigueur, fournir l'information suivante:

- a) chaque notation ou note;
- b) le nom de chaque agence de notation ayant établi les notations ou notes visées au paragraphe a);
- c) une définition ou une description de la catégorie dans laquelle chaque agence de notation a classé les titres et le rang relatif de chaque notation ou note dans son système de classification général;
- d) un exposé des éléments de notation et, le cas échéant, des caractéristiques des titres qui ne sont pas prises en compte dans la notation;
- e) tout facteur relatif aux titres qui, selon les agences de notation, pose des risques inhabituels;
- f) une déclaration selon laquelle une notation ou une note de stabilité ne vaut pas recommandation d'achat, de vente ni de maintien des positions et que l'agence de notation qui l'a donnée peut la réviser ou la retirer en tout temps;
- g) toute annonce faite par une agence de notation, ou devant l'être à la connaissance de l'émetteur, selon laquelle elle examine ou entend réviser ou retirer une notation ou une note déjà attribuée qui doit être communiquée conformément à la présente rubrique.

2) Si des sommes ont été versées à une agence de notation ayant donné une notation ou une note visée au paragraphe 1 ou le seront vraisemblablement, l'indiquer et préciser si des sommes ont été versées pour tout autre service fourni à l'émetteur par l'agence au cours des deux dernières années.

INSTRUCTIONS

Il se peut que l'agence de notation n'ait pas tenu compte de certains facteurs relatifs à un titre pour donner une notation ou une note. S'agissant par exemple d'instruments dérivés réglés en numéraire, d'autres facteurs que la solvabilité de l'émetteur, comme la continuité de l'élément sous-jacent ou la volatilité du cours, de la valeur ou du niveau de celui-ci, peuvent ressortir de l'analyse à l'appui de la notation ou de la note. Plutôt que d'en tenir compte pour établir la notation ou la note en tant que telle, une agence de notation peut décrire ces facteurs au moyen d'un symbole ou d'une autre annotation l'accompagnant. Ces facteurs doivent être expliqués en réponse à la présente rubrique.

Il n'est pas obligatoire, en vertu de la présente rubrique, d'indiquer une note provisoire reçue avant le dernier exercice. ».

2° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *a* du paragraphe 4 de la rubrique 22.1, des mots « à l'égard de laquelle un séquestre » par les mots « pour laquelle un séquestre ».

2. L'Annexe 41-101A2 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *a* du paragraphe 4 de la rubrique 19.9, des mots « à l'égard de laquelle un séquestre » par les mots « pour laquelle un séquestre »;

2° par le remplacement de la rubrique 21.8 par la suivante :

« 21.8. Notations et notes

1) Si le fonds d'investissement a reçu, à sa demande, une notation, ou s'il sait qu'il a reçu tout autre type de note, y compris une note de stabilité ou une note provisoire, d'une ou plusieurs agences de notation pour des titres qui sont ou seront en circulation et que ces notations ou notes sont encore en vigueur, fournir l'information suivante:

a) chaque notation ou note;

b) le nom de chaque agence de notation ayant établi les notations ou notes visées au paragraphe *a*;

c) une définition ou une description de la catégorie dans laquelle chaque agence de notation a classé les titres et le rang relatif de chaque notation ou note dans son système de classification général;

d) un exposé des éléments de notation et, le cas échéant, des caractéristiques des titres qui ne sont pas prises en compte dans la notation;

e) tout facteur relatif aux titres qui, selon les agences de notation, pose des risques inhabituels;

f) une déclaration selon laquelle une notation ou une note de stabilité ne vaut pas recommandation d'achat, de vente ni de maintien des positions et que l'agence de notation qui l'a donnée peut la réviser ou la retirer en tout temps;

g) toute annonce faite par une agence de notation, ou devant l'être à la connaissance du fond d'investissement, selon laquelle elle examine ou entend réviser ou retirer une notation ou une note déjà attribuée qui doit être communiquée conformément à la présente rubrique.

2) Si des sommes ont été versées à une agence de notation ayant donné une notation ou une note visée au paragraphe 1 ou le seront vraisemblablement, l'indiquer et préciser si des sommes ont été versées pour tout autre service fourni au fonds d'investissement par l'agence au cours des deux dernières années.

INSTRUCTIONS

Il se peut que l'agence de notation n'ait pas tenu compte de certains facteurs relatifs à un titre pour donner une notation ou une note. S'agissant par exemple d'instruments dérivés réglés en numéraire, d'autres facteurs que la solvabilité de l'émetteur, comme la continuité de l'élément sous-jacent ou la volatilité du cours, de la valeur ou du niveau de celui-ci, peuvent ressortir de l'analyse à l'appui de la notation ou de la note. Plutôt que d'en tenir compte pour établir la notation ou la note en tant que telle, une agence de notation peut décrire ces facteurs au moyen d'un symbole ou d'une autre annotation l'accompagnant. Ces facteurs doivent être expliqués en réponse à la présente rubrique.

Il n'est pas obligatoire, en vertu de la présente rubrique, d'indiquer une note provisoire reçue avant le dernier exercice. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur 20 avril 2012 et s'applique à tout prospectus et à toute modification de prospectus d'un émetteur ou d'un fonds d'investissement dont le prospectus provisoire est déposé à cette date ou par la suite.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 44-101 SUR LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1^o et 6^o)

1. L'Annexe 44-101A1 du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié est modifiée :

1^o par le remplacement de la rubrique 7.9 par la suivante :

« 7.9. Notations et notes

1) Si l'émetteur a reçu, à sa demande, une notation, ou s'il sait qu'il a reçu tout autre type de note, y compris une note de stabilité ou une note provisoire, d'une ou plusieurs agences de notation pour des titres qui sont ou seront en circulation et que ces notations ou notes sont encore en vigueur, fournir l'information suivante:

- a) chaque notation ou note;
- b) le nom de chaque agence de notation ayant établi les notations ou notes visées au paragraphe a);
- c) une définition ou une description de la catégorie dans laquelle chaque agence de notation a classé les titres et le rang relatif de chaque notation ou note dans son système de classification général;
- d) un exposé des éléments de notation et, le cas échéant, des caractéristiques des titres qui ne sont pas prises en compte dans la notation;
- e) tout facteur relatif aux titres qui, selon les agences de notation, pose des risques inhabituels;
- f) une déclaration selon laquelle une notation ou une note de stabilité ne vaut pas recommandation d'achat, de vente ni de maintien des positions et que l'agence de notation qui l'a donnée peut la réviser ou la retirer en tout temps;
- g) toute annonce faite par une agence de notation, ou devant l'être à la connaissance de l'émetteur, selon laquelle elle examine ou entend réviser ou retirer une notation ou une note déjà attribuée qui doit être communiquée conformément à la présente rubrique.

2) Si des sommes ont été versées à une agence de notation ayant donné une notation ou une note visée au paragraphe 1 ou le seront vraisemblablement, l'indiquer et préciser si des sommes ont été versées pour tout autre service fourni à l'émetteur par l'agence au cours des deux dernières années.

INSTRUCTIONS

Il se peut que l'agence de notation n'ait pas tenu compte de certains facteurs relatifs à un titre pour donner une notation ou une note. S'agissant par exemple d'instruments dérivés réglés en numéraire, d'autres facteurs que la solvabilité de l'émetteur, comme la continuité de l'élément sous-jacent ou la volatilité du cours, de la valeur ou du niveau de celui-ci, peuvent ressortir de l'analyse à l'appui de la notation ou de la note. Plutôt que d'en tenir compte pour établir la notation ou la note en tant que telle, une agence de notation peut décrire ces facteurs au moyen d'un symbole ou d'une autre annotation l'accompagnant. Ces facteurs doivent être expliqués en réponse à la présente rubrique.

Il n'est pas obligatoire, en vertu de la présente rubrique, d'indiquer une note provisoire reçue avant le dernier exercice. »;

2° dans le paragraphe 4 de la rubrique 16.1 :

a) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *a*, des mots « ou bien un séquestre » par les mots « ou pour laquelle un séquestre »;

b) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b*, des mots « ou si un séquestre » par les mots « ou un séquestre ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le 20 avril 2012 et s'applique à tout prospectus simplifié et à toute modification de prospectus simplifié d'un émetteur dont le prospectus simplifié provisoire est déposé à cette date ou par la suite.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1^o et 20^o)

1. L'article 13.4 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue est modifié par le remplacement, dans le texte anglais du sous-paragraphe *g* du paragraphe 2, des mots « the interim and annual consolidated financial statements » par les mots « each consolidated interim financial report and consolidated annual financial statements ».

2. L'Annexe 51-102A1 de ce règlement est modifiée :

1^o par le remplacement, dans le sous-paragraphe A du paragraphe *ii* des instructions de la rubrique 1.6, des mots « cote de solvabilité » par le mot « notation ».

2^o par le remplacement, partout où il se trouve dans la rubrique 1.10, du mot « redressements » par le mot « ajustements ».

3. L'Annexe 51-102A2 de ce règlement est modifiée :

1^o par le remplacement de la rubrique 7.3 par la suivante :

« 7.3. Notations et notes

1) Si la société a reçu, à sa demande, une notation, ou si elle sait qu'elle a reçu tout autre type de note, y compris une note de stabilité ou une note provisoire, d'une ou plusieurs agences de notation pour des titres qui sont ou seront en circulation et que ces notations ou notes sont encore en vigueur, fournir l'information suivante:

a) chaque notation ou note;

b) le nom de chaque agence de notation ayant établi les notations ou notes visées au sous-paragraphe *a*;

c) une définition ou une description de la catégorie dans laquelle chaque agence de notation a classé les titres et le rang relatif de chaque notation ou note dans son système de classification général;

d) un exposé des éléments de notation et, le cas échéant, des caractéristiques des titres qui ne sont pas prises en compte dans la notation;

e) tout facteur relatif aux titres qui, selon les agences de notation, pose des risques inhabituels;

f) une déclaration selon laquelle une notation ou une note de stabilité ne vaut pas recommandation d'achat, de vente ni de maintien des positions et que l'agence de notation qui l'a donnée peut la réviser ou la retirer en tout temps;

g) toute annonce faite par une agence de notation, ou devant l'être à la connaissance de la société, selon laquelle elle examine ou entend réviser ou retirer une notation ou une note déjà attribuée qui doit être communiquée conformément à la présente rubrique.

2) Si des sommes ont été versées à une agence de notation ayant donné une notation ou une note visée au paragraphe 1 ou le seront vraisemblablement, l'indiquer et préciser si des sommes ont été versées pour tout autre service fourni à la société par l'agence au cours des deux dernières années.

INSTRUCTIONS

Il se peut que l'agence de notation n'ait pas tenu compte de certains facteurs relatifs à un titre pour donner une notation ou une note. S'agissant par exemple d'instruments dérivés réglés en numéraire, d'autres facteurs que la solvabilité de l'émetteur, comme la continuité de l'élément sous-jacent ou la volatilité du cours, de la valeur ou du niveau de celui-ci, peuvent ressortir de l'analyse à l'appui de la notation ou de la note. Plutôt que d'en tenir compte pour établir la notation ou la note en tant que telle, une agence de notation peut décrire ces facteurs au moyen d'un symbole ou d'une autre annotation l'accompagnant. Ces facteurs doivent être expliqués en réponse à la rubrique 7.3.

Il n'est pas obligatoire, en vertu de la rubrique 7.3, d'indiquer une note provisoire reçue avant le dernier exercice. »;

2° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *a* du paragraphe 1.2 de la rubrique 10.2, des mots « ou si un séquestre » par les mots « ou pour laquelle un séquestre ».

4. L'Annexe 51-102A5 de ce règlement est modifiée par le remplacement, dans le paragraphe *b* de la rubrique 7.2, des mots « ou si un séquestre » par les mots « ou pour laquelle un séquestre ».

5. Le présent règlement entre en vigueur le 20 avril 2012 et ne s'applique qu'aux documents à établir, déposer, transmettre ou envoyer en vertu du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue pour les périodes se rapportant à des exercices se terminant à cette date ou par la suite.

INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 11-102 SUR LE RÉGIME DE PASSEPORT

PARTIE 1 OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1.1. Définitions

Dans la présente instruction générale, on entend par:

~~« Annexe 33-109A2 »: l'Annexe 33-109A2, Modification ou radiation de catégories de personnes physiques du Règlement 33-109;~~

~~« Annexe 33-109A4 »: l'Annexe 33-109A4, Inscription d'une personne physique et examen d'une personne physique autorisée du Règlement 33-109;~~

~~« Annexe 33-109A5 »: l'Annexe 33-109A5, Modification des renseignements concernant l'inscription du Règlement 33-109;~~

~~« Annexe 33-109A6 »: l'Annexe 33-109A6, Inscription d'une société du Règlement 33-109;~~

« autorité autre que l'autorité principale » : par rapport à une personne, l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable d'un autre territoire que le territoire principal;

« BDNI » : la Base de données nationale d'inscription au sens du Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription;

« conditions » : les conditions, restrictions ou obligations auxquelles l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable subordonne l'inscription d'une société ou d'une personne physique;

« format BDNI » : le format BDNI au sens du Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription;

« Instruction générale 11-202 » : l'Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires;

« Instruction générale 11-203 » : l'Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires;

« Instruction générale 11-204 » : l'Instruction générale 11-204 relative à l'inscription dans plusieurs territoires;

« Instruction générale 11-205 » : l'Instruction générale 11-205 relative au traitement des demandes de désignation des agences de notation dans plusieurs territoires;

« Instruction générale 33-109 » : l'Instruction générale relative au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription;

« OAR » : un organisme d'autoréglementation;

« personne physique canadienne » : toute personne physique dont le bureau principal est situé au Canada;

« Règlement 11-101 » : le Règlement 11-101 sur le régime de l'autorité principale;

« Règlement 31-103 » : le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription;

« Règlement 33-109 » : le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription;

« société canadienne » : toute société dont le siège est situé au Canada;

« territoire autre que le territoire principal »: par rapport à une personne, un autre territoire que le territoire principal.

1.2. Définitions supplémentaires

Les expressions employées dans la présente instruction générale et définies dans l'Instruction générale 11-202, l'Instruction générale 11-~~203~~203, [l'Instruction générale 11-204](#) et l'Instruction générale 11-~~204~~205 s'entendent au sens défini dans celles-ci.

1.3. Objet

1) Observations générales

Le Règlement 11-102 sur le régime de passeport (le « règlement ») et la présente instruction générale mettent en œuvre le régime de passeport prévu par le protocole d'entente provincial-territorial sur la réglementation des valeurs mobilières.

Le règlement offre à tous les participants au marché un guichet unique pour accéder aux marchés des capitaux dans plusieurs territoires. Sous son régime, toute personne peut obtenir ce qui suit dans d'autres territoires (sauf l'Ontario) en ne traitant qu'avec sa propre autorité principale:

- un visa réputé octroyé pour le prospectus provisoire et le prospectus;
- des dispenses automatiques équivalentes à la plupart des types de dispenses discrétionnaires accordées par l'autorité principale;
- l'inscription automatique.

[Le règlement permet aussi à l'agence de notation d'être réputée désignée dans un autre territoire \(sauf l'Ontario\).](#)

2) Procédure

L'Instruction générale 11-202, l'Instruction générale 11-~~203~~203, [l'Instruction générale 11-204](#) et l'Instruction générale 11-~~204~~205 énoncent les procédures en vertu desquelles les participants au marché de tout territoire peuvent bénéficier d'un visa réputé octroyé, d'une dispense automatique-~~ou~~, de l'inscription automatique [ou de la désignation réputée à titre d'agence de notation désignée](#) dans un territoire sous le régime de passeport. Elles décrivent également les mécanismes dont les participants au marché peuvent se prévaloir dans un territoire sous le régime de passeport pour obtenir de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) un visa de prospectus ou une dispense discrétionnaire-~~ou bien~~, [s'inscrire ou bien obtenir la désignation à titre d'agence de notation désignée](#) en Ontario.

L'Instruction générale 11-203 énonce également la procédure applicable aux demandes de dispense faites dans plusieurs territoires qui échappent au champ d'application du règlement. Elle s'applique à une grande variété de demandes de dispenses, et non aux seules demandes de dispenses discrétionnaires de l'application des dispositions indiquées à l'Annexe D du règlement. Par exemple, elle englobe les demandes de désignation comme émetteur assujetti, fonds d'investissement à capital fixe, organisme de placement collectif ou initié. [Cependant, elle ne s'applique pas à la désignation comme agence de notation désignée, qui fait l'objet de l'Instruction générale 11-205.](#) Elle s'applique aussi aux demandes de dispenses discrétionnaires de l'application des dispositions non mentionnées à l'Annexe D du règlement.

Prière de se reporter à l'Instruction générale 11-202, à l'Instruction générale 11-~~203~~203, à l'Instruction générale 11-204 et à l'Instruction générale 11-~~204~~205 pour connaître les détails de ces procédures.

3) **Interprétation du règlement**

Comme tous les autres règlements, le règlement doit être abordé du point de vue du territoire intéressé dans lequel on souhaite que le visa du prospectus soit réputé octroyé~~-ou~~, qu'une dispense ~~discretionnaire~~-automatique~~-ou~~, l'inscription automatique ou la désignation réputée à titre d'agence de notation désignée soit accordée. Par exemple, si le règlement ne précise pas le lieu où un document doit être déposé, le dépôt doit se faire dans le territoire intéressé. Dans la présente instruction générale, l'expression « territoire autre que le territoire principal » signifie généralement « territoire intéressé ».

Pour que le prospectus soit réputé visé dans le territoire autre que le territoire principal, le déposant doit l'y déposer au moyen de SEDAR. De même, pour obtenir automatiquement une dispense correspondant à une dispense discrétionnaire accordée dans le territoire principal, le déposant doit donner l'avis prévu au sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 4.7 du règlement à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable du territoire autre que le territoire principal. En vertu du paragraphe 2 de cet article, le déposant peut remplir cette obligation en donnant l'avis à l'autorité principale à la place.

Pour s'inscrire dans le territoire autre que le territoire principal, la société ou la personne physique doit présenter les renseignements exigés dans ce territoire. Pour simplifier la procédure, le paragraphe 3 de l'article 4A.3 du règlement permet à la société de présenter les renseignements à l'autorité principale au lieu de l'autorité autre que l'autorité principale. Les renseignements des personnes physiques sont présentés à la BDNI. Si l'autorité principale subordonne l'inscription d'une société ou d'une personne physique à des conditions, la suspend ou la radie, d'office ou sur demande, la décision s'applique automatiquement dans le territoire autre que le territoire principal, que la société ou la personne physique y soit inscrite ou non en vertu du règlement.

Pour être réputée agence de notation désignée dans un autre territoire, l'agence de notation doit donner l'avis prévu au sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 4B.6 du règlement à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable du territoire autre que le territoire principal. En vertu du paragraphe 2 de l'article 4B.6 du règlement, l'agence de notation peut remplir cette obligation en donnant l'avis à l'autorité principale au lieu de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable du territoire autre que le territoire principal.

4) **Effet de la loi**

Les dispositions du règlement qui portent sur le visa du prospectus, les dispenses discrétionnaires~~-et~~, l'inscription et la désignation à titre d'agence de notation désignée produisent, dans le territoire autre que le territoire principal, des effets juridiques automatiques qui découlent d'une décision prise par l'autorité principale. Elles font que les règles juridiques du territoire autre que le territoire principal s'appliquent au participant au marché comme si l'autorité autre que l'autorité principale avait pris la même décision que l'autorité principale.

5) **Obligations applicables**

Les participants au marché doivent se conformer aux lois de chaque territoire dans lequel ils déposent un prospectus, sont émetteurs assujettis, demandent l'inscription~~-ou~~, sont inscrits ou demandent la désignation à titre d'agence de notation désignée.

- La plupart des obligations de prospectus, d'information continue et d'inscription ainsi que celles qui se rapportent à la désignation à titre d'agence de notation désignée sont harmonisées et prévues par des règlements d'application pancanadienne. Les

autorités en valeurs mobilières et agents responsables comptent les interpréter et les appliquer de façon uniforme et ont adopté des pratiques et des procédures à cet effet.

- Dans certains territoires, la loi sur les valeurs mobilières et les règlements d'application locale énoncent des obligations non harmonisées. En outre, certains règlements d'application pancanadienne prévoient des dispositions ou des exceptions qui ne s'appliquent que dans certains territoires en particulier.

- Les obligations non harmonisées auxquelles les personnes inscrites sont assujetties ne sont pas nombreuses. Prière de se reporter à l'article 4A.5.

6) Ontario

La CVMO n'a pas pris le règlement, mais celui-ci prévoit qu'elle peut être l'autorité principale pour le dépôt du prospectus en vertu de la partie 3, pour une demande de dispense discrétionnaire en vertu de la partie ~~4~~4, pour l'inscription en vertu de la partie 4A ou pour une demande de désignation à titre d'agence de notation désignée en vertu de la partie 4B. Par conséquent, les participants au marché de l'Ontario ont accès direct au régime de passeport comme suit :

- lorsque la CVMO vise le prospectus d'un émetteur dont le territoire principal est l'Ontario, le visa est réputé octroyé automatiquement dans chaque territoire sous le régime de passeport où le participant au marché dépose le prospectus en vertu du règlement;

- lorsque la CVMO accorde une dispense discrétionnaire à un participant au marché dont le territoire principal est l'Ontario, cette personne obtient une dispense automatique de la disposition équivalente de la législation en valeurs mobilières de chaque territoire sous le régime de passeport dans lequel elle donne l'avis prévu au sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 4.7 du règlement;

- la société ou la personne physique dont le territoire principal est l'Ontario et qui y est inscrite dans une catégorie est automatiquement inscrite dans la même catégorie dans tout territoire sous le régime de passeport lorsqu'elle présente les renseignements prévus par le règlement;

- lorsque la CVMO désigne une agence de notation à titre d'agence de notation désignée, celle-ci est réputée désignée dans chaque territoire sous le régime de passeport où elle donne l'avis prévu au sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 4B.6 du règlement.

1.4. Langue des documents – Québec

Le règlement ne relève pas les émetteurs qui déposent des documents au Québec des obligations linguistiques prévues par la législation québécoise, notamment celles prévues par la Loi sur les valeurs mobilières (comme à l'article 40.1). Par exemple, tout prospectus déposé dans plusieurs territoires, dont le Québec, doit être établi en français ou en français et en anglais.

PARTIE 2 INFORMATION CONTINUE (SUPPRIMÉE)

PARTIE 3 PROSPECTUS

3.1. Autorité principale pour le prospectus

Pour le dépôt d'un prospectus en vertu de la partie 3 du règlement, l'autorité principale est désignée conformément à l'article 3.1, selon lequel l'autorité principale doit être l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable d'un territoire déterminé. Pour l'application de cet article, les territoires déterminés sont, conformément à son paragraphe

1, la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse.

L'article 3.4 de l'Instruction générale 11-202 indique les modalités de désignation de l'autorité principale pour le dépôt du prospectus visé à la partie 3 du règlement.

3.2. Changement discrétionnaire d'autorité principale pour le prospectus

En vertu de l'article 3.2 du règlement, l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable peut changer d'office ou sur demande l'autorité principale pour le dépôt d'un prospectus en vertu de la partie 3 du règlement. L'article 3.5 de l'Instruction générale 11-202 indique la procédure et les motifs de changement discrétionnaire d'autorité principale pour ce prospectus.

3.3. Octroi réputé du visa

En vertu de l'article 3.3 du règlement, le prospectus provisoire ou le prospectus est réputé visé dans le territoire autre que le territoire principal si certaines conditions sont réunies. Le visa qui est réputé octroyé dans le territoire autre que le territoire principal a le même effet juridique que le visa octroyé dans le territoire principal.

Pour se prévaloir de l'article 3.3 du règlement dans le territoire autre que le territoire principal, le déposant doit déposer le prospectus provisoire ou le projet de prospectus au moyen de SEDAR ainsi que le prospectus à la fois dans le territoire autre que le territoire principal et dans le territoire principal. Lorsqu'il fait le dépôt, il doit aussi indiquer qu'il dépose le prospectus provisoire ou le projet de prospectus conformément au règlement. En vertu de la législation du territoire autre que le territoire principal, ce dépôt emporte obligation de déposer des documents justificatifs (par exemple, les consentements et les contrats importants) et de payer les droits exigibles.

L'Instruction générale 11-202 énonce la procédure de demande de dérogation pour le dépôt d'un prospectus en vertu de la partie 3 du règlement.

Si l'autorité principale refuse de viser un prospectus, elle en avise le déposant et les autorités autres que l'autorité principale en envoyant une lettre de refus au moyen de SEDAR. Dans ce cas, le règlement ne s'applique plus à ce dépôt et le déposant peut traiter séparément avec l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de tout territoire autre que le territoire principal dans lequel il a déposé le prospectus pour savoir si cette autorité ou cet agent responsable entend octroyer un visa local.

3.4. Dispense de l'application des dispositions relatives au prospectus non harmonisées (Supprimé)

3.5. Disposition transitoire pour l'application de l'article 3.3

L'article 3.3 du règlement s'applique à tout prospectus provisoire ou projet de prospectus, au prospectus auquel il se rapporte et à toute modification de prospectus déposés le 17 mars 2008 ou après cette date.

Le paragraphe 1 de l'article 3.5 du règlement dispose que le visa qui serait réputé octroyé dans le territoire autre que le territoire principal en vertu de l'article 3.3 du règlement ne l'est pas s'il s'agit du visa d'une modification de prospectus provisoire déposée après le 17 mars 2008 et que le prospectus provisoire a été déposé avant cette date.

Le paragraphe 2 de l'article 3.5 du règlement dispense de l'obligation, selon le sous-paragraphe b du paragraphe 2 de l'article 3.3 du règlement, d'indiquer sur SEDAR que le prospectus provisoire ou le projet de prospectus est déposé en vertu du règlement, lors de son dépôt. Il en ressort que la modification d'un prospectus est réputée visée dans le territoire autre que le territoire principal si le prospectus provisoire ou le projet de prospectus auquel le prospectus se rapporte a été déposé avant le 17 mars 2008 et si le

déposant a indiqué sur SEDAR qu'il a déposé cette modification en vertu du règlement lors de son dépôt.

PARTIE 4 DISPENSES DISCRÉTIONNAIRES

4.1. Champ d'application

La partie 4 du règlement s'applique aux demandes de dispenses discrétionnaires de l'application des dispositions indiquées à l'Annexe D du règlement. Elle ne s'applique pas aux demandes de dispenses discrétionnaires de l'application de dispositions qui ne sont pas indiquées à cette annexe ni aux autres types de demandes de dispenses, telles que les demandes visant à faire désigner une personne comme émetteur assujéti, organisme de placement collectif, fonds d'investissement à capital fixe ou initié.

4.2. Autorité principale pour les demandes de dispenses discrétionnaires

Pour toute demande de dispense discrétionnaire visée à la partie 4 du règlement, l'autorité principale est désignée conformément aux articles 4.1 à 4.5, selon lesquels (exception faite de l'article 4.4.1) l'autorité principale doit être l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable d'un territoire déterminé. À cet effet, les territoires déterminés sont, conformément à l'article 4.1, la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse.

L'article 4.4.1 du règlement prévoit que l'autorité principale pour une demande de dispense de l'application d'une disposition prévue aux parties 3 et 12 du Règlement 31-103 ou à la partie 2 du Règlement 33-109 qui est présentée relativement à une demande d'inscription dans le territoire principal est déterminée conformément à l'article 4A.1 du règlement. L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de tout territoire peut être autorité principale en vertu de cet article.

L'article 3.6 de l'Instruction générale 11-203 indique les modalités de désignation de l'autorité principale pour une demande de dispense discrétionnaire en vertu de la partie 4 du règlement.

4.3. Changement discrétionnaire d'autorité principale pour les demandes de dispenses discrétionnaires

En vertu de l'article 4.6 du règlement, l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable peut changer d'office ou sur demande l'autorité principale pour une demande de dispense discrétionnaire visée à la partie 4 du règlement. L'article 3.7 de l'Instruction générale 11-203 indique la procédure et les motifs de changement discrétionnaire d'autorité principale pour cette demande de dispense.

4.4. Application des dispenses discrétionnaires sous le régime de passeport

En vertu du paragraphe 1 de l'article 4.7 du règlement, toute personne est dispensée de l'application d'une disposition équivalente de la législation en valeurs mobilières du territoire autre que le territoire principal lorsque l'autorité principale pour la demande accorde la dispense discrétionnaire, que le déposant donne l'avis prévu au sous-paragraphe c de ce paragraphe et que d'autres conditions sont remplies. Les dispositions équivalentes auxquelles s'applique la dispense automatique énoncée à ce paragraphe sont indiquées à l'Annexe D du règlement.

Lorsqu'une dispense discrétionnaire est révoquée ou annulée par l'autorité principale ou qu'elle expire en vertu d'une disposition de temporisation, il n'est plus possible de se prévaloir de la dispense visée à l'article 4.7 dans le territoire autre que le territoire principal.

Les dispenses discrétionnaires visées au paragraphe 1 de l'article 4.7 du règlement sont ouvertes dans les territoires sous le régime de passeport à l'égard desquels le déposant donne l'avis prescrit lors de la demande. Elles peuvent toutefois l'être par la suite dans d'autres territoires sous le régime de passeport si les circonstances le justifient. Par exemple, l'émetteur assujéti qui, en 2008, obtient une dispense discrétionnaire d'une obligation d'information continue canadienne dans son territoire principal ainsi qu'une dispense automatique en vertu de ce paragraphe du règlement dans trois autres territoires, puis qui, en 2009, devient émetteur assujéti dans un quatrième territoire autre que le territoire principal peut bénéficier d'une dispense automatique dans le nouveau territoire. Pour ce faire, il doit donner l'avis prévu au sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 4.7 du règlement à l'égard du nouveau territoire et satisfaire aux autres conditions auxquelles la dispense est subordonnée.

Le paragraphe 2 de l'article 4.7 du règlement prévoit que le déposant peut donner l'avis prescrit à l'autorité principale plutôt qu'à l'autorité autre que l'autorité principale.

Dans sa demande, le déposant devrait indiquer toutes les dispenses demandées et donner avis de tous les territoires où il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du règlement. L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable d'un territoire autre que le territoire principal prend les mesures qui s'imposent dans le cas où, au moment du dépôt d'une demande, le déposant doit obtenir la dispense discrétionnaire dans ce territoire, mais ne donne pas à son égard l'avis prescrit avant que l'autorité principale n'accorde la dispense. La mesure prise pourrait notamment consister à retirer la dispense, auquel cas le déposant peut avoir la possibilité d'être entendu dans ce territoire selon les circonstances.

La décision de l'autorité principale de modifier une dispense d'une disposition indiquée à l'Annexe D du règlement qu'elle a accordée antérieurement à une personne prend automatiquement effet dans tout territoire autre que le territoire principal lorsque les conditions suivantes sont réunies:

- la personne a demandé dans le territoire principal que la décision soit modifiée et a donné l'avis prévu au sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 4.7 du règlement à l'égard du territoire autre que le territoire principal;
- l'autorité principale accorde la dispense et celle-ci est valide;
- les autres conditions prévues au paragraphe 1 de l'article 4.7 du règlement sont remplies.

Si l'autorité principale pour une demande de dispense d'une obligation de dépôt prévue à l'article 6.1 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 ») octroie une dispense en vertu du paragraphe 1 de l'article 4.7 du règlement, la personne ne jouit d'une dispense automatique dans tout territoire autre que le territoire principal que si les conditions suivantes sont réunies:

- la personne est soumise à l'obligation de dépôt parce qu'elle se prévaut d'une des dispositions visées à l'article 6.1 du Règlement 45-106 dans le territoire principal;
- la personne se prévaut de la dispense équivalente dans le territoire autre que le territoire principal;
- la personne remplit les conditions prévues au paragraphe 1 de l'article 4.7 du règlement.

Puisqu'en vertu du règlement, il suffit de déposer une demande de dispense discrétionnaire dans le territoire principal pour obtenir une dispense automatique dans plusieurs territoires, le déposant n'est tenu de payer les droits que dans le territoire principal.

L'Instruction générale 11-203 indique la procédure de demande de dispense dans plusieurs territoires, et notamment la procédure de demande de dispense discrétionnaire en vertu de la partie 4 du règlement.

4.5. Recours au régime de passeport pour les dispenses discrétionnaires demandées avant le 17 mars 2008

Le paragraphe 1 de l'article 4.8 du règlement dispose qu'il est possible d'obtenir automatiquement une dispense de la disposition équivalente dans le territoire intéressé lorsque les conditions suivantes sont réunies:

- une dispense de l'application d'une disposition de la législation en valeurs mobilières actuellement indiquée à l'Annexe D du règlement a été demandée dans un territoire déterminé avant le 17 mars 2008;
- l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du territoire déterminé a accordé la dispense, quelle que soit la date de la décision;
- certaines autres conditions sont remplies.

L'une de ces conditions consiste à donner l'avis prévu au sous-paragraphe c de ce paragraphe. Le paragraphe 2 de cet article autorise le déposant à donner l'avis à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable qui serait l'autorité principale pour la demande en vertu de la partie 4 du règlement s'il présentait la demande conformément à cette partie au moment où il donne l'avis, au lieu de le donner à l'autorité autre que l'autorité principale.

En vertu de l'article 4.1 du règlement, les territoires déterminés sont la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse.

Un territoire déterminé pour l'application de l'article 4.8 du règlement est le territoire principal selon le Règlement 11-101.

L'effet conjugué des paragraphes 1 et 3 de l'article 4.8 du règlement est qu'il est possible de se prévaloir automatiquement dans le territoire autre que le territoire principal de toute dispense d'une obligation d'information continue accordée par l'autorité principale en vertu du Règlement 11-101 avant le 17 mars 2008 même si la décision ne mentionne pas le territoire autre que le territoire principal. Pour en bénéficier, l'émetteur assujéti doit cependant respecter les conditions de la décision rendue par l'autorité principale sous le régime du Règlement 11-101. On ne peut être dispensé selon ces modalités dans le territoire autre que le territoire principal que des obligations d'information continue indiquées à l'Annexe D du règlement.

L'Annexe A de la présente instruction générale indique les obligations d'information continue dont l'émetteur assujéti pouvait être dispensé en vertu de l'article 3.2 du Règlement 11-101. L'Annexe D du règlement énonce les dispositions équivalentes.

PARTIE 4A INSCRIPTION

4A.1. Champ d'application

Le règlement permet aux sociétés et aux personnes physiques de s'inscrire automatiquement dans un territoire autre que le territoire principal du seul fait qu'elles sont déjà inscrites dans leur territoire principal. Il entraîne également l'application automatique de certaines décisions de l'autorité principale dans chaque territoire autre que le territoire principal où elles sont inscrites, qu'elles y soient inscrites automatiquement ou non en vertu du règlement.

Personnes physiques autorisées

Le règlement ne s'applique pas aux «personnes physiques autorisées» au sens du Règlement 33-109 parce que ces personnes ne sont pas inscrites en vertu de la législation en valeurs mobilières. Il ne s'applique à ces personnes que si elles s'inscrivent dans une catégorie dans leur territoire principal et demandent à s'inscrire dans la même catégorie dans un territoire autre que le territoire principal.

Courtiers d'exercice restreint et leurs représentants

L'article 4A.3 du règlement ne s'applique pas à la société inscrite dans la catégorie de « courtier d'exercice restreint » au sens du Règlement 31-103. Pour s'inscrire dans un territoire autre que le territoire principal, le courtier d'exercice restreint doit en faire la demande directement auprès de l'autorité autre que l'autorité principale. L'inscription automatique en vertu du règlement ne lui est pas ouverte parce que cette catégorie n'est pas assortie d'obligations uniformisées et que la plupart des sociétés inscrites à ce titre n'exercent leurs activités que dans un territoire. Le courtier d'exercice restreint qui s'inscrit directement dans la même catégorie dans un territoire autre que le territoire principal est toutefois soumis aux dispositions du règlement relatives aux conditions (article 4A.5), à la suspension (article 4A.6), à la radiation d'office (article 4A.7) et à la radiation sur demande (article 4A.8).

Toutes les dispositions du règlement s'appliquent aux représentants des courtiers d'exercice restreint. Ces personnes peuvent s'inscrire automatiquement en vertu de l'article 4A.4 du règlement si leur société parrainante est inscrite comme courtier d'exercice restreint dans leur territoire principal et dans le territoire autre que le territoire principal dans lequel elles demandent à s'inscrire. Elles sont notamment soumises aux dispositions du règlement relatives aux conditions (article 4A.5), à la suspension (article 4A.6), à la radiation d'office (article 4A.7) et à la radiation sur demande (article 4A.8).

4A.2. Inscription par un OAR

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de certains territoires a délégué ou conféré tout ou partie de ses fonctions d'inscription à un OAR ou l'a autorisé à en exercer. Le règlement s'applique aux décisions prises par l'OAR selon ces modalités. Pour de plus amples renseignements, prière de se reporter à l'article 3.5 de l'Instruction générale 11-204.

4A.3. Autorité principale pour l'inscription

L'autorité principale d'une société ou d'une personne physique est l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable désigné conformément à l'article 4A.1 du règlement. L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de tout territoire peut être autorité principale pour l'inscription.

L'article 3.6 de l'Instruction générale 11-204 indique les modalités de désignation de l'autorité principale d'une société ou d'une personne physique en vertu de la partie 4A du règlement.

4A.4. Changement discrétionnaire d'autorité principale pour l'inscription

L'article 4A.2 du règlement permet à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable de changer l'autorité principale pour l'application de la partie 4A du règlement. L'article 3.7 de l'Instruction générale 11-204 indique la procédure de changement discrétionnaire d'autorité principale pour l'inscription en vertu de cette partie.

4A.5. Inscription

Les sociétés et les personnes physiques tenues de s'inscrire en vertu du Règlement 31-103 peuvent se prévaloir des articles 4A.3 et 4A.4 du règlement, exception faite des sociétés qui s'inscrivent comme courtier d'exercice restreint.

La société ou la personne physique qui s'inscrit dans un territoire autre que le territoire principal en vertu de l'article 4A.3 ou 4A.4 du règlement doit se conformer à toutes les dispositions applicables dans ce territoire, et notamment à l'obligation de payer les droits exigibles et aux éventuelles obligations non harmonisées.

Au Québec, les sociétés et les personnes physiques du secteur des organismes de placement collectif et des plans de bourse d'études sont assujetties à un cadre réglementaire particulier qui s'applique également sous le régime de passeport:

- les courtiers en épargne collective et en plans de bourse d'études inscrits au Québec ne sont pas tenus d'être membres de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM) mais relèvent directement de l'Autorité des marchés financiers;
- les personnes physiques du secteur des organismes de placement collectif et des plans de bourse d'études sont tenues d'être membres de la Chambre de la sécurité financière;
- les sociétés et les personnes physiques doivent souscrire une assurance responsabilité professionnelle;
- les sociétés doivent verser une cotisation au Fonds d'indemnisation des services financiers en vue d'offrir une indemnisation financière aux investisseurs victimes de manœuvres dolosives ou de détournements de fonds commis par ces sociétés ou ces personnes physiques.

En outre, au Québec, le représentant d'un courtier en placement ne peut à la fois être à l'emploi d'une institution financière et exercer des activités à ce titre dans une succursale au Québec, sauf s'il est un représentant spécialisé en épargne collective ou en plan de bourses d'études.

En Colombie-Britannique, les courtiers en placement qui réalisent des opérations sur les marchés hors cote aux États-Unis doivent se conformer aux dispositions locales les obligeant à gérer les risques, à conserver des dossiers et à faire rapport à la Commission tous les trimestres.

Inscription dans un territoire autre que le territoire principal

Avant de présenter des renseignements conformément à l'article 4A.3 ou 4A.4 du règlement, les sociétés et les personnes physiques devraient vérifier que leur territoire principal est bien indiqué dans les derniers renseignements présentés en vertu du Règlement 33-109.

Sociétés

Conformément au paragraphe 1 de l'article 4A.3 du règlement, la société qui est inscrite dans son territoire principal dans une catégorie prévue par le Règlement 31-103, sauf celle de «courtier d'exercice restreint», est inscrite dans la même catégorie dans le territoire autre que le territoire principal lorsqu'elle remplit les conditions suivantes:

- a) elle a présenté le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6 conformément au Règlement 33-109;
- b) elle est membre d'un OAR si cela est obligatoire pour cette catégorie d'inscription.

Les sociétés trouveront à la partie 4 et à l'article 5.2 de l'Instruction générale 11-204 des indications sur la façon de présenter ce formulaire en vertu du règlement.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 4A.3 du règlement, la société peut présenter le formulaire à son autorité principale au lieu de l'autorité autre que l'autorité principale. Dans les territoires où l'autorité principale a délégué ou conféré des fonctions d'inscription à un OAR ou l'a autorisé à en exercer, la société devrait présenter le formulaire au bureau compétent de l'OAR.

Pour s'inscrire en vertu du paragraphe 1 de l'article 4A.3 du règlement, la société doit être membre d'un OAR si cela est exigé dans le territoire intéressé pour cette catégorie d'inscription. Cette condition ne s'applique pas à la société dispensée de cette obligation dans ce territoire. Les courtiers en placement sont, dans tous les territoires, tenus d'être membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. Hormis au Québec, tous les courtiers en épargne collective doivent être membres de l'ACCFM. Les courtiers en épargne collective dont le Québec est le territoire principal doivent être membres de l'ACCFM pour s'inscrire dans un autre territoire.

Personnes physiques

En vertu de l'article 4A.4 du règlement, la personne physique agissant pour le compte de sa société parrainante et qui est inscrite dans une catégorie prévue par le Règlement 31-103 dans son territoire principal est inscrite dans la même catégorie dans le territoire autre que le territoire principal lorsque les conditions suivantes sont réunies:

- a) la société parrainante est inscrite dans le territoire autre que le territoire principal dans la même catégorie que dans le territoire principal;
- b) la personne physique a présenté le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A2 ou à l'Annexe 33-109A4 conformément au Règlement 33-109;
- c) la personne physique est membre ou une personne autorisée d'un OAR si cela est obligatoire pour cette catégorie d'inscription.

L'article 5.2 de l'Instruction générale 11-204 donne des indications sur la façon de présenter ce formulaire.

Pour s'inscrire en vertu de l'article 4A.4 du règlement, la personne physique doit être membre ou une personne autorisée d'un OAR si cela est exigé dans le territoire intéressé pour cette catégorie d'inscription. Cette condition ne s'applique pas à la personne physique dispensée de cette obligation dans ce territoire. En vertu de la législation du Québec, les représentants de courtiers en épargne collective ou en plans de bourse d'études doivent être membres de la Chambre de la sécurité financière. Les autres territoires exigent que les personnes physiques qui sont des représentants de courtiers en épargne collective soient des personnes autorisées en vertu des règles de l'ACCFM.

Si une personne physique est inscrite dans une catégorie dans son territoire principal auprès de plusieurs sociétés parrainantes, ces sociétés doivent être inscrites dans la même catégorie dans le territoire autre que le territoire principal où la personne demande à s'inscrire en vertu de l'article 4A.4 du règlement.

4A.6. Conditions de l'inscription

En vertu du paragraphe 1 de l'article 4A.5 du règlement, la société ou la personne physique qui est inscrite dans la même catégorie dans le territoire principal et dans le territoire autre que le territoire principal est assujettie aux conditions auxquelles son inscription est subordonnée dans le territoire principal comme si elles étaient imposées dans le territoire autre que le territoire principal (par effet de la loi). Conformément au paragraphe 2 de cet article, les conditions s'appliquent jusqu'à ce que l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable les annule ou qu'elles arrivent à expiration, selon la plus rapprochée de ces dates.

En vertu de l'article 4A.5 du règlement, toute condition de l'inscription d'une société ou d'une personne physique dans une catégorie que l'autorité principale modifie ou qu'elle ajoute s'applique automatiquement à son inscription dans la même catégorie dans le territoire autre que le territoire principal.

En cas de changement d'autorité principale, toutes les catégories dans lesquelles la société ou la personne physique est inscrite dans le territoire autre que le territoire principal en vertu de l'article 4A.3 ou 4A.4 du règlement font l'objet des mesures suivantes:

- l'ancienne autorité principale annule les conditions qu'elle a imposées;
- la nouvelle autorité principale adopte des conditions appropriées.

De cette façon, la nouvelle autorité principale peut modifier selon les besoins les conditions auxquelles la société ou la personne physique est assujettie, et les conditions modifiées s'appliquent automatiquement dans le territoire autre que le territoire principal comme si elles y étaient imposées (par effet de la loi).

4A.7. Suspension

En vertu de l'article 4A.6 du règlement, la suspension de l'inscription d'une société ou d'une personne physique dans le territoire principal entraîne automatiquement sa suspension dans tout territoire autre que le territoire principal où elle est inscrite. La suspension de l'inscription entraîne la suspension des droits qu'elle confère à la société ou à la personne physique en matière de courtage ou de conseil, mais l'inscription demeure valide en vertu de la législation en valeurs mobilières. L'inscription est suspendue en même temps dans le territoire principal et le territoire autre que le territoire principal. La BDNI indique la même date de suspension dans chaque territoire pertinent.

L'inscription est suspendue dans le territoire autre que le territoire principal tant qu'elle le demeure dans le territoire principal. Si l'autorité principale lève la suspension, la société ou la personne physique peut reprendre ses activités de courtage ou de conseil dans le territoire autre que le territoire principal à la date de levée indiquée par la BDNI. Toute condition imposée par l'autorité principale à la levée de la suspension s'applique automatiquement dans le territoire autre que le territoire principal en vertu de l'article 4A.5 du règlement.

4A.8. Radiation d'office

En vertu de l'article 4A.7 du règlement, la radiation d'office de l'inscription d'une société ou d'une personne physique dans le territoire principal entraîne automatiquement sa radiation dans le territoire autre que le territoire principal. L'inscription est radiée en même temps dans le territoire principal et le territoire autre que le territoire principal. La BDNI indique la même date de radiation dans chaque territoire pertinent.

4A.9. Radiation sur demande

En vertu de l'article 4A.8 du règlement, l'inscription d'une société ou d'une personne physique dans une catégorie est automatiquement radiée dans tous les territoires autres que le territoire principal dans lesquels elle est inscrite si, à sa demande, l'autorité principale radie son inscription dans son territoire principal.

La société devrait présenter sa demande de radiation de son inscription dans une ou plusieurs catégories dans le territoire principal et en Ontario, si l'Ontario est un territoire autre que le territoire principal. Elle devrait indiquer dans sa demande tout territoire autre que le territoire principal dans lequel elle est inscrite dans la ou les mêmes catégories. Dans les territoires où l'autorité principale a délégué ou conféré des fonctions d'inscription à un OAR ou l'a autorisé à en exercer, la société devrait présenter sa demande au bureau compétent de l'OAR. L'Annexe B de l'Instruction générale 33-109 indique la façon de

présenter une demande de radiation à l'autorité principale ou au bureau compétent de l'OAR.

La personne physique devrait faire la présentation de renseignements à la BDNI prévue par le Règlement 33-109 pour demander la radiation de son inscription.

Lorsque la société ou la personne physique demande la radiation de son inscription dans une catégorie dans le territoire principal, l'autorité principale peut suspendre l'inscription pendant l'étude de la demande ou l'assortir de conditions. On trouvera à l'article 4A.7 des indications sur la suspension de l'inscription.

Lorsque l'autorité principale subordonne l'inscription à des conditions, l'article 4A.5 du règlement prévoit que les conditions s'appliquent dans chaque territoire autre que le territoire principal où la société ou la personne physique est inscrite dans la même catégorie comme si les conditions y étaient imposées.

Le règlement ne traite pas du cas de la société ou de la personne physique qui ne demande la radiation de son inscription dans une catégorie que dans un territoire autre que le territoire principal. Dans ce cas, sauf en Ontario:

- la société peut toujours ne présenter sa demande qu'à l'autorité principale ou, si l'autorité principale a délégué ou conféré des fonctions d'inscription à un OAR ou l'a autorisé à en exercer, au bureau compétent de l'OAR dans le territoire principal;
- la personne physique devrait faire la présentation de renseignements à la BDNI prévue par le Règlement 33-109;
- la demande de la société ou de la personne physique devrait indiquer le territoire autre que le territoire principal dans lequel la radiation est demandée;
- le fait que l'autorité en valeurs mobilières, l'agent responsable ou l'OAR accède à la demande dans le territoire autre que le territoire principal n'a pas d'incidence sur l'inscription dans d'autres territoires.

4A.10. Disposition transitoire – Conditions en vigueur dans le territoire autre que le territoire principal

Le paragraphe 1 de l'article 4A.9 du règlement a pour objet de reporter au 28 octobre 2009 l'application automatique de l'article 4A.5 du règlement dans le territoire autre que le territoire principal dans lequel la société ou la personne physique est inscrite au 28 septembre 2009. De cette façon, la société ou la personne physique a le temps de demander, en vertu du paragraphe 2 de l'article 4A.9 du règlement, à être dispensée de l'application automatique des conditions imposées par l'autorité principale dans le territoire autre que le territoire principal.

La société ou la personne physique devrait demander la dispense prévue au paragraphe 2 de l'article 4A.9 du règlement séparément dans chaque territoire autre que le territoire principal parce que le but de la demande est de lui donner l'occasion d'être entendue au sujet de l'application automatique, dans le territoire autre que le territoire principal, de conditions imposées par l'autorité principale. Elle ne devrait donc pas présenter sa demande en vertu de l'Instruction générale 11-203.

Si la société ou la personne physique ne demande pas de dispense en vertu du paragraphe 2 de l'article 4A.9 du règlement dans un territoire autre que le territoire principal:

- les conditions imposées par l'autorité principale s'appliquent automatiquement le 28 octobre 2009 dans le territoire autre que le territoire principal;
- les conditions imposées précédemment par l'autorité autre que l'autorité principale cessent de s'appliquer, à moins qu'elles n'aient pour objet l'application de la loi.

4A.11. Disposition transitoire – Avis désignant l'autorité principale d'une société étrangère

En vertu du paragraphe 1 de l'article 4A.10 du règlement, la société étrangère inscrite dans une catégorie dans plusieurs territoires avant le 28 septembre 2009 doit présenter, dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A5, les renseignements visés au paragraphe b de la rubrique 2.2 de l'Annexe 33-109A6 pour désigner son territoire principal au plus tard le 28 octobre 2009. Ces renseignements désignent son autorité principale conformément à l'article 4A.1 du règlement

Le paragraphe 2 de l'article 4A.10 du règlement permet à la société étrangère de présenter ces renseignements à une autorité autre que l'autorité principale en ne les fournissant qu'à son autorité principale. Dans les territoires dont l'autorité principale a délégué ou conféré des fonctions d'inscription à un OAR ou l'a autorisé à en exercer, la société étrangère devrait présenter les renseignements au bureau compétent de l'OAR. L'Annexe B de l'Instruction générale 33-109 indique la façon de présenter des renseignements.

Étant donné que l'autorité principale de la personne physique étrangère est la même que celle de sa société parrainante, le règlement n'oblige pas cette personne à présenter des renseignements pour désigner l'autorité principale de cette personne.

PARTIE 4B DEMANDE POUR DEVENIR AGENCE DE NOTATION DÉSIGNÉE

4B.1. Demande

La partie 4B du règlement ne concerne que les demandes pour devenir agence de notation désignée. Les agences de notation désignées qui demandent une dispense discrétionnaire d'une disposition du Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées devraient se reporter à la partie 4 du règlement.

4B.2. Autorité principale pour la demande de désignation

L'autorité principale pour une demande de désignation à titre d'agence de notation désignée en vertu de la partie 4B du règlement est l'autorité principale visée aux articles 4B.2 à 4B.5 du règlement. L'autorité principale doit être l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable d'un territoire déterminé selon l'article 4B.1 du règlement, soit la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick.

L'article 7 de l'Instruction générale 11-205 donne des indications sur la façon de déterminer l'autorité principale pour une demande de désignation à titre d'agence de notation désignée en vertu de la partie 4B du règlement.

4B.3. Changement discrétionnaire d'autorité principale pour une demande de désignation

En vertu de l'article 4B.5 du règlement, l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable peut changer l'autorité principale pour une demande de désignation en vertu de la partie 4B du règlement de son plein gré ou sur demande. L'article 8 de l'Instruction générale 11-205 donne des indications sur la procédure de changement discrétionnaire d'autorité principale pour une demande de désignation à titre d'agence de notation désignée en vertu de la partie 4B du règlement et les considérations qui y donnent lieu.

4B.4. Demande de désignation sous le régime de passeport

En vertu du paragraphe 1 de l'article 4B.6 du règlement, l'agence de notation désignée est réputée désignée dans le territoire autre que le territoire principal si l'autorité principale pour la demande l'a désignée, que l'agence de notation donne l'avis prévu au sous-paragraphe c de cet article et que d'autres conditions sont réunies.

La désignation réputée en vertu du paragraphe 1 de l'article 4B.6 du règlement peut être obtenue dans les territoires sous le régime de passeport dans lesquels l'agence de notation désignée donne l'avis prévu en déposant sa demande de désignation. Les agences de notation désignées devraient donner l'avis prévu au sous-paragraphe c de cet article dans tous les territoires sous le régime de passeport. Toutefois, la désignation réputée peut être obtenue par la suite dans d'autres territoires sous le régime de passeport si les circonstances le justifient. Pour l'obtenir dans un nouveau territoire, l'agence de notation désignée devrait donner l'avis prévu au sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 4B.6 du règlement dans ce territoire et respecter les autres conditions de la désignation.

Étant donné qu'en vertu du règlement, l'agence de notation désignée ne fait sa demande de désignation que dans le territoire principal pour être réputée désignée dans plusieurs territoires, elle ne paie les droits que dans le territoire principal.

L'Instruction générale 11-205 indique la procédure pour demander la désignation à titre d'agence de notation désignée dans plusieurs territoires en vertu de la partie 4B du règlement.

PARTIE 5 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

5.1. Date d'entrée en vigueur

Le règlement s'applique aux documents d'information continue, aux prospectus et aux demandes de dispenses discrétionnaires déposés le 17 mars 2008 ou après cette date.

Le règlement s'applique à la personne physique ou à la société qui demande à s'inscrire à l'extérieur de son territoire principal le 28 septembre 2009 ou après cette date. Il s'applique en outre à la personne physique ou à la société qui est inscrite à cette date, à moins que celle-ci ne bénéficie d'une dispense en vertu du paragraphe 2 de l'article 4A.9.

Le règlement s'applique aux demandes de désignation à titre d'agence de notation désignée déposées à compter du 20 avril 2012.

ANNEXE A

OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE EN VERTU DU RÈGLEMENT 11-101

Pour faciliter la consultation, la présente annexe reproduit la définition d'« obligation d'information continue » prévue par le Règlement 11-101, même si certaines références ne sont plus pertinentes parce que les articles en cause ont été abrogés après le 19 septembre 2005, date d'entrée en vigueur du Règlement 11-101.

Colombie-Britannique

Securities Act : articles 85 et 117;

Securities Rules : articles 2 et 3 en ce qui concerne un dépôt en vertu d'une autre obligation d'information continue au sens du Règlement 11-101, articles 144 et 145 (sauf en ce qui concerne les droits), articles 152 et 153, et article 189 en ce qui concerne un dépôt en vertu d'une autre obligation d'information continue au sens du Règlement 11-101.

Alberta

Securities Act : articles 146, 149 (sauf en ce qui concerne les droits), 150, 152 et 157.1;

Rules (General) de l'*Alberta Securities Commission* : articles 143 à 169, 196 et 197 (sauf en ce qui concerne le prospectus).

Saskatchewan

The Securities Act, 1988 : articles 84, 86 à 88, 90, 94 et 95;

The Securities Regulations : articles 117 à 138.1 et 175 en ce qui concerne un dépôt en vertu d'une autre obligation d'information continue au sens du Règlement 11-101.

Manitoba

Loi sur les valeurs mobilières : paragraphe 1 des articles 101 et 102, article 104, paragraphe 3 de l'article 106, articles 119, 120 (sauf en ce qui concerne les droits) et 121 à 130;

Règlement sur les valeurs mobilières : articles 38 à 40 et 80 à 87.

Québec

Loi sur les valeurs mobilières : articles 73 (sauf l'obligation de dépôt d'une déclaration de changement important), 75 (sauf l'obligation de dépôt), 76, 77 (sauf l'obligation de dépôt), 78, 80 à 82.1, 83.1, 87, 105 (sauf l'obligation de dépôt), 106 et 107 (sauf l'obligation de dépôt);

Règlement sur les valeurs mobilières : articles 115.1 à 119, 119.4, 120 à 138 et 141 à 161;

Règlements : C-14, C-48, Q-11, Q-17 (titre quatrième) et 62 à 102.

Tout document déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ou transmis à celle-ci, transmis aux porteurs au Québec ou diffusé au Québec en vertu de l'article 3.2 du règlement est réputé, pour l'application de la législation en valeurs mobilières du Québec, être un document déposé, transmis ou diffusé en vertu du chapitre II du titre III ou de l'article 84 de la Loi sur les valeurs mobilières.

Nouveau-Brunswick

Loi sur les valeurs mobilières: paragraphes 1 à 4 de l'article 89 et articles 90, 91, 100 et 101.

Nouvelle-Écosse

Securities Act : articles 81, 83, 84 et 91;

General Securities Rules : article 9, paragraphes 2 et 3 de l'article 140 et article 141.

Terre-Neuve-et-Labrador

Securities Act : articles 76, 78 à 80, 82, 86 et 87 (sauf en ce qui concerne les droits);

Securities Regulations : articles 4 à 14 et 71 à 80.

Yukon

Loi sur les valeurs mobilières : paragraphe 5 de l'article 22 (sauf en ce qui concerne le dépôt d'un prospectus ou d'une modification du prospectus).

Tous les territoires

a) *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers, sauf en ce qui concerne le prospectus;*

b) *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières, sauf en ce qui concerne le prospectus;*

c) *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;*

d) *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables;*

e) *Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs;*

f) *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs;*

g) *Règlement 52-110 sur le comité d'audit, sauf en Colombie-Britannique;*

h) *BC Instrument 52-509 Audit Committees, uniquement en Colombie-Britannique;*

i) *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti;*

j) *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance;*

k) *article 8.5 du Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme;*

l) *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement.*

INSTRUCTION GÉNÉRALE 11-205 RELATIVE AU TRAITEMENT DES DEMANDES DE DÉSIGNATION DES AGENCES DE NOTATION DANS PLUSIEURS TERRITOIRES

CHAPITRE 1 CHAMP D'APPLICATION

1. Champ d'application

La présente instruction générale décrit les procédures de dépôt et d'examen des demandes pour devenir agence de notation désignée dans plusieurs territoires du Canada.

CHAPITRE 2 DÉFINITIONS

2. Définitions

Dans la présente instruction générale, on entend par :

« AMF » : l'autorité au Québec;

« autorité » : toute autorité en valeurs mobilières ou tout agent responsable;

« autorité sous le régime de passeport » : toute autorité ayant pris le Règlement 11-102;

« CVMO » : l'autorité en Ontario;

« demande » : toute demande pour devenir agence de notation désignée;

« demande sous le régime de passeport » : toute demande visée à l'article 5;

« demande sous régime double » : toute demande visée à l'article 6;

« déposant » :

a) la personne qui dépose une demande;

b) tout mandataire de la personne visée au paragraphe a);

« examen sous régime double » : l'examen d'une demande sous régime double en application de la présente instruction générale;

« Règlement 11-102 » : le *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*;

« Règlement 25-101 » : le *Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées*;

« territoire de notification » : tout territoire sous le régime de passeport à l'égard duquel le déposant a donné l'avis prévu au sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 4B.6 du Règlement 11-102;

« territoire sous le régime de passeport » : le territoire d'une autorité sous le régime de passeport.

3. Définitions supplémentaires

Les expressions employées dans la présente instruction générale et définies par le Règlement 11-102, le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le Règlement 25-101 s'entendent au sens défini dans ces règlements.

CHAPITRE 3 SURVOL, AUTORITÉ PRINCIPALE ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

4. Survol

La présente instruction générale s'applique à toute demande pour devenir agence de notation désignée dans plusieurs territoires. Voici les types de demandes :

a) l'autorité principale est une autorité sous le régime de passeport et le déposant ne souhaite pas obtenir la désignation en Ontario; il s'agit d'une « demande sous le régime de passeport »;

b) l'autorité principale est la CVMO et le déposant souhaite également obtenir la désignation dans un territoire sous le régime de passeport; il s'agit également d'une « demande sous le régime de passeport »;

c) l'autorité principale est une autorité sous le régime de passeport et le déposant souhaite également obtenir la désignation en Ontario; il s'agit d'une « demande sous régime double ».

5. Demande sous le régime de passeport

1) Le déposant ne dépose sa demande et n'acquiesce les droits qu'auprès de l'autorité principale lorsqu'elle est autorité sous le régime de passeport et que le déposant ne souhaite pas la désignation en Ontario. L'autorité principale examine seule la demande et sa décision d'accorder la désignation emporte automatiquement désignation réputée dans les territoires de notification.

2) Le déposant ne dépose sa demande et n'acquiesce les droits qu'auprès de la CVMO lorsqu'elle est l'autorité principale et que le déposant souhaite également obtenir la désignation dans un territoire sous le régime de passeport. La CVMO examine seule la demande et sa décision d'accorder la désignation emporte automatiquement la désignation réputée dans les territoires de notification.

6. Demande sous régime double – Désignation demandée dans un territoire sous le régime de passeport et en Ontario

Le déposant dépose sa demande et acquiesce les droits auprès de l'autorité principale et de la CVMO lorsque l'autorité principale est autorité sous le régime de passeport et que le déposant souhaite également obtenir la désignation en Ontario. L'autorité principale examine la demande et la CVMO, agissant comme autorité autre que l'autorité principale, coordonne son examen avec celui de l'autorité principale. La décision de l'autorité principale d'accorder la désignation emporte automatiquement désignation réputée dans les territoires de notification et fait foi de la décision prise par la CVMO, si elle est identique.

7. Autorité principale pour la demande

1) L'autorité principale à l'égard d'une demande présentée en vertu de la présente instruction générale est établie conformément aux articles 4B.2 à 4B.5 du Règlement 11-102.

2) Le déposant qui ne peut établir son autorité principale conformément au paragraphe *a* ou *b* de l'article 4B.2 du Règlement 11-102 doit, en vertu du paragraphe *c* de cet article, établir son autorité principale selon le territoire déterminé avec lequel il a le rattachement le plus significatif. Les articles 4B.3 et 4B.4 prévoient également des cas dans lesquels le déposant peut avoir à établir quelle est son autorité principale.

3) Pour l'application du présent article, le territoire déterminé est la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Écosse.

4) Les facteurs que le déposant doit prendre en considération pour établir l'autorité principale pour la demande en fonction du rattachement le plus significatif sont les suivants, par ordre de prépondérance :

a) le territoire dans lequel le déposant a tiré la majorité de ses produits des activités de notation au cours de la période de trois ans précédant la date de sa demande;

b) le territoire à partir duquel le déposant a publié le plus de notations initiales au cours de la période de trois ans précédant la date de sa demande
+.

8. Changement discrétionnaire d'autorité principale

1) L'autorité principale établie en vertu de l'article 7 qui estime ne pas être l'autorité principale appropriée consulte d'abord le déposant et l'autorité appropriée, puis avise le déposant par écrit de la nouvelle autorité principale et des motifs du changement.

2) Le déposant peut demander un changement discrétionnaire d'autorité principale pour une demande dans les cas suivants :

a) le déposant estime que l'autorité principale établie en vertu de l'article 7 ne convient pas;

b) le siège change de lieu pendant l'étude de la demande;

c) le rattachement le plus significatif à un territoire déterminé change pendant l'étude de la demande;

d) le déposant retire sa demande dans le territoire principal parce qu'il ne souhaite pas y être désigné.

3) Les autorités ne prévoient changer l'autorité principale que dans des cas exceptionnels.

4) Le déposant devrait présenter sa demande de changement d'autorité principale par écrit à l'autorité principale actuelle et indiquer les motifs de sa demande.

CHAPITRE 4 DÉPÔT DE DOCUMENTS

9. Choix de déposer la demande en vertu de l'instruction générale et établissement de l'autorité principale

Dans la demande, le déposant devrait indiquer s'il dépose une demande sous le régime de passeport ou une demande sous régime double et établir son autorité principale à l'égard de la demande.

10. Documents à déposer avec la demande

1) Dans le cas d'une demande sous le régime de passeport, le déposant devrait payer à l'autorité principale les droits exigibles en vertu de la législation en valeurs mobilières de cette dernière et déposer uniquement auprès d'elle les documents suivants :

a) une demande écrite dans laquelle le déposant :

i) indique le motif de l'établissement de l'autorité principale aux termes de l'article 7;

ii) donne avis des territoires sous le régime de passeport autres que le territoire principal à l'égard desquels l'article 4B.6 du Règlement 11-102 est invoqué;

iii) déclare que ni lui ni aucune partie concernée ne contreviennent à la législation en valeurs mobilières applicable aux agences de notation dans un territoire du Canada ou tout autre territoire dans lequel le déposant exerce des activités ou, dans le cas contraire, précise la nature de la contravention;

b) les documents visés au chapitre 2 du Règlement 25-101;

c) les autres documents justificatifs.

2) Dans le cas d'une demande sous régime double, le déposant devrait payer à l'autorité principale et à la CVMO les droits exigibles en vertu de leur législation en valeurs mobilières et déposer auprès d'elles les documents suivants :

a) une demande écrite dans laquelle le déposant :

i) indique le motif de l'établissement de l'autorité principale aux termes de l'article 7;

ii) donne avis des territoires sous le régime de passeport autres que le territoire principal à l'égard desquels l'article 4B.6 du Règlement 11-102 est invoqué;

iii) déclare qu'il ne contrevient pas à la législation en valeurs mobilières applicable aux agences de notation dans un territoire du Canada ou tout autre territoire dans lequel il exerce des activités ou, dans le cas contraire, précise la nature de la contravention;

b) les documents visés au chapitre 2 du Règlement 25-101;

c) les autres documents justificatifs.

11. Langue

Le déposant qui souhaite obtenir la désignation au Québec devrait déposer la version française du projet de décision lorsque l'AMF agit à titre d'autorité principale.

12. Documents à déposer pour étendre la désignation à un nouveau territoire sous le régime de passeport en vertu de l'article 4B.6 du Règlement 11-102

1) En vertu de l'article 4B.6 du Règlement 11-102, la décision de l'autorité principale d'accorder la désignation dans le cadre d'une demande sous le régime de passeport ou d'une demande sous régime double peut être étendue à un autre territoire sous le régime de passeport que le territoire principal à l'égard duquel le déposant n'a pas donné dans sa demande l'avis prévu à la disposition *ii* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 ou 2 de l'article 10, pour autant que certaines conditions soient remplies. Le déposant doit notamment donner à l'égard du nouveau territoire l'avis prévu au sous-paragraphe *c* du paragraphe 1 de l'article 4B.6 du Règlement 11-102.

2) Il demeure entendu que le déposant ne peut se prévaloir de l'article 4B.6 du Règlement 11-102 pour obtenir automatiquement la désignation en vertu d'une disposition de la législation en valeurs mobilières de l'Ontario.

3) Le déposant devrait donner l'avis mentionné au paragraphe 1 à l'autorité principale à l'égard de la demande d'origine. L'avis devrait contenir les éléments suivants :

a) la liste de tous les territoires concernés à l'égard desquels le déposant donne avis qu'il compte se prévaloir de l'article 4B.6 du Règlement 11-102;

b) la date de la décision de l'autorité principale sur la demande d'origine, dans le cas de l'avis donné selon le sous-paragraphe *c* du paragraphe 1 de l'article 4B.6 susmentionné;

- c) la référence de la décision de l'autorité principale;
- d) la confirmation que la désignation est toujours valide.

4) L'autorité qui reçoit l'avis mentionné à l'article 10 transmet une copie de l'avis et de sa décision à l'autorité du nouveau territoire autre que le territoire principal.

13. Dépôt

Le déposant devrait transmettre les documents de demande sur papier, accompagnés des droits exigibles, aux autorités en valeurs mobilières ou agents responsables suivants :

- a) l'autorité principale, dans le cas d'une demande sous le régime de passeport;
- b) l'autorité principale et la CVMO, dans le cas d'une demande sous régime double.

Le déposant devrait également fournir une copie électronique des documents de demande, y compris le projet de décision, par courrier électronique ou sur CD-ROM. Le dépôt de la demande simultanément dans tous les territoires concernés permet à l'autorité principale et, le cas échéant, aux autorités autres que l'autorité principale, de traiter la demande dans les meilleurs délais.

Les déposants devraient transmettre tout document de demande par courrier électronique aux adresses appropriées parmi les suivantes :

Colombie-Britannique	www.bcsc.bc.ca (cliquer sur « BCSC e-services » et suivre les indications)
Alberta	legalapplications@asc.ca
Saskatchewan	exemptions@sfsc.gov.sk.ca
Manitoba	exemptions.msc@gov.mb.ca
Ontario	applications@osc.gov.on.ca
Québec	Dispenses-Passeport@lautorite.qc.ca
Nouveau-Brunswick	passport-passeport@nbsc-cvmnb.ca
Nouvelle-Écosse	nsscexemptions@gov.ns.ca
Île-du-Prince-Édouard	CCIS@gov.pe.ca
Terre-Neuve-et-Labrador	securitiesexemptions@gov.nl.ca
Yukon	corporateaffairs@gov.yk.ca
Territoires du Nord-Ouest	securitiesregistry@gov.nt.ca
Nunavut	legalregistries@gov.nu.ca

14. Documents incomplets ou non conformes

Si les documents du déposant sont incomplets ou non conformes, l'autorité principale peut lui demander de déposer une demande modifiée, ce qui risque de retarder l'examen de la demande.

15. Accusé de réception du dépôt

Sur réception d'une demande complète et conforme, l'autorité principale transmet au déposant un accusé de réception ainsi qu'une copie de celui-ci à toute autorité auprès de laquelle le déposant a déposé la demande. L'accusé de réception indique les nom, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse électronique de la personne qui examine la demande.

16. Retrait ou abandon de la demande

1) Le déposant qui retire sa demande au cours de l'examen doit en aviser l'autorité principale ainsi que toute autorité autre que l'autorité principale auprès de laquelle il a déposé la demande, et fournir une explication.

2) Si l'autorité principale détermine, au cours de l'examen, que le déposant a abandonné la demande, elle l'avise que la mention « abandonnée » y sera apposée. Dans ce cas, l'autorité principale ferme le dossier sans autre avis, à moins que le déposant ne lui fournisse par écrit dans un délai de dix jours ouvrables des raisons acceptables de ne pas fermer le dossier. Si le déposant omet de le faire, l'autorité principale l'avise, ainsi que toute autorité autre que l'autorité principale auprès de laquelle il a déposé la demande, de la fermeture du dossier.

CHAPITRE 5 EXAMEN DES DOCUMENTS**17. Examen des demandes sous le régime de passeport**

1) L'autorité principale examine toute demande sous le régime de passeport conformément à sa législation en valeurs mobilières et à ses directives en valeurs mobilières, selon ses procédures d'examen et d'analyse et compte tenu de ses précédents.

2) Le déposant ne traite qu'avec l'autorité principale, qui lui transmet des observations et recueille ses réponses.

18. Examen et traitement des demandes sous régime double

1) L'autorité principale examine toute demande sous régime double conformément à sa législation en valeurs mobilières et à ses directives en valeurs mobilières, selon ses procédures d'examen et d'analyse et compte tenu de ses précédents. On trouvera au paragraphe 2 de l'article 10 des indications sur le dépôt d'une demande auprès de la CVMO en tant qu'autorité principale auprès de laquelle le déposant devrait déposer une demande sous régime double.

2) En général, le déposant ne traite qu'avec l'autorité principale, qui a la responsabilité de lui transmettre des observations après avoir conclu son examen. L'autorité principale peut cependant, dans des circonstances exceptionnelles, adresser le déposant à la CVMO en tant qu'autorité autre que l'autorité principale.

CHAPITRE 6 PROCESSUS DÉCISIONNEL**19. Demande sous le régime de passeport**

1) À l'issue de l'examen, l'autorité principale accorde ou refuse la désignation visée dans une demande sous le régime de passeport, compte tenu de la recommandation de son personnel.

2) Si l'autorité principale n'est pas disposée à accorder la désignation sur le fondement des informations qui lui ont été présentées, elle en avise le déposant.

3) Le déposant qui reçoit l'avis prévu au paragraphe 2 peut demander à comparaître devant l'autorité principale pour lui présenter des observations si cette procédure est prévue dans le territoire principal.

20. Demande sous régime double

1) À l'issue de l'examen, l'autorité principale accorde ou refuse la désignation visée dans une demande sous régime double, compte tenu de la recommandation de son personnel, et communique immédiatement sa décision à la CVMO.

- 2) La CVMO dispose d'un délai d'au moins dix jours ouvrables suivant la réception de la décision de l'autorité principale pour confirmer si elle a rendu la même décision et si elle participe à l'examen sous régime double ou s'en retire.
- 3) L'autorité principale considère que, si la CVMO garde le silence, elle s'est retirée de l'examen sous régime double.
- 4) L'autorité principale peut demander à la CVMO, sans toutefois l'exiger, d'abrèger le délai de signification du retrait, si le déposant démontre que l'abrègement est nécessaire et raisonnable dans les circonstances.
- 5) L'autorité principale envoie au déposant la décision rendue sur une demande sous régime double au plus tôt à la première des dates suivantes :
- a) la date d'échéance du délai de signification du retrait;
 - b) la date à laquelle l'autorité principale reçoit de la CVMO la confirmation visée au paragraphe 2.
- 6) Si l'autorité principale n'est pas disposée à accorder au déposant la désignation visée dans une demande sous régime double sur le fondement des informations qui lui ont été présentées, elle en avise le déposant et la CVMO.
- 7) Le déposant qui reçoit l'avis prévu au paragraphe 6 peut demander à comparaître devant l'autorité principale pour lui présenter des observations si cette procédure est prévue dans le territoire principal. L'autorité principale peut tenir une audience seule ou conjointement ou en parallèle avec la CVMO. À l'issue de l'audience, l'autorité principale transmet une copie de la décision au déposant et à la CVMO.
- 8) Si la CVMO choisit de se retirer de l'examen sous régime double, elle en avise le déposant et l'autorité principale et fournit les motifs de son retrait. Le déposant peut traiter directement avec la CVMO afin de résoudre les questions en suspens et d'obtenir une décision sans avoir à déposer de nouvelle demande ni à payer d'autres droits y afférents. Si le déposant et la CVMO résolvent toutes les questions en suspens, celle-ci peut choisir de participer de nouveau à l'examen sous régime double en avisant l'autorité principale durant le délai de signification du retrait prévu au paragraphe 2.

CHAPITRE 7 DÉCISION

21. Effet de la décision rendue sur une demande sous le régime de passeport

- 1) La décision de l'autorité principale rendue sur une demande sous le régime de passeport est celle de l'autorité principale. En vertu du Règlement 11-102, cette décision emporte automatiquement désignation du déposant dans les territoires de notification.
- 2) Sauf dans les cas visés au paragraphe 1 de l'article 12, la désignation prend effet dans chaque territoire de notification à la date de la décision de l'autorité principale (même si les bureaux de l'autorité du territoire de notification sont fermés à cette date). Dans le cas visé au paragraphe 1 de l'article 12, la désignation prend effet dans le nouveau territoire à la date où le déposant donne à l'égard de ce territoire l'avis prévu au sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 4B.6 du Règlement 11-102 (même si les bureaux de l'autorité de ce territoire sont fermés à cette date).

22. Effet de la décision rendue sur une demande sous régime double

- 1) La décision de l'autorité principale rendue sur une demande sous régime double est celle de l'autorité principale. En vertu du Règlement 11-102, cette décision emporte automatiquement désignation du déposant dans les territoires de notification, et elle fait foi de la décision de la CVMO, si celle-ci a confirmé qu'elle a pris la même décision.

2) L'autorité principale délivre sa décision au plus tôt à la première des dates suivantes :

- a) la date à laquelle la CVMO confirme qu'elle a pris la même décision;
- b) la date d'échéance du délai de signification du retrait prévu au paragraphe 2 de l'article 20.

23. Liste des territoires autres que le territoire principal

1) Par commodité, pour des raisons pratiques, la décision de l'autorité principale sur une demande sous le régime de passeport ou une demande sous régime double mentionne les territoires de notification, mais le déposant a la responsabilité de donner l'avis prescrit concernant chaque territoire à l'égard duquel il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4B.6 du Règlement 11-102.

2) La décision de l'autorité principale sur une demande sous régime double indique explicitement qu'elle énonce la décision de la CVMO, laquelle est la même que celle de l'autorité principale, et qu'elle en fait foi.

3) Dans le cas d'une demande sous régime double à l'égard de laquelle le Québec n'est pas le territoire principal, l'AMF délivre en même temps que la décision de l'autorité principale une décision locale qui s'y ajoute. La décision de l'AMF énonce les mêmes modalités que celle de l'autorité principale. Aucune autre autorité locale ne délivre de décision locale.

24. Délivrance de la décision

L'autorité principale envoie la décision au déposant et à toutes les autorités autres que l'autorité principale.

Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations and concordant regulations

The Autorité des marchés financiers (the “Authority”) is publishing amended text, in English and French, of the following Regulation:

- *Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations.*

The Authority is also publishing in this Bulletin amended texts, in English and French, of the following Regulations

- *Regulation to amend Regulation 11-102 respecting Passport System;*
- *Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements;*
- *Regulation to amend Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions;*
- *Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations.*

The Authority is also publishing in this Bulletin amended texts, in English and French, of the following Policy Statement

- *Policy Statement to Regulation 11-102 respecting Passport System (blacklined version);*
- *Policy Statement 11-205 respecting Process for Designation of Credit Rating Organizations in Multiple Jurisdictions.*

In Québec, the Regulations will be made under section 331.1 of the *Securities Act* and will be submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment. The Regulations will come into force on the date of their publication in the *Gazette officielle du Québec* or on a later date indicated in the Regulations. The Policy Statement will be adopted as policies and will take effect concomitantly with the Regulations.

Additional Information

Further information is available from:

Lucie J. Roy
Senior Policy Advisor
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext. 4464
Toll-free: 1 877 525-0337
lucie.roy@lautorite.qc.ca

January 27, 2012

Notice of publication

Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations

Related Policies and Consequential Amendments

1. Purpose of Notice

We, the members of the Canadian Securities Administrators (CSA), are adopting *Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations* (the Regulation), related policies and related consequential amendments. The Regulation will impose requirements on those credit rating agencies or organizations (CROs) that wish to have their credit ratings eligible for use in securities legislation.

Specifically, we are adopting the following materials:

- the Regulation,
- *Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements*,
- *Regulation to amend Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions*,
- *Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations*, and
- *Policy Statement 11-205 respecting Process for Designation of Credit Rating Organizations in Multiple Jurisdictions* (Policy Statement 11-205).

The Regulation, the consequential amendments and Policy Statement 11-205 are collectively referred to as the Materials. They are published together with this notice.

Jurisdictions that are a party to *Regulation 11-102 respecting Passport System* (currently all jurisdictions except Ontario) are also publishing amendments to that regulation and policy statement that permit the use of the passport system for designation applications by CROs and exemptive relief applications by designated rating organizations. These related amendments are published together with this notice.

The Materials are also available on the websites of CSA members, including the following:

- www.bcsc.bc.ca
- www.albertasecurities.com
- www.osc.gov.on.ca
- www.lautorite.qc.ca
- www.msc.gov.mb.ca
- www.nbsc-cvmnb.ca
- www.gov.ns.ca/nssc

In some jurisdictions, Ministerial approvals are required for the implementation of the Materials. Subject to obtaining all necessary approvals, the Materials will come into force on **April 20, 2012**.

2. Substance and Purpose of the Regulation

CROs play a significant role in the credit markets, and ratings issued by CROs continue to be referred to within securities legislation. However, CROs are not currently subject to formal securities regulatory oversight in Canada. As a result, we think it is appropriate to develop a securities regulatory regime for CROs that is consistent with international standards and developments. The Regulation, together with the related legislative amendments (described below), are intended to implement an appropriate Canadian regulatory regime for CROs.

We initially published for comment the Regulation, related policies and consequential amendments on July 16, 2010 (the 2010 Proposal). The 2010 Proposal would have required that a designated rating organization establish, maintain and ensure compliance with a code of conduct that complies with each provision of the IOSCO *Code of Conduct Fundamentals for Credit Rating Agencies* (the IOSCO Code). However, in the spirit of the IOSCO Code, the 2010 Proposal would have also permitted a designated rating organization to deviate from a provision or provisions of the IOSCO Code in certain circumstances; this was referred to as a “comply or explain” model.

The European Union has implemented a regulatory framework for CROs in the form of *Regulation (EC) No 1060/2009 on credit rating agencies* (the EU Regulation). The EU Regulation contains some provisions that are also found in the IOSCO Code but that are now legally binding. A registration procedure has thus been introduced to enable the European Commission to monitor the activities of CROs. For recognizing the ratings issued by CROs outside of the European Union, the European Commission must make a decision confirming that the standards of regulation in a non-European country are “equivalent” to the EU Regulation.

In connection with the endorsement and certification provisions in articles 4 and 5 of the EU Regulation, staff of the European Security Markets Authority have been assessing whether the proposed Canadian regulatory framework applicable to CROs is “equivalent” to the EU Regulation. The failure to obtain an equivalency determination from the European Commission, and the consequent inability of a CRO that issues ratings in Canada to rely on the endorsement or certification models in the EU Regulation, would have a negative impact on such CROs. The issuers that such CROs rate might also be negatively impacted to the extent those ratings are used for regulatory purposes in the European Union.

To be consistent with developing international standards and to facilitate a positive equivalency determination from the European Commission, we republished for comment the Regulation, related policies and consequential amendments on March 18, 2011 (the 2011 Proposal). The 2011 Proposal departed from the “comply or explain” model and required designated rating organizations to establish, maintain and comply with a code of conduct that incorporates a list of provisions set out in Appendix A of the Regulation. These provisions are based substantially on the IOSCO Code and have been supplemented and modified to meet developing international standards and to clarify the conduct we expect of designated rating organizations.

Unless a designated credit rating organization obtains exemptive relief, its code of conduct would not be permitted to deviate from the provisions enumerated in the Regulation.

3. Summary of Key Changes Made to the Regulation

We have made some revisions to the 2011 Proposal, including minor drafting changes made only for the purposes of clarification or in response to comments received.

The paragraphs below describe the key changes made to the 2011 Proposal. As the changes are not considered material, we are not republishing the Regulation for a further comment period.

— *Application of the Regulation to DRO Affiliates Outside of Canada*

The 2011 Proposal clarified that CROs applying to be designated rating organizations (DROs) pursuant to the Regulation will have to ensure that the application for designation is made by the entity or entities that want to have their credit ratings used in Canada. A number of commenters have expressed concern that the 2011 Proposal could be read to constitute an attempt to apply the Canadian regime extra-territorially. Commenters also asked whether it is necessary or efficient for the Canadian regulatory regime to extend to non-Canadian CRO affiliates of DROs when a number of these affiliates are already, or likely will become, subject to regulatory oversight in other jurisdictions.

While we do not think that the 2011 Proposal would, at law, have resulted in extra-territorial application of the Regulation, we have nonetheless amended the Regulation so that it clearly applies on only a local level. This has primarily been achieved through the adoption of the definition of DRO affiliate. Section 1 of the Regulation now provides that a DRO affiliate is

an affiliate of a designated rating organization that issues credit ratings in a foreign jurisdiction and that has been designated as a DRO affiliate under the terms of the designated rating organization's designation.

A DRO affiliate is not required to comply with all of the Regulation, although where appropriate, references to a DRO affiliate are included in the Regulation and the prescribed code of conduct provisions in Appendix A to the Regulation.

The suitability of an affiliate to be designated as a "DRO affiliate" under a designation order of a CRO will be determined on a case-by-case basis at the time of designation. A CRO applying for a designation should provide the name of each affiliate proposed as a DRO affiliate, the jurisdiction of incorporation, or equivalent, and the address of the principal place of business of such affiliate.

In determining whether a CRO in a foreign jurisdiction should be designated as a DRO affiliate, we will consider the legal and supervisory framework of the foreign jurisdiction, including whether the CRO is authorized or registered in that foreign jurisdiction and whether the CRO is subject to effective supervision and enforcement. We may also consider the ability of the competent regulatory authority of the foreign jurisdiction to assess and monitor the compliance of the CRO established in the foreign jurisdiction.

Future consequential amendments (see below) will provide that a designated rating is a rating that is provided by either a designated rating organization or its DRO affiliate.

4. Legislative Amendments

To make the Regulation as a rule and fully implement the regulatory regime it contemplates, certain amendments to local securities legislation are required. In addition to rule-making authority, changes to the local securities legislation may include:

- the power to designate a CRO under the legislation,
- the power to conduct compliance reviews of a CRO, and to require a CRO to provide the securities regulatory authority with access to relevant books, information and documents,
- the power to make an order that a CRO submit to a review of its practices and procedures, where such an order is considered to be in the public interest, and

- confirmation that the securities regulatory authorities may not direct or regulate the content of credit ratings or the methodologies used to determine credit ratings.

In Québec, Ontario, Alberta, British Columbia, Manitoba, New Brunswick and Nova Scotia the enabling legislation is either already in force or awaiting proclamation. In Saskatchewan, the enabling legislation will be proclaimed later in the Spring.

5. Policy Statement 11-205

Policy Statement 11-205, published with this notice, describes the process for the filing and review of an application to become a designated rating organization in more than one jurisdiction of Canada.

6. Consequential Amendments

We are also adopting related consequential amendments to the following:

- *Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements,*
- *Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions,* and
- *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations.*

These related consequential amendments are published with this notice and will require issuers to more fully describe their relationship with CROs.

7. Future Consequential Amendments

Following the implementation of the Regulation and the application for designation by interested CROs, we propose to make further consequential amendments to our rules to reflect the new regime.

Among other things, these amendments will replace existing references to “approved rating organization” and “approved credit rating organization” with “designated rating organization”. Similar changes will also be made to the term “approved rating”.

8. Civil Liability

Certain international jurisdictions have either adopted or are considering adopting changes to their securities legislation to impose greater civil liability upon CROs.

In the U.S., the *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* repealed an exemption which exempted an NRSRO from having to provide a consent if its ratings were included in a registration statement.

Since the repeal of the U.S. exemption, we understand that NRSROs have refused to provide their consent to their ratings being included in a registration statement. In the case of Regulation AB, which requires ratings disclosure in a registration statement relating to an offering of asset-backed securities, the U.S. Securities and Exchange Commission (SEC) has issued a “no-action” letter exempting asset-backed issuers from the disclosure requirement. As a result, the repeal of the exemption in the U.S. has not resulted in CROs being exposed to additional liability.

Similarly, the Australian Securities and Investments Commission (ASIC) withdrew relief that allowed issuers of investment products to cite credit ratings without the consent of CROs. CROs have responded to ASIC’s decision by refusing to consent, with the result that retail investors cannot access credit ratings in Australia.

In Canada, similar changes would involve revoking those provisions of securities legislation that provide a “carve-out” from the consent requirements for expertized portions of a prospectus or secondary market disclosure document. We are not at this time proposing such changes because we do not think that the benefits of subjecting designated rating organizations to “expert” liability in Canada would outweigh the potential costs. Unlike the U.S. and Australia, we require specified disclosure in prospectuses and annual information forms if a credit rating has been sought or if the issuer is aware that one has or will be issued.

On November 15, 2011, the European Commission published for comment a draft amendment to the EU Regulation in relation to the civil liability of CROs towards investors. This amendment would render a CRO liable in circumstances where it infringes, whether intentionally or with gross negligence, the EU Regulation, thereby causing damage to an investor having relied on a credit rating of such CRO, provided the infringement in question affected the credit rating.

We will continue to monitor developments in the U.S. and other jurisdictions and will assess methods of increasing CRO accountability.

9. Written Comments

The comment period for the 2011 Proposal expired on May 17, 2011 and we received submissions from four commenters. We have considered these comments and we thank all the commenters. A list of the four commenters and a summary of their comments, together with our responses, are contained in Annex A.

10. Local Notices

Certain jurisdictions are publishing other information required by local securities legislation in this notice.

11. Questions

If you have any questions, please refer them to any of the following:

Lucie J. Roy
Senior Policy Advisor
Service de la réglementation
Surintendance aux marchés des valeurs
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext 4464
lucie.roy@lautorite.qc.ca

Frédéric Duguay
Legal Counsel, Corporate Finance
Ontario Securities Commission
416-593-3677
fduguay@osc.gov.on.ca

Ashlyn D' Aoust
Legal Counsel, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-355-4347
ashlyn.daoust@asc.ca

Christina Wolf
Chief Economist
British Columbia Securities Commission
604-899-6860
cwolf@bcsc.bc.ca

January 27, 2012

Annex A

Summary of Comments and Responses on Notice and Request for Comment

Notice and Request for Comment – Draft Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations, Related Policy Statements and Consequential Amendments Published March 18, 2011

This annex summarizes the written public comments we received on the 2011 Proposal. It also sets out our responses to those comments.

List of Parties Commenting on the 2011 Proposal

- Fitch Ratings
- Moody's Investors Service
- McGraw-Hill Companies (Canada) Corp. (S&P Canada)
- DBRS

General Comments

One commenter noted that regulatory harmony is very important, and that the proposal needed to be calibrated to global precedent notably in the areas of transparency and disclosure, analytical independence and objectivity of the ratings process. Because of the global nature of the credit rating business, the commenter recommended the CSA pick an existing regulatory regime and adopt its language verbatim.

Three other commenters were concerned about a perceived “extra-territorial” scope of the draft Regulation. Each of the commenters noted that the associated increase in these entities' business and regulatory costs would be disproportionate to the regulatory objectives the CSA is seeking to achieve. One commenter questioned the necessity of having the Canadian regulatory framework extend to non-Canadian affiliates of DROs, especially when imposing such requirements on these entities, many of which already are or likely will become subject to regulatory oversight in other jurisdictions, will significantly increase the complexity of their operations.

Response: We appreciate the global nature of the credit rating business and the difficulty of operating this business on an international level. While we do not agree that the Regulation has any inappropriate extra-territorial reach, we have nonetheless further revised the Regulation to harmonize it with existing international regulation. In particular, we have clarified the scope of the Regulation through the addition of the DRO affiliate concept.

Governance

Three commenters believed that the governance provisions in section D of Appendix A of the Regulation should be revised to allow a DRO to satisfy the requirement to have a board of directors by constituting a board at either the level of the DRO or at the level of its direct or indirect parent entity.

Response: We have revised the Regulation and clarified that either a designated rating organization or a DRO affiliate that is a parent of the DRO must have a board of directors (see sections 7 and 8 of the Regulation).

One commenter queried how the director independence provisions would be interpreted, noting that many of the potential leading candidates for appointment to a DRO's board are likely to be familiar with credit ratings and to be current or past users of credit ratings, either in a personal capacity or as representatives of entities that use credit ratings. The commenter recommended that further guidance on the interpretation of the director independence provisions be provided.

Response: We have revised section 2.21 of Appendix A of the Regulation (now section 8 of the Regulation) to clarify that, in forming its opinion, the board of directors is not required to conclude that a member is not independent solely on the basis that the member is, or was, a user of the designated rating organization's rating services.

One commenter noted that section 3.5 of Appendix A of the Regulation specifies that a DRO must separate, operationally and legally, its credit rating business and its credit rating employees from any ancillary businesses (including the provision of consultancy or advisory services) of the DRO. The commenter suggested that as currently drafted, this section goes substantially beyond the requirements of the IOSCO Code and similar regulatory regimes in the U.S., Europe, Australia and Hong Kong.

Response: Section 3.5 of Appendix A of the Regulation has been revised to require separation of a DRO's credit rating business from its ancillary services only where such services may present a potential conflict of interest. We have also added a requirement to ensure that a DRO providing ancillary services which do not necessarily present conflicts of interest with the DRO's rating business, has in place procedures and mechanisms designed to minimize the likelihood that conflicts will arise. We think this amendment is in line with not only the IOSCO Code, but also U.S. and European regimes.

Code of Conduct as Securities Law

One commenter noted that some of the provisions of the IOSCO Code (on which the code of conduct provisions in Appendix A of the Regulation are based) are ambiguous or impose obligations whose scope is unclear. Consequently, the commenter suggested that Appendix A should not be converted into securities law. The commenter believed that in some cases, there would not be sufficient time to get an exemption but that it would be in the public interest for a DRO to waive a provision of its code so that it can, for example, disclose on a timely basis significant, new information to the market about an issuer or obligation. As an alternative, the commenter suggested reclassifying the requirement for a DRO to have a code of conduct as an ongoing "term and condition" of designation, and specifying that a DRO's breach of its code of conduct does not, in itself, constitute a breach of securities law. Under this construction, a DRO's breach of its code of conduct would only be a factor that CSA members could consider in deciding whether or not to suspend, revoke or impose further terms and conditions upon the designation of a CRO as a DRO.

Response: We disagree. The purpose of adopting the Regulation is to bring credit rating agencies within our regulatory ambit and to ensure that their behaviours are bounded by legal obligations. As a result, we think it is appropriate that a breach of a DRO's code of conduct should constitute a breach of securities law.

Waiver of Code of Conduct

One commenter recommended that section 9 (now section 11) of the Regulation be revised to permit a DRO to waive one or more provisions of its code of conduct in certain limited circumstances, provided that it creates and maintains a written record documenting the reasons for the waiver.

Response: We disagree. We think it is important for a DRO to comply with all provisions set out in its code of conduct. Staff of the securities regulatory authorities may be willing to recommend that relief be granted from the requirement to include a specific provision in a DRO's code of conduct if it satisfies the applicable legislative test for granting the relief. Applications for exemptive relief may be made using the passport system.

Another commenter was concerned with the requirement in Part 3, section 7 (now Part 4, section 9) of the Regulation, which requires a DRO to “incorporate each of the provisions listed in Appendix A”, as they believe that this is too prescriptive. They note that as currently drafted, this suggests that a DRO’s code must contain identical provisions to those contained in Appendix A, and that this does not provide a DRO with the ability to implement and comply with the provisions in a way that suits its circumstances, business needs and requirements. The commenter did not object *per se* to the concept of mandatory compliance, but noted there must be flexibility for the DRO to determine how it describes how the various provisions are implemented. The commenter also noted that the CSA had indicated that it expects a DRO’s code of conduct to be an accurate reflection of its practices and procedures. The commenter suggested that mandating that a DRO’s code of conduct must incorporate each of the provisions listed in Appendix A could result in the DRO’s code of conduct not accurately reflecting how the DRO complies with this requirement.

Response: We reiterate our expectation that a DRO’s code of conduct will be an accurate reflection of its practices and procedures.

Amendments to Code of Conduct

One commenter noted that the draft Regulation provides that each time an amendment is made to a code of conduct, a DRO must file an amended code and prominently display the amended code on its website within five business days of the amendment coming into effect. To harmonize internationally, the commenter recommended changing this from five to ten business days.

Response: Given the importance of the code of conduct to DRO regulation, we remain of the view that any amendments to it should be filed and publicly displayed within five business days. We do not think that this will create undue hardship with compliance in other jurisdictions.

Compliance Officer

Two commenters noted that section 2.27 (now section 2.28) of Appendix A of the Regulation specifies that a DRO must not outsource the DRO’s compliance officer. The commenters believed that that the prohibition against outsourcing the compliance officer is unnecessary in the context of the organizations that have a comprehensive compliance framework and sufficient people to support the infrastructure within the group of companies.

Response: We have revised the Regulation and clarified that either a designated rating organization or a DRO affiliate that is a parent of the DRO must have a compliance officer. In light of this revision, we do not think that any further accommodation is necessary in this regard.

Another commenter suggested that the reporting requirements for the compliance officer are overly broad and outside of the role of a DRO. The commenter was not aware of any reasonable and objective standard related to the determination of whether a particular situation presents a risk of significant harm to the capital markets. The commenter therefore suggested that this accountability be removed.

Response: We disagree. We remain of the view that as market participants, DROs should be cognizant of the greater systemic risks that surround them, and should consider risks resulting from the DROs’ business as rating agencies. Thus, we have retained the broad mandate of the DRO compliance officer.

Definition of Ratings Employee

One commenter believed that the term “ratings employee” could be construed to include non-analytical staff. The commenter recommended replacing this term with the term “analyst”.

Response: We think that the definition of “ratings employee”, which includes only those DRO employees who participate in determining, approving or monitoring a credit rating issued by a DRO, remains appropriate.

Ratings Shopping and Disclosure of Preliminary Ratings

One commenter said that the provisions of section 4.6 (now section 4.7) of Appendix A of the Regulation will not effectively deter rating shopping. The commenter suggested that the disclosure requirement could be interpreted as requiring DROs to disclose information about potential transactions before the issuer discloses the transaction and could even be interpreted as requiring disclosure of potential transactions that are never implemented. As a result, the commenter recommended deleting this section, and instead enhancing the mandatory disclosure regime for structured finance products.

Response: We disagree, and note that identical provisions have also been incorporated into the EU Regulation.

Another commenter suggested that the definition of “rated entity” should not include entities that receive an initial review or a preliminary rating, as this would be too broad and inconsistent with international requirements. The commenter recommended that the definition of rated entity be modified to mean only entities for which a DRO provides a final rating.

Response: In our view, the provisions of the Regulation should apply equally to those entities that have received a final rating from a DRO as well as to those that are in the process of rating. Accordingly, we have not narrowed the definition of “rated entity” as suggested.

Disclosure re Securitization

Two commenters objected to the provision in section 3.9(c) of Appendix A of the Regulation, which requires a DRO to disclose in its ratings reports for securitized products whether the rated entity (*i.e.*, the issuer) has informed the DRO that it is publicly disclosing all relevant information about the product being rated or if the information remains non-public. Both commenters believed that a CRO should not be required to monitor such disclosure. Both commenters believed that the public disclosure of this information was the responsibility of issuers, arrangers and trustees.

Response: As a result of recently proposed CSA initiatives regarding securitized products, we have deleted the requirement in section 3.9(c).

Use of Form NRSRO

One commenter noted that in the 2011 Proposal, we provided a response that indicates that a DRO who files its Form NRSRO in place of Form 25-101F1 will be able to apply for confidentiality. Due to the commercially sensitive nature of this information, the commenter was concerned that an application for confidentiality could be denied. The commenter therefore urged the CSA to specify that if the information is treated by the SEC as confidential it will also automatically receive the same treatment in Canada.

Response: The granting of confidential treatment for information that has been filed with securities regulatory authorities involves the exercise of discretion by the appropriate decision maker. Nonetheless, we fully expect the decision maker

will consider the nature and extent of any confidential treatment accorded to the document by the SEC in making their determination.

Another commenter appreciated the ability to file a completed Form NRSRO in lieu of a Form 25-101F1. However, given the differences between the regulatory regimes, the commenter recommended that all CROs be required to file Form 25-101F1 in connection with both their initial application and ongoing filings.

Response: We have not made the suggested change. We also note that we have added a requirement that any entity that will be a DRO affiliate upon the designation of a CRO that does not have an office in Canada must file a completed Form 25-101F2.

Disclosure re Ancillary Services

One commenter noted that section 3.9 of Appendix A of the Regulation requires that if a DRO receives from a rated entity, its affiliates or related entities compensation unrelated to its credit rating business (such as compensation for ancillary services) the DRO must disclose the percentage that such non-rating fees represent with respect to the total amount of fees received by the DRO from such rated entity, its affiliates and related entities. The commenter suggested that the administrative cost of gathering and computing such information would be significant, and that the information would not provide useful information to users of ratings.

Response: We disagree and think that users of credit ratings would be very interested in knowing the proportion of the DRO's income that was derived from its rating business as compared to the ancillary businesses. Consequently, we have not made a change to address this comment.

Monitoring and Updating

One commenter believed that section 2.10 (now section 2.11) of Appendix A of the Regulation, which deals with annual committee reviews of methodologies, models and key ratings assumptions, should be amended to permit the participation of analytical employees to ensure that the reviewers have a deep understanding of the appropriate analytical factors.

Response: As drafted, section 2.11 of Appendix A of the Regulation is consistent with the terms of the IOSCO Code. We do note, however, that the IOSCO Code also provides that independence need only be achieved "[w]here feasible and appropriate for the size and scope of its [a CRO's] credit rating services". Smaller DROs that find that independence in the review is not feasible and appropriate may consider applying for exemptive relief.

Another commenter recommended that the requirement in section 2.10 (now section 2.11) of Appendix A of the Regulation be amended to recognize that the required committee can be established by a DRO's affiliate outside of Canada.

Response: As discussed above, we have added a definition of DRO affiliate to the Regulation, which in effect addresses this comment, among other things.

Methodologies

One commenter suggested amending section 2.2 of Appendix A of the Regulation to require use of rating methodologies that are subject to validation based on historical testing only where such processes would be feasible. Otherwise, the commenter noted that the requirement for back-testing in all cases would make it difficult or impossible to rate new products, develop new methodologies or modify methodologies to address newly identified risks. The inclusion of "where feasible" would be consistent with the IOSCO Code, the commenter suggested.

The same commenter also suggested amending section 2.6 of Appendix A of the Regulation to add the following language: “If the rating involves a type of financial product presenting limited historical data (such as an innovative financial vehicle), the CRA should make clear, in a prominent place, the limitations of the rating”.

Response: We disagree. We remain of the view that the use of historical testing is important when developing rigorous and systematic methodologies. We also note that this requirement for historical testing is also found in Article 8 of the EU Regulation.

Equity Ownership

Two commenters noted that sections 3.14 and 3.15 of Appendix A of the Regulation both reference “an investment fund where exposure to the rated entity does not exceed 10% of the investment fund’s portfolio”. The commenters were concerned that this ownership criterion is difficult to apply in practice and suggested we use internationally consistent concepts and language.

Response: We note the concern and have revised sections 3.14 and 3.15 accordingly.

Review of Past Employee’s Work

One commenter suggested limiting the review of a past employee’s work to situations where the employee was involved in the credit rating or had significant dealings with the financial firm in the past year.

Response: We have revised the text of section 3.18 of Appendix A of the Regulation so that it applies only to employees that were involved in the credit rating or had significant dealings with the rated entity within the past year.

Disclosure and Content of Ratings Report

Two commenters suggested that the provisions of sections 4.4 and 4.5 of Appendix A of the Regulation be revised to more closely track the language of the EU Regulation.

Response: We have revised sections 4.4 and 4.5 of Appendix A of the Regulation accordingly.

Disclosure of Historical Default Rates

Two commenters believed that the requirement to disclose historical default rates every six months in section 4.12 (now section 4.13) of Appendix A of the Regulation was burdensome. One commenter suggested this should be modified to be an annual requirement, while the other simply noted that other international jurisdictions such as Hong Kong and Singapore do not specify a timeline.

Response: We agree and have revised section 4.13 of Appendix A of the Regulation to require such disclosure on an annual basis only.

Disclosure re Methodologies

Two commenters noted that the requirement in section 4.14 (now section 4.15) of Appendix A of the Regulation, which requires a DRO to disclose material methodology modifications prior to them going into effect, may be inappropriate in some circumstances. The commenters recommended such disclosure should only be made where “feasible and appropriate”.

Response: We agree and have revised section 4.15 of Appendix A of the Regulation accordingly.

Confidential Information

Two commenters were concerned that the prohibition in section 4.21 of Appendix A of the Regulation, which provides that a DRO must not share confidential information with employees of any affiliate that is not a DRO, was too narrow.

Response: We have revised section 4.21 of Appendix A of the Regulation to provide that a DRO may also share information with employees of a DRO affiliate. We think this will provide sufficient flexibility while still achieving the purpose of the provision.

Effective Date

One commenter recommended that the CSA allow six months of implementation time in which to allow credit rating organizations to apply for designation.

Response: We will endeavour to adopt and bring into force the draft Regulation promptly so as to commence the designation process as quickly as feasible. We remain cognizant of the fact that the designation of a CRO may require legal, operational or other changes within the organization that may take some time to implement.

Passport

One commenter said that the certification required by Part 4, section 10 of draft Policy Statement 11-205, that the filer and “any relevant party is not in default of securities legislation applicable to CROs in any jurisdiction in Canada or in any jurisdiction in which the filer operates” is overly broad and vague. In addition, the commenter suggested that instead of “default”, a standard such as “material breach” be used.

Response: We disagree and note that similar language has been successfully used in national policies regarding the operation of passport. Consequently, we have not revised the text of the policy as suggested.

Amendments to Prospectus and CD Rules

One commenter suggested that section 2 of the amending regulation for Regulations 41-101, 44-101 and 51-102 should be amended to specifically state that actual fees paid to CROs are not required to be disclosed.

Response: Upon review, we think that the wording of the prospectus and CD rules is sufficiently clear. As a result, we have not made further changes to these regulations.

REGULATION 25-101 RESPECTING DESIGNATED RATING ORGANIZATIONS

Securities Act

(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (2), (3), (9.2), (9.3), (9.4), (11) and (34); S.Q. 2009, c. 58, s. 138)

PART 1 DEFINITIONS AND INTERPRETATION**1. Definitions**

In this Regulation

“board of directors” means, in the case of a designated rating organization that does not have a board of directors, a group that acts in a capacity similar to a board of directors;

“compliance officer” means the compliance officer referred to in section 12;

“code of conduct” means the code of conduct referred to in Part 4 of this Regulation and may include, for greater certainty, one or more codes;

“designated rating organization” means a credit rating organization that has been designated under securities legislation;

“DRO affiliate” means an affiliate of a designated rating organization that issues credit ratings in a foreign jurisdiction and that has been designated as a DRO affiliate under the terms of the designated rating organizations’ designation;

“DRO employee” means an individual, other than an employee or agent of a DRO affiliate, who is

(a) employed by a designated rating organization, or

(b) an agent who provides services directly to the designated rating organization and who is involved in determining, approving or monitoring a credit rating issued by the designated rating organization;

“Form NRSRO” means the annual certification on Form NRSRO, including exhibits, required to be filed by an NRSRO under the 1934 Act;

“NRSRO” means a nationally recognized statistical rating organization, as defined in the 1934 Act;

“rated entity” means a person that is issuing, or that has issued, securities that are the subject of a credit rating issued by a designated rating organization and includes a person that made a submission to a designated rating organization for the designated rating organization’s initial review or for a preliminary rating but did not request a final rating;

“rated securities” means the securities issued by a rated entity that are the subject of a credit rating issued by a designated rating organization;

“ratings employee” means any DRO employee who participates in determining, approving or monitoring a credit rating issued by the designated rating organization;

“related entity” means in relation to an issuer of a securitized product, an originator, arranger, underwriter, servicer or sponsor of the securitized product or any person performing similar functions;

“securitized product” means any of the following:

(a) a security that entitles the security holder to receive payments that primarily depend on the cash flow from self-liquidating financial assets collateralizing the security, such as loans, leases, mortgages, and secured or unsecured receivables, including:

- (i) an asset-backed security;
- (ii) a collateralized mortgage obligation;
- (iii) a collateralized debt obligation;
- (iv) a collateralized bond obligation;
- (v) a collateralized debt obligation of asset-backed securities;
- (vi) a collateralized debt obligation of collateralized debt obligations;

(b) a security that entitles the security holder to receive payments that substantially reference or replicate the payments made on one or more securities of the type described in paragraph (a) but that do not primarily depend on the cash flow from self-liquidating financial assets that collateralize the security, including:

- (i) a synthetic asset-backed security;
- (ii) a synthetic collateralized mortgage obligation;
- (iii) a synthetic collateralized debt obligation;
- (iv) a synthetic collateralized bond obligation;
- (v) a synthetic collateralized debt obligation of asset-backed securities;
- (vi) a synthetic collateralized debt obligation of collateralized debt obligations.

2. Interpretation

Nothing in this Regulation is to be interpreted as regulating the content of a credit rating or the methodology a credit rating organization uses to determine a credit rating.

3. Affiliate

(1) In this Regulation, a person is an affiliate of another person if either of the following apply:

- (a) one of them is the subsidiary of the other;
- (b) each of them is controlled by the same person.

(2) For the purposes of paragraph (1)(b), a person (first person) is considered to control another person (second person) if any of the following apply:

(a) the first person beneficially owns, or controls or directs, directly or indirectly, securities of the second person carrying votes which, if exercised, would entitle the first person to elect a majority of the directors of the second person, unless that first person holds the voting securities only to secure an obligation;

(b) the second person is a partnership, other than a limited partnership, and the first person holds more than 50% of the interests of the partnership;

(c) the second person is a limited partnership and the general partner of the limited partnership is the first person.

4. Credit Rating

In British Columbia, credit rating means an assessment that is publicly disclosed or distributed by subscription concerning the creditworthiness of an issuer,

- (a) as an entity, or
- (b) with respect to specific securities or a specific pool of securities or assets.

5. Market Participant in Ontario

In Ontario, a DRO affiliate is deemed to be a market participant.

PART 2 DESIGNATION OF RATING ORGANIZATIONS

6. Application for Designation

- (1) A credit rating organization that applies to be a designated rating organization must file a completed Form 25-101F1.
- (2) Despite subsection (1), a credit rating organization that is an NRSRO may file its most recent Form NRSRO.
- (3) A credit rating organization that applies to be a designated rating organization that is incorporated or organized under the laws of a foreign jurisdiction and does not have an office in Canada must file a completed Form 25-101F2.
- (4) Any person that will be a DRO affiliate upon the designation of a credit rating agency that does not have an office in Canada must file a completed Form 25-101F2.

PART 3 BOARD OF DIRECTORS

7. Board of Directors

A designated rating organization must not issue a credit rating unless it, or a DRO affiliate that is a parent of the designated rating organization, has a board of directors.

8. Composition

- (1) For the purposes of section 7, a board of directors of a designated rating organization, or the board of directors of the DRO affiliate that is a parent of the designated rating organization, as the case may be, must be composed of a minimum of three members.
- (2) At least one-half, but not fewer than two, of the members of the board of directors must be independent of the organization and any DRO affiliate.
- (3) For the purposes of subsection (2), a member of the board of directors is not considered independent if the director
 - (a) other than in his or her capacity as a member of the board of directors or a board committee, accepts any consulting, advisory or other compensatory fee from the designated rating organization or a DRO affiliate;
 - (b) is a DRO employee or an employee or agent of a DRO affiliate;

(c) has a relationship with the designated rating organization that could, in the opinion of the board of directors, be reasonably expected to interfere with the exercise of a director's independent judgment; or

(d) has served on the board of directors for more than five years in total.

(4) For the purposes of paragraph 3(c), in forming its opinion, the board of directors is not required to conclude that a member is not independent solely on the basis that the member is, or was, a user of the designated rating organization's rating services.

PART 4 CODE OF CONDUCT

9. Code of Conduct

(1) A designated rating organization must establish, maintain and comply with a code of conduct.

(2) A designated rating organization's code of conduct must incorporate each of the provisions set out in Appendix A.

10. Filing and Publication

(1) A designated rating organization must file a copy of its code of conduct and post a copy of it prominently on its website promptly upon designation.

(2) Each time an amendment is made to a code of conduct by a designated rating organization, the amended code of conduct must be filed, and prominently posted on the organization's website, within five business days of the amendment coming into effect.

11. Waivers

A designated rating organization's code of conduct must specify that a designated rating organization must not waive provisions of its code of conduct.

PART 5 COMPLIANCE OFFICER

12. Compliance Officer

(1) A designated rating organization must not issue a credit rating unless it, or a DRO affiliate that is a parent of the designated rating organization, has a compliance officer that monitors and assesses compliance by the designated rating organization and its DRO employees with the organization's code of conduct and with securities legislation.

(2) The compliance officer must regularly report on his or her activities directly to the board of directors.

(3) The compliance officer must report to the board of directors as soon as reasonably possible if the compliance officer becomes aware of any circumstances indicating that the designated rating organization or its DRO employees may be in non-compliance with the organization's code of conduct or securities legislation and any of the following apply:

(a) the non-compliance would reasonably be expected to create a significant risk of harm to a rated entity or the rated entity's investors;

(b) the non-compliance would reasonably be expected to create a significant risk of harm to the capital markets;

(c) the non-compliance is part of a pattern of non-compliance.

(4) The compliance officer must not, while serving in such capacity, participate in any of the following:

- (a) the development of credit ratings, methodologies or models;
- (b) the establishment of compensation levels, other than for DRO employees reporting directly to the compliance officer.

(5) The compensation of the compliance officer and of any DRO employee that reports directly to the compliance officer must not be linked to the financial performance of the designated rating organization or its DRO affiliates and must be determined in a manner that preserves the independence of the compliance officer's judgment.

PART 6 BOOKS AND RECORDS

13. Books and Records

(1) A designated rating organization must keep such books and records and other documents as are necessary to account for the conduct of its credit rating activities, its business transactions and financial affairs and must keep such other books, records and documents as may otherwise be required under securities legislation.

(2) A designated rating organization must retain the books and records maintained under this section

- (a) for a period of seven years from the date the record was made or received, whichever is later;
- (b) in a safe location and a durable form; and
- (c) in a manner that permits it to be provided promptly to the securities regulatory authority upon request.

PART 7 FILING REQUIREMENTS

14. Filing Requirements

(1) No later than 90 days after the end of its most recently completed financial year, each designated rating organization must file a completed Form 25-101F1.

(2) Upon any of the information in a Form 25-101F1 filed by a designated rating organization becoming materially inaccurate, the designated rating organization must promptly file an amendment to, or an amended and restated version of, its Form 25-101F1.

(3) Until six years after it has ceased to be a designated rating organization in any jurisdiction of Canada, a designated rating organization must file a completed amended Form 25-101F2 at least 30 days before

- (a) the termination date of Form 25-101F2, or
- (b) the effective date of any changes to Form 25-101F2.

(4) Until six years after it has ceased to be a DRO affiliate in any jurisdiction of Canada, a DRO affiliate must file a completed amended Form 25-101F2 at least 30 days before

- (a) the termination date of Form 25-101F2, or
- (b) the effective date of any changes to Form 25-101F2.

PART 8 EXEMPTIONS AND EFFECTIVE DATE**15. Exemptions**

- (1) The regulator, except in Québec, or the securities regulatory authority may grant an exemption from the provisions of this Regulation, in whole or in part, subject to such conditions or restrictions as may be imposed in the exemption.
- (2) Despite subsection (1), in Ontario, only the regulator may grant an exemption.
- (3) Except in Ontario, an exemption referred to in subsection (1) is granted under the statute referred to in Appendix B of Regulation 14-101 respecting Definitions opposite the name of the local jurisdiction.

16. Effective Date

This Regulation comes into force on April 20, 2012.

**APPENDIX A
PROVISIONS REQUIRED TO BE INCLUDED IN A DESIGNATED RATING
ORGANIZATION'S CODE OF CONDUCT**

1. INTERPRETATION

1.1 A term used in this code of conduct has the same meaning as in Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations if used in that Regulation.

2. QUALITY AND INTEGRITY OF THE RATING PROCESS

A. Quality of the Rating Process

I – General Requirements

2.1 A designated rating organization must adopt, implement and enforce procedures in its code of conduct to ensure that the credit ratings it issues are based on a thorough analysis of all information known to the designated rating organization that is relevant to its analysis according to its rating methodologies.

2.2 A designated rating organization must include a provision in its code of conduct that it will use only rating methodologies that are rigorous, systematic, continuous and subject to validation based on experience, including back-testing.

II – Specific Provisions

2.3 Each ratings employee involved in the preparation, review or issuance of a credit rating, action or report must use methodologies established by the designated rating organization. Each ratings employee must apply a given methodology in a consistent manner, as determined by the designated rating organization.

2.4 A credit rating must be assigned by the designated rating organization and not by an employee or agent of the designated rating organization.

2.5 A credit rating must reflect all information known, and believed to be relevant, to the designated rating organization, consistent with its published methodology. The designated rating organization will ensure that its ratings employees and agents have appropriate knowledge and experience for the duties assigned.

2.6 The designated rating organization, its ratings employees and its agents must take all reasonable steps to avoid issuing a credit rating, action or report that is false or misleading as to the general creditworthiness of a rated entity or rated securities.

2.7 The designated rating organization will ensure that it has and devotes sufficient resources to carry out high-quality credit assessments of all rated entities and rated securities. When deciding whether to rate or continue rating an entity or securities, the organization will assess whether it is able to devote sufficient personnel with sufficient skill sets to make a credible rating assessment, and whether its personnel are likely to have access to sufficient information needed in order make such an assessment. A designated rating organization will adopt all necessary measures so that the information it uses in assigning a rating is of sufficient quality to support a credible rating and is obtained from a source that a reasonable person would consider to be reliable.

2.8 The designated rating organization will appoint a senior manager, or establish a committee made up of one or more senior managers, with appropriate experience to review the feasibility of providing a credit rating for a structure that is significantly different from the structures the designated rating organization currently rates.

2.9 The designated rating organization will assess whether the methodologies and models used for determining credit ratings of a securitized product are appropriate when the risk characteristics of the assets underlying the securitized product change significantly. If the quality

of the available information is not satisfactory or if the complexity of a new type of structure, instrument or security should reasonably raise concerns about whether the designated rating organization can provide a credible rating, the designated rating organization will not issue or maintain a credit rating.

2.10 The designated rating organization will ensure continuity and regularity, and avoid conflicts of interest, in the rating process.

B. Monitoring and Updating

2.11 The designated rating organization will establish a committee to be responsible for implementing a rigorous and formal process for reviewing, on at least an annual basis, and making changes to the methodologies, models and key ratings assumptions it uses. This review will include consideration of the appropriateness of the designated rating organization's methodologies, models and key ratings assumptions if they are used or intended to be applied to new types of structures, instruments or securities. This process will be conducted independently of the business lines that are responsible for credit rating activities. The committee will report to its board of directors or the board of directors of a DRO affiliate that is a parent of the designated rating organization.

2.12 If a methodology, model or key ratings assumption used in a credit rating activity is changed, the designated rating organization will do each of the following:

(a) promptly identify each credit rating likely to be affected if the credit rating were to be re-rated using the new methodology, model or key ratings assumption and, using the same means of communication the organization generally uses for the credit ratings, disclose the scope of credit ratings likely to be affected by the change in methodology, model or key ratings assumption;

(b) promptly place each credit rating identified under subsection (a) under surveillance;

(c) within six months of the change, review each credit rating identified under subsection (a) with respect to its accuracy;

(d) re-rate a credit rating if, following the review required in subsection (c), the change, alone or combined with all other changes, affects the accuracy of the credit rating.

2.13 The designated rating organization will ensure that adequate personnel and financial resources are allocated to monitoring and updating its credit ratings. Except for ratings that clearly indicate they do not entail ongoing monitoring, once a rating is published the designated rating organization will monitor the rated entity's creditworthiness on an ongoing basis and, at least annually, update the rating. In addition, the designated rating organization must initiate a review of the accuracy of a rating upon becoming aware of any information that might reasonably be expected to result in a rating action (including termination of a rating), consistent with the applicable rating methodology and must promptly update the rating, as appropriate, based on the results of such review.

Subsequent monitoring will incorporate all cumulative experience obtained.

2.14 If the designated rating organization uses separate analytical teams for determining initial ratings and for subsequent monitoring, the organization will ensure each team has the requisite level of expertise and resources to perform their respective functions competently and in a timely manner.

2.15 If the designated rating organization discloses a credit rating to the public and subsequently discontinues the rating, the designated rating organization will disclose that the rating has been discontinued using the same means of communication as was used for the disclosure of the rating. If the designated rating organization discloses a rating only to its subscribers, if it discontinues the rating, the designated rating organization will disclose to each subscriber of that rating that the rating has been discontinued. In both cases, a subsequent publication by the designated rating organization of the discontinued rating will indicate the date

the rating was last updated and disclose that the rating is no longer being updated and the reasons for the decision to discontinue the rating.

C. Integrity of the Rating Process

2.16 The designated rating organization, its ratings employees and agents will comply with all applicable laws and regulations governing its activities.

2.17 The designated rating organization, its ratings employees and agents must deal fairly, honestly and in good faith with rated entities, investors, other market participants, and the public.

2.18 The designated rating organization will hold its ratings employees and agents to a high standard of integrity, and the designated rating organization will not employ an individual which a reasonable person would consider to be lacking in or have compromised integrity.

2.19 The designated rating organization and its ratings employees and agents will not, either implicitly or explicitly, give any assurance or guarantee of a particular rating prior to a rating assessment. The designated rating organization may develop prospective assessments if the assessment is to be used in a securitized product or similar transaction.

2.20 A person listed below must not make a recommendation to a rated entity about the corporate or legal structure, assets, liabilities, or activities of the rated entity:

- (a) a designated rating organization;
- (b) an affiliate or related entity of the designated rating organization;
- (c) the ratings employees of any of the above.

2.21 The designated rating organization will instruct its employees and agents that, upon becoming aware that the organization, another employee or an affiliate, or an employee of an affiliate of the designated rating organization, is or has engaged in conduct that is illegal, unethical or contrary to the designated rating organization's code of conduct, the employee or agent must report that information immediately to the compliance officer. Upon receiving the information, the compliance officer will take appropriate action, as determined by the laws and regulations of the jurisdiction and the rules and guidelines set forth by the designated rating organization. The designated rating organization will not take or allow retaliation against the employee or agent by employees, agents, the designated rating organization itself or its affiliates.

D. Governance Requirements

2.22 The designated rating organization will not issue a credit rating unless a majority of its board of directors, or the board of directors of a DRO affiliate that is a parent of the designated rating organization, including its independent directors, have, what a reasonable person would consider, sufficient expertise in financial services to fully understand and properly oversee the business activities of the designated rating organization. If the designated rating organization issues a credit rating for a securitized product, at least one independent member and one other member must have, what a reasonable person would consider to be, in-depth knowledge and experience at a senior level, regarding the securitized product.

2.23 The designated rating organization will not issue a credit rating if a member of its board of directors, or the board of directors of a DRO affiliate that is a parent of the designated rating organization, participated in any deliberation involving a specific rating in which the member has a financial interest in the outcome of the rating.

2.24 The designated rating organization will not compensate an independent member of its board of directors, or the board of directors of a DRO affiliate that is a parent of the designated rating organization, in a manner or in an amount that a reasonable person could conclude that the compensation is linked to the business performance of the designated rating organization or its affiliates. The organization will only compensate directors in a manner that preserves the independence of the director.

2.25 The board of directors of a designated rating organization or a DRO affiliate that is a parent of the designated rating organization must monitor the following:

(a) the development of the credit rating policy and of the methodologies used by the designated rating organization in its credit rating activities;

(b) the effectiveness of any internal quality control system of the designated rating organization in relation to credit rating activities;

(c) the effectiveness of measures and procedures instituted to ensure that any conflicts of interest are identified and either eliminated or managed and disclosed, as appropriate;

(d) the compliance and governance processes, including the performance of the committee identified in section 2.11.

2.26 The designated rating organization will design reasonable administrative and accounting procedures, internal control mechanisms, procedures for risk assessment, and control and safeguard arrangements for information processing systems. The designated rating organization will implement and maintain decision-making procedures and organizational structures that clearly, and in a documented manner, specify reporting lines and allocate functions and responsibilities.

2.27 The designated rating organization will monitor and evaluate the adequacy and effectiveness of its administrative and accounting procedures, internal control mechanisms, procedures for risk assessment, and control and safeguard arrangements for information processing systems, established in accordance with securities legislation and the designated rating organization's code of conduct, and take any measures necessary to address any deficiencies.

2.28 The designated rating organization will not outsource activities if doing so impairs materially the effectiveness of the designated rating organization's internal controls or the ability of the securities regulatory authority to conduct compliance reviews of the designated rating organization's compliance with securities legislation or its code of conduct. The designated rating organization will not outsource the functions or duties of the designated rating organization's compliance officer.

3. INDEPENDENCE AND CONFLICTS OF INTEREST

A. General

3.1 The designated rating organization will not refrain from taking a rating action based in whole or in part on the potential effect (economic or otherwise) of the action on the designated rating organization, a rated entity, an investor, or other market participant.

3.2 The designated rating organization and its employees will use care and professional judgment to remain independent and maintain the appearance of independence and objectivity.

3.3 The determination of a credit rating will be influenced only by factors relevant to the credit assessment.

3.4 The designated rating organization will not allow its decision to assign a credit rating to a rated entity or rated securities to be affected by the existence of, or potential for, a business relationship between the designated rating organization or its affiliates and any other person including, for greater certainty, the rated entity, its affiliates or related entities.

3.5 The designated rating organization and its affiliates will keep separate, operationally and legally, their credit rating business and their rating employees from any ancillary services (including the provision of consultancy or advisory services) that may present conflicts of interest with their credit rating activities and will ensure that the provision of such services does not present conflicts of interest with their credit rating activities. The designated rating organization will define and publicly disclose what it considers, and does not consider, to be an ancillary service and identify those that are ancillary services. The designated rating organization

will disclose in each ratings report any ancillary services provided to a rated entity, its affiliates or related entities.

3.6 The designated rating organization will not rate a person that is an affiliate or associate of the organization or a ratings employee. The designated rating organization must not assign a credit rating to a person if a ratings employee is an officer or director of the person, its affiliates or related entities.

B. Procedures and Policies

3.7 The designated rating organization will identify and eliminate or manage and publicly disclose any actual or potential conflicts of interest that may influence the opinions and analyses of ratings employees.

3.8 The designated rating organization will disclose the actual or potential conflicts of interest it identifies under section 3.7 in a complete, timely, clear, concise, specific and prominent manner.

3.9 The designated rating organization will disclose the general nature of its compensation arrangements with rated entities.

(1) If the designated rating organization or an affiliate receives from a rated entity, an affiliate or a related entity compensation unrelated to its ratings service, such as compensation for ancillary services (as referred to in section 3.5), the designated rating organization will disclose the percentage that non-rating fees represent out of the total amount of fees received by the designated rating organization or its affiliate, as the case may be, from the rated entity, the affiliate or the related entity.

(2) If the designated rating organization or its affiliates receives directly or indirectly 10 percent or more of its annual revenue from a particular rated entity or subscriber, including revenue received from an affiliate or related entity of the rated entity or subscriber, the organization will disclose that fact and identify the particular rated entity or subscriber.

3.10 A designated rating organization and its DRO employees and their associates must not trade a security, derivative or exchange contract if the organization's employee's or associate's interests in the trade conflict with their interests relating to a credit rating.

3.11 If a designated rating organization is subject to the oversight of a rated entity, or an affiliate or related entity of the rated entity, the designated rating organization will use different DRO employees to conduct the rating actions in respect of that entity than those involved in the oversight.

C. Employee Independence

3.12 Reporting lines for a ratings employee or DRO employees and their compensation arrangements will be structured to eliminate or manage actual and potential conflicts of interest.

(1) The designated rating organization will not compensate or evaluate a ratings employee on the basis of the amount of revenue that the designated rating organization or its affiliates derives from rated entities that the ratings employee rates or with which the ratings employee regularly interacts.

(2) The designated rating organization will conduct reviews of compensation policies and practices for its DRO employees within reasonable regular time periods to ensure that these policies and practices do not compromise the objectivity of the designated rating organization's rating process.

3.13 The designated rating organization will take reasonable steps to ensure that its ratings employees, and any agent who has responsibility for developing or approving procedures or methodologies used for determining credit ratings, do not initiate, or participate in, discussions or negotiations regarding fees or payments with any rated entity or its affiliates or related entities.

3.14 The designated rating organization will not permit a ratings employee to participate in or otherwise influence the determination of a credit rating if the ratings employee

(a) owns directly or indirectly securities, derivatives or exchange contracts of the rated entity, other than holdings through an investment fund;

(b) owns directly or indirectly securities, derivatives or exchange contracts of a rated entity or its related entities, the ownership of which causes or may reasonably be perceived as causing a conflict of interest;

(c) has had a recent employment, business or other relationship with the rated entity, its affiliates or related entities that causes or may reasonably be perceived as causing a conflict of interest; or

(d) has an associate who currently works for the rated entity, its affiliates or related entities.

3.15 The designated rating organization will not permit a ratings employee or an associate of such ratings employee to buy or sell or engage in any transaction involving a security, a derivative or an exchange contract based on a security issued, guaranteed, or otherwise supported by any person within such ratings employee's area of primary analytical responsibility, other than holdings through an investment fund.

3.16 The designated rating organization will not permit a ratings employee or an associate of such ratings employee to accept gifts, including entertainment, from anyone with whom the designated rating organization does business, other than items provided in the normal course of business if the aggregate value of all gifts received is nominal.

3.17 If a DRO employee of a designated rating organization becomes involved in any personal relationship that creates any actual or potential conflict of interest, the DRO employee must disclose the relationship to the designated rating organization's compliance officer. The designated rating organization will not issue a credit rating if a DRO employee has an actual or potential conflict of interest with a rated entity. If the credit rating has been issued, the designated rating organization will publicly disclose in a timely manner that the credit rating may be affected.

3.18 The designated rating organization will review the past work of any ratings employee that leaves the organization and joins a rated entity (or an affiliate or related entity of the rated entity) if

(a) the ratings employee has, within the last year, been involved in rating the rated entity, or

(b) the rated entity is a financial firm with which the ratings employee had, within the last year, significant dealings as part of his or her duties at the designated rating organization.

4. RESPONSIBILITIES TO THE INVESTING PUBLIC AND ISSUERS

A. Transparency and Timeliness of Ratings Disclosure

4.1 The designated rating organization will distribute in a timely manner its ratings decisions regarding the entities and securities it rates.

4.2 The designated rating organization will publicly disclose its policies for distributing ratings, ratings reports and updates.

4.3 Except for a rating it discloses only to the rated entity, a designated rating organization will disclose to the public, on a non-selective basis and free of charge, any ratings decision regarding rated entities that are reporting issuers or the securities of such issuers, as well as any subsequent decisions to discontinue such a rating, if the rating decision is based in whole or in part on material non-public information.

4.4 In each of its ratings reports, a designated rating organization will disclose the following:

- (a) when the rating was first released and when it was last updated;
- (b) the principal methodology or methodology version that was used in determining the rating and where a description of that methodology can be found. If the rating is based on more than one methodology, or if a review of only the principal methodology might cause investors to overlook other important aspects of the rating, the designated rating organization must explain this fact in the ratings report, and include a discussion of how the different methodologies and other important aspects factored into the rating decision;
- (c) the meaning of each rating category and the definition of default or recovery, and the time horizon the designated rating organization used when making a rating decision;
- (d) any attributes and limitations of the credit rating. If the rating involves a type of financial product presenting limited historical data (such as an innovative financial vehicle), the designated rating organization will disclose, in a prominent place, the limitations of the rating;
- (e) all material sources, including the rated entity, its affiliates and related entities, that were used to prepare the credit rating and whether the credit rating has been disclosed to the rated entity or its related entities and amended following that disclosure before being issued.

4.5 In each of its ratings reports in respect of a securitized product, a designated rating organization will disclose the following:

- (a) all information about loss and cash-flow analysis it has performed or is relying upon and an indication of any expected change in the credit rating. The designated rating organization will also disclose the degree to which it analyzes how sensitive a rating of a securitized product is to changes in the designated rating organization's underlying rating assumptions;
- (b) the level of assessment the designated rating organization has performed concerning the due diligence processes carried out at the level of underlying financial instruments or other assets of securitized products. The designated rating organization will also disclose whether it has undertaken any assessment of such due diligence processes or whether it has relied on a third-party assessment and how the outcome of such assessment impacts the credit rating.

4.6 If, to a reasonable person, the information required to be included in a ratings report under sections 4.4. and 4.5 would be disproportionate to the length of the ratings report, the designated rating organization will include a prominent reference to where such information can be easily accessed.

4.7 A designated rating organization will disclose on an ongoing basis information about all securitized products submitted to it for its initial review or for a preliminary rating, including whether the issuer requested the designated rating organization to provide a final rating.

4.8 The designated rating organization will publicly disclose the methodologies, models and key rating assumptions (such as mathematical or correlation assumptions) it uses in its credit rating activities and any material modifications to such methodologies, models and key rating assumptions. This disclosure will include sufficient information about the designated rating organization's procedures, methodologies and assumptions (including financial statement adjustments that deviate materially from those contained in the issuer's published financial statements and a description of the rating committee process, if applicable) so that outside parties can understand how a rating was arrived at by the designated rating organization.

4.9 The designated rating organization will differentiate ratings of securitized products from traditional corporate bond ratings through a different rating symbology. The designated rating organization will also disclose how this differentiation functions. The designated rating organization will clearly define a given rating symbol and apply it in a consistent manner for all types of securities to which that symbol is assigned.

4.10 The designated rating organization will assist investors in developing a greater understanding of what a credit rating is, and the limits to which credit ratings can be put to use in relation to a particular type of financial product that the designated rating organization rates. The designated rating organization will clearly indicate the attributes and limitations of each credit rating.

4.11 When issuing or revising a rating, the designated rating organization will provide in its press releases and public reports an explanation of the key elements underlying the rating opinion.

4.12 Before issuing or revising a rating, the designated rating organization will inform the issuer of the critical information and principal considerations upon which a rating will be based and afford the issuer an opportunity to clarify any likely factual misperceptions or other matters that the designated rating organization would wish to be made aware of in order to produce an accurate rating. The designated rating organization will duly evaluate the response.

4.13 Every year, the designated rating organization will publicly disclose data about the historical default rates of its rating categories and whether the default rates of these categories have changed over time. If the nature of the rating or other circumstances make a historical default rate inappropriate, statistically invalid, or otherwise likely to mislead the users of the rating, the designated rating organization will explain this. This information will include verifiable, quantifiable historical information about the performance of its rating opinions, organized and structured, and, where possible, standardized in such a way so as to assist investors in drawing performance comparisons between different designated rating organizations.

4.14 For each rating, the designated rating organization will disclose whether the rated entity and its related entities participated in the rating process and whether the designated rating organization had access to the accounts and other relevant internal documents of the rated entity or its related entities. Each rating not initiated at the request of the rated entity will be identified as such. The designated rating organization will also disclose its policies and procedures regarding unsolicited ratings.

4.15 The designated rating organization will fully and publicly disclose, in a timely fashion, any material modification to its methodologies, models, key ratings assumptions and significant systems, resources or procedures. Where a reasonable person would consider feasible and appropriate, disclosure of such material modifications will be made before they go into effect. The designated rating organization will carefully consider the various uses of credit ratings before modifying its methodologies, models, key ratings assumptions and significant systems, resources or procedures.

B. The Treatment of Confidential Information

4.16 The designated rating organization and its DRO employees will take all reasonable measures to protect the confidential nature of information shared with them by rated entities under the terms of a confidentiality agreement or otherwise under a mutual understanding that the information is shared confidentially. Unless otherwise permitted by the confidentiality agreement or required by applicable laws, regulations or court orders, the designated rating organization and its DRO employees will not disclose confidential information.

4.17 The designated rating organization and its DRO employees will not use confidential information for any purpose except for their rating activities or in accordance with applicable legislation or a confidentiality agreement with the rated entity to which the information relates.

4.18 The designated rating organization and its DRO employees will take all reasonable measures to protect all property and records relating to credit rating activities and belonging to or in possession of the designated rating organization from fraud, theft or misuse.

4.19 A designated rating organization will ensure that its DRO employees do not engage in transactions in securities, derivatives or exchange contracts when they possess confidential information concerning the issuer of such security or to which the derivative or the exchange contract relates.

4.20 A designated rating organization will cause its DRO employees to familiarize themselves with the internal securities trading policies maintained by the designated rating organization and certify their compliance with such policies within reasonable regular time periods.

4.21 The designated rating organization and its DRO employees will not selectively disclose any non-public information about ratings or possible future rating actions of the designated rating organization, except to the issuer or its designated agents.

4.22 The designated rating organization and its DRO employees will not share confidential information entrusted to the designated rating organization with employees of any affiliate that is not a designated rating organization or a DRO affiliate. The designated rating organization and its DRO employees will not share confidential information within the designated rating organization, except as necessary in connection with the designated rating organization's credit rating functions.

4.23 A designated rating organization will ensure that its DRO employees do not use or share confidential information for the purpose of buying or selling or engaging in any transaction in any security, derivative or exchange contract based on a security issued, guaranteed, or otherwise supported by any person, or for any other purpose except the conduct of the designated rating organization's business.

**FORM 25-101F1
DESIGNATED RATING ORGANIZATION APPLICATION AND ANNUAL FILING**

INSTRUCTIONS

(1) *Terms used in this form but not defined in this form have the meaning given to them in the Regulation.*

(2) *Unless otherwise specified, the information in this form must be presented as at the last day of the applicant's most recently completed financial year. If necessary, the applicant must update the information provided so it is not misleading when it is filed. For information presented as at any date other than the last day of the applicant's most recently completed financial year, specify the relevant date in the form.*

(3) *Applicants are reminded that it is an offence under securities legislation to give false or misleading information on this form.*

(4) *Applicants may apply to the securities regulatory authority to hold in confidence portions of this form which disclose intimate financial, personal or other information. Securities regulatory authorities will consider the application and accord confidential treatment to those sections to the extent permitted by law.*

(5) *When this form is used for an annual filing, the term "applicant" means the designated rating organization.*

Item 1 Name of Applicant

State the name of the applicant.

Item 2 Organization and Structure of Applicant

Describe the organizational structure of the applicant, including, as applicable, an organizational chart that identifies the ultimate and intermediate parent companies, subsidiaries, and material affiliates of the applicant (if any); an organizational chart showing the divisions, departments, and business units of the applicant; and an organizational chart showing the managerial structure of the applicant, including the compliance officer referred to in section 12 of the Regulation. Provide detailed information regarding the applicant's legal structure and ownership.

Item 3 DRO Affiliates

Provide the name, address and governing jurisdiction of each affiliate that is (or, in the case of an applicant, proposes to be) a DRO affiliate.

Item 4 Rating Distribution Model

Briefly describe how the applicant makes its credit ratings readily accessible for free or for a fee. If a person must pay a fee to obtain a credit rating made readily accessible by the applicant, provide a fee schedule or describe the price(s) charged.

Item 5 Procedures and Methodologies

Briefly describe the procedures and methodologies used by the applicant to determine credit ratings, including unsolicited credit ratings. The description must be sufficiently detailed to provide an understanding of the processes employed by the applicant in determining credit ratings, including, as applicable:

- policies for determining whether to initiate a credit rating;
- the public and non-public sources of information used in determining credit ratings, including information and analysis provided by third-party vendors;

- whether and, if so, how information about verification performed on assets underlying or referenced by a security issued by an asset pool or as part of any asset-backed or mortgage-backed securities transaction is relied on in determining credit ratings;
- the quantitative and qualitative models and metrics used to determine credit ratings, including whether and, if so, how assessments of the quality of originators of assets underlying or referenced by a security issued by an asset pool or as part of any asset-backed or mortgage-backed securities transaction factor into the determination of credit ratings;
- the methodologies by which credit ratings of other credit rating agencies are treated to determine credit ratings for securities issued by an asset pool or as part of any asset-backed or mortgage-backed securities transaction;
- the procedures for interacting with the management of a rated obligor or issuer of rated securities;
- the structure and voting process of committees that review or approve credit ratings;
- procedures for informing rated obligors or issuers of rated securities about credit rating decisions and for appeals of final or pending credit rating decisions; and
- procedures for monitoring, reviewing, and updating credit ratings, including how frequently credit ratings are reviewed, whether different models or criteria are used for ratings surveillance than for determining initial ratings, whether changes made to models and criteria for determining initial ratings are applied retroactively to existing ratings, and whether changes made to models and criteria for performing ratings surveillance are incorporated into the models and criteria for determining initial ratings; and procedures to withdraw, or suspend the maintenance of, a credit rating.

An applicant may provide the location on its website where additional information about the procedures and methodologies is located.

Item 6 Code of Conduct

Unless previously provided, attach a copy of the applicant's code of conduct.

Item 7 Policies and Procedures re Non-public Information

Unless previously provided, attach a copy of the most recent written policies and procedures established, maintained, and enforced by the applicant to prevent the misuse of material non-public information.

Item 8 Policies and Procedures re Conflicts of Interest

Unless previously provided, attach a copy of the most recent written policies and procedures established with respect to conflicts of interest.

Item 9 Policies and Procedures re Internal Controls

Describe the applicant's internal control mechanisms designed to ensure quality of its credit rating activities.

Item 10 Policies and Procedures re Books and Records

Describe the applicant's policies and procedures regarding record-keeping.

Item 11 Ratings Employees

Disclose the following information about the applicant's ratings employees and the persons who supervise the ratings employees:

- The total number of ratings employees,
- The total number of ratings employees supervisors,
- A general description of the minimum qualifications required of the ratings employees, including education level and work experience (if applicable, distinguish between junior, mid, and senior level ratings employees), and
- A general description of the minimum qualifications required of the ratings employees supervisors, including education level and work experience.

Item 12 Compliance Officer

Disclose the following information about the compliance officer of the applicant:

- Name,
- Employment history,
- Post secondary education, and
- Whether employed by the applicant full-time or part-time.

Item 13 Specified Revenue

Disclose information, as applicable, regarding the applicant's aggregate revenue for the most recently completed financial year:

- Revenue from determining and maintaining credit ratings,
- Revenue from subscribers,
- Revenue from granting licenses or rights to publish credit ratings, and
- Revenue from all other services and products offered by the credit rating organization (include descriptions of any major sources of revenue).

Include financial information on the revenue of the applicant divided into fees from credit rating and non-credit rating activities, including a comprehensive description of each.

This information is not required to be audited.

Item 14 Credit Rating Users

(a) Disclose a list of the largest users of credit rating services of the applicant by the amount of net revenue earned by the applicant attributable to the user during the most recently completed financial year. First, determine and list the 20 largest issuers and subscribers in terms of net revenue. Next, add to the list any obligor or underwriter that, in terms of net revenue during the financial year, equalled or exceeded the 20th largest issuer or subscriber. In making the list, rank the users in terms of net revenue from largest to smallest and include the net revenue amount for each person. For purposes of this Item:

- "net revenue" means revenue earned by the applicant for any type of service or product provided to the person, regardless of whether related to credit rating services, and net of any rebates and allowances the applicant paid or owes to the person; and
- "credit rating services" means any of the following: rating an issuer's securities (regardless of whether the issuer, underwriter, or any other person paid for the credit rating) and providing credit ratings, credit ratings data, or credit ratings analysis to a subscriber.

(b) Disclose a list of users of credit rating services whose contribution to the growth rate in the generation of revenue of the applicant in the previous fiscal year exceeded the growth rate in the applicant's total revenue in that year by a factor of more than 1.5 times. A user must be disclosed only if, in that year, the user accounted for more than 0.25% of the applicant's worldwide total revenue.

Item 15 Financial Statements

Attach a copy of the audited financial statements of the applicant, which must include a statement of financial position, a statement of comprehensive income, and a statement of changes in equity, for each of the three most recently completed financial years. If the applicant is a division, unit, or subsidiary of a parent company, the applicant may provide audited consolidated financial statements of its parent company.

Item 16 Verification Certificate

Include a certificate of the applicant in the following form:

“The undersigned has executed this Form 25-101F1 on behalf of, and on the authority of, [the Applicant]. The undersigned, on behalf of the [Applicant], represents that the information and statements contained in this Form, including appendices and attachments, all of which are part of this Form, are true and correct.

(Date)

(Name of the Applicant/Designated Rating Organization)

By:

(Print Name and Title)

(Signature)”.

**FORM 25-101F2
SUBMISSION TO JURISDICTION AND APPOINTMENT OF AGENT FOR
SERVICE OF PROCESS**

1. Name of credit rating organization (the CRO):

2. Jurisdiction of incorporation, or equivalent, of CRO:

3. Address of principal place of business of CRO:

4. Name of agent for service of process (the Agent):

5. Address for service of process of Agent in Canada (the address may be anywhere in Canada):

6. The CRO designates and appoints the Agent at the address of the Agent stated in Item 5 as its agent upon whom may be served any notice, pleading, subpoena, summons or other process in any action, investigation or administrative, criminal, quasi-criminal, penal or other proceeding (the Proceeding) arising out of, relating to or concerning the issuance and maintenance of credit ratings or the obligations of the CRO as a designated rating organization, and irrevocably waives any right to raise as a defence in any such Proceeding any alleged lack of jurisdiction to bring such Proceeding.

7. The CRO irrevocably and unconditionally submits to the non-exclusive jurisdiction of

(a) the judicial, quasi-judicial and administrative tribunals of each of the provinces [and territories] of Canada in which it is a designated rating organization; and

(b) any administrative proceeding in any such province [or territory],

in any Proceeding arising out of or related to or concerning the issuance or maintenance of credit ratings or the obligations of the CRO as a designated rating organization.

8. This submission to jurisdiction and appointment of agent for service of process is governed by and construed in accordance with the laws of [insert province or territory of above address of Agent].

Signature of Credit Rating Organization

Date

Print name and title of signing officer
of Credit Rating Organization

AGENT

The undersigned accepts the appointment as agent for service of process of [insert name of CRO] under the terms and conditions of the appointment of agent for service of process set out in this document.

Signature of Agent

Date

Print name of person signing and, if Agent
is not an individual, the title of the person

REGULATION TO AMEND REGULATION 11-102 RESPECTING PASSPORT SYSTEM

Securities Act

(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (9.2), (11), (33.7) and (34); S.Q. 2009, c. 58, s. 138)

1. Regulation 11-102 respecting Passport System is amended by inserting, after section 4A.10, the following:

“PART 4B APPLICATION TO BECOME A DESIGNATED RATING ORGANIZATION

“4B.1. Specified jurisdiction

For the purposes of this Part, the specified jurisdictions are British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nova Scotia and New Brunswick.

“4B.2. Principal regulator – general

The principal regulator for an application by a credit rating organization to become a designated rating organization is

(a) the securities regulatory authority or regulator of the jurisdiction in which the head office of the credit rating organization is located,

(b) if the head office for a credit rating organization is not in a jurisdiction of Canada, the securities regulatory authority or regulator of the jurisdiction in which the largest branch office of the credit rating organization is located, or

(c) if neither the head office or a branch office of the credit rating organization is located in a jurisdiction of Canada, the securities regulatory authority or regulator of the jurisdiction with which the credit rating organization has the most significant connection.

“4B.3. Principal regulator – head office not in a specified jurisdiction

If the jurisdiction identified under section 4B.2 is not a specified jurisdiction, the principal regulator for the application is the securities regulatory authority or regulator of the specified jurisdiction with which the credit rating organization has the most significant connection.

“4B.4. Principal regulator – designation not sought in principal jurisdiction

If a credit rating organization is not seeking to become a designated rating organization in the jurisdiction of the principal regulator, as determined under section 4B.2 or 4B.3, as applicable, the principal regulator for the designation is the securities regulatory authority or regulator in the specified jurisdiction

(a) in which the credit rating organization is seeking the designation, and

(b) with which the credit rating organization has the most significant connection.

“4B.5. Discretionary change of principal regulator for application for designation

Despite sections 4B.2, 4B.3 and 4B.4, if a credit rating organization receives written notice from a securities regulatory authority or regulator that specifies a principal regulator for the credit rating organization’s application, the securities regulatory authority or regulator specified in the notice is the principal regulator for the designation.

“4B.6. Deemed designation of a credit rating organization

(1) If an application to become a designated rating organization is made by a credit rating organization in the principal jurisdiction, the credit rating organization is deemed to be a designated rating organization in a local jurisdiction if

(a) the local jurisdiction is not the principal jurisdiction for the application,

(b) the principal regulator for the application designated the credit rating organization and that designation is in effect,

(c) the credit rating organization that applied to be designated gives notice to the securities regulatory authority or regulator that this subsection is intended to be relied upon for the designation in the local jurisdiction, and

(d) the credit rating organization complies with any terms, conditions, restrictions or requirements imposed by the principal regulator as if they were imposed in the local jurisdiction.

(2) For the purpose of paragraph (1)(c), the credit rating organization may give the notice referred to in that paragraph by giving it to the principal regulator.”

2. Appendix D of the Regulation is amended by inserting, immediately under the row containing the words “Institutional trade matching and settlement”, the following:

“ Designated rating organizations	Regulation 25-101	”.
-----------------------------------	-------------------	----

3. Appendix E of the Regulation is amended by inserting, after “— Regulation 24-101 respecting Institutional Trade Matching and Settlement;”, “— Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations;”.

4. This Regulation comes into force on April 20, 2012.

REGULATION TO AMEND REGULATION 41-101 RESPECTING GENERAL PROSPECTUS REQUIREMENTS

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1) and (6))

1. Form 41-101F1 of Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements is amended:

(1) by replacing section 10.9 with the following:

“10.9. Ratings

(1) If the issuer has asked for and received a credit rating, or if the issuer is aware that it has received any other kind of rating, including a stability rating or a provisional rating, from one or more credit rating organizations for securities of the issuer that are outstanding, or will be outstanding, and the rating or ratings continue in effect, disclose

(a) each rating received from a credit rating organization;

(b) for each rating disclosed under paragraph (a), the name of the credit rating organization that has assigned the rating;

(c) a definition or description of the category in which each credit rating organization rated the securities and the relative rank of each rating within the organization's overall classification system;

(d) an explanation of what the rating addresses and what attributes, if any, of the securities are not addressed by the rating;

(e) any factors or considerations identified by the credit rating organization as giving rise to unusual risks associated with the securities;

(f) a statement that a credit rating or a stability rating is not a recommendation to buy, sell or hold securities and may be subject to revision or withdrawal at any time by the credit rating organization; and

(g) any announcement made by, or any proposed announcement known to the issuer that is to be made by, a credit rating organization to the effect that the organization is reviewing or intends to revise or withdraw a rating previously assigned and required to be disclosed under this section.

(2) If payments were, or reasonably will be, made to a credit rating organization that provided a rating described in section (1), state that fact and state whether any payments were made to the credit rating organization in respect of any other service provided to the issuer by the credit rating organization during the last two years.

INSTRUCTIONS

There may be factors relating to a security that are not addressed by a credit rating organization when they give a rating. For example, in the case of cash settled derivative instruments, factors in addition to the creditworthiness of the issuer, such as the continued subsistence of the underlying interest or the volatility of the price, value or level of the underlying interest may be reflected in the rating analysis. Rather than being addressed in the rating itself, these factors may be described by a credit rating organization by way of a superscript or other notation to a rating. Any such attributes must be discussed in the disclosure under this section.

A provisional rating received before the issuer's most recently completed financial year is not required to be disclosed under this section.”;

(2) by replacing, in the French text of subparagraph (a) of paragraph (4) of Item 22.1, the words “à l’égard de laquelle un séquestre” with the words “pour laquelle un séquestre”.

2. Form 41-101F2 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in the French text of subparagraph (a) of paragraph (4) of Item 19.9, the words “à l’égard de laquelle un séquestre” with the words “pour laquelle un séquestre”;

(2) by replacing section 21.8 with the following:

“21.8. Ratings

(1) If the investment fund has asked for and received a credit rating, or if the investment fund is aware that it has received any other kind of rating, including a stability rating or a provisional rating, from one or more credit rating organizations for securities of the investment fund that are outstanding, or will be outstanding, and the rating or ratings continue in effect, disclose

(a) each rating received from a credit rating organization;

(b) for each rating disclosed under paragraph (a), the name of the credit rating organization that has assigned the rating;

(c) a definition or description of the category in which each credit rating organization rated the securities and the relative rank of each rating within the organization’s overall classification system;

(d) an explanation of what the rating addresses and what attributes, if any, of the securities are not addressed by the rating;

(e) any factors or considerations identified by the credit rating organization as giving rise to unusual risks associated with the securities;

(f) a statement that a credit rating or a stability rating is not a recommendation to buy, sell or hold securities and may be subject to revision or withdrawal at any time by the credit rating organization; and

(g) any announcement made by, or any proposed announcement known to the investment fund that is to be made by, a credit rating organization to the effect that the organization is reviewing or intends to revise or withdraw a rating previously assigned and required to be disclosed under this section.

(2) If payments were, or reasonably will be, made to a credit rating organization that provided a rating described in section (1), state that fact and state whether any payments were made to the credit rating organization in respect of any other service provided to the investment fund by the credit rating organization during the last two years.

INSTRUCTIONS

There may be factors relating to a security that are not addressed by a credit rating organization when they give a rating. For example, in the case of cash settled derivative instruments, factors in addition to the creditworthiness of the issuer, such as the continued subsistence of the underlying interest or the volatility of the

price, value or level of the underlying interest may be reflected in the rating analysis. Rather than being addressed in the rating itself, these factors may be described by a credit rating organization by way of a superscript or other notation to a rating. Any such attributes must be discussed in the disclosure under this section.

A provisional rating received before the investment fund's most recently completed financial year is not required to be disclosed under this section."

3. This Regulation comes into force on April 20, 2012 and applies to a prospectus or a prospectus amendment of an issuer or an investment fund where the preliminary prospectus is filed on or after April 20, 2012.

REGULATION TO AMEND REGULATION 44-101 RESPECTING SHORT FORM PROSPECTUS DISTRIBUTIONS

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1) and (6))

1. Form 44-101F1 of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions is amended:

(1) by replacing Item 7.9 with the following:

“7.9. Ratings

(1) If the issuer has asked for and received a credit rating, or if the issuer is aware that it has received any other kind of rating, including a stability rating or a provisional rating, from one or more credit rating organizations for securities of the issuer that are outstanding, or will be outstanding, and the rating or ratings continue in effect, disclose

(a) each rating received from a credit rating organization;

(b) for each rating disclosed under paragraph (a), the name of the credit rating organization that has assigned the rating;

(c) a definition or description of the category in which each credit rating organization rated the securities and the relative rank of each rating within the organization's overall classification system;

(d) an explanation of what the rating addresses and what attributes, if any, of the securities are not addressed by the rating;

(e) any factors or considerations identified by the credit rating organization as giving rise to unusual risks associated with the securities;

(f) a statement that a credit rating or a stability rating is not a recommendation to buy, sell or hold securities and may be subject to revision or withdrawal at any time by the credit rating organization; and

(g) any announcement made by, or any proposed announcement known to the issuer that is to be made by, a credit rating organization to the effect that the organization is reviewing or intends to revise or withdraw a rating previously assigned and required to be disclosed under this section.

(2) If payments were, or reasonably will be, made to a credit rating organization that provided a rating described in section (1), state that fact and state whether any payments were made to the credit rating organization in respect of any other service provided to the issuer by the credit rating organization during the last two years.

INSTRUCTIONS

There may be factors relating to a security that are not addressed by a credit rating organization when they give a rating. For example, in the case of cash settled derivative instruments, factors in addition to the creditworthiness of the issuer, such as the continued subsistence of the underlying interest or the volatility of the price, value or level of the underlying interest may be reflected in the rating analysis. Rather than being addressed in the rating itself, these factors may be described by a credit rating organization by way of a superscript or other notation to a rating. Any such attributes must be discussed in the disclosure under this section.

A provisional rating received before the issuer's most recently completed financial year is not required to be disclosed under this section.”;

(2) in paragraph (4) of Item 16.1:

(a) by replacing, in the French text of subparagraph (a), the words “ou bien un séquestre” with the words “ou pour laquelle un séquestre”;

(b) by replacing, in the French text of subparagraph (b), the words “ou si un séquestre” with the words “ou un séquestre”.

2. This Regulation comes into force on April 20, 2012 and applies to a short form prospectus or a short form prospectus amendment of an issuer where the preliminary short form prospectus is filed on or after April 20, 2012.

REGULATION TO AMEND REGULATION 51-102 RESPECTING CONTINUOUS DISCLOSURE OBLIGATIONS

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1) and (20))

1. Section 13.4 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations is amended by replacing, in subparagraph (g) of paragraph (2), the words “the interim and annual consolidated financial statements” with the words “each consolidated interim financial report and consolidated annual financial statements”.

2. Form 51-102A1 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in the French text of subparagraph (A) of paragraph (ii) of the instructions to Item 1.6, the words “cote de solvabilité” with the word “notation”;

(2) by replacing, wherever it occurs in the French text of Item 1.10, the word “redressements” with the word “ajustements”.

3. Form 51-102F2 of the Regulation is amended:

(1) by replacing section 7.3 with the following:

“7.3. Ratings

(1) If you have asked for and received a credit rating, or if you are aware that you have received any other kind of rating, including a stability rating or a provisional rating, from one or more credit rating organizations for securities of your company that are outstanding, or will be outstanding, and the rating or ratings continue in effect, disclose

(a) each rating received from a credit rating organization;

(b) for each rating disclosed under paragraph (a), the name of the credit rating organization that has assigned the rating;

(c) a definition or description of the category in which each credit rating organization rated the securities and the relative rank of each rating within the organization’s overall classification system;

(d) an explanation of what the rating addresses and what attributes, if any, of the securities are not addressed by the rating;

(e) any factors or considerations identified by the credit rating organization as giving rise to unusual risks associated with the securities;

(f) a statement that a credit rating or a stability rating is not a recommendation to buy, sell or hold securities and may be subject to revision or withdrawal at any time by the credit rating organization; and

(g) any announcement made by, or any proposed announcement known to your company that is to be made by, a credit rating organization to the effect that the organization is reviewing or intends to revise or withdraw a rating previously assigned and required to be disclosed under this section.

(2) If payments were, or reasonably will be, made to a credit rating organization that provided a rating described in section (1), state that fact and state whether any payments were made to the credit rating organization in respect of any other service provided to your company by the credit rating organization during the last two years.

INSTRUCTIONS

There may be factors relating to a security that are not addressed by a credit rating organization when they give a rating. For example, in the case of cash settled derivative instruments, factors in addition to the creditworthiness of the issuer, such as the continued subsistence of the underlying interest or the volatility of the price, value or level of the underlying interest may be reflected in the rating analysis. Rather than being addressed in the rating itself, these factors may be described by a credit rating organization by way of a superscript or other notation to a rating. Any such attributes must be discussed in the disclosure under section 7.3.

A provisional rating received before the company's most recently completed financial year is not required to be disclosed under section 7.3.”;

(2) by replacing, in the French text of subparagraph (a) of paragraph 1.2 of Item 10.2, the words “ou si un séquestre” with the words “ou pour laquelle un séquestre”.

4. Form 51-102A5 of the Regulation is amended by replacing, in the French text of paragraph (b) of Item 7.2, the words “ou si un séquestre” with the words “ou pour laquelle un séquestre”.

5. This Regulation comes into force on April 20, 2012 and applies only to documents required to be prepared, filed, delivered or sent under Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations for periods relating to a financial year ending on or after April 20, 2012.

POLICY STATEMENT TO REGULATION 11-102 RESPECTING PASSPORT SYSTEM

PART 1 GENERAL

1.1. Definitions

In this Policy Statement,

“domestic firm” means a firm whose head office is in Canada;

“domestic individual” means an individual whose working office is in Canada;

~~“Form 33-109F2” means Form 33-109F2 Change or Surrender of Individual Categories under Regulation 33-109;~~

~~“Form 33-109F4” means Form 33-109F4 Registration of Individuals and Review of Permitted Individuals under Regulation 33-109;~~

~~“Form 33-109F5” means Form 33-109F5 Change of Registration Information under Regulation 33-109;~~

~~“Form 33-109F6” means Form 33-109F6 Firm registration under Regulation 33-109;~~

“non-principal jurisdiction” means, for a person, a jurisdiction other than the principal jurisdiction;

“non-principal regulator” means, for a person, the securities regulatory authority or regulator of a jurisdiction other than the principal jurisdiction;

“NRD” has the same meaning as in Regulation 31-102 respecting National Registration Database;

“NRD format” has the same meaning as in Regulation 31-102 respecting National Registration Database;

“Policy Statement 11-202” means Policy Statement 11-202 respecting Process for Prospectus Reviews in Multiple Jurisdictions;

“Policy Statement 11-203” means Policy Statement 11-203 respecting Process for Exemptive Relief Applications in Multiple Jurisdictions;

“Policy Statement 11-204” means Policy Statement 11-204 respecting Process for Registration in Multiple Jurisdictions;

“Policy Statement 11-205” means Policy Statement 11-205 respecting Process for Designation of Credit Rating Organizations in Multiple Jurisdictions;

“Policy Statement 33-109” means Policy Statement to Regulation 33-109 respecting Registration Information;

“Regulation 11-101” means Regulation 11-101 respecting Principal Regulator System;

“Regulation 31-103” means Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions;

“Regulation 33-109” means Regulation 33-109 respecting Registration Information;

“SRO” means self-regulatory organization;

“T&C” means a term, condition, restriction or requirement imposed by a securities regulatory authority or regulator on the registration of a firm or an individual.

1.2. Additional definitions

Terms used in this Policy Statement and that are defined in Policy Statement 11-202, Policy Statement 11-~~203~~203, [Policy Statement 11-204](#) and Policy Statement 11-~~204~~205 have the same meanings as in those policy statements.

1.3. Purpose

(1) General

Regulation 11-102 respecting Passport System (the Regulation) and this Policy Statement implement the passport system contemplated by the Provincial/Territorial Memorandum of Understanding Regarding Securities Regulation.

The Regulation gives each market participant a single window of access to the capital markets in multiple jurisdictions. It enables a person to deal only with its principal regulator to

- get deemed receipts in other jurisdictions (except Ontario) for a preliminary prospectus and prospectus,
- obtain automatic exemptions in other jurisdictions (except Ontario) equivalent to most types of discretionary exemptions granted by the principal regulator, or
- register automatically in other jurisdictions (except Ontario).

[The Regulation also enables a credit rating organization to obtain a deemed designation as a designated rating organization in other jurisdictions \(except Ontario\).](#)

(2) Process

Policy Statement 11-202, Policy Statement 11-~~203~~203, [Policy Statement 11-204](#) and Policy Statement 11-~~204~~205 set out the processes for a market participant in any jurisdiction to obtain a deemed prospectus receipt, an automatic exemption ~~or, an~~ automatic registration [or a deemed designation as a designated rating organization](#) in a passport jurisdiction. These policy statements also set out processes for a market participant in a passport jurisdiction to get a prospectus receipt or a discretionary exemption from the Ontario Securities Commission (OSC) or to register [in Ontario or obtain designation as a designated rating organization](#) in Ontario.

Policy Statement 11-203 also sets out the process for seeking exemptive relief in multiple jurisdictions that falls outside the scope of the Regulation. Policy Statement 11-203 applies to a broad range of exemptive relief applications, not just discretionary exemption applications from the provisions listed in Appendix D of the Regulation. For example, Policy Statement 11-203 applies to an application to be designated a reporting issuer, mutual fund, non-redeemable investment fund or insider. [However, it does not apply to an application to be designated as a designated rating organization, specifically covered in Policy Statement 11-205.](#) It also applies to an application for a discretionary exemption from a provision not listed in Appendix D of the Regulation.

Please refer to Policy Statement 11-202, Policy Statement 11-~~203~~203, [Policy Statement 11-204](#) and Policy Statement 11-~~204~~205 for more details on these processes.

(3) Interpretation of the Regulation

As with all regulations, you should read the Regulation from the perspective of the local jurisdiction in which you seek a deemed prospectus receipt ~~or~~, an automatic exemption or registration or a deemed designation as a designated rating organization. For example, if the Regulation does not specify where you file a document, it means that you must file it in the local jurisdiction. In this Policy Statement, we generally use the term 'non-principal jurisdiction' instead of 'local jurisdiction'.

To get a deemed receipt for a prospectus in the non-principal jurisdiction, a filer must file the prospectus in the jurisdiction through SEDAR. Similarly, to get an automatic exemption based on a discretionary exemption granted in the principal jurisdiction, a filer must give notice under section 4.7(1)(c) of the Regulation to the securities regulatory authority or regulator in the non-principal jurisdiction. Under section 4.7(2) of the Regulation, a filer can satisfy the latter requirement by giving notice to the principal regulator instead of the securities regulatory authority or regulator in the non-principal jurisdiction.

To register in the non-principal jurisdiction, a firm or individual must make the required submission in the non-principal jurisdiction. To streamline the process, section 4A.3(3) of the Regulation allows a firm to make its submission to the principal regulator instead of the non-principal regulator. Submissions for individuals are made through NRD. If the principal regulator imposes a T&C on a firm's or individual's registration, or suspends, terminates or accepts the surrender of registration of the firm or individual, that decision applies automatically in the non-principal jurisdiction, whether or not the firm or individual registered in the non-principal jurisdiction under the Regulation.

To obtain a deemed designation as a designated rating organization in another jurisdiction, a credit rating organization must give notice under section 4B.6(1)(c) of the Regulation to the securities regulatory authority or regulator in the non-principal jurisdiction. Under section 4B.6(2) of the Regulation, a credit rating organization can satisfy the latter requirement by giving notice to the principal regulator instead of the securities regulatory authority or regulator in the non-principal jurisdiction.

(4) **Operation of law**

The provisions of the Regulation on prospectus receipt, discretionary exemptions, ~~and~~ registration and designation as a designated rating organization produce automatic legal outcomes in the non-principal jurisdiction that result from a decision made by the principal regulator. The effect is to make the law of the non-principal jurisdiction apply to a market participant as if the non-principal regulator had made the same decision as the principal regulator.

(5) **Applicable requirements**

A market participant must comply with the law of each jurisdiction in which it files a prospectus, is a reporting issuer, seeks registration ~~or~~, is registered or seeks designation as a designated rating organization.

- Most prospectus, continuous disclosure ~~and~~, registration requirements and designation as a designated rating organization are harmonized and are in national rules or regulations ~~commonly referred to as 'national instruments'~~. The securities regulatory authorities and regulators intend to interpret and apply the harmonized requirements in national instruments regulations in a consistent way, and we have put practices and procedures in place to achieve this objective.

- Some jurisdictions have non-harmonized requirements in Securities Acts or local rules or regulations. In addition, some national instruments regulations contain requirements or carve-outs for specific jurisdictions, which are apparent on the face of the instruments regulations.

- Registrants will be subject to a few non-harmonized requirements. Section 4A.5 contains a description of these requirements.

(6) **Ontario**

The OSC has not adopted the Regulation, but the Regulation provides that the OSC can be a principal regulator for purposes of a prospectus filing under Part 3, a discretionary exemption application under Part 4 or registration under Part 4A, [or an application for designation as a designated rating organization under Part 4B](#). Consequently, Ontario market participants have direct access to passport as follows:

- When the OSC issues a receipt for a prospectus to an issuer whose principal jurisdiction is Ontario, a deemed receipt is automatically issued in each passport jurisdiction where the market participant filed the prospectus under the Regulation.

- When the OSC grants a discretionary exemption to a market participant whose principal jurisdiction is Ontario, the person obtains an automatic exemption from the equivalent provision of securities legislation of each passport jurisdiction for which the person gives the notice described in section 4.7(1)(c) of the Regulation.

- A firm or individual whose principal jurisdiction is Ontario and who is registered in a category in Ontario is automatically registered in the same category in a passport jurisdiction when the firm or individual makes the required submission under the Regulation.

- [When the OSC designates a credit rating organization as a designated rating organization, the credit rating organization obtains a deemed designation in each passport jurisdiction for which the credit rating organization gives the notice described in section 4B.6\(1\)\(c\) of the Regulation.](#)

1.4. Language of documents – Québec

The Regulation does not relieve issuers filing in Québec from the linguistic obligations prescribed by Québec law, including the specific obligations in the Québec Securities Act (e.g. section 40.1). For example, where a prospectus is filed in several jurisdictions including Québec, the prospectus must be in French or in French and English.

PART 2 ~~(REPEALED)~~ [CONTINUOUS DISCLOSURE \(repealed\)](#)

PART 3 PROSPECTUS

3.1. Principal regulator for prospectus

For a prospectus filing subject to Part 3 of the Regulation, the principal regulator is the principal regulator identified under section 3.1 of the Regulation. Under this section, the principal regulator must be the securities regulatory authority or regulator in a specified jurisdiction. Section 3.1(1) of the Regulation specifies the following jurisdictions for purposes of that section: British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, New Brunswick and Nova Scotia.

Section 3.4 of Policy Statement 11-202 gives guidance on how to identify the principal regulator for a prospectus filing subject to Part 3 of the Regulation.

3.2. Discretionary change in principal regulator for prospectus

Section 3.2 of the Regulation permits the securities regulatory authority or regulator to change the principal regulator for a prospectus filing subject to Part 3 of the Regulation on its own motion or on application. Section 3.5 of Policy Statement 11-202 gives guidance on the process for, and considerations leading to, a discretionary change in principal regulator for a prospectus filing subject to Part 3 of the Regulation.

3.3. Deemed issuance of receipt

Section 3.3 of the Regulation deems a receipt to be issued for a preliminary prospectus or prospectus in the non-principal jurisdiction if certain conditions are met. A deemed receipt in the non-principal jurisdiction has the same legal effect as a receipt issued in the principal jurisdiction.

To rely on section 3.3 of the Regulation in the non-principal jurisdiction, a filer must file on SEDAR the preliminary prospectus or the pro forma prospectus, and the prospectus, in both the non-principal jurisdiction and the principal jurisdiction. When filing, the filer must also indicate that it is filing the preliminary prospectus or pro forma prospectus under the Regulation. Under the law of the non-principal jurisdiction, these filings trigger the obligation to file supporting documents (e.g., consents and material contracts) and to pay required fees.

Policy Statement 11-202 sets out the process for making a waiver application for a prospectus filing subject to Part 3 of the Regulation.

If the principal regulator refuses to issue a receipt for a prospectus, it will notify the filer and the non-principal regulators by sending a refusal letter through SEDAR. In these circumstances, the Regulation will no longer apply to the filing and the filer may deal separately with the local securities regulatory authority or regulator in any non-principal jurisdiction in which the prospectus was filed to determine if the local securities regulatory authority or regulator would issue a local receipt.

3.4. [Exemption from non-harmonized prospectus provisions](#) (Repealed)

3.5. Transition for section 3.3

Section 3.3 of the Regulation applies to a preliminary prospectus or pro forma prospectus and their related prospectus, and to an amendment to a prospectus, filed on or after March 17, 2008.

Section 3.5(1) of the Regulation removes the deemed receipt that would otherwise be available in the non-principal jurisdiction under section 3.3 of the Regulation if a preliminary prospectus amendment is filed after March 17, 2008 and the related preliminary prospectus was filed before March 17, 2008.

Section 3.5(2) provides an exemption from the requirement in section 3.3(2)(b) of the Regulation to indicate on SEDAR, at the time of filing the preliminary prospectus or pro forma prospectus, that the preliminary prospectus or pro forma prospectus is filed under Regulation. This means there is a deemed receipt in the non-principal jurisdiction for a prospectus amendment if the related preliminary prospectus or pro forma prospectus was filed before March 17, 2008 and the filer indicated on SEDAR that it filed the amendment under the Regulation at the time of filing the amendment.

PART 4 DISCRETIONARY EXEMPTIONS

4.1. Application

Part 4 of the Regulation applies to an application for a discretionary exemption from a provision listed in Appendix D of the Regulation. Part 4 does not apply to a discretionary exemption application from a provision not listed in Appendix D of the Regulation or to other types of exemptive relief applications. For example, Part 4 does not apply to an application to designate a person to be a reporting issuer, mutual fund, non-redeemable investment fund or insider.

4.2. Principal regulator for discretionary exemption applications

For purposes of a discretionary exemption application under Part 4 of the Regulation, the principal regulator is the principal regulator identified under sections 4.1 to 4.5 of the Regulation. Except under section 4.4.1, the principal regulator must be the securities regulatory authority or regulator in a specified jurisdiction. Section 4.1 of the Regulation specifies the following jurisdictions for this purpose: British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, New Brunswick and Nova Scotia.

Section 4.4.1 of the Regulation provides that the principal regulator for an application for exemption from a requirement in Parts 3 and 12 of Regulation 31-103 and Part 2 of Regulation 33-109 made in connection with an application for registration in the principal jurisdiction is the principal regulator as determined under section 4A.1 of the Regulation. The securities regulatory authority or regulator of each jurisdiction may be a principal regulator under section 4A.1 of the Regulation.

Section 3.6 of Policy Statement 11-203 gives guidance on how to identify the principal regulator for a discretionary exemption application under Part 4 of the Regulation.

4.3. Discretionary change of principal regulator for discretionary exemption applications

Section 4.6 of the Regulation permits the securities regulatory authority or regulator to change the principal regulator for a discretionary exemption application under Part 4 of the Regulation on its own motion or on application. Section 3.7 of Policy Statement 11-203 gives guidance on the process for, and considerations leading to, a discretionary change in principal regulator for a discretionary exemption application under Part 4 of the Regulation.

4.4. Passport application of discretionary exemptions

Section 4.7(1) of the Regulation exempts a person from an equivalent provision of securities legislation in the non-principal jurisdiction if the principal regulator for the application grants the discretionary exemption, the filer gives the notice required under paragraph (c) of that section and other conditions are met. The equivalent provisions from which an automatic exemption is available under section 4.7(1) of the Regulation are set out in Appendix D of the Regulation.

If the principal regulator revokes or cancels the discretionary exemption or it expires under a sunset clause, the exemption in section 4.7 is no longer available in the non-principal jurisdiction.

A discretionary exemption under section 4.7(1) of the Regulation is available in the passport jurisdictions for which the filer gives the required notice when filing the application. However, the discretionary exemption can become available later in other passport jurisdictions if the circumstances warrant. For example, if a reporting issuer obtains a discretionary exemption from a national continuous disclosure requirement in its principal jurisdiction and an automatic exemption under section 4.7(1) in three non-principal jurisdictions in 2008 and the issuer becomes a reporting issuer in a fourth non-principal jurisdiction in 2009, the issuer could obtain an automatic exemption in the new jurisdiction. To obtain the automatic exemption in the new jurisdiction, the issuer would have to give the notice referred to in section 4.7(1)(c) of the Regulation in respect of that jurisdiction and meet the other condition of the exemption.

Under section 4.7(2) of the Regulation the filer may give the required notice to the principal regulator instead of the non-principal regulator.

A filer should identify in the application all the exemptions required and give notice for all the jurisdictions in which section 4.7(1) of the Regulation is intended to be relied upon. If an exemption is required in a non-principal jurisdiction when the filer files the application, but the filer does not give the required notice for that jurisdiction until after the principal regulator grants the exemption, the securities regulatory authority or regulator of the non-principal jurisdiction will take appropriate action. This could include removing the

exemption, in which case the filer may have an opportunity to be heard in that jurisdiction in appropriate circumstances.

A principal regulator's decision to vary a decision the principal regulator previously made to exempt a person from a provision set out in Appendix D of the Regulation has automatic effect in a non-principal jurisdiction if

- the person applied in the principal jurisdiction to have the decision varied and gave the notice required under section 4.7(1)(c) of the Regulation in respect of the non-principal jurisdiction,
- the principal regulator grants the exemption and the exemption is in effect, and
- the other conditions of section 4.7(1) of the Regulation are met.

If the principal regulator for an application for exemption from a filing requirement under section 6.1 of Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions (Regulation 45-106) grants an exemption under section 4.7(1) of the Regulation, a person has an automatic exemption in a non-principal jurisdiction under the section only if

- the filing requirement arises from the person relying on one of the provisions referred to in section 6.1 of Regulation 45-106 in the principal jurisdiction,
- the person is relying on the equivalent exemption in the non-principal jurisdiction, and
- the person complies with the conditions of section 4.7(1) of the Regulation.

Because, under the Regulation, a person files an application for a discretionary exemption only in the principal jurisdiction to obtain an automatic exemption in multiple jurisdictions, the filer is required to pay fees only in the principal jurisdiction.

Policy Statement 11-203 sets out the process for seeking exemptive relief in multiple jurisdictions, including the process for seeking a discretionary exemption under Part 4 of the Regulation.

4.5. Availability of passport for discretionary exemptions applied for before March 17, 2008

Under section 4.8(1) of the Regulation, an exemption from the equivalent provision is automatically available in the local jurisdiction if

- an application was made in a specified jurisdiction before March 17, 2008 for an exemption from a provision of securities legislation that is now listed in Appendix D of the Regulation,
- the securities regulatory authority or regulator in the specified jurisdiction granted the exemption before, on or after March 17, 2008, and
- certain other conditions are met.

These conditions include giving the notice required under section 4.8(1)(c). Section 4.8(2) permits the filer to give the required notice to the securities regulatory authority or regulator that would be the principal regulator for the application under Part 4 if an application were to be made under that Part at the time the notice is given, instead of to the non-principal regulator.

Under section 4.1, the specified jurisdictions are British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, New Brunswick and Nova Scotia.

A specified jurisdiction for purposes of section 4.8 of the Regulation is a principal jurisdiction under Regulation 11-101.

The combined effect of sections 4.8(1) and 4.8(3) is to make an exemption from a CD requirement granted by the principal regulator before March 17, 2008 under Regulation 11-101 automatically available in the non-principal jurisdiction, even though the decision of the principal regulator under Regulation 11-101 does not refer to the non-principal jurisdiction. To benefit from this, however, the reporting issuer must comply with the terms and conditions of the decision of the principal regulator under Regulation 11-101. Only exemptions granted from CD requirements that are now listed in Appendix D of the Regulation become available in the non-principal jurisdiction in this way.

Appendix A of this Policy Statement lists the CD requirements from which a reporting issuer could get an exemption under section 3.2 of Regulation 11-101. Appendix D of the Regulation sets out the list of equivalent provisions.

PART 4A REGISTRATION

4A.1. Application

The Regulation permits a firm or individual to register automatically in a non-principal jurisdiction based on its principal jurisdiction registration. It also makes some types of regulatory decisions by a firm's or individual's principal regulator apply automatically in each non-principal jurisdiction where the firm or individual is registered, whether or not the firm or individual is registered automatically under the Regulation.

Permitted individual

The Regulation does not apply to "permitted individuals" under Regulation 33-109 because these individuals are not registered under securities legislation. The Regulation applies to a permitted individual only if the permitted individual becomes registered in a category in his or her principal jurisdiction and seeks registration in the same category in a non-principal jurisdiction.

Restricted dealers and their representatives

Section 4A.3 of the Regulation does not apply to a firm registered in the category of "restricted dealer" under Regulation 31-103. To register in a non-principal jurisdiction, a restricted dealer must apply directly to the non-principal regulator. Automatic registration under the Regulation does not apply to restricted dealers because there are no standard requirements for this category and most firms registered as restricted dealers operate in a single jurisdiction. However, if a restricted dealer registers directly in the same category in a non-principal jurisdiction, the provisions of the Regulation relating to T&Cs (section 4A.5), suspension (section 4A.6), termination (section 4A.7) and surrender (section 4A.8) apply to the firm.

All the provisions of the Regulation apply to the dealing representatives of a restricted dealer. This includes automatic registration under section 4A.4 of the Regulation if the representative's sponsoring firm is registered as a restricted dealer in the representative's principal jurisdiction and the non-principal jurisdiction in which the representative seeks registration. It also includes the provisions of the Regulation relating to T&Cs (section 4A.5), suspension (section 4A.6), termination (section 4A.7) and surrender (section 4A.8).

4A.2. Registration by SRO

The securities regulatory authority or regulator in some jurisdictions has delegated, assigned or authorized an SRO to perform all or part of its registration function. The

Regulation applies to the decisions made by SROs under these arrangements. For more details, refer to section 3.5 of Policy Statement 11-204.

4A.3. Principal regulator for registration

The principal regulator of a firm or individual is the securities regulatory authority or regulator identified under section 4A.1 of the Regulation. The securities regulatory authority or regulator of any jurisdiction can be a principal regulator for registration.

Section 3.6 of Policy Statement 11-204 gives guidance on how to identify the principal regulator of a firm or individual under Part 4A of the Regulation.

4A.4. Discretionary change of principal regulator for registration

Section 4A.2 of the Regulation permits the securities regulatory authority or regulator to change the principal regulator for the purpose of Part 4A of the Regulation. Section 3.7 of Policy Statement 11-204 gives guidance on the process for a discretionary change of principal regulator for registration under Part 4A of the Regulation.

4A.5. Registration

Sections 4A.3 and 4A.4 of the Regulation are available for firms or individuals required to be registered under Regulation 31-103, except for firms registering as restricted dealers.

A firm or individual who registers in a non-principal jurisdiction under section 4A.3 or 4A.4 of the Regulation must comply with all applicable requirements of the non-principal jurisdiction, including the obligation to pay the required fees in that jurisdiction and any non-harmonized requirements.

In Québec, firms and individuals in the mutual fund and scholarship plan sectors are subject to a specific regulatory framework that also applies under passport:

- mutual fund firms registered in Québec are not required to be members of the Mutual Fund Dealers Association of Canada (MFDA) and are under the direct supervision of the Autorité des marchés financiers, as are scholarship plan firms,
- individuals in the mutual fund and scholarship plan sectors are required to be members of the Chambre de la sécurité financière,
- firms and individuals must maintain professional liability insurance, and
- firms must contribute to the Fonds d'indemnisation des services financiers which provides financial compensation to investors who are victims of fraudulent tactics or embezzlement committed by these firms or individuals.

In addition, in Québec, an individual who is a representative of an investment dealer cannot concurrently be employed by a financial institution and carry on business as a representative in a Québec branch of a financial institution unless he or she is a representative specialized in mutual funds or scholarship plans.

In British Columbia, investment dealers that trade in the U.S. over-the-counter markets must comply with local requirements to manage the risks of trading these securities, retain records and report quarterly to the Commission.

To register in a non-principal jurisdiction

Before making a submission under section 4A.3 or 4A.4, the firm or individual should ensure that the firm's or individual's principal jurisdiction is correctly identified in the firm's or individual's latest submission under Regulation 33-109.

Firm

Under section 4A.3(1) of the Regulation, if a firm is registered in its principal jurisdiction in a category set out in Regulation 31-103, other than the category of “restricted dealer”, the firm is registered in the same category in a non-principal jurisdiction if the firm

- (a) has submitted a completed Form 33-109F6 in accordance with Regulation 33-109, and
- (b) is a member of an SRO if required for that category.

A firm should refer to Part 4 and section 5.2 of Policy Statement 11-204 for guidance on how to make its submission under the Regulation.

Under section 4A.3(3) of the Regulation, a firm may make the relevant submission by giving it to its principal regulator instead of the non-principal regulator. In a jurisdiction where the principal regulator has delegated, assigned or authorized an SRO to register firms, the firm should make the submission by giving it to the relevant office of the SRO.

To register under section 4A.3(1) of the Regulation, the firm must be a member of an SRO if required in the local jurisdiction for that category of registration. This condition does not apply if the firm has an exemption in the local jurisdiction from the requirement to be a member of the SRO. All jurisdictions require investment dealers to be members of the Investment Industry Regulatory Organization of Canada. All jurisdictions, except Québec, require mutual fund dealers to be members of the MFDA. A mutual fund dealer whose principal jurisdiction is Québec must be a member of the MFDA before it can register in another jurisdiction.

Individual

Under section 4A.4 of the Regulation, if an individual acting on behalf of a sponsoring firm is registered in his or her principal jurisdiction in a category set out in Regulation 31-103, the individual is registered in the same category in a non-principal jurisdiction if

- (a) the individual’s sponsoring firm is registered in the non-principal jurisdiction in the same category as in the firm’s principal jurisdiction,
- (b) the individual submitted a completed Form 33-109F2 or Form 33-109F4 in accordance with Regulation 33-109, and
- (c) the individual is a member or an approved person of an SRO if required for that category.

Section 5.2 of Policy Statement 11-204 provides guidance on how to make a submission.

To register under section 4A.4 of the Regulation, the individual must be a member or an approved person of an SRO if required in the local jurisdiction for that category of registration. This condition does not apply if the individual has an exemption in the local jurisdiction from the requirement to be a member or approved person of the SRO. Québec legislation requires individuals who are representatives of mutual fund or scholarship plan dealers to be members of the Chambre de la sécurité financière. Other jurisdictions require individuals who are representatives of mutual fund dealers to be approved persons under the rules of the MFDA.

For greater certainty, if an individual is registered in a category in his or her principal jurisdiction for more than one sponsoring firm, each sponsoring firm must be

registered in the same category in the non-principal jurisdiction in which the individual seeks registration under section 4A.4 of the Regulation.

4A.6. Terms and conditions of registration

Section 4A.5(1) of the Regulation provides that, if a firm or individual is registered in the same category in the principal jurisdiction and in the non-principal jurisdiction, a T&C imposed on the registration in the principal jurisdiction applies to the firm or individual as if it were imposed in the non-principal jurisdiction (i.e., by operation of law). Under section 4A.5(2) of the Regulation, a T&C continues to apply until the earlier of the date the securities regulatory authority or regulator that imposed it, cancels or revokes it, or it expires.

Under section 4A.5 of the Regulation, if the principal regulator amends or adds a T&C to a category in which a firm or individual is registered, the amended or additional T&C automatically applies to the firm's or individual's registration in the same category in the non-principal jurisdiction.

In the event of a change of principal regulator, and for each category in which a firm or an individual is registered in the non-principal jurisdiction under section 4A.3 or 4A.4 of the Regulation, the firm's or individual's

- original principal regulator will revoke any T&C it imposed, and
- new principal regulator will adopt any T&C's that are appropriate.

This will enable the new principal regulator to amend the firm's or individual's T&Cs in appropriate circumstances and result in any T&C amended by the new principal regulator applying automatically in a non-principal jurisdiction as if it had been imposed in that jurisdiction (i.e., by operation of law).

4A.7. Suspension

Under section 4A.6 of the Regulation, if a firm's or an individual's registration in the principal jurisdiction is suspended, the firm's or individual's registration is automatically suspended in any non-principal jurisdiction where the firm or individual is registered. For greater certainty, a suspension of registration is a suspension of a firm's or individual's trading or advising privileges and the firm or individual remains registered under securities legislation. A firm's or individual's registration is suspended on the same day in the principal jurisdiction and the non-principal jurisdiction. NRD will show the same suspension date in each relevant jurisdiction.

A firm's or individual's registration is suspended in the non-principal jurisdiction for as long as the firm's or individual's registration is suspended in the principal jurisdiction. If the principal regulator lifts a firm's or individual's suspension, the firm or individual may resume trading or advising in the non-principal jurisdiction on the date NRD shows that the suspension has been lifted. Any T&C imposed by the principal regulator when it lifts a suspension applies automatically in the non-principal jurisdiction under section 4A.5 of the Regulation.

4A.8. Termination

Under section 4A.7 of the Regulation, if a firm's or individual's registration in the principal jurisdiction is cancelled, revoked or terminated, as applicable, the firm's or individual's registration in the non-principal jurisdiction is automatically cancelled, revoked or terminated, as applicable. A firm's or individual's registration is terminated on the same date in the principal jurisdiction and the non-principal jurisdiction. NRD will show the same termination date in each relevant jurisdiction.

4A.9. Surrender

Under section 4A.8 of the Regulation, a firm's or individual's registration is automatically cancelled, revoked or terminated, as applicable, in a category in all non-principal jurisdictions in which the firm or individual is registered if the firm or individual applies to surrender registration in the category in its principal jurisdiction and the principal regulator accepts the surrender.

A firm should submit an application to surrender registration in one or more categories in the firm's principal jurisdiction and Ontario, if Ontario is a non-principal jurisdiction. The application should identify any non-principal jurisdiction where the firm is registered in the same category(ies). In a jurisdiction where the principal regulator has delegated, assigned or authorized an SRO to perform registration functions, a firm should submit its application to surrender to the relevant office of the SRO. A firm should refer to Appendix B of Policy Statement 33-109 for guidance on how to submit its application for surrender to the principal regulator or the relevant office of the SRO.

An individual should make the relevant NRD submission under Regulation 33-109 to surrender registration.

If a firm or individual applies to surrender a category in the principal jurisdiction, the principal regulator may suspend registration in the category pending surrender, or impose a T&C. See section 4A.7 of this Policy Statement for guidance on suspension of registration.

If the principal regulator imposes a T&C, section 4A.5 of the Regulation provides that the T&C applies in each non-principal jurisdiction where a firm or individual is registered in the same category as if the T&C had been imposed in the non-principal jurisdiction.

The Regulation does not deal with a firm or individual that seeks to surrender a category in a non-principal jurisdiction only. If a firm or individual seeks to surrender a category in a non-principal jurisdiction, other than Ontario,

- the firm may still submit its application by giving it to the principal regulator only or, if the principal regulator has delegated, assigned or authorized an SRO to perform registration functions, the relevant office of the SRO in the principal jurisdiction,
- the individual should make the relevant NRD submission under Regulation 33-109,
- the firm's or individual's submission should indicate the non-principal jurisdiction where the firm or individual is applying to surrender registration, and
- the fact that a securities regulatory authority, regulator or SRO accepts the surrender of registration of a firm or individual in the non-principal jurisdiction does not affect the registration of the firm or individual in another jurisdiction.

4A.10. Transition – terms and conditions in non-principal jurisdiction

The purpose of section 4A.9(1) of the Regulation is to delay until October 28, 2009 the automatic application of section 4A.5 of the Regulation in a non-principal jurisdiction in which a firm or individual is registered on September 28, 2009. This gives the firm or individual time to make an application under section 4A.9(2) of the Regulation for an exemption from having a T&C imposed by the principal regulator apply automatically in the non-principal jurisdiction.

A firm or individual should apply for the exemption contemplated in section 4A.9(2) of the Regulation separately in each non-principal jurisdiction because the purpose of the exemption application is to give the firm or individual an opportunity to be heard on the automatic application in the non-principal jurisdiction of a T&C imposed by the

principal regulator. For this reason, a firm or individual should not make the application under Policy Statement 11-203.

If a firm or individual does not apply for an exemption under section 4A.9(2) of the Regulation in a non-principal jurisdiction,

- a T&C imposed by the principal regulator automatically applies on October 28, 2009 in the non-principal jurisdiction, and
- a T&C previously imposed by the non-principal regulator ceases to apply unless it is enforcement related.

4A.11. Transition – notice of principal regulator for foreign firm

Under section 4A.10(1) of the Regulation, a foreign firm registered in a category in multiple jurisdictions before September 28, 2009 is required to [submit the information to identify its principal jurisdiction in item 2.2\(b\) in Form 33-109F6 by submitting a Form 33-109F5 on or before October 28, 2009](#). This information will determine the foreign firm's principal regulator under section 4A.1 of the Regulation.

Section 4A.10(2) of the Regulation permits the foreign firm to make this submission to a non-principal regulator by giving it only to its principal regulator. In a jurisdiction where the principal regulator has delegated, assigned or authorized an SRO to perform registration functions, the foreign firm should make the submission to the relevant office of the SRO. Foreign firms should refer to Appendix B of Policy Statement 33-109 for guidance on how to make a submission.

Because the principal regulator for a foreign individual is the same as the principal regulator for the individual's sponsoring firm, the Regulation does not require the foreign individual to make a submission to identify the individual's principal regulator.

PART 4B APPLICATION TO BECOME A DESIGNATED RATING ORGANIZATION

4B.1. Application

[Part 4B of the Regulation only applies to an application for designation as a designated rating organization. Designated rating organizations applying for a discretionary exemption from a provision of Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations should refer to Part 4 of the Regulation.](#)

4B.2. Principal regulator for application for designation

[For purposes of an application for designation as a designated rating organization under Part 4B of the Regulation, the principal regulator is the principal regulator identified under sections 4B.2 to 4B.5 of the Regulation. The principal regulator must be the securities regulatory authority or regulator in a specified jurisdiction. Section 4B.1 of the Regulation specifies the following jurisdictions for this purpose: British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nova Scotia and New Brunswick.](#)

[Section 7 of Policy Statement 11-205 gives guidance on how to identify the principal regulator for an application for designation as a designated rating organization under Part 4B of the Regulation.](#)

4B.3. Discretionary change of principal regulator for application for designation

[Section 4B.5 of the Regulation permits the securities regulatory authority or regulator to change the principal regulator for an application for designation as a designated rating organization under Part 4B of the Regulation on its own motion or on application. Section 8 of Policy Statement 11-205 gives guidance on the process for, and considerations](#)

leading to, a discretionary change in principal regulator for an application for designation as a designated rating organization under Part 4B of the Regulation.

4B.4. Passport application of designation

Section 4B.6(1) of the Regulation provides that a credit rating organization is deemed to be designated as a designated rating organization in the non-principal jurisdiction if the principal regulator for the application grants the designation, the credit rating organization gives the notice required under paragraph (c) of that section and other conditions are met.

A deemed designation under section 4B.6(1) of the Regulation is available in the passport jurisdictions for which the credit rating organization gives the required notice when filing the application for designation. Credit rating organizations should give the notice in paragraph (c) of that section for all passport jurisdictions. However, the deemed designation can become available later in other passport jurisdictions if the circumstances warrant. To obtain the deemed designation in the new jurisdiction, the credit rating organization would have to give the notice referred to in section 4B.6(1)(c) of the Regulation in respect of that jurisdiction and meet the other conditions of the designation.

Because, under the Regulation, a credit rating organization makes an application for designation only in the principal jurisdiction to obtain a deemed designation in multiple jurisdictions, the credit rating organization is required to pay fees only in the principal jurisdiction.

Policy Statement 11-205 sets out the process for seeking designation as a designated rating organization in multiple jurisdictions under Part 4B of the Regulation.

PART 5 EFFECTIVE DATE

5.1.1. Effective date

The Regulation applies to continuous disclosure documents, prospectuses and discretionary exemption applications filed on or after March 17, 2008.

The Regulation applies to an individual or firm seeking registration outside its principal jurisdiction on or after September 28, 2009. In addition, it applies to an individual that is registered on that date unless the individual or firm requests and obtains an exemption under section 4A.9(2).

The Regulation applies to applications for designation as a designated rating organization filed on or after April 20, 2012.

APPENDIX A CD REQUIREMENTS UNDER REGULATION 11-101

For ease of reference, this appendix reproduces the definition of CD requirements in Regulation 11-101 even though some references might no longer be relevant because sections were repealed after September 19, 2005 when Regulation 11-101 came into force.

British Columbia:

Securities Act: section 85 and 117

Securities Rules: section 144 (except as it relates to fees), 145 (except as it relates to fees), 152 and 153 sections 2, 3 and 189 as they relate to a filing under another CD requirement, as defined in Regulation 11-101

Alberta:

Securities Act: sections 146, 149 (except as it relates to fees), 150, 152 and 157.1

Securities Commission Rules (General): except as it relates to a prospectus, section 143 – 169, 196 and 197

Saskatchewan:

The Securities Act, 1988: section 84, 86 – 88, 90, 94 and 95

The Securities Regulations: section 117 – 138.1 and 175 as it relates to a filing under another CD requirement, as defined under Regulation 11-101

Manitoba:

Securities Act: sections 101(1), 102(1), 104, 106(3), 119, 120 (except as it relates to fees) and 121– 130

Securities Regulation: sections 38 – 40 and 80 – 87

Québec:

Securities Act: sections 73 excluding the filing requirement of a statement of material change, 75 excluding the filing requirement, 76, 77 excluding the filing requirement, 78, 80 – 82.1, 83.1, 87, 105 excluding the filing requirement, 106 and 107 excluding the filing requirement

Securities Regulation: sections 115.1 – 119, 119.4, 120 – 138 and 141 – 161

Regulations: No. 14, No. 48, Q-11, Q-17 (Title IV) and 62 – 102

A document filed with or delivered to the Autorité des marchés financiers, delivered to securityholder in Québec or disseminated in Québec under section 3.2 of the Regulation, is deemed, for the purposes of securities legislation in Québec, to be a document filed, delivered or disseminated under Chapter II of Title III or section 84 of the Securities Act (Québec).

New Brunswick:

Securities Act: sections 89(1) – (4), 90, 91, 100 and 101

Nova Scotia:

Securities Act: section 81, 83, 84 and 91

General Securities Rules: sections 9, 140(2), 140(3) and 141

Newfoundland and Labrador:

Securities Act: except as they relate to fees, sections 76, 78 – 80, 82, 86 and 87

Securities Regulations: sections 4 – 14 and 71 – 80

Yukon:

Securities Act: section 22(5) except as it relates to filing a new or amended prospectus

All jurisdictions:

- (a) Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects, except as it relates to a prospectus,
- (b) Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities, except as it relates to a prospectus,
- (c) Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations,
- (d) Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards,
- (e) Regulation 52-108 respecting Auditor Oversight,
- (f) Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings,
- (g) Regulation 52-110 respecting Audit Committees, except in British Columbia
- (h) BC ~~Instrument~~[Regulation](#) 52-509 Audit Committees, only in British Columbia
- (i) Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer,
- (j) Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices,
- (k) section 8.5 of Regulation 81-104 respecting Commodity Pools, and
- (l) Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure.

POLICY STATEMENT 11-205 RESPECTING PROCESS FOR DESIGNATION OF CREDIT RATING ORGANIZATIONS IN MULTIPLE JURISDICTIONS

PART 1 APPLICATION

1. Application

This policy statement describes the process for the filing and review of an application to become a designated rating organization in more than one jurisdiction of Canada.

PART 2 DEFINITIONS

2. Definitions

In this policy statement

“AMF” means the regulator in Québec;

“application” means an application to become a designated rating organization;

“dual application” means an application described in section 6 of this policy statement;

“dual review” means the review under this policy statement of a dual application;

“filer” means

(a) a person filing an application, or

(b) an agent of a person referred to in paragraph (a);

“Regulation 11-102” means Regulation 11-102 *Passport System*;

“Regulation 25-101” means *Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations*;

“notified passport jurisdiction” means a passport jurisdiction for which a filer gave the notice referred to in section 4B.6 (1) (c) of Regulation 11-102;

“OSC” means the regulator in Ontario;

“passport application” means an application described in section 5 of this policy statement;

“passport jurisdiction” means the jurisdiction of a passport regulator;

“passport regulator” means a regulator that has adopted Regulation 11-102;

“regulator” means a securities regulatory authority or regulator.

3. Further definitions

Terms used in this policy statement that are defined in Regulation 11-102, *Regulation 14-101 respecting Definitions* or Regulation 25-101 have the same meanings as in those regulations.

PART 3 OVERVIEW, PRINCIPAL REGULATOR AND GENERAL GUIDELINES

4. Overview

This policy statement applies to an application to become a designated credit organization in multiple jurisdictions. These are the possible types of applications:

(a) The principal regulator is a passport regulator and the filer does not seek a designation in Ontario. This is a “passport application.”

(b) The principal regulator is the OSC and the filer also seeks a designation in a passport jurisdiction. This is also a “passport application.”

(c) The principal regulator is a passport regulator and the filer also seeks a designation in Ontario. This is a “dual application.”

5. Passport application

(1) If the principal regulator is a passport regulator and the filer does not seek a designation in Ontario, the filer files the application only with, and pays fees only to, the principal regulator. Only the principal regulator reviews the application. The principal regulator’s decision to grant the designation automatically results in a deemed designation in the notified passport jurisdictions.

(2) If the principal regulator is the OSC and the filer also seeks designation in a passport jurisdiction, the filer files the application only with, and pays fees only to the OSC. Only the OSC reviews the application. The OSC’s decision to grant the designation automatically results in a deemed designation in the notified passport jurisdictions.

6. Dual application – Designation sought in passport jurisdiction and Ontario

If the principal regulator is a passport regulator and the filer also seeks a designation in Ontario, the filer files the application with, and pays fees to the principal regulator and the OSC. The principal regulator reviews the application and the OSC, as non-principal regulator, coordinates its review with the principal regulator. The principal regulator’s decision to grant the designation automatically results in a deemed designation in the notified passport jurisdictions and, if the OSC has made the same decision as the principal regulator, evidences the decision of the OSC.

7. Principal regulator for an application

(1) For an application under this policy statement, the principal regulator is identified in the same manner as in sections 4B.2 to 4B.5 of Regulation 11-102.

(2) If the filer cannot determine its principal regulator under 4B.2 (a) or (b) of Regulation 11-102, section 4B.2(c) of Regulation 11-102 requires that the filer determine its principal regulator by determining the specified jurisdiction with which the filer has the most significant connection. Section 4B.3 and 4B.4 also establish circumstances in which the filer may need to determine its principal regulator.

(3) For the purpose of this section, a specified jurisdiction is one of British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nova Scotia and New Brunswick.

(4) The factors a filer should consider in identifying the principal regulator for the application based on the most significant connection test are, in order of influential weight:

(a) jurisdiction where the filer generated the majority of its credit rating related revenue in the 3-year period preceding the date of its application or

(b) jurisdiction where the filer issued the most initial ratings in the 3-year period preceding the date of its application.

8. Discretionary change in principal regulator

(1) If the principal regulator identified under section 7 of this policy statement thinks it is not the appropriate principal regulator, it will first consult with the filer and the appropriate regulator and then give the filer a written notice of the new principal regulator and the reasons for the change.

(2) A filer may request a discretionary change of principal regulator for an application if

(a) the filer concludes that the principal regulator identified under section 7 of this policy statement is not the appropriate principal regulator,

(b) the location of the head office changes over the course of the application,

(c) the most significant connection to a specified jurisdiction changes over the course of the application, or

(d) the filer withdraws its application in the principal jurisdiction because it does not want to be designated in that jurisdiction.

(3) Regulators do not anticipate changing a principal regulator except in exceptional circumstances.

(4) A filer should submit a written request for a change in principal regulator to its current principal regulator and include the reasons for requesting the change.

PART 4 FILING MATERIALS

9. Election to file under this policy statement and identification of principal regulator

In an application, the filer should indicate whether it is filing a passport application or a dual application and identify the principal regulator for the application.

10. Materials to be filed with application

(1) For a passport application, the filer should remit to the principal regulator the fees payable under the securities legislation of the principal regulator, and file the following materials with the principal regulator only:

(a) a written application in which the filer:

(i) states the basis for identifying the principal regulator under section 7 of this policy statement,

(ii) gives notice of the non-principal passport jurisdictions for which section 4B.6 of Regulation 11-102 is intended to be relied upon,

(iii) states that the filer and any relevant party is not in default of securities legislation applicable to credit rating organizations in any jurisdiction of Canada or in any jurisdiction in which the filer operates or, if the filer is in default, the nature of the default;

(b) the materials required by Part 2 of Regulation 25-101.

(c) other supporting materials.

(2) For a dual application, the filer should remit the fees payable under the securities legislation of the principal regulator and the OSC, and file the following materials with the principal regulator and the OSC:

(a) a written application in which the filer:

(i) states the basis for identifying the principal regulator under section 7 of this policy statement,

(ii) gives notice of the non-principal passport jurisdictions for which section 4B.6 of Regulation 11-102 is intended to be relied upon;

(iii) states that the filer is not in default of securities legislation applicable to credit rating organizations in any jurisdiction of Canada or in any jurisdiction in which the filer operates or, if the filer is in default, the nature of the default;

(b) the materials required by Part 2 of Regulation 25-101;

(c) other supporting materials.

11. Language

A filer seeking a designation in Québec should file a French language version of the draft decision when the AMF is acting as principal regulator.

12. Materials to be filed to make a designation available in an additional passport jurisdiction under section 4B.6 of Regulation 11-102

(1) Under section 4B.6 of Regulation 11-102, the principal regulator's decision to grant the designation under a passport application or dual application can become available in a non-principal passport jurisdiction for which the filer did not give the notice referred to in section 10(1) (a) (ii) or 10(2) (a) (ii) of this policy statement in the initial application if certain conditions are met. One of the conditions is that the filer gives the notice under section 4B.6 (1) (c) of Regulation 11-102 for the additional non-principal passport jurisdiction.

(2) For greater certainty, a filer may not rely on section 4B.6 of Regulation 11-102 to obtain an automatic designation under the provision of Ontario's securities legislation.

(3) The filer should give the notice referred to in subsection (1) to the principal regulator for the initial application. The notice should

(a) list each relevant non-principal passport jurisdiction for which notice is given that section 4B.6 of Regulation 11-102 is intended to be relied upon,

(b) include the date of the decision of the principal regulator for the initial application, if the notice is given under section 4B.6(1)(c) of Regulation 11-102,

(c) include the citation for the principal regulator's decision, and

(d) confirm that the designation is still in effect.

(4) The regulator that receives the notice referred to in section 10 will send a copy of the notice and its decision to the regulator in the relevant non-principal passport jurisdiction.

13. Filing

A filer should send the application materials in paper together with the fees to

- (a) the principal regulator, in the case of a passport application, and
- (b) the principal regulator and the OSC in the case of a dual application.

The filer should also provide an electronic copy of the application materials, including the draft decision document, by e-mail or on CD ROM. Filing the application concurrently in all required jurisdictions will make it easier for the principal regulator and non-principal regulators, if applicable, to process the application expeditiously.

Filers should send application materials by e-mail using the relevant address or addresses listed below:

British Columbia	www.bscs.bc.ca (click on BCSC e-services and follow the steps)
Alberta	legalapplications@asc.ca
Saskatchewan	exemptions@sfsc.gov.sk.ca
Manitoba	exemptions.msc@gov.mb.ca
Ontario	applications@osc.gov.on.ca
Québec	Dispenses-Passeport@lautorite.qc.ca
New Brunswick	Passport-passeport@nbsc-cvmnb.ca
Nova Scotia	nsscexemptions@gov.ns.ca
Prince Edward Island	CCIS@gov.pe.ca
Newfoundland and Labrador	securitiesexemptions@gov.nl.ca
Yukon	corporateaffairs@gov.yk.ca
Northwest Territories	securitiesregistry@gov.nt.ca
Nunavut	legalregistries@gov.nu.ca

14. Incomplete or deficient material

If the filer's materials are deficient or incomplete, the principal regulator may ask the filer to file an amended application. This will likely delay the review of the application.

15. Acknowledgment of receipt of filing

After the principal regulator receives a complete and adequate application, the principal regulator will send the filer an acknowledgment of receipt of the application. The principal regulator will send a copy of the acknowledgement to any other regulator with whom the filer has filed the application. The acknowledgement will identify the name, phone number, fax number and e-mail address of the individual reviewing the application.

16. Withdrawal or abandonment of application

(1) If a filer withdraws an application at any time during the process, the filer is responsible for notifying the principal regulator and any non-principal regulator with whom the filer filed the application and for providing an explanation of the withdrawal.

(2) If at any time during the review process, the principal regulator determines that a filer has abandoned an application, the principal regulator will notify the filer that it will mark the application as "abandoned". In that case, the principal regulator will close the file without further notice to the filer unless the filer provides acceptable reasons not to close the file in writing within 10 business days. If the filer does not, the principal regulator will notify the filer and any non-principal regulator with whom the filer filed the application that the principal regulator has closed the file.

PART 5 REVIEW OF MATERIALS

17. Review of passport application

(1) The principal regulator will review any passport application in accordance with its securities legislation and securities directions and based on its review procedures, analysis and considering previous decisions.

(2) The filer will deal only with the principal regulator, who will provide comments to and receive responses from the filer.

18. Review and processing of dual application

(1) The principal regulator will review any dual application in accordance with its securities legislation and securities directions, and based on its review procedures, analysis and considering previous decisions. Please refer to section 10 (2) of this policy statement for guidance on filing an application with the OSC as non-principal regulator with whom a filer should file a dual application.

(2) The filer will generally deal only with the principal regulator, who will be responsible for providing comments to the filer once it has completed its own review. However, in exceptional circumstances, the principal regulator may refer the filer to the OSC as non-principal regulator.

PART 6 DECISION-MAKING PROCESS

19. Passport application

(1) After completing the review process and after considering the recommendation of its staff, the principal regulator will determine whether to grant or deny the designation sought in a passport application.

(2) If the principal regulator is not prepared to grant the designation based on the information before it, it will notify the filer accordingly.

(3) If a filer receives a notice under subsection (2) and this process is available in the principal jurisdiction, the filer may request the opportunity to appear before, and make submissions to, the principal regulator.

20. Dual application

(1) After completing the review process and after considering the recommendation of its staff, the principal regulator will determine whether to grant or deny the designation sought in a dual application and immediately circulate its decision to the OSC.

(2) The OSC will have at least 10 business days from receipt of the principal regulator's decision to confirm whether it has made the same decision and is opting in or is opting out of the dual review.

(3) If the OSC is silent, the principal regulator will consider that the OSC has opted out.

(4) If the filer shows that it is necessary and reasonable in the circumstances, the principal regulator may request, but cannot require, the OSC to abridge the opt-out period.

(5) The principal regulator will not send the filer a decision for a dual application before the earlier of

- (a) the expiry of the opt-out period, or
- (b) receipt from the OSC of the confirmation referred to in subsection (2).

(6) If the principal regulator is not prepared to grant the designation a filer sought in its dual application based on the information before it, it will notify the filer and the OSC.

(7) If a filer receives a notice under subsection (6) and this process is available in the principal jurisdiction, the filer may request the opportunity to appear before, and make submissions to, the principal regulator. The principal regulator may hold a hearing on its own, or jointly or concurrently with the OSC. After the hearing, the principal regulator will send a copy of the decision to the filer and the OSC.

(8) If the OSC elects to opt out it will notify the filer and the principal regulator and give its reasons for opting out. The filer may deal directly with the OSC to resolve outstanding issues and obtain a decision without having to file a new application or pay any additional related fees. If the filer and the OSC resolve all outstanding issues, the OSC may opt back into the dual review by notifying the principal regulator within the opt-out period referred to in subsection (2).

PART 7 DECISION

21. Effect of decision made under passport application

(1) The decision of the principal regulator under a passport application is the decision of the principal regulator. Under Regulation 11-102, a filer is automatically designated in the notified passport jurisdictions as a result of the decision of the principal regulator making the designation.

(2) Except in the circumstances described in section 12 (1) of this policy statement, the designation is effective in each notified passport jurisdiction on the date of the principal regulator's decision (even if the regulator in the notified passport jurisdiction is closed on that date). In the circumstances described in section 12 (1) of this policy statement, the designation is effective in the relevant non-principal passport jurisdiction on the date the filer gives the notice under section 4B.6 (1)(c) of Regulation 11-102 for that jurisdiction (even if the regulator in that jurisdiction is closed on that date).

22. Effect of decision made under dual application

(1) The decision of the principal regulator under a dual application is the decision of the principal regulator. Under Regulation 11-102, a filer is automatically designated in the notified passport jurisdictions as a result of the decision of principal regulator making the designation. The decision of the principal regulator under a dual application also evidences the OSC's decision, if the OSC has confirmed that it has made the same decision as the principal regulator.

(2) The principal regulator will not issue the decision until the earlier of

(a) the date that the OSC confirms that it has made the same decision as the principal regulator, or

(b) the date the opt-out period referred to in section 20(2) of this policy statement has expired.

23. Listing non-principal jurisdictions

(1) For convenience, the decision of the principal regulator on a passport application or a dual application will refer to the notified passport jurisdictions, but it is the filer's responsibility to ensure that it gives the required notice for each jurisdiction for which section 4B.6(1) of Regulation 11-102 is intended to be relied upon.

(2) The decision of the principal regulator on a dual application will contain wording that makes it clear that the decision evidences and sets out the decision of the OSC to the effect that it has made the same decision as the principal regulator.

(3) For a dual application for which Québec is not the principal jurisdiction, the AMF will issue a local decision concurrently with and in addition to the principal regulator's decision. The AMF decision will contain the same terms and conditions as the principal regulator's decision. No other local regulator will issue a local decision.

24. Issuance of decision

The principal regulator will send the decision to the filer and to all non-principal regulators.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Banque Laurentienne du Canada	19 janvier 2012	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Stella-Jones Inc.	23 janvier 2012	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Enerplus Corporation	23 janvier 2012	Alberta
Fiducie RRS	26 janvier 2012	Ontario
Fonds de revenu à répartition stratégique	26 janvier 2012	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Banque Laurentienne du Canada	25 janvier 2012	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Angle Energy Inc.	24 janvier 2012	Alberta
Brookfield Renewable Energy Partners L.P. Actions privilégiées Énergie renouvelable Brookfield Inc. BRP Finance ULC	23 janvier 2012	Ontario
Connor, Clark & Lunn Catégorie Capital Inc. Actions de catégorie Ressources naturelles Actions de catégorie Portefeuille équilibré	20 janvier 2012	Ontario
Corporation PIMCO Canada Fonds d'obligations à court terme canadiennes PIMCO Fonds d'obligations à rendement total canadiennes PIMCO Fonds d'obligations à long terme canadiennes PIMCO Fonds d'obligations à rendement réel canadiennes PIMCO Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada) Fonds d'obligations à stratégie avantageuse	20 janvier 2012	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
mondiales PIMCO (Canada) Fonds équilibré mondial PIMCO (Canada) Fonds EqS Pathfinder PIMCO (Canada)		
First Asset Yield Opportunity Trust	24 janvier 2012	Ontario
Fonds de revenu de titres canadiens à faible volatilité <i>(auparavant Fonds de revenu canadien à faible volatilité)</i>	26 janvier 2012	Ontario
Société en commandite accréditive diversifiée NCE (12)	24 janvier 2012	Ontario
Société en commandite Front Street 2012-1 – catégorie nationale FS 2012-1 <i>(auparavant Société en commandite Front Street 2012-1 - Catégorie nationale)</i>	20 janvier 2012	Ontario
Société en commandite Front Street 2012-1 – catégorie Québec FS 2012-1 <i>(auparavant Société en commandite Front Street 2012-1 - Catégorie Québec)</i>		
XTF Capital – Fonds négociés en bourse	20 janvier 2012	Ontario
XTF Morningstar Canada Dividend Target 30 Index ETF <i>(auparavant XTF Morningstar Canada Dividend Index ETF)</i>		
XTF Morningstar US Dividend Target 50 Index ETF		
XTF Morningstar Canada Momentum Index ETF		
XTF Morningstar Canada Value Index ETF		
XTF Morningstar National Bank Québec Index ETF		
XTF Morningstar Canada Liquid Bond Index ETF		
XTF Morningstar Emerging Markets Composite Bond Index ETF		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds « ALLEZ CANADA! » Canoe	25 janvier 2012	Alberta
Catégorie canadienne du marché monétaire « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Fonds d'obligations avantage « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Catégorie d'obligations avantage « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Fonds de revenu amélioré « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Catégorie de revenu amélioré « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Catégorie canadienne de revenu mensuel « ALLEZ CANADA! »		
Catégorie canadienne de répartition d'actifs « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Catégorie de revenu d'actions « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Catégorie de revenu d'énergie « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Catégorie canadienne d'actions « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Catégorie canadienne de l'énergie « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Fonds de ressources naturelles EnerVest		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

Ltée

Catégorie de croissance du capital « ALLEZ CANADA! » Canoe

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Artis Real Estate Investment Trust	19 janvier 2012	19 août 2010
BAC Canada Finance Company	20 janvier 2012	20 octobre 2011
Banque de Montréal	20 janvier 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	20 janvier 2012	18 mars 2011
Banque Nationale du Canada	23 janvier 2012	14 mai 2010
Banque Nationale du Canada	23 janvier 2012	14 mai 2010
Banque Nationale du Canada	20 janvier 2012	14 mai 2010
Banque Nationale du Canada	19 janvier 2012	14 mai 2010
Canadian Capital Auto Receivables Asset Trust II	19 janvier 2012	8 juin 2011
Fiducie de lingots d'argent matériels Sprott	18 janvier 2012	25 novembre 2011
Fonds de placement immobilier RioCan	23 janvier 2012	6 juillet 2010
Resverlogix Corp.	19 janvier 2012	13 octobre 2011

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Adventure Gold inc.	2011-12-23	3 888 945 unités	1 750 027 \$	11	12	2.3 / 2.5 / 2.10
Assiniboia Farmland Limited Partnershi	2011-12-16	183 119 parts de société en commandite	7 507 879 \$	55	68	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Banque Royale du Canada	2011-12-22	billets	5 334 220 \$	0	32	2.3
Barlow Mine Inc.	2011-12-22	120 000 actions accréditatives et 701 667 actions ordinaires	2 537 001 \$	0	5	2.3
Caledonian Royalty Corporation	2011-12-20	62 500 parts	625 000 \$	2	3	2.3
Canadian Spirit Resources Inc.	2011-12-12	1 555 300 unités	1 166 475 \$	1	8	2.3
Carlyle Realty Foreign Investors VI-A, L.P.	2010-09-10	parts de société en commandite	15 537 000 \$	2	0	2.3
Carlyle Realty Partners VI, L.P.	2011-09-11	parts de société en commandite	2 991 300 \$	1	0	2.3
Conundrum Residential Property Income Fund III	2011-12-09	50 000 000 unités de catégorie A	50 000 000 \$	4	1	2.10
Corporation Exploration Îledor	2011-11-08	6 100 000 actions ordinaires	1 220 000 \$	33	0	2.13
Corporation Ressources Britannica	2011-11-24 et 2011-11-30	9 925 000 unités	1 985 000 \$	1	64	2.3
Corporation Ressources Britannica	2011-12-12	4 000 000 d'actions ordinaires	800 020 \$	6	9	2.13
Ditem Explorations Inc.	2011-12-21	450 unités	450 000 \$	67	0	2.3
Dollar General Corporation	2011-12-07	6 200 actions ordinaires	241 800 \$	1	0	2.3
Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.	2011-12-19	250 000 unités	25 000 \$	0	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Exploration Amseco Ltée.	2011-12-28	6 440 000 actions accréditives	644 000 \$	11	0	2.3 / 2.5 / 2.24
Exploration Diamond Frank inc.	2011-12-08	444 unités	444 000 \$	37	0	2.3 / 2.5
Exploration Fieldex Inc.	2011-12-09	5 087 000 actions ordinaires et 2 543 500 bons de souscription	635 875 \$	5	3	2.3 / 2.10
Exploration Fieldex Inc.	2011-12-16	450 000 actions ordinaires	38 250 \$	1	0	2.13
Exploration Fieldex Inc.	2011-12-29	2 400 000 actions ordinaires et 1 200 000 bons de souscription	300 000 \$	0	2	2.10
Exploration Knick inc.	2011-12-29	1 573 412 actions ordinaires et 786 588 bons de souscription	236 000 \$	14	0	2.3
Fancamp Exploration Ltd.	2011-12-16	2 702 532 unités accréditives	1 121 551 \$	9	2	2.3
First Niagara Financial Group Inc.	2011-12-12	52 500 actions ordinaires	458 325 \$	1	1	2.3
Forage Orbit Garant Inc.	2011-12-15	217 082 actions ordinaires	1 220 001 \$	0	1	2.12
GENIVAR Inc.	2011-12-21	6 500 000 actions ordinaires	159 705 000 \$	1	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Glen Eagle Resources Inc.	2011-12-16	2 468 500 actions ordinaires accréditives et 1 250 000 unités	1 857 675 \$	26	7	2.3
Métaux DNI Inc.	2011-12-22	2 990 000 actions ordinaires accréditives	1 196 000 \$	0	6	2.3
Michael Kors Holdings Limited	2011-12-20	32 000 actions ordinaires	658 240 \$	1	4	2.3
Nemaska Lithium Inc.	2011-12-22	20 000 000 d'actions ordinaires	8 000 000 \$	8	1	2.3 / 2.10
Opawica Explorations Inc.	2011-11-30	3 800 000 unités	190 000 \$	4	9	2.3 / 2.5
Opawica Explorations Inc.	2011-12-23 et 2011-12-29	6 840 000 unités	342 000 \$	2	7	2.3 / 2.5
Platinex Inc.	2011-12-22	2 863 333 unités	213 250 \$	1	14	2.3 / 2.7
ProSep Inc.	2011-12-21	61 909 921 actions ordinaires et 24 763 968 bons de souscription	4 225 352 \$	0	1	2.3
Replicor Inc.	2011-12-21	60 000 actions ordinaires catégorie A	60 000 \$	1	1	2.3 / 2.5
Ressources Strateco Inc.	2011-12-29	500 000 bons de souscription	s/o	1	0	2.3
Romios Gold Resources Inc.	2011-12-08	3 333 000 actions accréditives	999 900 \$	2	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
RWE AG	2011-12-08	45 544 actions ordinaires	1 608 159 \$	1	0	2.3
RWE AG	2011-12-28	7 966 actions ordinaires	275 703 \$	1	0	2.3
Sanchez Energy Corporation	2011-12-19	65 000 actions ordinaires	1 482 019 \$	1	0	2.3
SGX Resources Inc.	2011-12-21	120 000 actions ordinaires	33 000 \$	1	0	2.13
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2011-12-15	1 032 231 parts de fiducie	11 354 541 \$	1	74	2.3 / 2.10
Slam Exploration Ltd.	2011-12-22	8 820 000 unités accréditives	617 400 \$	1	8	2.3 / 2.5
Société d'Éxporation Minière Vior Inc.	2011-12-20	1 277 780 actions ordinaires accréditives	115 000 \$	8	0	2.3
Société en commandite Val-Éo	2011-12-06	313 750 parts de société en commandite, catégorie G	313 750 \$	41	0	2.9
Technologies Peak Solutions Inc. (Les)	2011-12-13	9 180 000 unités	918 000 \$	36	3	2.3
Zone Resources Inc.	2011-12-19	8 412 500 unités et 4 620 000 unités accréditives	1 135 000 \$	10	36	2.3 / 2.5
Zynga Inc.	2011-12-21	1 850 200 actions ordinaires catégorie A	19 031 157 \$	2	11	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Banyan Capital Partners Fund II Limited Partnership	2011-11-01 2011-11-25	260 000 parts	2 600 000 \$	6	98	2.3
Emerging Markets Equity – Canada Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	1 043 812,62 parts	106 999 997 \$	2	1	2.10
Equity International Investment Trust	2011-01-01 au 2011-12-31	57 556,03 parts	65 730 437,67 \$	1	7	2.10
Fonds Presima Titres Immobiliers Mondiaux à Rendement Courant	2011-02-14	103 715,04 parts	103 715 041 \$	1	0	2.3
Fonds Presima Titres Immobiliers Mondiaux à Rendement Courant-Plus	2011-12-28	12 025,16 parts	12 025 164 \$	3	0	2.3
Fonds Presima Titres Immobiliers Mondiaux à Rendement Courant-Plus (Taxable)	2011-06-02 au 2011-12-30	40 481,65 parts	40 206 343 \$	2	0	2.3
Fonds Presima Titres Immobiliers Mondiaux-Concentré (<i>auparavant Fonds immobilier Nevis</i>)	2011-01-07 2011-04-06	1 773,39 parts	1 530 000 \$	1	0	2.3
Fonds Presima Titres Immobiliers Mondiaux-Concentré (Taxable) (<i>auparavant Fonds immobilier Nevis-T</i>)	2011-01-04 au 2011-12-30	34 684,88 parts	26 682 250 \$	4	0	2.3
Global Intrepid-Canada Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	3 263 316,82 parts	304 170 425,85 \$	1	17	2.10

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
King & Victoria Fund LP	2011-02-01 au 2011-12-01	530,65 parts	4 490 841,07 \$	1	1	2.3
King & Victoria RSP Fund	2011-01-31 au 2011-11-30	539 216,86 parts	5 308 776,54 \$	15	54	2.3
Trapeze Value Trust	2011-01-24 au 2011-12-01	91 614,12 parts de série M	616 890,53 \$	3	7	2.3
US Research Market Neutral – Canada Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	993 250 parts	99 325 000 \$	1	0	2.10
Valinor Capital Partners Offshore, Ltd.	2012-01-01	1 000 actions	1 021 764 \$	1	0	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

CaNickel Mining Ltd.

Vu la demande présentée par CaNickel Mining Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 décembre 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« actions ordinaires » : les actions ordinaires en circulation de l'émetteur;

« dispense passeport » : la dispense discrétionnaire visant certaines exigences prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières relativement au placement accordée à l'émetteur le

11 janvier 2012 par la Commission des valeurs mobilières de la Colombie Britannique, qui fait foi d'une décision identique de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et qui a emporté automatiquement une dispense équivalente au Québec et en Alberta, laquelle fut octroyée suite à une demande sous régime double faite conformément au Règlement 11-102 et à l'Instruction générale 11-203 ;

« Instruction générale 11-203 » : l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires*;

« placement » : le placement de 20 000 000 \$ en actions ordinaires dans le cadre d'une marge de crédit adossée à des actions à être mise en place par une convention de placement signée entre l'émetteur et les placeurs;

« placeurs » : Haverstock Master Fund, Ltd. et Haverstock Offshore Manager LLC;

« prospectus préalable » : le prospectus préalable de base et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci à être déposés par l'émetteur relativement au placement;

« Règlement 11-102 » : le *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*;

« SEDAR » : le système électronique de données, d'analyse et de recherche;

« suppléments » : tous les suppléments relatifs au prospectus préalable et suppléments de fixation du prix relatifs au prospectus préalable à être déposés et se rapportant au placement;

Vu la demande visant à obtenir une dispense permanente de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus préalable et des suppléments dans le contexte du placement (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes :

1. le siège social de l'émetteur et sa principale place d'affaires sont situés à l'extérieur du Québec;
2. en date du 20 décembre 2011, 0,000008 % des actions ordinaires étaient détenues par des résidents du Québec;
3. le placement s'effectue dans le cadre d'une marge de crédit adossée à des actions;
4. dans le cadre du placement, l'émetteur n'effectuera aucune sollicitation au Québec et n'a pas l'intention de recueillir des capitaux au Québec;
5. l'émetteur n'a pas d'activités commerciales au Québec depuis plusieurs années et il n'a pas l'intention d'en avoir;
6. l'émetteur est un émetteur assujéti en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et au Québec;
7. dans le cadre du placement, le prospectus préalable et les suppléments doivent être déposés dans les provinces où l'émetteur est un émetteur assujéti;
8. tel qu'autorisé par la dispense passeport, le prospectus préalable et les suppléments ne seront pas transmis à quelconque souscripteur au Québec ou ailleurs au Canada puisque la transmission de ces documents n'est pas possible dans le cadre du placement;
9. les versions anglaises du prospectus préalable et des suppléments seront déposées et accessibles sur SEDAR;

10. l'émetteur déposera sur SEDAR un communiqué de presse en version française annonçant les principales modalités de la convention de placement avec les placeurs;

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 19 janvier 2012.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2012-SMV-0003

Wells Fargo Canada Corporation

Vu la demande présentée par Wells Fargo Canada Corporation (l'« émetteur ») et Wells Fargo & Company (le « garant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 18 janvier 2012 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« document visé » : le formulaire américain 8-K du garant daté du 17 janvier 2012, préparé conformément à la Loi de 1934, lequel sera intégré par renvoi dans le prospectus;

« prospectus » : le prospectus simplifié préalable de base de l'émetteur daté du 31 décembre 2009 qui vise le placement d'un montant en capital global d'au plus 7 000 000 000 \$CA en billets à moyen terme, ainsi que toute modification de celui-ci;

« supplément de fixation du prix » : le supplément de fixation du prix que l'émetteur entend transmettre aux souscripteurs le ou vers le 19 janvier 2012;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du document visé (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. le garant est assujéti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;

3. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents que le garant doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
5. le volume du document visé conjugué à la brièveté du délai pour la transmission des suppléments de fixation du prix aux souscripteurs empêchent l'émetteur de fournir une version française de façon simultanée à la version anglaise de ce document;
6. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. que la version française du document visé soit déposée sur SEDAR au plus tard le 31 janvier 2012;
2. que le supplément de fixation du prix et tous les autres suppléments de fixation du prix à être déposés entre la date de la présente décision et la date du dépôt de la version française du document visé contiennent une mention à l'effet que la version française du document visé sera disponible sur SEDAR au plus tard le 31 janvier 2012.

Fait à Montréal, le 19 janvier 2012.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0006

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

CNOOC Canada Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de CNOOC Canada Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2012-FIIC-0005

Groupe Distinction Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Groupe Distinction Inc.

Décision n°: 2012-FIIC-0007

Palko Environmental Ltd.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Palko Environmental Ltd.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2012-FIIC-0001

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2012-PDG-0010

OANDA (Canada) Corporation ULC

Vu la demande déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 10 décembre 2009, ainsi que les informations additionnelles déposées le 14 juillet 2010 ainsi que les 13 et 23 décembre 2011 par OANDA (Canada) Corporation ULC (la « société »), afin d'obtenir une dispense de l'obligation d'agrément prévue au premier alinéa de l'article 82 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q. c. I-14.01 (la « Loi »), pour la création ou la mise en marché de dérivés de gré à gré sur devises visés par la Loi (les « dérivés offerts »), et qui sont offerts au public;

Vu l'article 86 de la Loi qui prévoit notamment que l'Autorité peut dispenser un dérivé, une personne, un groupement de personnes, une offre ou une opération de tout ou partie des obligations prévues par la Loi lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

Vu l'article 99 de la Loi qui prévoit notamment que l'Autorité peut, selon les modalités et aux conditions qu'elle détermine, prendre une décision ayant une portée générale ou particulière et pouvant s'appliquer spécifiquement à toute matière relevant de sa compétence en vertu de la Loi;

Vu le premier alinéa de l'article 70 de la Loi qui prévoit l'obligation pour le courtier qui effectue des opérations sur dérivés pour le compte d'un client de lui remettre, avant la première opération, le document sur les risques prévu par règlement;

Vu les déclarations suivantes faites par la société :

1. La société est inscrite à titre de courtier en placement et de courtier en dérivés auprès de l'Autorité;
2. La société est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») et est surveillée par celui-ci;
3. La société, à sa connaissance, ne fait l'objet d'aucune enquête ni de sanction de nature administrative ou judiciaire;
4. Les dérivés offerts sont des dérivés qui permettent une exposition économique à la fluctuation de la valeur ou du prix d'un élément sous-jacent sans nécessiter la propriété ou le règlement physique de l'élément sous-jacent;
5. La société dispose des ressources financières et humaines nécessaires à la poursuite de ses activités et au respect de ses engagements;
6. La société a fourni à l'Autorité le nom et l'occupation principale de ses dirigeants et ses administrateurs et le formulaire intitulé « Inscription d'une personne physique et examen d'une personne physique autorisée » prévu à l'annexe 33-109A4 du *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*, complété par tout dirigeant ou tout administrateur au sens de la Loi;
7. La société a fourni à l'Autorité les informations détaillées et les modalités afférentes aux dérivés offerts, notamment en décrivant :

- a) les caractéristiques de ceux-ci eu égard à l'échéance du contrat, au règlement, à la taille ou la quotité de négociation, à l'unité de fluctuation et à la procédure de calcul et de diffusion du prix;
 - b) le risque lié à ceux-ci;
 - c) le mode de négociation incluant l'information sur l'utilisation de la plate-forme électronique, les caractéristiques de celle-ci à l'égard des mesures d'urgence, du support technique à la clientèle et de la procédure de surveillance et de prévention d'abus, de fraude ou manipulation du marché;
 - d) les mesures nécessaires prises pour assurer la sécurité et la fiabilité des opérations et des activités;
 - e) les exigences de marge incluant leur gestion, leur méthode de calcul et les conséquences d'un non respect de celles-ci; les frais afférents à leur négociation incluant les frais d'utilisation du système, les frais financiers et la rémunération de la société;
8. La société offre et met en marché les dérivés offerts par l'entremise d'un service électronique de négociation (le « système de négociation électronique ») connu sous le nom de « fxTradeTM » ou d'une personne inscrite pour son compte;
 9. La société prend les moyens requis pour identifier et évaluer adéquatement les besoins du client lors de l'ouverture du compte, eu égard au degré de connaissance, d'expérience et de tolérance au risque du dérivé offert;
 10. La société remet aux clients le document d'information sur les risques conformément à l'article 70 de la Loi et au *Règlement sur les instruments dérivés*, R.R.Q., c. I-14.01, r. 1 (le « Règlement »);
 11. La société souhaite offrir et mettre en marché les dérivés offerts auprès de clients qui ne sont pas des contreparties qualifiées au sens de la Loi, sans être tenue d'être agréée aux termes du premier alinéa de l'article 82 de la Loi, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur de la réglementation concernant le processus d'agrément d'une personne et d'autorisation d'un dérivé prévus à l'article 82 de la Loi;

Vu la recommandation du directeur du Centre d'excellence en dérivés;

En conséquence :

L'Autorité dispense la société de l'obligation d'agrément prévue au premier alinéa de l'article 82 de la Loi pour la création ou la mise en marché des dérivés offerts aux conditions suivantes :

1. L'activité sur les dérivés offerts se fait par l'entremise du système de négociation électronique de la société ou par une personne inscrite pour son compte;
2. La société et les personnes inscrites pour son compte exercent cette activité en conformité avec les règles de l'OCRCVM, les obligations prévues au chapitre II du Titre III de la Loi, au Règlement et à tout autre règlement pouvant leur être applicable en matière de dérivés;
3. La société informe par écrit l'Autorité dès que possible de tout changement important la concernant, notamment, une modification dans ses activités, son exploitation ou sa

situation financière, dont il serait raisonnable de s'attendre à ce qu'elle soit considérée importante par une contrepartie à un dérivé offert ou par l'Autorité;

4. La société informe par écrit l'Autorité dès que possible lorsqu'un tribunal, un organisme d'autoréglementation ou tout autre autorité ou organisme de réglementation prend une procédure ou rend une décision de nature disciplinaire à l'encontre de la société ou une personne inscrite pour son compte eu égard à l'exercice d'activités relatives aux dérivés offerts;
5. La société transmet à l'Autorité au plus tard 90 jours suivant la fin de son exercice financier le document intitulé « Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes » établi par l'OCRCVM et un état du nombre de contrats conclus au Québec pour tout dérivé offert au public au cours du dernier exercice.

La dispense cessera d'avoir effet à la première des dates suivantes :

- la date de l'entrée en vigueur de dispositions réglementaires prises en vertu du paragraphe 21° ou du paragraphe 22° de l'article 175 de la Loi;
- le 18 janvier 2013.

Fait le 18 janvier 2012.

Mario Albert
Président-directeur général

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION**RAPPORTS TRIMESTRIELS**

	Date du document
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES OPTIMALES TD (#6819)	2011-11-30
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES TD (#6819)	2011-11-30
CATEGORIE CROISSANCE ASIATIQUE TD (#6819)	2011-11-30
CATEGORIE CROISSANCE DE DIVIDENDES TD (#6819)	2011-11-30
CATEGORIE CROISSANCE INTERNATIONALE TD (#6819)	2011-11-30
CATEGORIE CROISSANCE MONDIALE TD (#6819)	2011-11-30
CATEGORIE MARCHES EMERGENTS TD (#6819)	2011-11-30
CATEGORIE MONDIALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE TD (#6819)	2011-11-30
CATEGORIE MOYENNES SOCIETES AMERICAINES TD (#6819)	2011-11-30
CATEGORIE PETITES SOCIETES CANADIENNES TD (#6819)	2011-11-30
CATEGORIE PLACEMENT A COURT TERME TD (#6819)	2011-11-30
CATEGORIE SOCIETES MONDIALES A CAPITALISATION VARIEE TD (#6819)	2011-11-30
CATEGORIE VALEUR DE GRANDES SOCIETES AMERICAINES TD (#6819)	2011-11-30
CATEGORIE VALEURS SURES CANADIENNES TD (#6819)	2011-11-30
EXCO TECHNOLOGIES LIMITED	2011-12-31
EXPLORATION AURTOIS INC.	2011-11-30
EXPLORATION TYPHON INC.	2011-11-30
MEDICURE INC.	2011-11-30
PLATINUM GROUP METALS LIMITED	2011-11-30
R SPLIT III CORP.	2011-11-30
STAR HEDGE MANAGERS CORP.	2011-11-30
STAR HEDGE MANAGERS CORP. II	2011-11-30
STAR PORTFOLIO CORP. (31655)	2011-11-30
STAR YIELD TRUST (31631)	2011-11-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ABERDEEN ASIA-PACIFIC INCOME INVESTMENT COMPANY LIMITED	2011-10-31
BSM TECHNOLOGIES INC.	2011-09-30
D-FENSE CAPITAL LTEE	2011-09-30
EXPLORATIONS NAMEX INC.	2011-09-30
GENTERRA CAPITAL INC.	2011-09-30
SOCIETE DE GESTION AGF LIMITEE (LA)	2011-11-30
TECHNOLOGIES 20-20 INC.	2011-10-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ABERDEEN ASIA-PACIFIC INCOME INVESTMENT COMPANY LIMITED	2011-10-31
BSM TECHNOLOGIES INC.	2011-09-30
D-FENSE CAPITAL LTEE	2011-09-30
EXPLORATIONS NAMEX INC.	2011-09-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
GENTERRA CAPITAL INC.	2011-09-30
SOCIETE DE GESTION AGF LIMITEE (LA)	2011-11-30
TECHNOLOGIES 20-20 INC.	2011-10-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
EPIC DATA INTERNATIONAL INC.	
GENTERRA CAPITAL INC.	
REPUBLIC GOLDFIELDS INC.	
RESSOURCES BEAUFIELD INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
SOCIETE DE GESTION AGF LIMITEE (LA)	2011-11-30
TECHNOLOGIES 20-20 INC.	2011-10-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Prenez note que la période de transition concernant la réduction du délai de dix à cinq jours civils pour déposer une déclaration d'initié (sauf pour la déclaration initiale) prendra fin le 31 octobre 2010.

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	AVIS
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription	
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	NATURE DE L'EMPRISE	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	AUTRES MENTIONS	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M" : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Emetteur	Re- lation	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Abitibi Royalties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Groia, Joseph	6								
Lincoln Farm Limited	PI		O	2012-01-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	1.8500	3 600
Roycroft Holdings Ltd.	PI		O	2012-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	1.4500	5 130
			O	2012-01-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	1.8500	8 630
			O	2012-01-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	1.8200	9 430
			O	2012-01-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	1.5000	10 130
Poisson, Daniel	5		O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	1.7900	3 700
Absolute Software Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
DAY, RICHARD LEIGH	4		O	2012-01-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 454	3.6100	11 475
<i>Actions ordinaires ESOP shares</i>									
Grace, Mark	5		O	2012-01-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 479	3.6100	8 074
Adeptron Technologies Corporation									
<i>Options</i>									
Robertson, Alastair James	4		O	2011-11-27	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		665 000
AEterna Zentaris Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Engel, Jürgen	4, 5		O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.5600USD	109 779
			O	2012-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	1.6400USD	117 779
Meyers, Michael Evan	4								
Arcoda Global Healthcare Master Fund, Ltd.	PI		O	2012-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(83 324)	1.7053USD	147 076
Prelude Opportunity Fund, LP	PI		O	2012-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 676)	1.7053	53 001
Turpin, Dennis	5		O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	1.5800	21 250
Alacer Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tobler, Douglas Lee	5		O	2012-01-17	D	51 - Exercice d'options	26 660	5.2000	30 463*
		R	O	2012-01-19	D	51 - Exercice d'options	27 511	4.9700	57 974*
<i>Options</i>									
Tobler, Douglas Lee	5		O	2012-01-17	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	5.2000	(230 000)*
		R	O	2012-01-19	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	4.9700	(280 000)*
ALAMOS GOLD INC									
<i>Actions ordinaires</i>									
McDonald, James	4								
Makwa Exploration Ltd.	PI		O	2012-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	17.4720	123 589
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	17.4700	138 674
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	17.4100	138 274
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(85)	17.4000	138 189
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	17.5300	137 989
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	17.5200	137 689
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	17.5000	137 089
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	17.5200	136 989
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	17.5000	136 889
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	17.5500	135 689
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	17.6200	135 589
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	17.6200	134 289
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	17.6100	134 189
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	17.6600	133 389
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.6500	132 389
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	17.7000	130 889
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	17.6100	128 889
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	17.6400	127 189

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	17.7500	125 689
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	17.7600	123 689
			O	2012-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	17.9200	121 789
			O	2012-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	17.9000	119 089
			O	2012-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	17.8700	118 789
			O	2012-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	17.8600	118 089
			O	2012-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	17.8500	117 589
			O	2012-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	17.9500	116 089
			O	2012-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	18.0800	115 489
			O	2012-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	18.0700	114 589
			O	2012-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	18.1000	113 989
			O	2012-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	17.7000	112 089
			O	2012-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	17.7500	110 989
			O	2012-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	17.8000	109 489
			O	2012-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.8500	108 489
			O	2012-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.9000	107 489
			O	2012-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	18.0000	106 489
			O	2012-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.8200	105 489
			O	2012-01-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	17.9300	104 089
			O	2012-01-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	18.0000	103 089
			O	2012-01-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	18.1000	102 089
			O	2012-01-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	18.2000	101 889
			O	2012-01-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	18.0500	101 089
			O	2012-01-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.9000	100 089
Alaris Royalty Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H.	4, 3								
Treherne Resources Ltd.	PI		O	2012-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	18.1000	3 392 333
			O	2012-01-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	18.3448	3 292 333
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Bouchard, Alain	4, 7, 6, 5		O	2012-01-25	D	51 - Exercice d'options	630 000	7.3575	797 623
			O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(630 000)	30.5000	167 623
Fortin, Richard	4, 7, 6, 5		O	2012-01-25	D	51 - Exercice d'options	700 000	7.3575	852 200
			O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	30.5000	352 200
Plourde, Réal	4, 7, 6, 5		O	2012-01-25	D	51 - Exercice d'options	700 000	7.3575	2 043 600
			O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700 000)	30.5000	1 343 600
Trowbridge, Kim	7, 5		O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	30.0000	150 000
			O	2012-01-25	D	51 - Exercice d'options	5 000	25.6900	155 000
			O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	30.2550	150 000
			O	2012-01-25	D	51 - Exercice d'options	4 000	13.4500	154 000
			O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	30.2550	150 000
<i>Options</i>									
Bouchard, Alain	4, 7, 6, 5		O	2012-01-25	D	51 - Exercice d'options	(630 000)	7.3575	1 670 000
Fortin, Richard	4, 7, 6, 5		O	2012-01-25	D	51 - Exercice d'options	(700 000)	7.3575	350 000
Plourde, Réal	4, 7, 6, 5		O	2012-01-25	D	51 - Exercice d'options	(700 000)	7.3575	350 000
Trowbridge, Kim	7, 5		O	2012-01-25	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	25.6900	5 000
			O	2012-01-25	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	13.4500	1 000
Alphinat inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lowenstein, Paul	4, 3		O	2011-10-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	167 500	0.0525	
CCFL Investments Ltd	PI		M	2011-10-07	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	167 500	0.0525	3 047 500
<i>Options</i>									
Lowenstein, Paul	4, 3	R	O	2011-03-01	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1200	400 000
			O	2011-03-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1200	500 000
Amex Exploration inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lemay, Michel	4, 5								
Services Miniers Lemco inc	PI		O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1950	781 500
			O	2012-01-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1950	791 500
<i>Options</i>									
Carrier, Pierre	4		O	2012-01-23	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.2500	750 000
COLEMAN, James Hayward	4		O	2012-01-23	D	50 - Attribution d'options	200 000		550 000
Lemay, Michel	4, 5		O	2012-01-23	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2500	800 000
Shareck, André	4		O	2012-01-23	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2500	650 000
Trottier, Jacques	4, 5		O	2012-01-23	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.2500	1 350 000
Anaconda Mining Inc.									
<i>Options</i>									
Angelo, Dustin	4, 5		O	2011-12-31	D	50 - Attribution d'options	2 000 000	0.1100	
			M	2011-02-15	D	50 - Attribution d'options	2 000 000	0.1100	2 250 000
Dobby, Glenn	4		O	2011-12-31	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1100	
			M	2011-02-15	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1100	1 150 000*
kosick, Glenn Allan	4		O	2011-12-31	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1100	
			M	2011-02-15	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1100	550 000
Anconia Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brewster, Jason Allen Ross	4, 5		O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2600	511 750
			O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2700	521 750
Apella Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adams, Brian Frank	4		O	2012-01-23	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.1000	650 000
			O	2012-01-23	D	51 - Exercice d'options	70 000	0.1100	720 000
<i>Options</i>									
Adams, Brian Frank	4		O	2012-01-23	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.1000	2 003 000
			O	2012-01-23	D	51 - Exercice d'options	(70 000)	0.1100	1 933 000
Arbor Memorial Services Inc.									
<i>Actions ordinaires Class B - Non-Voting</i>									
Ancheta, Laurel	5								
Standard Life	PI		O	2011-12-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62	24.2100	149
Carey, Maureen	5								
Standard Life	PI		O	2011-12-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	519	24.2100	1 649
Snowdon, Brian	4, 5								
Standard Life	PI		O	2011-12-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	245	24.2100	558
Argosy Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, Richard Allan	5		O	2012-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	887	1.6735	40 805
Dalton, Thomas	5		O	2012-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 159	1.6735	185 625
			O	2012-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	669	1.6735	186 294
Dobek, Ray	4, 5		O	2012-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 936	1.6735	81 955
George, Norm	5		O	2012-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 775	1.6735	230 427
Salamon, Peter	4, 5		O	2012-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 517	1.6735	1 075 236
Arsenal Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
LAWRENCE, JOHN PAUL	5								
Michele A. Lawrence	PI		O	2011-12-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26 474	0.7500	175 237*
Taylor, Gjoa	5		O	2012-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26 474	0.7500	181 336
van Winkoop, Anthony Robert	5								
Debra Gaudet	PI		O	2011-01-20	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26 474	0.7500	107 707
Aston Hill Financial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bineau, Andre	4		O	2012-01-20	D	51 - Exercice d'options	16 667	0.7600	366 667
			O	2012-01-20	D	51 - Exercice d'options	16 667	0.3200	383 334

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Cheng, Benedict	4		O	2012-01-20	D	51 - Exercice d'options	13 333	0.4400	396 667
Killeen, Michael J.	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 370	1.5700	149 370
Titley, Larry William	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14 319	1.5600	251 058
TREMBLAY, Eric J.L.M.	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	44 466	1.5600	3 325 791
Options									
Bineau, Andre	4		O	2012-01-20	D	51 - Exercice d'options	(16 667)		104 999
			O	2012-01-20	D	51 - Exercice d'options	(16 667)		88 332
			O	2012-01-20	D	51 - Exercice d'options	(13 333)		74 999
			O	2012-01-24	D	50 - Attribution d'options	25 000		99 999
Cheng, Benedict	4		O	2012-01-24	D	50 - Attribution d'options	125 000		515 000
Killeen, Michael J.	5		O	2012-01-24	D	50 - Attribution d'options	100 000		358 000
Lambert, Jean Guy	4		O	2012-01-24	D	50 - Attribution d'options	25 000		150 000
Smith, Eldon	4		O	2012-01-24	D	46 - Contrepartie de services	25 000	1.5200	146 666
Titley, Larry William	5		O	2012-01-24	D	50 - Attribution d'options	100 000		391 332
TREMBLAY, Eric J.L.M.	4		O	2012-01-24	D	50 - Attribution d'options	125 000		575 000
ATCO LTD.									
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
DeChamplain, Dennis A	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	68	60.3100	300
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	61.4000	318
Dolan, Brendan G	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	60.2700	103
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		104
Gareau, Chad L	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	35	60.3400	192
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		193
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	60.6300	196
Han, Alfred S.	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69	58.5400	531
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		532
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47	60.4200	579
Kiefer, Siegfried W.	7, 5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	556	60.2800	1 376
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		1 377
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	80	60.5400	1 457
Lambright, Roberta L.	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	64	60.2800	940
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		941
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	61.4000	959
McNabb, Barry	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	89	60.5400	369
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		370
Milne, Brian G.	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	149	60.2200	1 086
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		1 087
Neumann, Robert C.	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	60.2700	134
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		135
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	60.5800	163
Policchio, Sett F.	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	294	60.2600	4 794
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		4 795
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	61.4000	4 813
Skiffington, Alan CWTC	5 PI		O	2012-01-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 212	60.2300	40 269
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	282	60.5800	40 551
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		40 552
Stephens, William C.	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	102	60.5500	1 269
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		1 270
Werth, Susan R.	7, 6, 5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	436	60.2600	2 367
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		2 368
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	80	60.5400	2 448
Wilmot, Harry G.	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	191	60.2600	1 173
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		1 174

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ateba Resources Inc. (formerly, Ateba Technology & Environmental Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dickie, William Paul cognate engineering services inc.	4, 5 PI		O	2012-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.0300	1 487 000
AuRico Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chavez - Martinez, Mario Luis	4		O	2011-04-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	3 491		26 557
Lyons, Terrence	4		O	2012-01-24	D	51 - Exercice d'options	14 600	4.9400	76 981
			O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 600)	8.9100	62 381
<i>Deferred Share Units</i>									
Benner, Colin Keith	4		O	2011-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 465	9.9500	8 176
			O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 800	8.1000	9 976
<i>Options</i>									
Lyons, Terrence	4		O	2012-01-24	D	51 - Exercice d'options	(14 600)	4.9400	202 750
AvenEx Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Butler, David Earl	4		O	2012-01-24	D	51 - Exercice d'options	36 000	2.8800	154 666
Chow, Stuart Yiu Foon	4		O	2011-01-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	58 981		
			M	2011-01-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	58 980		58 980
			O	2012-01-19	D	51 - Exercice d'options	36 000	2.8800	93 780
Clarke Inc. CKI Holdings Partnership	3 PI		O	2012-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	5.6200	5 392 200*
			O	2012-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	5.6200	5 391 200*
			O	2012-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 800)	5.6000	5 342 400*
			O	2012-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	5.6000	5 341 500*
			O	2012-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	5.6000	5 341 200*
Kohn, Jeff	4		O	2012-01-24	D	90 - Changements relatifs à la propriété	71 400		128 450
Leako Holdings	PI		O	2012-01-24	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(35 000)		0
Mountain Properties	PI		O	2012-01-24	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(35 000)		0
O'Grady, Michelle	5		O	2010-12-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	31 942		
			M	2010-12-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	31 926		31 926
<i>Options</i>									
Butler, David Earl	4		O	2012-01-24	D	51 - Exercice d'options	(36 000)	2.8800	75 600
Chow, Stuart Yiu Foon	4		O	2012-01-19	D	51 - Exercice d'options	(36 000)	2.8800	75 600
O'Grady, Michelle	5		O	2010-12-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	130 800		
			M	2010-12-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	133 800		133 800
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
<i>Actions ordinaires</i>									
Woods, Thomas	7, 5		O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	77.1300	41 721
<i>Droits DSU</i>									
Belzberg, Brent	4		O	2005-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 203
			M	2005-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 203
<i>Droits RDSU</i>									
Sirois, Charles	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 833	77.6000	22 936

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	930	76.1800	23 866
Banque de Montréal									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bank of Montreal	1	R	O	2009-08-28	D	97 - Autre	61 200	53.4100	61 200
		R	O	2009-09-14	D	97 - Autre	118 500	52.1600	179 700
		R	O	2009-09-18	D	97 - Autre	(600)	52.4500	179 100
		R	O	2009-10-02	D	97 - Autre	(400)	51.8200	178 700
		R	O	2009-10-30	D	97 - Autre	200	50.0600	178 900
		R	O	2009-11-23	D	97 - Autre	109 000	53.5500	287 900
		R	O	2009-11-30	D	97 - Autre	(300)	53.7500	287 600
		R	O	2009-12-01	D	97 - Autre	(700)	54.5200	286 900
		R	O	2009-12-18	D	97 - Autre	1 700	54.2800	288 600
		R	O	2010-01-26	D	97 - Autre	(288 600)	53.5600	0
		R	O	2010-01-28	D	97 - Autre	800	52.8500	800
		R	O	2010-03-19	D	97 - Autre	29 200	61.0000	30 000
		R	O	2010-04-20	D	97 - Autre	28 200	64.3400	58 200
		R	O	2010-05-26	D	97 - Autre	1 900	60.6000	60 100
		R	O	2010-06-18	D	97 - Autre	29 300	62.9300	89 400
		R	O	2010-07-14	D	97 - Autre	(1 300)	60.3600	88 100
		R	O	2010-07-22	D	97 - Autre	3 600	58.4800	91 700
		R	O	2010-08-18	D	97 - Autre	(63 000)	60.5200	28 700
		R	O	2011-08-29	D	97 - Autre	304 900	57.6700	299 000
		R	O	2011-09-16	D	97 - Autre	(10 200)	58.5500	288 800
		R	O	2011-09-30	D	97 - Autre	2 300	58.9200	291 100
		R	O	2011-10-03	D	97 - Autre	400	57.1500	291 500
		R	O	2011-10-03	D	97 - Autre	(291 500)	57.1500	0
		R	O	2010-08-23	D	97 - Autre	200	59.0600	28 900
		R	O	2010-09-17	D	97 - Autre	1 500	60.4400	30 400
		R	O	2010-09-27	D	97 - Autre	(3 600)	59.8000	26 800
		R	O	2010-11-22	D	97 - Autre	(600)	60.5200	26 200
		R	O	2010-11-24	D	97 - Autre	2 100	59.7800	28 300
		R	O	2010-12-10	D	97 - Autre	(300)	61.7400	28 000
		R	O	2010-12-30	D	97 - Autre	2 600	57.8900	30 600
		R	O	2011-01-26	D	97 - Autre	(31 000)	59.3000	(400)
		R	O	2011-01-31	D	97 - Autre	600	59.2200	200
		R	O	2011-02-07	D	97 - Autre	(700)	59.3300	(500)
		R	O	2011-02-28	D	97 - Autre	500	61.9600	0
		R	O	2011-03-11	D	97 - Autre	300	61.4600	300
		R	O	2011-03-18	D	97 - Autre	(700)	61.7800	(400)
		R	O	2011-04-29	D	97 - Autre	1 100	63.1000	700
		R	O	2011-06-30	D	97 - Autre	2 600	60.9700	52 400
		R	O	2011-07-18	D	97 - Autre	(101 100)	60.1200	(48 700)
		R	O	2011-07-29	D	97 - Autre	42 800	61.4600	(5 900)
		R	O	2011-05-26	D	97 - Autre	49 100	61.8700	49 800
Banque Royale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Friis, Morten Nicolai	5		O	2012-01-23	D	51 - Exercice d'options	1 283	29.0000	70 189
			O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(849)	54.4194	69 340
McKay, David Ian	5		O	2012-01-23	D	51 - Exercice d'options	772	29.0000	3 230
			O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(772)	54.4100	2 458
<i>Droits Director Deferred Stock Units</i>									
Reinhard, Joao Pedro	4		O	2011-12-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 707		58 043
Taylor, Kathleen	4		O	2011-12-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 641		44 570
<i>Options</i>									
Friis, Morten Nicolai	5		O	2012-01-23	D	51 - Exercice d'options	(1 283)	29.0000	413 823
McKay, David Ian	5		O	2012-01-23	D	51 - Exercice d'options	(772)	29.0000	492 748

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Baytex Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Arthur, Kendall Douglas	5		O	2012-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	224	56.0200	224
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	426	56.0200	650
Aylesworth, William Derek	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 268	56.0200	128 008
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 348	56.0200	129 356
			O	2012-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 339)	55.8900	127 017
Brownridge, Stephen	5		O	2012-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	32 934	17.9700	48 134
			O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 934)	56.4500	15 200
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 586	56.0200	18 786
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 196	56.0200	19 982
Brussa, John Albert	4		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	592	56.0200	188 912
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	103	56.0200	189 015
Chan, Raymond Tatsun	4		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 268	56.0200	225 268
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	882	56.0200	226 150
CHWYL, EDWARD	4		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	592	56.0200	23 592
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	103	56.0200	23 695
			O	2012-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(214)	55.8900	23 481
Dargan, Naveen	4		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	592	56.0200	110 592
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	103	56.0200	110 695
Desrosiers, Murray Joseph	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 884	56.0200	7 430
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	630	56.0200	8 060
			O	2012-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(773)	55.8900	7 287
Ector, Brian Gordon	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 240	56.0200	5 881
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	620	56.0200	6 501
			O	2012-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(571)	55.8900	5 930
GOEPEL, RUSTON ERNEST TREMAYNE	4		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	592	56.0200	10 592
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	103	56.0200	10 695
			O	2012-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(214)	55.8900	10 481
Marino, Anthony William	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 766	56.0200	285 837
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 634	56.0200	288 471
			O	2012-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(5 652)	55.8900	282 819
McDonald, Brett James	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 924	56.0200	31 936
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	644	56.0200	32 580
			O	2012-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(789)	55.8900	31 791
Melchin, Gregory Knowles	4		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	592	56.0200	4 049
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	103	56.0200	4 152
Morris, Timothy Randolph	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 242	55.5800USD	17 242
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	748	55.5800USD	17 990
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 242	55.5800USD	20 232
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	748	55.5800USD	20 980
Proctor, Marty Leigh	5		O	2012-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 000	27.7200	80 000
			O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 057)	56.1810	73 943
			O	2012-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	70 000	15.7300	143 943
			O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 000)	56.1100	96 943
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 182	56.0200	101 125
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	900	56.0200	102 025
			O	2012-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 561)	55.8900	100 464
Ramsay, Richard	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 326	56.0200	17 847
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	777	56.0200	18 624
			O	2012-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(953)	55.8900	17 671
Shwed, Dale Orest	4		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	592	56.0200	71 281
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	103	56.0200	71 384
<i>Incentive Rights</i>									
Brownridge, Stephen	5		O	2012-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(32 934)	17.9700	55 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Porteur inscrit</i>									
Proctor, Marty Leigh	5		O	2012-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)	27.7200	80 000
			O	2012-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(70 000)	15.7300	10 000
<i>Performance Awards</i>									
Arthur, Kendall Douglas	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(100)		500
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	525		1 025
Aylesworth, William Derek	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 975)		14 875
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 937		24 812
Brownridge, Stephen	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 700)		8 500
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 687		14 187
Brussa, John Albert	4		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(275)		1 375
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	714		2 089
Chan, Raymond Tatsun	4		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		12 500
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 000		20 500
CHWYL, EDWARD	4		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(275)		1 375
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	714		2 089
Dargan, Naveen	4		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(275)		1 375
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	714		2 089
Desrosiers, Murray Joseph	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(890)		4 450
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 250		7 700
Ector, Brian Gordon	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(583)		3 667
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 362		7 029
GOEPEL, RUSTON ERNEST TREMAYNE	4		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(275)		1 375
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	714		2 089
Marino, Anthony William	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 500)		37 500
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 400		63 900
McDonald, Brett James	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(910)		4 550
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 087		7 637
Melchin, Gregory Knowles	4		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(275)		1 375
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	714		2 089
Morris, Timothy Randolph	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 060)		5 300
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 060)		4 240
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 493		7 733
Proctor, Marty Leigh	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 983)		9 917
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		17 417
Ramsay, Richard	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 100)		5 500
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 900		9 400
Shwed, Dale Orest	4		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(275)		1 375
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	714		2 089
<i>Restricted Awards</i>									
Arthur, Kendall Douglas	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(400)		2 000
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 225		3 225
Aylesworth, William Derek	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 275)		6 375
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 312		9 687
Brownridge, Stephen	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 133)		5 667
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 062		8 729
Brussa, John Albert	4		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(91)		459
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	174		633
Chan, Raymond Tatsun	4		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(833)		4 167
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		6 167
CHWYL, EDWARD	4		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(91)		459
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	174		633
Dargan, Naveen	4		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(91)		459
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	174		633
Desrosiers, Murray Joseph	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(593)		2 967
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 750		4 717
Ector, Brian Gordon	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(583)		2 917

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
GOEPEL, RUSTON ERNEST TREMAYNE	4		O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 137		5 054
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(91)		459
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	174		633
Marino, Anthony William	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		12 500
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 600		19 100
McDonald, Brett James	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(606)		3 034
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 662		4 696
Melchin, Gregory Knowles	4		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(91)		459
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	174		633
Morris, Timothy Randolph	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(706)		3 534
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(706)		2 828
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 881		4 709
Proctor, Marty Leigh	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(850)		4 250
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		6 750
Ramsay, Richard	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(733)		3 667
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 100		5 767
Shwed, Dale Orest	4		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(91)		459
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	174		633
Bioniche Life Sciences Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Culbert, Charles Richard	5								
CIBC Wood Gundy	PI		O	2012-01-24	C	97 - Autre	22 137		59 073
Sunlife	PI		O	2012-01-24	C	97 - Autre	(22 137)		101 572
Bombardier Inc.									
<i>Deferred Stock Units/Unités d'actions différées</i>									
Bérard, André	4		O	2012-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 712		297 596
Bombardier, J.R. André	4, 5, 3		O	2012-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 496		142 339
Bombardier, Janine	4, 3		O	2012-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 496		229 987
Brooks, Martha	4		O	2012-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 762		85 738
Desautels, L. Denis	4		O	2012-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 748		142 315
DESMAREST, THIERRY	4		O	2012-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 496		68 568
Fontaine, Jean-Louis	4, 5		O	2012-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 496		140 781
Johnson, Daniel	4		O	2012-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 748		122 771
Monty, Jean Claude	4		O	2012-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 446		313 886
Represas, Carlos	4		O	2012-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 748		170 222
Rosso, Jean-Pierre	4		O	2012-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 079		202 392
Weiss, Heinrich	4		O	2012-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 813		239 910
Bonterra Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jonsson, Carl Roland	4		O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	52.9200	135 252
			O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	53.0000	133 552
			O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	54.1800	133 352
			O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	54.1250	132 552
Brand Leaders Income Fund									
<i>Parts</i>									
Brand Leaders Income Fund	1		O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500		1 500
			O	2012-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500		500
			O	2012-01-23	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2012-01-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 200		1 200
			O	2012-01-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
			O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500		1 500
			O	2012-01-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
Brigus Gold Corp. (formerly Apollo Gold Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nicholson, Jennifer Lynn	5								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Qtrade - Jennifer Nicholson	PI		O	2012-01-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 300
Scotia McLeod RRSP -Jennifer Nicholson	PI		O	2012-01-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Scotia McLeod RSP - Dr. John Nicholson	PI		O	2012-01-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
<i>Options</i>									
Burgess, Harry	4		O	2012-01-25	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.1800	308 000
Brownstone Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	4, 5		O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.5700	2 417 500
			O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.5500	2 467 500
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2012-01-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	302 500	0.6233	12 025 220
			O	2012-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	123 000	0.6191	12 148 220
			O	2012-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.5700	12 198 220
			O	2012-01-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.5700	12 248 220
			O	2012-01-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.5600	12 273 220
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2012-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.5700	12 198 220
			O	2012-01-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.5700	12 248 220
			O	2012-01-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.5600	12 273 220
C&C Energia Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mackenzie, Norman John	4		O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.0000	123 523
			O	2012-01-20	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 000)	9.0000	122 523
Canaccord Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bibby, David	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 080	7.2900	
			M	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	784	5.4427	2 188
Cicci, Matthew	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2006-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 634	14.9100	
			M	2006-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	798	19.5700	1 635
Davidson, John, Scott	5								
HSBC	PI		O	2006-08-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-08-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Canaccord Financial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bains, Gurdeep Singh	7								
HSBC InvestDirect on behalf of the insider's RRSP	PI		O	2009-04-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-04-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Bibby, David	7		O	2010-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 320)	10.4400	
HSBC InvestDirect	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 210	7.0000	
			M	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	557	3.2500	3 469
			M	2010-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 320)	10.4400	1 330
			O	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	952	11.3400	
			M	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(347)	3.6600	1 109
HSBC InvestDirect on behalf of the insider's RRSP	PI		O	2006-10-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-10-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			295
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	10.9000	
			M	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	557	10.9000	
			M	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	609	10.2700	904
			O	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	35	10.7100	
			M	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 334	8.5300	2 238
Davidson, John, Scott	5								
HSBC InvestDirect on behalf of the insider's RRSP	PI		O	2006-08-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-08-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 282
Canadian Life Companies Split Corp.									
<i>Class A Shares</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Finch, S. Wayne	4, 5		O	2005-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.0000	1 000
			O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 200	2.0000	15 200
			O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	2.2300	15 900
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Markin, Allan	4								
Markin Petroleum Ltd.	PI		O	2012-01-19	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(69 560)	39.3200	10 446 866
			O	2012-01-24	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 645)	39.9800	10 444 221
Palmer, James Simpson	4		O	2012-01-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	349	39.6800	50 219
Canadian Spirit Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorenzo, John Michael	4								
Bourgnine Holdings Ltd.	PI		O	2012-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.5000	3 277 342
			O	2012-01-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.5000	3 277 842
			O	2012-01-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.4580	3 280 342
Canadian Utilities Limited									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
DeChamplain, Dennis A	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	76	56.7500	326
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41	59.0200	367
Dolan, Brendan G	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22	56.5200	114
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	59.0200	134
Gareau, Chad L	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37	59.9900	205
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	60.1200	209
Kiefer, Siegfried W.	7, 5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	606	56.5900	1 541
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	139	57.6200	1 680
Lambright, Roberta L.	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	77	56.6100	971
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		972
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41	59.0200	1 013
McNabb, Barry	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	94	59.5000	523
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	60.1200	531
Milne, Brian G.	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	171	56.5300	1 183
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		1 184
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	59.0200	1 194
Neumann, Robert C.	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	56.5000	104
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		105
Policchio, Sett F.	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	335	56.4800	3 774
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	99	57.7200	3 873
Skiffington, Alan	5								
CWTC	PI		O	2012-01-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	499	57.7200	739
Stephens, William C.	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	115	59.4300	2 845
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		2 846

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Addington, William James	5		O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	27.2400	21 269
			O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	27.3900	20 769
			O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	27.6400	20 269
			O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	27.8500	19 769
Ball, Tracey Colleen RESP	5 PI		O	2012-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(750)	27.6000	5 921
Bobinski, Trent Carey Raymond	5		O	2012-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 714	26.3000	1 722
Garvey, Randell William	5		O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	26.6300	13 288
Knaak, Uve	5		O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 136	27.2400	17 034
Morrison, Peter Kenneth	5		O	2012-01-23	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(700)		7 211*
Pollock, Laurence Malcolm	4, 5		O	2012-01-19	D	51 - Exercice d'options	8 488	27.2400	410 060
			O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	27.2684	400 060
			O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	27.6460	397 060
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Furlan, Mario Vittorio	5	R	O	2011-06-11	D	59 - Exercice au comptant	(1 091)		
			M	2011-06-11	D	59 - Exercice au comptant	(1 091)	31.6770	6 407
		R	O	2011-06-11	D	59 - Exercice au comptant	(962)		
			M	2011-06-11	D	59 - Exercice au comptant	(962)	31.2370	5 445
Harding, Gail Linda	5		O	2011-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 173		8 393
			O	2011-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 173		9 566
			O	2011-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 173		10 739
		R	O	2011-06-11	D	59 - Exercice au comptant	(1 519)		9 220
		R	O	2011-06-11	D	59 - Exercice au comptant	(1 393)		7 827
<i>Options</i>									
Bobinski, Trent Carey Raymond	5		O	2012-01-18	D	51 - Exercice d'options	(3 100)	11.7580	12 807
			O	2011-12-31	D	50 - Attribution d'options	4 260		15 907*
Harding, Gail Linda	5		O	2011-06-10	D	50 - Attribution d'options	8 052		55 039
			O	2011-12-14	D	50 - Attribution d'options	11 976		57 015
Knaak, Uve	5		O	2012-01-19	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	11.7580	15 466
Pollock, Laurence Malcolm	4, 5		O	2012-01-19	D	51 - Exercice d'options	(40 000)		535 995
Sprung, Greg	5		O	2011-12-19	D	50 - Attribution d'options	11 537	25.4640	
			M	2011-12-14	D	50 - Attribution d'options	11 537		58 319
Canexus Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sugalski, Thomas Anthony	4		O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.0684USD	
			M	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.0698USD	51 000
			O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	6.9409USD	56 000
Canso Credit Income Fund									
<i>Exposure to Issuer through Canso Salvage Fund</i>									
Carswell, John Paul	7		O	2012-01-20	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	10 159	5.4140	91 220
Canyon Services Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ratushny, M. Scott	4								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
RRSP	PI		O	2012-01-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	11.2500	16 000
Capstone Infrastructure Corporation									
<i>Performance Share Units</i>									
Borg-Olivier, Sarah Elizabeth	5		O	2012-01-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 891	3.7828	
			M	2012-01-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 023	3.7828	7 511
Miller, Stuart	5		M	2012-01-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 517	3.7828	14 225
			O	2012-01-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 352	3.7828	
Smerdon, Michael David	5		O	2012-01-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 219	3.7828	
			M	2012-01-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 714	3.7828	49 105
<i>Restricted Share Units</i>									
Borg-Olivier, Sarah Elizabeth	5		O	2012-01-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 891	3.7828	
			M	2012-01-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 023	3.7828	7 511
Miller, Stuart	5		O	2012-01-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 352	3.7828	
			M	2012-01-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 517	3.7828	14 225
Smerdon, Michael David	5		O	2012-01-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 219	3.7828	
			M	2012-01-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 714	3.7828	49 105
Capstone Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zimmer, Richard Norman	4		O	2012-01-18	D	51 - Exercice d'options	214 100	0.6742	241 169
			O	2012-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(214 100)		27 069
<i>Options</i>									
Zimmer, Richard Norman	4		O	2012-01-18	D	51 - Exercice d'options	(214 100)	0.6742	2 228 880
Celtic Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lalani, Sadiq	5								
Employee Stock Savings Plan (ESSP)	PI		O	2011-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74	21.9200	13 811
			O	2011-12-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71	22.9000	13 882
			O	2012-01-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	82	19.9900	13 964
Shea, Michael	5								
Employee Stock savings Plan(ESSP)	PI		O	2012-01-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	70	19.9900	12 871
Cenovus Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robertson, Neil William	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	513	34.7600	8 736
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	103	34.8700	8 839
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	34.8200	8 840
<i>Performance Share Units</i>									
Robertson, Neil William	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	336	35.1800	16 243
Cequence Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gray, James K.	4		O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	1.8200	1 454 925
			O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.8300	1 474 925
Cervus Equipment Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
harris, gary wayne	4	R	O	2011-12-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	14.4900	100 204
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 107		105 311
Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust									
<i>Déferred Units</i>									
Bastarache, Lise	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 263	7.8104	
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 438	7.8104	22 231
Harris, Michael Deane	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 975	7.8104	
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 325	7.8104	95 504
Kuzmicki, Andre	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 974	7.8104	
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 323	7.8104	48 731
moses, charles russell	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 444	7.8104	
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 794	7.8104	28 539
Robinson, Sidney P H	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 944	7.8104	

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 293	7.8104	74 408
Sallows, Sharon	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 778	7.8104	
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 127	7.8104	21 614
Schwartz, Thomas	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 207	7.8104	
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 556	7.8104	63 523
<i>Parts de fiducie</i>									
Binions, W. Brent	4, 5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 923	7.6757	28 272
Blake Binions	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	194	7.6757	2 930
Chinook Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Briester, Matthew	4, 5		O	2010-08-01	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.3700	1 170 767
<i>Options</i>									
Briester, Matthew	4, 5		O	2010-10-13	D	50 - Attribution d'options	75 000	2.1900	
			M	2010-10-13	D	50 - Attribution d'options	168 750	2.1900	468 750
		R	O	2010-08-01	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.3700	300 000
Chorus Aviation Inc.									
<i>Class B Voting Shares</i>									
Copp, Colin	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 639		3 672
Deveau, David Todd	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 616		1 953
FLYNN, Rick	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 154		38 342
Giampa, Franco	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	671		687
MAHODY, Jolene	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 610		21 957
O'Leary, George	6		O	2012-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-07-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2011-07-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2012-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
RANDELL, Joseph D.	4, 5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 503		305 480
Snowdon, Barbara	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 087		2 887
STEER, Richard A.	5		O	2012-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 895	3.2800	61 196
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 986		59 301
TAPSON, Scott	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 644		17 110
Zien, Randolph Bruce	6								
RRSP	PI		O	2012-01-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-07-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2012-01-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 700
The Zien Family Trust	PI		O	2012-01-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-07-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2011-07-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2012-01-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 400
<i>Deferred Share Units</i>									
Collins, Gary	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	474		13 333
Cramm, Karen	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	314		7 797
Duster, Benjamin Cecil	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	282		6 681
Emerson, David Lee	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	628		18 695
Isaacs, Sydney John	4, 7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	282		6 681
MacCormack, G. Ross	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	443		12 260
McCoy, Richard H.	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	648		18 347
McLennan, John T.	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	282		6 681
<i>Droits (Ongoing Long-Term Incentive Plan)</i>									
Copp, Colin	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12 927		135 276
Deveau, David Todd	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 172		34 468
FLYNN, Rick	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 140		85 762
Giampa, Franco	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 465		39 169
Linthwaite, Steven	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 988		72 347
MAHODY, Jolene	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13 430		140 715
RANDELL, Joseph D.	4, 5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	57 923		597 367

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Snowdon, Barbara	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 303		65 057
STEER, Richard A.	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 524		77 558
TAPSON, Scott	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 896		71 095
CI Financial Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chang, G. Raymond	7								
G. Raymond Chang Ltd.	PI		O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	20.7500	12 069 340
			O	2012-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	20.8000	12 064 340
			O	2012-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	20.9500	12 059 340
			O	2012-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	21.0500	12 054 340
			O	2012-01-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 700)	21.1410	12 040 640
			O	2012-01-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	21.1100	12 030 640
			O	2012-01-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	21.0280	12 005 640
Kerr, Neal A.	7		O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	21.0000	36 558
Murray, Sheila A.	5		O	2012-01-20	D	51 - Exercice d'options	5 834	20.9700	47 391
Pauli, David C.	5	R	O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	20.7200	625 200
<i>Options</i>									
Murray, Sheila A.	5		O	2012-01-20	D	51 - Exercice d'options	(17 000)	11.6000	120 000
Cinram International Income Fund									
<i>First-lien term debt</i>									
Polar Securities Inc.	3								
North Pole Capital Master Fund	PI		O	2012-01-18	C	97 - Autre	(\$ 288 359.00)		\$ 20 807 337.00
Citadel Income Fund (formerly Crown Hill Fund)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Citadel Income Fund	1		O	2012-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	34 275	3.4700	34 275
			O	2012-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(34 275)	3.4700	0
Clarke Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Geosam Capital Inc.	3	R	O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.0800	669 923
			O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	4.2700	670 723
CML HealthCare Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Barry, Gery J.	4		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	36		5 812
Chepa, Steven	4		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	36		5 812
Fairbrother, Joseph	4		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	36		5 812
Fisher Jr., Robert P.	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 597		10 735
			O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	67		10 802
Merrin, Patrice	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 392		24 857
			O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	154		25 011
Mull, John	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 522		12 849
			O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	80		12 929
Wiseman, Stephen R.	4		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	36		5 812
<i>Performance Share Units</i>									
Crawford, Cameron	5		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	34		5 574
Weber, Thomas S.	5		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	78		12 548
Wentzell, Kent	5		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	6		999
Compagnie Minière North American Palladium									
<i>Options</i>									
Biggar, William John	4, 5		O	2012-01-19	D	50 - Attribution d'options	500 000		1 600 000
Mell, Trent Charles Arthur	5		O	2012-01-19	D	50 - Attribution d'options	250 000		595 000
Struble, Gregory Robert	5		O	2012-01-19	D	50 - Attribution d'options	400 000		750 000
Swinoga, Jeffrey Anthony	5		O	2012-01-19	D	50 - Attribution d'options	250 000		600 000
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2012-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	12.4000	30 452 029

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	12.3200	30 453 629
			O	2012-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	12.2500	30 455 229
Corporation Éléments Critiques									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meilleur, Jean-Francois	5		O	2012-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 670 000
<i>Bons de souscription</i>									
Meilleur, Jean-Francois	5		O	2012-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			125 000
<i>Options</i>									
Meilleur, Jean-Francois	5		O	2012-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-19	D	50 - Attribution d'options	350 000		350 000
Corporation Wajax									
<i>Droits Deferred Share Program</i>									
Manning, Neil Donald	4		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	143	42.2100	30 358
<i>Droits Directors' Deferred Share Unit Plan</i>									
Barrett, Edward Malcolm	4		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	87	42.2100	18 540
Bourne, Ian Alexander	4		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	42	42.2100	8 907
Carty, Douglas	4		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	17	42.2100	3 661
Dexter, Robert P.	4		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	189	42.2100	40 058
Duvar, Ivan E. H.	4		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	72	42.2100	15 367
Eby, John Clifford	4		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	45	42.2100	9 635
Gagne, Paul Ernest	4		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	121	42.2100	25 675
Hole, James Douglas	4		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	80	42.2100	16 906
Nielsen, Valerie Anne Abernethy	4		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	162	42.2100	34 369
Taylor, Alexander S.	4		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	20	42.2100	4 306
<i>Droits Share Ownership Plan</i>									
Dyck, Brian	5		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	22	42.2100	4 597
Hamilton, John Joseph	5		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	97	42.2100	20 503
Manning, Neil Donald	4		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	258	42.2100	54 721
Corridor Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bailey, Douglas	5		O	2012-01-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17 329	2.0500	34 068
CORUS Entertainment Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Hursh, Carolyn Anne	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	334	20.0400	11 728
Murphy, Douglas Donovan	5		O	2012-01-24	D	51 - Exercice d'options	900	11.8950	26 703
			O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	21.0400	25 803
			O	2012-01-24	D	51 - Exercice d'options	200	11.8950	26 003
			O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	21.0300	25 803
			O	2012-01-24	D	51 - Exercice d'options	300	11.8950	26 103
			O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	21.0200	25 803
			O	2012-01-24	D	51 - Exercice d'options	1 800	11.8950	27 603
			O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	21.0000	25 803
			O	2012-01-24	D	51 - Exercice d'options	1 800	11.8950	27 603
			O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	20.9800	25 803
Peddie, Tom	5		O	2012-01-23	D	51 - Exercice d'options	11 700	11.8950	70 821
			O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 700)	21.0000	59 121
Meg Peddie	PI		O	1999-09-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	20.7500	900
<i>Options</i>									
Murphy, Douglas Donovan	5		O	2012-01-24	D	51 - Exercice d'options	(900)		127 200
			O	2012-01-24	D	51 - Exercice d'options	(200)		127 000
			O	2012-01-24	D	51 - Exercice d'options	(300)		126 700
			O	2012-01-24	D	51 - Exercice d'options	(1 800)		124 900
			O	2012-01-24	D	51 - Exercice d'options	(1 800)		123 100
Peddie, Tom	5		O	2012-01-23	D	51 - Exercice d'options	(11 700)		208 000
Crew Energy Inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leach, John Glenn	5		O	2012-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	12.2500	274 997
			O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	12.3124	249 997
Cyberplex Inc.									
<i>Options</i>									
Rotstein, Geoffrey	4, 5		O	2012-01-23	D	52 - Expiration d'options	(500 000)		1 540 100
Cymbria Corporation									
<i>Actions sans droit de vote Class A Shares</i>									
Cymbria Corporation	1		O	2012-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.1167	112 600
			O	2012-01-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.2500	114 600
			O	2012-01-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	12.3500	116 000
Dacha Strategic Metals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bharti, Stan	4		O	2012-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)		1 001 551
Detour Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Donovan, Patrick Joseph	5		O	2012-01-16	D	51 - Exercice d'options	40 000	6.0900	44 000
			O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	27.8500	34 000
			O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	27.6500	24 000
			O	2012-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	29.0200	14 000
			O	2012-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	27.8500	13 000
			O	2012-01-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(200)	27.0400	12 800
			O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	27.0300	12 500
			O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	27.0200	10 500
			O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	27.0100	10 200
			O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	27.0000	4 000
Thiessen, Ronald William	4		O	2012-01-18	D	51 - Exercice d'options	25 000	3.5000	250 000
			O	2012-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	27.6880	248 000
<i>Options</i>									
Donovan, Patrick Joseph	5		O	2012-01-16	D	51 - Exercice d'options	(40 000)		175 000
Thiessen, Ronald William	4		O	2012-01-18	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	3.5000	125 000
DiagnoCure Inc.									
<i>Options</i>									
Fradet, Yves	4		O	2012-01-24	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	1.3400	501 306
Diagnos Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fontaine, Michel	5		O	2012-01-19	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(45 900)	0.3000	196 998
Inwentash, Sheldon	6								
Pinetree Capital Ltd	PI		O	2012-01-17	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	0.2900	6 250 000
			O	2012-01-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.3000	6 350 000
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Income Partnership	PI		O	2012-01-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.3000	6 350 000
<i>Bons de souscription</i>									
Inwentash, Sheldon	6								
Pinetree Capital Ltd	PI		O	2012-01-17	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000		1 500 000
DirectCash Payments Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MATTHEWS, DARRYL	5		O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(478)	20.8300	2 551
Dollarama Inc.									
<i>Options</i>									
Bekenstein, Joshua	4		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	2 000		2 000
Cordeau, Emile	5		O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	3 000		33 000
David, Gregory	4		O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	2 000		8 000
Gonthier, Stéphane	5		O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	20 000		573 357
Gunn, Stephen	4		O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	2 000		8 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Levin, Matthew Stanley	4		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	2 000		2 000
Nomicos, Nicholas George	4		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	2 000		2 000
Ross, Michael	5		O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	20 000		140 000
Rossy, Lawrence	4, 5		O	2009-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Rossy, Neil George	4, 5		O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	20 000		573 344
Swidler, John Joseph	4		O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	2 000		8 000
Thomas, John Huw	4		O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	2 000		4 000
Dominion Citrus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Ash, Winston Robert	4, 5		O	2012-01-20	D	35 - Dividende en actions	1 375	0.3800	206 375
RRSP	PI		O	2012-01-20	I	35 - Dividende en actions	15 196	0.3800	39 196
Blair, Michael Finley Lawrence	4, 6, 5								
Renegade Capital Corporation	PI		O	2012-01-20	C	35 - Dividende en actions	255 460	0.3800	3 785 460
RRSP	PI		O	2012-01-20	I	35 - Dividende en actions	7 236	0.3800	107 236
Fielden, Jason	5		O	2012-01-20	D	35 - Dividende en actions	3 124	0.3800	46 317
Kozicz, Peter Michael	4								
Dale Kozicz - RSP	PI		O	2012-01-20	I	35 - Dividende en actions	2 684	0.3800	39 784
RRSP - TDW	PI		O	2012-01-20	I	35 - Dividende en actions	2 894	0.3800	38 894*
Scarafile, Paul Santo	3		O	2012-01-19	D	35 - Dividende en actions	211 135	0.3800	3 128 635
Eagle Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Churcher, Peter Lawrence	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	815	9.8700	81 202*
Eastmain Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
KOYLE, WILLIAM L.	4	R	O	2012-01-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 380)	1.0500	348 322
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray	3								
MFL Management Limited	PI		O	2012-01-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	9.5000	70 800
Energy Indexplus Dividend Fund	1		O	2012-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.6000	237 600
			O	2012-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.3300	237 800
Enghouse Systems Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Drury, Reid	4		O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)		77 500
Equitorial Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Power, Patrick Edward	4, 5		O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	0.2500	635 500
0800025 B.C. Ltd.	PI	R	O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.3000	636 000
			O	2012-01-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2500	641 000
Erdene Resource Development Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Budreski, John Philip Adrian	4		O	2012-01-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			60 000
Exco Technologies Limited									
<i>Options</i>									
ROBBINS, PAUL	5		O	2012-01-26	D	50 - Attribution d'options	20 000		64 963*
EXFO Inc. (anciennement EXFO Ingénierie Électro-Optique Inc.)									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Ringuette, Benoit	5		O	2012-01-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	875	6.3900	875
			O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(875)	6.3900	0
			O	2012-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500		2 500
			O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	6.3200	0
<i>Restricted Share Units</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Ringuette, Benoit	5		O	2012-01-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(875)	6.3900	10 500
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000	6.5600	12 500
			O	2012-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)	6.3200	10 000
SOO, Lee Huat	4		O	2011-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 321	6.7000	8 321
Exploration Creso Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	3		O	2012-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.1100	1 750 000
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2012-01-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	83 000	0.1100	6 083 000
			O	2012-01-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	98 000	0.1100	6 181 000
Exploration Khalkos Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doucet, Dominique	4, 6, 5		O	2012-01-24	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(18 000)		0
J. Rioux REER	PI		O	2012-01-24	I	90 - Changements relatifs à la propriété	18 000		23 000
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel	5								
REER	PI		O	2012-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3100	1 031 500
			O	2012-01-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3200	1 036 500
			O	2012-01-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.3100	1 039 500
			O	2012-01-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.3150	1 042 500
Faircourt Split Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2012-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 766)	6.0100	0
Taerk, Charles G.	6								
Small World Diversified Inc.	PI		O	2012-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	6.0200	17 596
		R	O	2010-10-05	C	38 - Rachat ou annulation	17 388	10.0000	19 896
			O	2012-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	6.0500	15 596
Fancamp Exploration Ltd.									
<i>Options</i>									
Chapman, Debra Joan	4, 5		O	2012-01-19	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.3600	975 000
de Quadros, Antonio Melicio	4		O	2012-01-19	D	50 - Attribution d'options	190 000	0.3600	790 000
Dubuc, Gilles	4		O	2012-01-19	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3600	495 000
Granger, Robert Norman	4	R	O	2011-05-25	D	50 - Attribution d'options	450 000	0.7500	1 250 000
			O	2012-01-19	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.3600	1 500 000
kamaleddine, fouad	4		O	2012-01-19	D	50 - Attribution d'options	190 000		1 090 000
Smith, Peter Henderson	5		O	2012-01-19	D	50 - Attribution d'options	230 000	0.3600	1 630 000
Finning International Inc.									
<i>Parts Deferred Share Units</i>									
Carter, James Edward Clark	4		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	18	27.0561	26 884
O'Neill, Kathleen M.	4		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	18	27.0561	19 566
Firan Technology Group Corporation									
<i>Options stock option plan</i>									
Bourne, Bradley Collier	5		O	2012-01-21	D	52 - Expiration d'options	(120 000)		550 000
First Majestic Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
SHAW, DAVID ANDREW	4		O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	18.7500	143 000
			O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	18.7500	141 000
			O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	18.7600	139 000
			O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	18.7800	137 000
			O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	18.7900	136 000
			O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	18.8400	135 000
Flint Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boechler, Paul M.	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	637	13.5600	7 637
Cocquyt, Guy Allan	5								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
RRSP Fitzgerald, Sean Michael	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 317	13.5600	1 679
	5		O	2011-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80	13.5600	80
Jarding, Joel John	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 600	13.5600	8 695
Lee, Ivor	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	556	13.5600	2 210
Satter, Bryce Lewis	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	291	13.5600	12 582
Options									
Freeman, Terrance	4		O	2009-02-24	D	52 - Expiration d'options	(80 000)		140 000
			O	2010-03-08	D	52 - Expiration d'options	(40 000)		100 000
			O	2011-02-27	D	52 - Expiration d'options	(90 000)		10 000
Lingard, William John	4, 5		O	2011-02-27	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		403 000
O'Connor, Stuart	4		O	2009-02-24	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		40 000
			O	2010-03-08	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		30 000
			O	2011-02-27	D	52 - Expiration d'options	(20 000)		10 000
Russom, Steve	5		O	2011-02-27	D	52 - Expiration d'options	(14 000)		41 000
Wotton, Neil	5		O	2011-02-27	D	52 - Expiration d'options	(4 000)		75 000
Foremost Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Wiebe, Gordon Milton	4								
Nassau North Holdings Ltd.	PI		O	2005-12-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-12-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 550
			O	2008-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 650	10.1300	
			M	2008-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 650)	10.1300	9 900
			O	2008-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	10.3300	
			M	2008-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	10.3300	8 400
			O	2011-12-21	I	38 - Rachat ou annulation	(924)	0.0100	7 476*
RRSP	PI		O	2005-12-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-12-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			158 430
			O	2009-12-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 574)		114 676*
			O	2011-12-21	I	38 - Rachat ou annulation	(12 614)	0.0100	102 062*
Fortress Energy Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Mitchell, Bruce	3	R	O	2009-09-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 000 000		
			M	2009-09-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000 000		1 500 000
			O	2011-09-21	D	55 - Expiration de bons de souscription	(500 000)	0.5500	0
Fortress Paper Ltd.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Coleman, John	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	526	30.3900	6 447
Gundersby, Per	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	526	30.3900	8 368
Monahan, Pierre	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	526	30.3900	1 683
Tomare, Roland	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	526	30.3900	6 367
Whittall, Richard O'Connor	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	526	30.3900	9 196
GC-Global Capital Corp.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
GC-Global Capital Corp.	1		O	2012-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2300	2 394 700*
General Donlee Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
General Donlee Canada Inc.	1		O	2012-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	3.0900	8 200*
			O	2012-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	3.0900	12 300*
			O	2012-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(8 200)		0
Luborsky, Brian Alan	4		O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 600	3.2300	197 850
Joint RESP Alexa, Sophie, Benjamin, Charles & Piper Luborsky	PI		O	2012-01-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 175	3.2200	21 279
Luborsky Family Trust	PI		O	2012-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 200	3.2200	164 996
		R	O	2012-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 025	3.2300	215 021
Geovic Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Buckovic, William Alan	4, 5, 3		O	2012-01-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(350 000)		
			M	2012-01-19	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(350 000)		
			M'	2012-01-19	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(350 000)		9 529 922
			O	2012-01-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(40 000)		
			M	2012-01-19	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(40 000)		
			M'	2012-01-19	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(40 000)		9 489 922
			O	2012-01-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(152 941)		
			M	2012-01-19	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(152 941)		
			M'	2012-01-19	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(152 941)		9 336 981
			O	2012-01-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(152 941)		
			M	2012-01-19	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(152 941)		9 184 040
			O	2012-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	39 000		9 223 040
Restricted Stock									
Buckovic, William Alan	4, 5, 3		O	2012-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(39 000)		
			M	2012-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(39 000)		
			M'	2012-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(39 000)		39 000
Global Diversified Investment Grade Income Trust									
Parts de fiducie									
Dalphon, Claude	4, 5		O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	4.1000	15 800
			O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.2300	15 900
Gluskin Sheff + Associates Inc.									
Actions à droit de vote subalterne									
Freedman, Jeremy Mark	4, 5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	507	18.8300	23 286
Ginsler, Brian Leslie	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	602	18.7400	16 143
Leboff, Bruce	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	504	18.8400	544
Gold Reserve Inc.									
Actions ordinaires Class A Common Shares									
McChesney, Patrick	4		O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 550)	2.9100USD	104 157*
Golden Valley Mines Ltd.									
Actions ordinaires									
Groia, Joseph	4								
Roycroft Holdings Ltd.	PI		O	2012-01-20	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	83 333	0.3000	193 333
Mullan, Glenn J	4, 5								
2973090 Canada Inc.	PI		O	2012-01-20	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	166 666	0.3000	2 381 166
Bons de souscription									
Groia, Joseph	4								
Roycroft Holdings Ltd.	PI		O	2012-01-20	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	41 666	0.3000	96 666
Mullan, Glenn J	4, 5								
2973090 Canada Inc.	PI		O	2012-01-20	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	83 333	0.3000	138 333
Great Basin Gold Ltd.									
Actions ordinaires									
Coughlan, Terrance Barry	4	R	O	2011-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	1.1200	50 000
Group Forage Major Drilling Group International Inc.									
Actions ordinaires									
Gibson, James Alexander	5		O	2012-01-23	D	51 - Exercice d'options	17 000	8.0500	25 000
			O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	16.7100	24 400
			O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 400)	16.7000	8 000
Tennant, David Buchanan	4		O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	16.0700	138 400
			O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	16.0700	138 500
Options									
Gibson, James Alexander	5		O	2012-01-23	D	51 - Exercice d'options	(17 000)	8.0500	91 001
Groupe Canam Inc									
Actions ordinaires									
Blatchford, Samuel	5		O	2011-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	2.9100	44 024
		R	O	2011-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 600	2.9030	52 624
Groupe CGI inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Godin, Serge	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2012-01-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	141	18.9360	90 221
Imbeau, André	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2012-01-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	85	18.9360	25 397
Groupe Odésia Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leboeuf, Eric	3		O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 500	0.2000	4 030 000
Groupe Restaurants Invescor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Friesen, Kevin James	5	R	O	2011-12-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 827	0.4400	13 827
Royal Capital Management Corp.	3	R	O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6600	4 308 113
		R	O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.7300	4 307 113
		R	O	2012-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.7300	4 305 113
			O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 500)	0.7300	4 289 613
			O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.7300	4 288 613
Guide Exploration Ltd. (formerly Galleon Energy Inc.)									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Crabtree, Shivon Maureen	5		O	2012-01-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 288	3.1640	730 168
MILLER, DALE A.	4, 5		O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 200	2.5300	203 513
			O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 800	2.6500	229 313
Brandon Miller	PI		O	2011-08-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	2.6900	9 000
Sean Miller	PI		O	2011-08-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	2.6900	9 000
Tammy Miller	PI		O	2011-08-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	2.6900	25 000
Orton, Dale John	5		O	2012-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 152	3.1600	48 144
Sprott Resource Corp.	3		O	2012-01-24	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 250 000	3.0500	1 250 000
Sundstrom, Devin Kent	5		O	2012-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 883	3.1700	31 775
H2O INNOVATION INC.									
<i>Options</i>									
Dugré, Frédéric	4, 5		O	2009-05-10	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	2.3000	538 500
Hanfeng Evergreen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hanfeng Evergreen Inc	1		O	2012-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.4700	
			M	2012-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.4700	
			M'	2012-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.4700	5 000
			O	2012-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	2.4700	3 000
		R	O	2011-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.4433	3 000
			O	2012-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	2.4433	0
			O	2012-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.4436	8 000
			O	2012-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	2.4436	3 000
			O	2012-01-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	2.4226	5 300
			O	2012-01-23	D	38 - Rachat ou annulation	(5 300)	2.4226	0
			O	2012-01-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	2.4043	3 500
			O	2012-01-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)	2.4043	0
Hardwoods Distribution Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bull, Peter Morris	3								
Arbutus Distributors Ltd.	PI	R	O	2012-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	3.7400	2 664 000*
Hinterland Metals Inc.									
<i>Options Incentive Stock Options</i>									
Fekete, Gregory Arpad	4		O	2012-01-22	D	52 - Expiration d'options	(12 500)		235 500
MARTIN, INGRID	5		O	2012-01-22	D	52 - Expiration d'options	(56 250)	0.4030	143 750*
Holloway Lodging Real Estate Investment Trust									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Parts de fiducie									
Staniloff, Marc Leslie	4		O	2012-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	500 000	0.5500	
			M	2012-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	500 000	0.0550	603 797
Temple Real Estate Investment Trust	3		O	2012-01-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			28 761 828
			O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	128 000 000	0.0550	156 761 828
HOMEQ Corporation									
Deferred Share Units									
Briant, Heather	4		O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 596		16 615
			O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	153		16 768
Damp, Paul	4		O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 566		50 430
			O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	498		50 928
Jauernig, Daniel	4		O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 806		44 988
			O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	440		45 428
Lebel, Pierre	7		O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 927		56 902
			O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	561		57 463
Roberts, Paula Jean	4		O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 264		14 252
			O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	132		14 384
Samuel, Gary	4		O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 686		41 061
			O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	402		41 463
HudBay Minerals Inc.									
Droits Share Units									
Barraclough, James Bruce	4		O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	962		14 231
Hibben, Alan Roy	4		O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 464		34 755
HOLMES, WARREN	4		O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 331		93 967
Knowles, John Lewis	4		O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 200		26 158
Lenczner, Alan John	4		O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	962		14 231
Stowe, Kenneth George	4		O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	962		4 530
Voorheis, George Wesley Thomas	4		O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 589		72 648
Huntingdon Capital Corp.									
Actions ordinaires									
Huntingdon Capital Corp.	1		O	2012-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 973	8.4874	37 157
			O	2012-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 973	8.7819	41 130
			O	2012-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 973	8.7982	45 103
			O	2012-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 973	8.8000	49 076
			O	2012-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	121 600	8.5000	170 676
			O	2012-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	8.7500	172 476
HUSKY ENERGY INC.									
Actions ordinaires									
Glynn, Martin John Gardner	4		O	2000-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	178	26.1000	178
			O	2011-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	286	21.7347	464
Kwok, Stanley Tun-Li	4		O	2011-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	173	26.1000	20 173
Shurniak, William	4, 5		O	2011-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	606	27.3600	12 565
			O	2011-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	870	26.1000	13 435
			O	2011-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	1 040	21.7347	14 475
			O	2011-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	900	24.2000	15 375
			O	2011-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	84	24.2300	15 459
Deferred Share Unit									
Glynn, Martin John Gardner	4		O	2010-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	99	28.8700	
			M	2010-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	461	28.8700	10 832
			O	2011-01-04	D	35 - Dividende en actions	122	26.4700	10 954
			O	2011-04-01	D	35 - Dividende en actions	111	29.6300	11 065
			O	2011-07-05	D	35 - Dividende en actions	126	26.3100	11 191
			O	2011-10-01	D	35 - Dividende en actions	148	22.7100	11 339
KWOK, EVA LEE	4		O	2011-01-04	D	35 - Dividende en actions	160	26.4700	15 193
			O	2011-04-01	D	35 - Dividende en actions	154	29.6300	15 347

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-07-05	D 35	- Dividende en actions	184	26.3100	16 389
			O	2011-10-10	D 35	- Dividende en actions	232	22.7100	19 196
			O	2011-04-14	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	858	27.6900	16 205
			O	2011-08-11	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 160	25.5000	17 549
			O	2011-09-29	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 415	22.9700	18 964
			O	2011-12-19	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 338	24.2900	20 534
Magnus, George Colin	4		O	2011-01-04	D 35	- Dividende en actions	7	26.4700	1 570
			O	2011-04-14	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	858	27.6900	2 444
			O	2011-04-01	D 35	- Dividende en actions	16	29.6300	1 586
			O	2011-08-11	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 176	25.5000	3 648
			O	2011-07-05	D 35	- Dividende en actions	28	26.3100	2 472
			O	2011-09-29	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 442	22.9700	5 090
			O	2011-10-01	D 35	- Dividende en actions	48	22.7100	5 138
			O	2011-12-19	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 364	24.2900	6 502
RUSSEL, COLIN STEVENS	4		O	2011-01-04	D 35	- Dividende en actions	73	26.4700	7 491
			O	2011-04-14	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	903	27.6900	8 470
			O	2011-04-01	D 35	- Dividende en actions	76	29.6300	7 567
			O	2011-08-11	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 225	25.5000	9 792
			O	2011-07-05	D 35	- Dividende en actions	97	26.3100	8 567
			O	2011-09-09	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 497	22.9700	11 289
			O	2011-10-01	D 35	- Dividende en actions	129	22.7100	11 418
			O	2011-12-19	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 415	24.2900	12 833
Shaw, Wayne Edward	4		O	2011-01-04	D 35	- Dividende en actions	149	26.4700	14 278
			O	2011-04-14	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	858	27.6900	15 281
			O	2011-04-01	D 35	- Dividende en actions	145	29.6300	14 423
			O	2011-08-11	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 160	25.5000	16 615
			O	2011-07-05	D 35	- Dividende en actions	174	26.3100	15 455
			O	2011-09-29	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 415	22.9700	18 030
			O	2011-10-01	D 35	- Dividende en actions	219	22.7100	18 249
			O	2011-12-19	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 338	24.2900	19 587
IAMGOLD Corporation									
<i>Performance Share Units</i>									
Banducci, Carol	5	R	O	2011-05-16	D 56	- Attribution de droits de souscription	6 750		11 800
Donnelly, Michael	5	R	O	2011-05-16	D 56	- Attribution de droits de souscription	3 150		5 975
Olmsted, Paul Burton	5	R	O	2011-05-16	D 56	- Attribution de droits de souscription	3 150		5 975
Snow, Jeffery Alexander	5	R	O	2011-05-16	D 56	- Attribution de droits de souscription	3 150		5 940
Stothart, Peter Gordon	5	R	O	2011-05-16	D 56	- Attribution de droits de souscription	6 750		12 780
Zangari, Lisa Michelina	5	R	O	2011-05-16	D 56	- Attribution de droits de souscription	3 150		5 495
IMAX Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gelfond, Richard L.	4, 5		O	2012-01-17	D 51	- Exercice d'options	95 185	4.8500USD	296 835
			O	2012-01-17	D 10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(95 185)	20.7300USD	201 650
			O	2012-01-18	D 51	- Exercice d'options	34 000	7.0000USD	235 650
			O	2012-01-18	D 10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 000)	20.7700USD	201 650
			O	2012-01-19	D 51	- Exercice d'options	34 000	7.0000USD	235 650
			O	2012-01-19	D 10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 000)	21.0500USD	201 650
<i>Options 1:1</i>									
Gelfond, Richard L.	4, 5		O	2012-01-17	D 51	- Exercice d'options	(95 185)	4.8500USD	2 018 000
			O	2012-01-18	D 51	- Exercice d'options	(34 000)	7.0000USD	1 984 000
			O	2012-01-19	D 51	- Exercice d'options	(34 000)	7.0000USD	1 950 000
Imperial Metals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giraud, Thomas Sewell Byng	5		O	2011-11-04	D 52	- Expiration d'options	3 800	20.0500	
			M	2011-11-04	D 51	- Exercice d'options	3 800	20.0500	4 650
			O	2012-01-23	D 51	- Exercice d'options	8 000	10.0250	9 134
			O	2012-01-23	D 10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	13.8069	1 134

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-01-23	D	51 - Exercice d'options	4 000	10.0250	5 134
			O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	14.1000	1 134
Keevil, Gordon	5		O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	13.0000	5 696
			O	2012-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	322	9.8000	6 018
Muraro, Theodore William	4		O	2011-12-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	11 421		22 842*
			O	2012-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	727	11.4200	23 569*
Options									
Giraud, Thomas Sewell Byng	5		O	2012-01-23	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	10.0250	140 000
			O	2012-01-23	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	10.0250	136 000
INDEXPLUS Dividend Fund									
Parts de fiducie									
Indexplus Dividend Fund	1		O	2012-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	9.8100	566 500
			O	2012-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	9.8000	568 200
			O	2012-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.7000	568 400
			O	2012-01-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.6500	568 900
Indexplus Income Fund									
Parts de fiducie									
IndexPlus Income Fund	1		O	2012-01-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.6000	30 653 445
Innovente Inc.									
Actions ordinaires									
Painchaud, Richard	4, 5, 3		O	2010-07-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
9220-0062 QUÉBEC INC.	PI		O	2012-01-20	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	428 846		428 846
Intact Corporation financière									
Actions ordinaires									
Penner, Timothy Herbert	4		O	2012-01-15	D	46 - Contrepartie de services	198	56.2300	1 759
			O	2012-01-23	D	46 - Contrepartie de services	332	58.9700	2 091
Snyder, Stephen Gregory	4		O	2012-01-15	D	46 - Contrepartie de services	222	56.2300	23 989
			O	2012-01-23	D	46 - Contrepartie de services	375	58.9700	24 364
Stephenson, Carol M.	4		O	2012-01-15	D	46 - Contrepartie de services	191	56.2300	2 593
Deferred Share Units for Directors									
Brouillette, Yves	4		O	2012-01-23	D	46 - Contrepartie de services	631	59.3500	8 195
Cantor, Paul George Samuel	4		O	2012-01-23	D	46 - Contrepartie de services	631	59.3500	6 310
Côté, Marcel	4		O	2012-01-23	D	46 - Contrepartie de services	631	59.3500	11 321
crispin, robert william	4		O	2012-01-23	D	46 - Contrepartie de services	631	59.3500	4 748
Dussault, Claude	4, 5		O	2012-01-23	D	46 - Contrepartie de services	1 010	59.3500	2 502
Mercier, Eileen Ann	4		O	2012-01-23	D	46 - Contrepartie de services	631	59.3500	7 149
roy, louise	4		O	2012-01-23	D	46 - Contrepartie de services	631	59.3500	5 275
Stephenson, Carol M.	4		O	2012-01-23	D	46 - Contrepartie de services	631	59.3500	8 443
Intermap Technologies Corporation									
Actions ordinaires Class A									
Mohr, Richard	5		O	2012-01-17	D	46 - Contrepartie de services	15 094	0.4200	68 036
Oseth, Todd	5		O	2012-01-17	D	97 - Autre	(44 080)	0.4200	790 535
			O	2012-01-17	D	46 - Contrepartie de services	44 080	0.4200	834 615
International Minerals Corporation									
Actions ordinaires									
McKeen, Roderick Charles	4, 5		O	2012-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	5.5600	51 200
			O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	5.4500	44 000
			O	2012-01-23	D	51 - Exercice d'options	12 500	4.2500	56 500
Options									
McKeen, Roderick Charles	4, 5		O	2012-01-23	D	51 - Exercice d'options	(12 500)		115 000
IROC Energy Services Corp.									
Actions ordinaires									
Troob Capital Management LLC	3		O	2012-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 370	2.4402	3 670 801
TCM MPS Ltd. SPC - Distressed Segregated Portfolio	PI		O	2012-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 040	2.4105	3 694 841

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ivanhoe Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giardini, Tony Serafino	5		O	2012-01-19	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(92 125)		2 056
			O	2012-01-19	D	51 - Exercice d'options	21 794		23 850
			O	2012-01-19	D	51 - Exercice d'options	86 194		110 044
			O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	19.1400USD	100 044
			O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 700)	19.1500USD	90 344
			O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.1700USD	90 044
			O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 700)	19.2200USD	70 344
			O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 588)	19.2400USD	66 756
			O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	19.2500USD	62 256
			O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	19.2600USD	61 756
			O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 700)	19.2700USD	42 056
			O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(934)	19.3000USD	41 122
			O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 066)	19.3100USD	12 056
			O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	19.3600USD	11 656
			O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 600)	19.3800USD	2 056
Meredith, Peter	4, 5		O	2012-01-20	D	51 - Exercice d'options	80 000	8.3500	80 000
			O	2012-01-20	D	51 - Exercice d'options	120 673	2.8200	200 673
			O	2012-01-20	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(200 673)		0
Rio Tinto plc	3								
Rio Tinto International Holdings Limited	PI		O	2012-01-17	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	439 216	19.6600	362 297 658
<i>Droits de souscription</i>									
Rio Tinto plc	3								
Rio Tinto International Holdings Limited	PI		O	2012-01-18	C	58 - Expiration de droits de souscription	(1)		0
<i>Options</i>									
Giardini, Tony Serafino	5		O	2012-01-19	D	51 - Exercice d'options	(21 794)	9.7300	764 184
			O	2012-01-19	D	51 - Exercice d'options	(86 194)	8.2000	677 990
Meredith, Peter	4, 5		O	2012-01-20	D	51 - Exercice d'options	(80 000)	8.3500	2 651 770
			O	2012-01-20	D	51 - Exercice d'options	(120 673)	2.8200	2 531 097
Keystone North America Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mitchell, Bruce	3		O	2008-08-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-08-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 369 733
			O	2008-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 715 000	6.1500	
			M	2008-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 715 200	6.1500	4 084 933
		R	O	2008-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	6.2900	4 082 933
		R	O	2008-09-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 200	6.0000	4 092 133
		R	O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(825 000)	5.0000	3 267 133
		R	O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	4.5093	3 188 733
		R	O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(413 600)	3.3290	2 690 133
		R	O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(74 300)	4.9089	3 192 833
		R	O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(85 000)	4.3000	3 103 733
		R	O	2008-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	4.3013	2 680 633
		R	O	2008-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	3.9500	2 675 733
		R	O	2008-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	4.3000	2 676 233
		R	O	2008-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	3.6608	2 376 233
		R	O	2008-11-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	3.5290	2 356 233

Emetteur	Relation	Re-tard	État op-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2008-11-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.5900	2 346 233
		R	O	2008-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	3.4070	2 342 733
		R	O	2008-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.2820	2 332 733
			O	2008-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.3970	
		R	M	2008-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.3970	2 327 733
		R	O	2008-11-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.1310	2 322 733
		R	O	2008-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.1300	2 312 733
		R	O	2008-12-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.8110	2 302 733
		R	O	2009-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	4.4600	2 293 733
		R	O	2009-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 300)	4.0091	2 248 433
		R	O	2009-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 700)	4.0112	2 222 733
		R	O	2009-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 100)	4.0311	2 191 633
		R	O	2009-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 600)	4.0065	2 171 033
		R	O	2009-02-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 900)	4.0005	2 148 133
		R	O	2009-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 500)	4.0026	2 109 633
		R	O	2009-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	4.0000	2 102 933
			O	2008-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 500)	3.9776	
		R	M	2009-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 500)	3.9776	2 089 433
		R	O	2009-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	3.6491	2 085 733
		R	O	2009-03-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.4500	2 086 233
		R	O	2009-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.6000	2 081 233
		R	O	2009-03-12	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(235 000)	3.5000	1 846 233
		R	O	2009-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	694 100	3.5000	2 540 333
		R	O	2009-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 200)	3.9000	2 500 133
		R	O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 600)	4.6900	2 491 533
		R	O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 300)	4.7219	2 453 233
		R	O	2009-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 900)	4.7293	2 444 333
		R	O	2009-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 200)	4.7400	2 433 133
		R	O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 200)	5.0271	2 416 933
		R	O	2009-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 400)	4.9830	2 401 533
		R	O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 400)	4.9500	2 389 133
		R	O	2009-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 000)	4.7683	2 366 133
		R	O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 900)	4.8205	2 337 233
		R	O	2009-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78 500)	4.9849	2 258 733
		R	O	2009-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 900)	4.9886	2 222 833
		R	O	2009-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 600)	4.9900	2 215 233
		R	O	2009-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	5.3900	2 212 733
		R	O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 500)	5.8675	2 173 233
		R	O	2009-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	5.8776	2 168 933
		R	O	2009-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(163 700)	5.8505	2 005 233
		R	O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	6.4500	1 905 233
		R	O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(370 000)	7.7435	1 535 233
		R	O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700 000)	7.7443	835 233
		R	O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	7.7500	335 233
		R	O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(144 232)	7.7466	191 001
Forwarders Properties Ltd.	PI	R	O	2009-03-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	235 000	3.5000	448 100
		R	O	2009-05-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	4.7270	441 100
		R	O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.7490	441 000
		R	O	2009-10-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(441 000)	7.7500	0
Laurence Trainor RRSP	PI	R	O	2008-09-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	5.2810	12 516
		R	O	2008-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	750	3.1190	13 266
		R	O	2008-12-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	360	2.7900	13 626
		R	O	2009-05-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	4.0510	15 026
		R	O	2009-05-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	4.7200	12 326
		R	O	2009-06-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 226)	4.8710	11 100
		R	O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 100)	7.7460	0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Nadia Kearns	PI		O	2009-03-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 400	3.5000	
		R	M	2009-03-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 200	3.5000	17 200
		R	O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 200)	7.7460	0
Nancy Beckon	PI		O	2009-03-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-08-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	3.5000	25 000
Ranavest Holdings Inc.	PI		O	2008-08-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	294 000	3.6600	294 000
		R	O	2008-12-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	2.7900	306 500
			O	2009-03-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	3.5000	
		R	M	2009-03-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 500	3.5000	329 000
		R	O	2009-10-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(329 000)	7.7460	0
Wallace Mitchell	PI		O	2008-08-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-10-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	825 000	5.0000	825 000
		R	O	2008-10-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 700)	3.7000	805 300
		R	O	2008-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	4.3900	803 300
		R	O	2008-11-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	3.2700	810 300
		R	O	2008-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	3.1600	813 200
		R	O	2008-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 250	3.1190	822 450
		R	O	2008-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 300	3.0130	838 750
		R	O	2008-12-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	2.9500	938 750
		R	O	2008-12-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.7800	988 750
		R	O	2008-12-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	76 490	2.7900	1 065 240
		R	O	2008-12-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	3.9700	1 064 340
		R	O	2009-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 100)	3.9170	1 041 240
		R	O	2009-03-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	3.6000	1 037 640
		R	O	2009-03-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	3.6250	1 034 640
		R	O	2009-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	3.6000	1 034 340
		R	O	2009-03-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(131 700)	3.9010	902 640
		R	O	2009-04-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 200)	4.0000	888 440
		R	O	2009-05-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	4.7210	853 440
		R	O	2009-06-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 274)	4.8710	803 166
		R	O	2009-10-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(803 166)	7.7460	0
Kingsway Financial Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mitchell, Bruce	3	R	O	2010-02-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110 000	1.7130	4 623 878
		R	O	2010-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(145 900)	1.8680	4 515 578
		R	O	2010-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	392 000	1.7210	4 907 578
		R	O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	1.8700	4 906 178
		R	O	2010-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(354 700)	2.4510	4 555 978
Knight Metals Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2012-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(128 000)	0.3500	738 000
			O	2012-01-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(116 000)	0.3600	622 000
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Clark, William Edmund	4								
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	PI		O	2012-01-24	I	51 - Exercice d'options	26 684	60.0200	26 684
			O	2012-01-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 684)	79.6500	1 000
			O	2012-01-24	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 000)	80.1700	0
<i>Options</i>									
Clark, William Edmund	4								
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	PI		O	2012-01-24	I	51 - Exercice d'options	(26 684)	60.0200	186 788
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Arnett, Michael George	5								
Sun Life Financial	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 646	64.5200	17 313
Butt, Glenn Gerard	7, 5								
Sun Life Financial	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 248	65.2800	1 899
Sunlife-GRRSP	PI		O	2011-12-31	C	35 - Dividende en actions	3	60.1600	211
Collver, Robyn Anne	7, 5, 3								
Sun Life Financial	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	779	63.5900	1 113
Sun Life Financial - Group RRSP	PI		O	2011-12-31	C	35 - Dividende en actions	4	58.3400	477
Drysdale, Linda Janet	7								
Sun Life Financial	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	51	63.5900	86
Freudenthaler, Kristine Elizabeth	5								
Sun Life Financial	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	824	64.5400	5 573
Lynar, Hugh	3								
Sun Life Financial	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	255	65.2300	528
MacLean, Candace Ann	7, 5								
Sun Life Financial	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	676	64.7600	5 212
Marrone, Marco	7, 5								
Sun Life Financial	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 601	64.4200	18 643
McCann, Dean Charles	7, 5								
Sun Life Financial	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 007	64.9800	5 086
Sunlife - GRRSP	PI		O	2011-12-31	C	35 - Dividende en actions	22	61.5100	613
Medline, Michael Bennett	7, 5								
Sun Life Financial	PI		O	2011-08-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	685	65.3500	685
Mindorff, Christopher Robert	7								
Sun Life Financial	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	445	65.2400	852
Sunlife - GRRSP for Laurie Didyk-Mindorff	PI		O	2011-12-31	I	35 - Dividende en actions	2	60.1600	202
Patterson, Sharon Joanne	5								
Sun Life Financial	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	816	64.6900	6 045
Silver, Kenneth	7, 5								
Sun Life Financial	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 157	64.8000	8 376
Sinnott, Patrick Ronan	5								
Sun Life Financial	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 224	65.2300	2 516
Wetmore, Stephen Gerald	4, 7, 5								
Sunlife Financial	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 212	63.5100	9 957
Wilson, Paul Douglas	7, 5								
Sun Life Financial	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 274	64.7300	10 170
La Societe de Gestioin AGF Limitee									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Squibb, Geoffrey Wayne	4								
Geoffrey Leonard Squibb	PI		O	2012-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	238	15.8200	
			M	2012-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	219	17.2030	14 193
<i>Actions ordinaires Deferred Share Units</i>									
Derry, Douglas	4		O	2012-01-20	D	46 - Contrepartie de services	(175)	17.0500	
			M	2012-01-20	D	46 - Contrepartie de services	175	17.0500	11 676
Lang, Donald Gordon	4		O	2012-01-20	D	46 - Contrepartie de services	327	17.0500	20 596
Morneau, William	7		O	2012-01-20	D	46 - Contrepartie de services	328	17.0500	20 626
Squibb, Geoffrey Wayne	4		O	2012-01-20	D	46 - Contrepartie de services	119	17.0500	13 399
<i>Restricted Share Units</i>									
Bogart, Robert	5		O	2012-01-20	D	46 - Contrepartie de services	110	17.0500	7 028
CAMMARERI, ROSE	5		O	2012-01-20	D	46 - Contrepartie de services	207	17.0500	14 764
Goldring, Blake Charles	4, 5		O	2012-01-20	D	46 - Contrepartie de services	321	17.0500	79 006
Goldring, Judy	4, 5		O	2012-01-20	D	46 - Contrepartie de services	246	17.0500	40 121
Hubbes, Martin	5		O	2012-01-20	D	46 - Contrepartie de services	45	17.0500	4 298
Lanesborough Real Estate Investment Trust									
<i>Débetures convertibles Series G</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2012-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 13 000.00)		\$ 26 000.00
			O	2012-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 13 000.00	89.5000	\$ 39 000.00
			O	2012-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 13 000.00)		\$ 26 000.00
			O	2012-01-23	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 13 000.00)		\$ 13 000.00
			O	2012-01-23	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 13 000.00	89.5000	\$ 26 000.00
<i>Parts de fiducie</i>									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2012-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)		13 791
			O	2012-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 791	0.5200	17 582
			O	2012-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)		14 082
			O	2012-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)		10 582
			O	2012-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 791	0.5000	14 373
			O	2012-01-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.4800	17 373
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.									
<i>Actions liées au rendement</i>									
Belzile, André	5		O	2004-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 170	13.2400	8 170
Bisson, Hélène	5		O	2010-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 090		2 090
Boucher, Michel	5		O	2003-10-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 700		3 700
Courcy, Denis	5		O	2003-10-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 850		2 850
Franche, Guy	5		O	2006-04-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 420		2 420
Lafortune, Alain	5		O	2003-10-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 120		7 120
Laurence, Éric	5		O	2009-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 090		2 090
Mayrand, Richard	5		O	2003-10-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 310		6 310
Meloche, Johanne	5		O	2003-10-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 490		2 490
Messier, Normand	5		O	2003-10-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 120		7 120
Raymond, Marcel A.	7		O	2004-12-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Droits à la plus-value des actions</i>									
Coutu, François Jean	4, 5		O	2012-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	(85 460)		
			M	2012-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	(85 460)		170 008
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	134 250		304 258
Coutu, Jean-Michel	5		O	2011-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 170		18 170
Coutu, Louis	5		O	1996-12-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 120		27 120
<i>Options</i>									
Belzile, André	5		O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	32 660		267 196
Bisson, Hélène	5		O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	6 980		64 200
Boucher, Michel	5		O	2011-10-17	D	52 - Expiration d'options	(17 000)		175 895
			O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	12 340		188 235
Courcy, Denis	5		O	2011-10-17	D	52 - Expiration d'options	(12 800)		147 620
			O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	9 500		157 120
Franche, Guy	5		O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	8 060		122 355
Lafortune, Alain	5		O	2011-10-17	D	52 - Expiration d'options	(17 000)		219 679
			O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	28 490		248 169
Laurence, Éric	5		O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	6 980		65 920
Mayrand, Richard	5		O	2011-10-17	D	52 - Expiration d'options	(12 800)		147 157
			O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	25 230		172 387

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Legacy Oil + Gas Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meloche, Johanne	5		O	2011-10-17	D	52 - Expiration d'options	(11 800)		129 765
			O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	8 310		138 075
Messier, Normand	5		O	2011-10-17	D	52 - Expiration d'options	(30 800)		218 379
			O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	28 490		246 869
les aliments High Liner incorporee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dexter, Robert P.	4		O	2012-01-23	D	51 - Exercice d'options	2 000	8.6500	156 483
MacQuarrie, James Thomas	4		O	2012-01-24	D	51 - Exercice d'options	2 000	8.6500	14 000
<i>Options</i>									
Dexter, Robert P.	4		O	2012-01-23	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	8.6500	21 000
MacQuarrie, James Thomas	4		O	2012-01-24	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	8.6500	21 000
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Droits Deferred Share Units settled with cash</i>									
Bragg, John L.	7		O	2011-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	70	11.8400	20 790
			O	2011-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 548	11.7100	25 338
			O	2011-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	89	11.3400	25 427
			O	2011-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 626	11.7100	28 053
			O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	97	11.5100	28 150
			O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 852	10.7800	31 002
			O	2011-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	116	10.6300	31 118
			O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 571	10.7100	34 689
CRAWFORD, Purdy	4		O	2011-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 293	11.6100	53 807
			O	2011-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	181	11.8400	53 988
			O	2011-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 267	11.7100	57 255
			O	2011-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	201	11.3400	57 456
			O	2011-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 267	11.7100	60 723
			O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	210	11.5100	60 933
			O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 548	10.7800	64 481
			O	2011-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	242	10.6300	64 723
			O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 571	10.7100	68 294
			O	2012-01-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 409	10.7100	72 703
Gandz, Jeffrey	4		O	2011-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 831	11.6100	57 771
			O	2011-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	195	11.8400	57 966
			O	2011-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 730	11.7100	62 696
			O	2011-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	221	11.3400	62 917
			O	2011-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 808	11.7100	65 725
			O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	228	11.5100	65 953
			O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 050	10.7800	69 003
			O	2011-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	259	10.6300	69 262
			O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 264	10.7100	74 526
Hankinson, James Floyd	4		O	2011-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 415	11.6100	49 206
			O	2011-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	166	11.8400	49 372
			O	2011-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 757	11.7100	54 129
			O	2011-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	190	11.3400	54 319
			O	2011-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 404	11.7100	55 723
			O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	193	11.5100	55 916
			O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 525	10.7800	57 441
			O	2011-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	216	10.6300	57 657
			O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 655	10.7100	60 312
Hosek, Chaviva Milada	4		O	2011-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 324	11.6100	26 799
			O	2011-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	90	11.8400	26 889
			O	2011-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 060	11.7100	28 949
			O	2011-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	102	11.3400	29 051

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 313	11.7100	30 364
			O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	105	11.5100	30 469
			O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 426	10.7800	31 895
			O	2011-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	120	10.6300	32 015
			O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 785	10.7100	33 800
Lamoureux, Claude	4		O	2011-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	11.8400	6 941
			O	2011-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	11.3400	6 965
			O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	11.5100	6 989
			O	2011-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26	10.6300	7 015
McGarry, Diane Elizabeth	4		O	2011-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 469	11.6100	24 012
			O	2011-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	81	11.8400	24 093
			O	2011-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 205	11.7100	26 298
			O	2011-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	92	11.3400	26 390
			O	2011-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 457	11.7100	27 847
			O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	96	11.5100	27 943
			O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 583	10.7800	29 526
			O	2011-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	111	10.6300	29 637
			O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 176	10.7100	31 813
OLSON, JAMES PATRICK	4		O	2011-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 847	11.7100	1 847
			O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	11.5100	1 853
			O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 852	10.7800	4 705
			O	2011-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17	10.6300	4 722
			O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 038	10.7100	8 760
Ritchie, Gordon Ross	4		O	2011-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	123	11.8400	36 567
			O	2011-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	128	11.3400	36 695
			O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	127	11.5100	36 822
			O	2011-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	138	10.6300	36 960
Les Industries Avcorp Inc.									
<i>Actions privilégiées convertibles</i>									
Panta Holdings B.V.	3								
Panta III B.V.	PI		O	2012-01-19	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20 000	7.5000	333 190
Les Mines d'or Visible Inc.									
<i>Options</i>									
Bellefleur, Sébastien	4		O	2012-01-24	D	50 - Attribution d'options	75 000		225 000
Champagne, Sylvain	4, 5		O	2012-01-24	D	50 - Attribution d'options	250 000		835 000
Dallaire, Martin	4, 5		O	2012-01-24	D	50 - Attribution d'options	350 000		1 590 000
Sansfaçon, Robert	5		O	2012-01-24	D	50 - Attribution d'options	100 000		195 000
Vézina, Pierre	4		O	2012-01-24	D	50 - Attribution d'options	75 000		375 000
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2012-01-24	D	38 - Rachat ou annulation	500	19.5000	500
Magna International Inc.									
<i>Parts Deferred Share Units</i>									
Young, William	4		O	2012-01-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	110	42.2900USD	5 281
MALAGA INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Monet, Pierre	4, 5		O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 000	0.1050	564 000
Manicouagan Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnson, Donald Kenneth	4								
JVC Trust	PI	R	O	2011-12-21	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	765 000	0.0600	3 115 000
<i>Bons de souscription</i>									
Johnson, Donald Kenneth	4								
JVC Trust	PI		O	2011-12-21	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	765 000	0.0600	3 115 000
March Networks Corporation									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Canham, Andy	4	R	O	2011-12-16	D	50 - Attribution d'options	10 000	4.7900	20 000
Charbonneau, Peter D.	4	R	O	2011-12-16	D	50 - Attribution d'options	10 000	4.7900	47 333
Homer, David	4	R	O	2011-12-16	D	50 - Attribution d'options	10 000	4.7900	46 000
Matthews, Terence Hedley	4, 5, 3	R	O	2011-12-16	D	50 - Attribution d'options	10 000	4.7900	46 000
Slamecka, John	4	R	O	2011-12-16	D	50 - Attribution d'options	10 000	4.7900	20 000
Matamec Explorations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6, 3								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2012-01-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.3995	12 250 001
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2012-01-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.3995	12 250 001
Matrix Asset Management Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bell, Larry I.	4, 7		O	2012-01-16	D	97 - Autre	2 085		116 921
Charlton, James Ross	7		O	2012-01-16	D	97 - Autre	(16 568)		230 833
Jim Charlton Family Trust	PI		O	2012-01-16	C	97 - Autre	92		1 345 709
Crow, Carol Lisa	7, 5		O	2012-01-16	D	97 - Autre	2 754		75 986
Hayes, Thomas Joseph	7		O	2012-01-16	D	97 - Autre	(15 346)		203 064
Hayes, Gail Elizabeth	PI		O	2012-01-16	C	97 - Autre	58 916		155 776
Lee, Timothy Kee-Yun	7, 8		O	2012-01-16	D	97 - Autre	(7 979)		105 579
Lee, Kelsey Jordan	PI		O	2012-01-16	C	97 - Autre	29 459		77 883
Levi, David Ron	4, 7, 6, 5, 8		O	2012-01-16	D	97 - Autre	40 340		752 348
David Levi Family Trust	PI		O	2012-01-16	C	97 - Autre	(42 733)		565 457
David Levi Family Trust 2009	PI		O	2012-01-16	C	97 - Autre	81 011		214 174
DLN Funtimes Ltd.	PI		O	2012-01-16	C	97 - Autre	(218 849)		3 831 229
Matrix Asset Management Inc.	1								
Growth Works Capital Ltd.	PI		O	2012-01-16	I	97 - Autre	(4 000)		181 596
Matthews, Clinton Edward	7, 5, 8		O	2012-01-16	D	97 - Autre	19 637		198 770
Parker, Dale George	4, 7		O	2012-01-16	D	97 - Autre	11 951		75 337
Rautava, Tony Antero	5		O	2012-01-16	D	97 - Autre	2 753		10 322
Shields, John Terence	4, 7		O	2012-01-16	D	97 - Autre	5 892		15 577
Working Enterprises Ltd.	8, 3		O	2012-01-16	D	97 - Autre	142 059		14 044 232
MDC Partners Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Subordinate Voting Shares</i>									
Doft, David Benjamin	5		O	2012-01-20	D	97 - Autre	33 870		71 024
			O	2012-01-20	D	97 - Autre	(13 950)	13.3900USD	57 074
Gendel, Mitchell	5		O	2012-01-20	D	97 - Autre	30 691		112 832
			O	2012-01-20	D	97 - Autre	(18 808)	13.3900USD	94 024
Nadal, Miles S.	4, 7, 5, 3		O	2012-01-20	D	97 - Autre	559 235		2 428 761
Pustil, Stephen M.	4, 7, 5		O	2012-01-20	D	97 - Autre	23 243		183 388
Sabatino, Michael	5		O	2012-01-20	D	97 - Autre	31 237		106 772
			O	2012-01-20	D	97 - Autre	(11 560)	13.3900USD	95 212
Swartzman, Gavin	4, 5		O	2012-01-20	D	97 - Autre	20 392		81 344
			O	2012-01-20	D	97 - Autre	(9 785)	13.3900USD	71 559
<i>Financial Performance-Based Restricted Stock -Class A Shares</i>									
Sabatino, Michael	5		O	2012-01-20	D	97 - Autre	(31 237)		40 079
<i>Parts Financial Performance-Based Restricted Stock Units (Class A)</i>									
Swartzman, Gavin	4, 5		O	2012-01-20	D	97 - Autre	(20 392)		57 861
<i>Parts Performance-Based Restricted Stock Units (Class A)</i>									
Gendel, Mitchell	5		O	2012-01-20	D	97 - Autre	(30 691)		19 830
<i>Restricted Stock</i>									
Doft, David Benjamin	5		O	2012-01-20	D	97 - Autre	(33 870)		30 555
<i>Restricted Stock Units</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Nadal, Miles S.	4, 7, 5, 3		O	2012-01-20	D	97 - Autre	(559 235)		1 068 895
Pustil, Stephen M.	4, 7, 5		O	2012-01-20	D	97 - Autre	(23 243)		13 808
Medicago Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chase, Randal	4		O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.6150	550 000
Mega Precious Metals Inc. (formerly Mega Silver Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6								
Pinetree Capital Ltd	PI		O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 000	0.6400	12 370 100
			O	2012-01-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 000	0.6281	12 396 100
Merus Labs International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Farah, Elie Kevin	4		O	2012-01-20	D	45 - Contrepartie d'un bien	300 000		323 500
Métaux DNI Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
clement, denis arthur	4		O	2012-01-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	70 000	0.2000	
			M	2012-01-12	D	54 - Exercice de bons de souscription	70 000	0.2000	2 399 187*
			O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	0.4500	2 339 187*
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2012-01-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(118 165)	0.4700	1 548 500
			O	2012-01-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	0.5200	1 542 500
			O	2012-01-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(133 500)	0.5300	1 409 000
mitchell, raymond	4		O	2012-01-20	D	54 - Exercice de bons de souscription	50 000	0.2000	170 000*
			O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.4600	120 000*
			O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	0.5200	113 000*
			O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.5800	103 000*
			O	2012-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.5800	93 000*
<i>Bons de souscription</i>									
mitchell, raymond	4		O	2012-01-20	D	54 - Exercice de bons de souscription	(50 000)	0.2000	0
Methanex Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
ABRARY, NOJAN	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 831		10 708
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	46		10 754
BARRINGTON, GINA	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	342		559
Cameron, Ian Peter	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 633		16 990
Choquette, Pierre	4		O	2012-01-23	D	99 - Correction d'information	12		28 830
Henderson, Kevin	5		O	2011-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 514
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	856		20 370
LARRIVE, ALEJANDRO	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 191		6 735
MALONEY, KEVIN	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	408		6 444
Schiodtz, Paul	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 363		48 982
Williams, Tim	5		O	2011-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 186		1 186
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Henderson, Kevin	5		O	2011-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 421
<i>Droits Share Appreciation Rights</i>									
Henderson, Kevin	5		O	2011-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 100
<i>Options</i>									
Henderson, Kevin	5		O	2011-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			52 675
MethylGene Inc.									
<i>Options</i>									
Reid, Gregory	5		O	2012-01-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			198 800
Vaisburg, Arkadii	5		O	2012-01-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			140 000
Minefinders Corporation Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bailey, Mark	4, 7, 5		O	2008-12-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200		

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2008-12-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700		716 700
Mistango River Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kasner, Robert J.	4, 6, 5, 3								
Eveline Kasner	PI		O	2012-01-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.2000	279 812
			O	2012-01-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2000	284 812
			O	2012-01-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.1900	292 312
MONETA PORCUPINE MINES INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Henry, Alexander David	4								
Janeth Henry - TFSA	PI		O	2012-01-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2400	106 500
TFSA Account	PI		O	2012-01-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2500	106 500
Morguard Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morguard Corporation	1		O	2012-01-24	D	38 - Rachat ou annulation	43 900	82.0000	43 900
			O	2012-01-24	D	38 - Rachat ou annulation	(43 900)		0
Naturally Advanced Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Finnis, Jason	4, 5		O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	2.0500	1 576 614
			O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	1.9100	1 574 614
			O	2012-01-23	D	51 - Exercice d'options	52 550	1.1200USD	1 627 164
			O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.9000	1 622 164
			O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	1.9100USD	1 620 364
			O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.9300	1 615 364
			O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	1.9100USD	1 614 564
			O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.9300	
			M	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.9300USD	1 609 564
Harrison, Larisa	4, 5		O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	2.0500	1 576 615
			O	2012-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	1.9500	1 575 915
			O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	1.9100	1 571 615
			O	2012-01-23	D	51 - Exercice d'options	34 750	1.1200USD	1 606 365
			O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.9000	1 601 365
			O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	1.9200USD	1 596 565
			O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.9300	1 591 565
			O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	1.9200USD	1 591 365
Moore, Peter	4		O	2012-01-23	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.1200	2 075 000
Prevost, Guy	4, 5		O	2012-01-24	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.8700	89 000
<i>Options</i>									
Finnis, Jason	4, 5		O	2012-01-23	D	51 - Exercice d'options	(52 550)	1.1200USD	782 939
Harrison, Larisa	4, 5		O	2012-01-23	D	51 - Exercice d'options	(34 750)	1.1200USD	382 938
Moore, Peter	4		O	2012-01-23	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	1.1200USD	50 000
Prevost, Guy	4, 5		O	2012-01-24	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	0.8700USD	639 994
NCE Diversified Flow-Through (11) Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Driscoll, John Fenbar	4, 7, 5		O	2012-01-19	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(56 000)		12 000
			O	2012-01-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(10 000)		2 000
			O	2012-01-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 000)		0
Merrilyn Driscoll	PI		O	2012-01-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	56 000		66 000
			O	2012-01-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	10 000		76 000
			O	2012-01-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 000		78 000
Nemaska Lithium Inc. (antérieurement EXPLORATION NEMASKA INC.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cantore, Victor	7		O	2012-01-18	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	87 500	0.4000	2 100 500
TQC Group (Netherlands) Coöperatief U.A.	3		O	2012-01-18	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	312 500	0.4000	19 107 968
New Millennium Iron Corp.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Schindler, John Norman	4, 5	R	O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 000)	1.5860	29 005
New Pacific Metals Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Silvercorp Metals Inc.	3		O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 100	1.1440	9 433 100
			O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 500	1.1770	9 473 600
Newalta Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H.	3		O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	13.6133	0
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2012-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	13.4300	546 723
Treherne Resources Ltd.	PI		O	2012-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	13.4300	4 853 650
NGEx Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lee, Wanda	5		O	2011-04-04	D	51 - Exercice d'options	35 000	1.1900	144 180
Norbord Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Banks, Nigel	5		O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	16.4600	180
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 417	10.6700	1 597
Dawson, Michael J.	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 055	13.7100	
			M	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 384	13.7100	5 768
			O	2011-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	245	16.0900	6 013
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 419	10.7700	7 432
Kinnear, Robert	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 529	10.7700	8 381
Lampard, Robin E.A.	5		O	2011-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	301	16.1000	10 902
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 786	13.2800	12 688
Roy, Jean	5		O	2011-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	237	16.1000	4 955
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	618	13.6400	5 573
Shinerton, Barrie	5		O	2011-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	866	16.0900	18 937
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 103	10.7100	22 040
Wijnbergen, Peter Cornelius	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 977	10.7600	17 089
Nordion Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ashwood, Christopher Kent	5		O	2011-04-05	D	35 - Dividende en actions	1	11.5500	
			O	2011-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	181	11.0100	
ESOP	PI		M	2011-04-05	I	35 - Dividende en actions	1	11.5500	1
			M	2011-05-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	181	11.0100	182
			O	2010-06-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Dans, George Peter	5		O	2011-04-05	D	35 - Dividende en actions	34	11.5500	
			O	2011-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	336	11.0100	
ESOP	PI		M	2011-04-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	11.5500	2 446
			M	2011-05-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	336	11.0100	2 782
<i>Actions ordinaires Deferred Share Unit</i>									
Ashwood, Christopher Kent	5	R	O	2011-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	52	9.1700	4 940
Benjamin, Tamra	5	R	O	2011-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	58	9.1700	5 521
Brooks, Kevin	5	R	O	2011-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	85	9.1700	8 120
Chitra, Jill	5	R	O	2011-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	54	9.1700	5 142
Covitz, Peter Alan	5	R	O	2011-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	32	9.1700	3 085
Dans, George Peter	5	R	O	2011-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	162	9.1700	15 406
Foti, Andrew Alex	5	R	O	2011-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	59	9.1700	5 600
Horton, Kenneth Lee	5	R	O	2011-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	305	9.1700	803
McIntosh, Scott Robert	5	R	O	2011-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	65	9.1700	6 171
West, Steven	5	R	O	2011-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	640	9.1700	60 647
<i>Actions ordinaires Performance Share Unit</i>									
Ashwood, Christopher Kent	5		O	2010-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 532	9.0000	7 532
Benjamin, Tamra	5		O	2010-04-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Brooks, Kevin	5		O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 347	9.0000	4 347
Chitra, Jill	5		O	2010-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	8 690	9.0000	8 690
Covitz, Peter Alan	5		O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 242	9.0000	7 242
Dans, George Peter	5		O	2010-04-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	8 690	9.0000	8 690
Foti, Andrew Alex	5		O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 690	9.0000	8 690
Hockey, Leslie Roy	5		O	2007-08-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	8 690	9.0000	8 690
Ibbott, William Glen	5		O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 532	9.0000	7 532
McIntosh, Scott Robert	5		O	2010-07-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	4 054	9.0000	4 054
West, Steven	5		O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 054	9.0000	4 054
Restricted Share Unit									
Ashwood, Christopher Kent	5		O	2010-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	4 346	9.0000	4 346
Benjamin, Tamra	5		O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 532	9.0000	7 532
Brooks, Kevin	5		O	2010-04-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	4 344	9.0000	4 344
Chitra, Jill	5		O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 691	9.0000	8 691
Covitz, Peter Alan	5		O	2010-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	7 242	9.0000	7 242
Dans, George Peter	5		O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 691	9.0000	8 691
Foti, Andrew Alex	5		O	2010-04-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	8 691	9.0000	8 691
Hockey, Leslie Roy	5		O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 532	9.0000	7 532
Horton, Kenneth Lee	5		O	2010-07-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	4 057	9.0000	4 057
Ibbott, William Glen	5		O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 057	9.0000	4 057
McIntosh, Scott Robert	5		O	2005-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	4 345	9.0000	4 345
West, Steven	5		O	2010-09-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	4 345	9.0000	4 345
NorSerCo Inc.									
<i>Actions ordinaires (Traded as Stapled Units)</i>									
Lavery, Barbara	5								
EUPP Plan	PI		O	2011-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	185	29.1200	185
Vaughan, Alan	5								
EUPP Plan	PI		O	2012-01-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	370	29.1200	382
Northern Property Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie (Traded as Stapled Units)</i>									
Lavery, Barbara	5								
EUPP Plan	PI		O	2011-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	185	29.1200	185
Vaughan, Alan	5								
EUPP Plan	PI		O	2012-01-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	370	29.1200	382
Northland Power Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Anderson, Anthony Frank	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	D	36 - Conversion ou échange	990 578		
			M	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	990 578		990 578*
Brace, John Wycliffe	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 238 213		1 238 213
Cipolla, Gemi	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	247 634		247 634
Dougall, David George	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	247 634		248 054
Gliosca, Dino	5		O	2011-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	495 267		495 267
Harder, Vernon Peter Sherpacounsel Inc.	4 PI		O	2011-01-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
Temerty, James C. Louise Temerty	3 PI		O	2012-01-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 141	17.4040	
			M	2012-01-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 211	16.3995	222 114
Melissa Temerty	PI		O	2012-01-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41	17.4040	
			M	2012-01-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	43	16.3995	8 010
Droits									
Cipolla, Gemi	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Droits Replacement Rights									
Anderson, Anthony Frank	5		O	2012-01-18	D	36 - Conversion ou échange	(990 578)		
		R	M	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(990 578)		279 379
			O	2012-01-18	D	99 - Correction d'information	(1 150)		278 229*
Replacement Rights									
Brace, John Wycliffe	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 238 213)		349 218
Cipolla, Gemi	5		M''	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			317 186
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(247 634)		69 552
Dougall, David George	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			317 186
		R	O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(247 634)		69 552
Gliosca, Dino	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(495 267)		
			M	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(495 267)		139 107
Northstar Healthcare Inc.									
Actions ordinaires									
Pyun, Jin	4		O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1960	392 600
			O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1970	397 600
			O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1960	398 100
NovaGold Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Martin, Gregory John	5		O	2011-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 360		1 360
Piekenbrock, Joseph Robert	5		O	2012-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 932		57 833*
Sanders, Elaine	5		O	2012-01-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	199	8.7900	33 332
Van Nieuwenhuysse, Rick Solium/PSUs	4, 5 PI		O	2010-01-25	I	57 - Exercice de droits de souscription	54 023		54 023*
Droits Performance Share Unit									
Piekenbrock, Joseph Robert	5		R	2012-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 461)	9.2900	3 439*
		R	O	2012-01-13	D	59 - Exercice au comptant	(3 439)	9.2900	0
Van Nieuwenhuysse, Rick Solium/PSUs	4, 5 PI		R	2009-05-29	I	56 - Attribution de droits de souscription	191 050		191 050*
			R	2009-05-29	I	57 - Exercice de droits de souscription	(107 593)		83 457*
			R	2009-05-29	I	59 - Exercice au comptant	(83 457)		0
			R	2010-01-21	I	56 - Attribution de droits de souscription	72 150		72 150*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2010-01-21	I	57 - Exercice de droits de souscription	(40 620)		31 530*
		R	O	2010-01-21	I	59 - Exercice au comptant	(31 530)		0
		R	O	2010-12-03	I	56 - Attribution de droits de souscription	107 250		107 250*
<i>Options</i>									
Piekenbrock, Joseph Robert	5	R	O	2012-01-12	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	9.3000	708 050*
		R	O	2012-01-12	D	51 - Exercice d'options	(16 331)	9.6000	691 719*
Oceanic Iron Ore Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dean, Steven G	4								
Dean Holdings Global Trust	PI		O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3300	101 000
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.3350	126 000
			O	2012-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 000	0.3050	164 000
			O	2012-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3100	169 000
Olympus Pacific Minerals Inc.									
<i>Options</i>									
Tomlinson, Kevin Michael	4		O	2012-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 250 000
Open Range Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beninger, James Lawrence	5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	473	1.4000	214 544
RRSP	PI		O	2012-01-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 336	1.4000	47 635
Costigan, Gerald	5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 491	1.4000	600 729
RRSP	PI		O	2012-01-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 336	1.4000	47 734
Dawson, A. Scott	5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 797	1.4000	676 995
Griffith, David Mark	5								
RRSP	PI		O	2012-01-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 809	1.4000	20 062
McKechney, Robin Gary	5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	452	1.4000	358 268
RRSP	PI		O	2012-01-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 357	1.4000	3 409
Opta Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beutel, Austin Cecil	6								
Oakwest Corporation Limited	PI		O	2012-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	2.1500	3 253 600
Pacific Northern Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires (Voting)</i>									
Chase, Robert	4								
Barbara Chase	PI		O	2011-12-22	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 000)	36.7500	0
<i>Droits DSU's</i>									
Chase, Robert	4	R	O	2011-01-31	D	46 - Contrepartie de services	121		9 060
			O	2011-12-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(11 998)	36.7500	0
Parallel Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Sykes, Henry William	4		O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	7.5460	57 480
Paramount Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Claugus, Thomas Eugene	4, 3	R	O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	34.4600USD	199 000
Bay	PI		O	2012-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	34.4600USD	1 584 800
Bay II	PI		O	2012-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	34.4600USD	1 851 000
Bay Offshore	PI		O	2012-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 200)	34.4600USD	4 430 000
GMT Exploration LLC	PI		O	2012-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	34.4600USD	26 500
Lyxor	PI		O	2012-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	34.4600USD	371 300
Parta Dialogue Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Teuscher, Adrian A.	4		O	2012-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.2000	6 005 304
Partners Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
van Haastrecht, John Peter	4		O	2011-02-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	31 338		56 338
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 934	1.7700	61 272
Jotrin Investments Ltd.	PI		O	2011-02-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(252)		0
Vanreal Trust II	PI		O	2011-02-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(31 086)		0
Passport Potash Inc.									
Options									
Bleak, Joshua Daniel	4, 5		O	2011-02-28	D	50 - Attribution d'options	1 060 000	1.2000	
			M	2011-02-28	D	50 - Attribution d'options	1 060 000	0.2000	2 510 000
			O	2011-03-28	D	50 - Attribution d'options	335 750	0.8300	
			M	2011-03-28	D	50 - Attribution d'options	335 750	0.2000	2 845 750
butrenchuk, stephen benedict	4		O	2011-02-28	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.2000	
			M	2011-02-28	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2000	400 000
Eckersley, John Howard	4		O	2012-01-20	D	50 - Attribution d'options	700 000	0.3800	971 000
Ickes, Dennis	4		O	2012-01-20	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.3800	400 000
Rahimtula, Ali	4		O	2012-01-20	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.3800	400 000
Salisbury, David Jay	4, 5		O	2012-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-20	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.3800	750 000
SHAFFER, LAARA	4		O	2011-02-28	D	50 - Attribution d'options	263 500	1.2000	
			M	2011-02-28	D	50 - Attribution d'options	263 500	0.2000	263 500
Timeline Filing Services Ltd.	PI		O	2012-01-20	I	50 - Attribution d'options	200 000	0.3800	200 000
Petrichor Energy Inc.									
Actions ordinaires									
DeVries, Joe	4		O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.2100	1 612 162
Petrolympic Ltd.									
Actions ordinaires									
Ekstein, Brocha	3		O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.0125	13 178 707
			O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0125	13 180 707
Peyto Exploration & Development Corp.									
Actions ordinaires									
Braund, Rick	4		O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.6400	1 057 626
Fletcher, Gregory Scott	4		O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	19.5400	14 500*
MacBean, Micheal	4		O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	19.1540	94 000
Robinson, Scott	5		O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	19.0875	486 857
			O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	19.3250	476 857
Turgeon, Kathy	5		O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	19.3500	70 850
Share Appreciation Rights (cash-based only)									
Booth, Glenn	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 667		41 667
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 666		78 333
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 667		115 000
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 666		151 666
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 666		188 332
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 667		224 999
		R	O	2011-12-31	D	59 - Exercice au comptant	(41 667)		183 332
		O	O	2011-12-31	D	59 - Exercice au comptant	36 666		
		R	M	2011-12-31	D	59 - Exercice au comptant	(36 666)		146 666
		R	O	2011-12-31	D	59 - Exercice au comptant	(36 666)		110 000
		O	O	2011-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	(110 000)		0
Chetner, Stephen Jonathan	4		O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 667		
		M	O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 667		6 667
		O	O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 333		13 000
		O	O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 334		19 334
		R	O	2011-12-31	D	59 - Exercice au comptant	(6 667)		12 667
		R	O	2011-12-31	D	59 - Exercice au comptant	(6 333)		6 334
Gee, Darren	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	70 000		70 000
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	68 333		138 333
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	68 334		206 667
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	68 333		275 000
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	68 333		343 333
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	68 334		411 667
	R		O	2011-12-31	D	59 - Exercice au comptant	(70 000)		341 667
	R		O	2011-12-31	D	59 - Exercice au comptant	(68 333)		273 334
	R		O	2011-12-31	D	59 - Exercice au comptant	(68 333)		205 001
			O	2012-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	68 333		
	R	M	O	2012-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	71 666		276 667
			O	2012-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	68 333		
	R	M	O	2012-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	71 666		348 333
			O	2012-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	71 667		420 000
Lachance, Jean-Paul Henri	5		O	2011-09-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 333		33 333
			O	2011-09-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 333		66 666
			O	2011-09-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 334		100 000
	R		O	2011-12-31	D	59 - Exercice au comptant	(33 333)		66 667
			O	2012-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 666		103 333
			O	2012-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 667		140 000
			O	2012-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 667		176 667
Louie, Timothy	5		O	2012-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 333		
			M	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 666		36 666
			O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 333		
			M	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 667		73 333
			O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 334		
			M	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 667		110 000
Robinson, Scott	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	63 333		63 333
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	63 333		126 666
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	63 334		190 000
			O	2011-12-31	D	59 - Exercice au comptant	63 333		
	R	M	O	2011-12-31	D	59 - Exercice au comptant	(63 333)		316 666
			O	2011-12-31	D	59 - Exercice au comptant	63 333		
	R	M	O	2011-12-31	D	59 - Exercice au comptant	(63 333)		253 333
			O	2011-12-31	D	59 - Exercice au comptant	63 333		
	R	M	O	2011-12-31	D	59 - Exercice au comptant	(63 333)		190 000
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	63 333		253 333
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	63 333		316 666
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	63 333		379 999
			O	2012-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	65 000		255 000
			O	2012-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	65 000		320 000
			O	2012-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	65 000		385 000
Thomas, David Alan	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 333		28 333
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 000		59 333
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 000		90 333
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 333		133 666
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 333		176 999
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 334		220 333
	R	O	O	2011-12-31	D	59 - Exercice au comptant	(28 333)		192 000

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
		R	O	2011-12-31	D	59 - Exercice au comptant	(31 000)		161 000
		R	O	2011-12-31	D	59 - Exercice au comptant	(43 333)		117 667
			O	2012-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	53 333		171 000
			O	2012-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	53 333		224 333
			O	2012-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	53 334		277 667
Turgeon, Kathy	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 667		41 667
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 666		78 333
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 667		115 000
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 666		151 666
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 666		188 332
			O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 667		224 999
		R	O	2011-12-31	D	59 - Exercice au comptant	(41 667)		183 332
		R	O	2011-12-31	D	59 - Exercice au comptant	(36 666)		146 666
		R	O	2011-12-31	D	59 - Exercice au comptant	(36 666)		110 000
			O	2012-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 666		151 666
			O	2012-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 667		193 333
			O	2012-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 667		235 000
PharmaGap Inc. (formerly Sebring Resources Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryden, Roderick M. SC Stormont Holdings Inc.	4	PI	O	2012-01-20	C	97 - Autre	(3 300 000)		23 816 137
<i>Common Shares on loan</i>									
Bryden, Roderick M. SC Stormont Holdings Inc.	4	PI	O	2012-01-20	C	97 - Autre	3 300 000		3 300 000
Posera-HDX Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shulman, Allen	5		O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.3500	1 685 258*
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Burley, Christopher Michael	4		O	2011-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	49.2600	
			M	2011-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	49.2600	3 939
Estey, John W.	4		O	2011-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	99	48.6300USD	
			M	2011-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	99	48.6300USD	68 735
Grandey, Gerald Wayne	4		O	2011-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1	49.2600	
			M	2011-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1	49.2600	227
Hoffman, C. Steven	4		O	2011-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	19	48.6300USD	
			M	2011-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	19	48.6300USD	13 033
Howe, Dallas J.	4		O	2011-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	154	49.2600	
			M	2011-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	154	49.2600	111 060
Laberge, Alice D.	4		O	2011-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	73	49.2600	
			M	2011-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	73	49.2600	52 447
Martell, Keith	4		O	2011-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	23	49.2600	
			M	2011-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	23	49.2600	16 904
McCaig, Jeffrey James	4		O	2011-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	123	49.2600	
			M	2011-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	123	49.2600	88 899
Mogford, Mary	4		O	2011-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	111	49.2600	
			M	2011-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	111	49.2600	80 297
Schoenhals, Paul J.	4		O	2011-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	78	49.2600	
			M	2011-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	78	49.2600	56 350
Stromberg, Edward Robert	4		O	2011-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	71	49.2600	
			M	2011-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	71	49.2600	50 999
Viyella de Paliza, Elena	4		O	2011-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	64	48.6300USD	
			M	2011-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	64	48.6300USD	44 810
Primary Corp.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gluskin, David	7		O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.3400	3 400*
			O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.3500	3 700*
			O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	5.3700	4 500*
Prime Restaurants Inc.									
<i>Class A Limited Voting Shares</i>									
Elliot, Brian	5		O	2012-01-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 000)		0
Perpick, Nick	7, 6		O	2012-01-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 500)		0
Prime Restaurant Holdings Inc.	3		O	2012-01-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 618 571)		0
Rothschild, John	7, 6		O	2012-01-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(8 776)		0
<i>Restricted Share Units</i>									
Elliot, Brian	5		O	2012-01-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(17 775)		0
Haggis, Paul	4		O	2012-01-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(11 446)		0
Perpick, Nick	7, 6		O	2012-01-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(17 500)		0
Rothschild, John	7, 6		O	2012-01-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(17 500)		0
Sharpe, Steven Blair	4		O	2012-01-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(15 260)		0
Pro Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
O'Brien, Patrick	6								
Maverick Investments Corp.	PI		O	2012-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	151 000	0.0400	6 305 700
			O	2012-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0400	6 330 700
Progress Energy Resources Corp. (formerly ProEx Energy Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canada Pension Plan Investment Board	3		O	2012-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	300 738		35 202 349
Culbert, Michael Robert	5		O	2011-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	429	13.7100	1 717 792
			O	2011-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	12.2000	1 717 800
			O	2011-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	410	14.3400	1 718 210
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	458	12.8400	1 718 668
Horbachewski, Neil	5		O	2011-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	249	13.7100	80 019
			O	2011-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	66	12.2000	80 085
			O	2011-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	238	14.3400	80 323
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	266	12.8400	80 589
Johnson, David Daniel	4		O	2011-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	692	12.2000	3 425 081
Kist, Gregory W.	5		O	2011-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	275	13.7100	236 088
			O	2011-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	784	12.2000	236 872
			O	2011-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	262	14.3400	237 134
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	293	12.8400	237 427
MacNichol, Arthur Alexander	5		O	2011-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	344	13.7100	432 156
			O	2011-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	178	12.2000	432 334
			O	2011-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	329	14.3400	432 663
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	367	12.8400	433 030
Miller, Gary Allan	5		O	2011-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	273	13.7100	128 726
			O	2011-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	476	12.2000	129 202
			O	2011-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	261	14.3400	129 463
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	292	12.8400	129 755
Rutherford, Cindy Rae	5		O	2011-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	265	13.7100	157 125
			O	2011-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	139	12.2000	157 264

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Options</i>									
Culbert, Michael Robert	5		M	2011-01-11	D	50 - Attribution d'options	166 667	12.3600	796 667
			M	2011-08-29	D	50 - Attribution d'options	100 000	11.9500	896 667
Kist, Gregory W.	5		M	2011-01-11	D	50 - Attribution d'options	75 000	12.3600	400 000
			M	2011-08-29	D	50 - Attribution d'options	25 000	11.9500	425 000
MacNichol, Arthur Alexander	5		M	2011-01-10	D	50 - Attribution d'options	100 000	12.3600	500 000
			M	2011-08-29	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.9500	550 000
Miller, Gary Allan	5		M	2011-01-11	D	50 - Attribution d'options	75 000	12.3600	340 000
			M	2011-08-29	D	50 - Attribution d'options	25 000	11.9500	365 000
Rutherford, Cindy Rae	5		M	2011-01-11	D	50 - Attribution d'options	75 000	12.3600	400 000
			M	2011-08-29	D	50 - Attribution d'options	25 000	11.9500	425 000
Topolinsky, Daniel Charles	5		M	2011-01-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	12.3600	530 000
			M	2011-08-29	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.9500	580 000
<i>Options Performance Unit</i>									
Topolinsky, Daniel Charles	5	R	O	2011-08-29	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.9500	
<i>Options Share Unit Award</i>									
Culbert, Michael Robert	5		O	2011-01-11	D	50 - Attribution d'options	166 667	12.3600	
			R	2011-08-29	D	50 - Attribution d'options	100 000	11.9500	
Kist, Gregory W.	5		O	2011-01-11	D	50 - Attribution d'options	75 000	12.3600	
			R	2011-08-29	D	50 - Attribution d'options	25 000	11.9500	
MacNichol, Arthur Alexander	5		O	2011-01-10	D	50 - Attribution d'options	100 000	12.3600	
			R	2011-08-29	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.9500	
Miller, Gary Allan	5		O	2011-01-11	D	50 - Attribution d'options	75 000	12.3600	
			R	2011-08-29	D	50 - Attribution d'options	25 000	11.9500	
Rutherford, Cindy Rae	5		O	2011-01-11	D	50 - Attribution d'options	75 000	12.3600	
			R	2011-08-29	D	50 - Attribution d'options	25 000	11.9500	
Topolinsky, Daniel Charles	5		O	2011-01-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	12.3600	
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dumais, Frédéric	5		O	2011-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
REER	PI	R	O	2011-11-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
<i>Options</i>									
Lacroix, Robert	4		O	2012-01-20	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1500	600 000
Ménard, Louise	4		O	2012-01-20	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1500	450 000
Paradis, Louise	4		O	2012-01-20	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1500	250 000
Wendel, Bruce	4		O	2012-01-20	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1500	300 000
Prosperity Goldfields Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Richmond Capital LLP (managers of Richmond Partners Master L3)									
Richmond Partners Master Limited	PI		O	2012-01-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-01-17	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 977 854		3 977 854

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Bons de souscription</i>									
Richmond Capital LLP (managers of Richmond Partners Master L3									
Richmond Partners Master Limited									
	PI		O	2012-01-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-01-17	C	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	1 666 666		1 666 666
Provident Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, Kimberly									
	7								
	PI		O	2012-01-25	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	1 880		8 535
Buchanan, Murray Nelson									
	5								
	PI		O	2012-01-25	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	6 980		19 432
Forward, William									
	7								
	PI		O	2012-01-25	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	4 814		19 409
Gruszecki, Andrew W.									
	5								
	PI		O	2012-01-25	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	6 419		9 630
Haughey, Douglas J.									
	4								
	PI		O	2012-01-25	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	9 653		16 242
Heagy, Brent									
	5								
	PI		O	2012-01-25	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	9 358		10 245
Libin, Bruce Raymond									
	4								
			O	2012-01-25	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	21 690		212 292
			O	2012-01-25	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	11 906		224 198
Lock, Robert Duncan									
	5								
	PI		O	2012-01-24	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	2 269	8.8200	6 533
Rannelli, Lynn Marie									
	5								
	PI		O	2012-01-25	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	1 878		8 021
Quebecor inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Péladeau, Pierre Karl									
	4, 6, 5		O	2003-02-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-20	D	51 - Exercice d'options	137 460	25.9788	137 460
<i>Options</i>									
Péladeau, Pierre Karl									
	4, 6, 5		O	2012-01-20	D	51 - Exercice d'options	(137 460)	25.9788	572 976
Queenston Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon									
	3		O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 700	5.0500	4 707 400
			O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 500	5.0500	4 709 900
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Auclair, Antoine									
	5		O	2012-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	66	27.1957	629
Dion, Christian									
	5		O	2012-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	18	27.1957	735
Grenier, Guy									
	5		O	2012-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	66	27.1957	32 046
Guindon, Normand									
	5		O	2012-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	154	27.1957	19 904
Ladouceur, Christian									
	5		O	2012-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	44	27.1957	304
Lord, Richard									
	4, 5		O	2012-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	88	27.1957	1 410 199
Quevillon, Geneviève									
	5		O	2012-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	33	27.1957	1 536
Ram Power, Corp.									
<i>Options</i>									
O'Neill, John F.									
	5		O	2010-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-09-13	D	50 - Attribution d'options	500 000	2.3000	500 000
Redline Communications Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kramer, David									
	3		O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	8 000	0.7000	1 118 770
			O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	5 500	0.6982	1 124 270
Thomas Kramer (RRIF)									
	PI		O	2012-01-17	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 000	0.7000	
			M	2012-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 000	0.7000	628 000
			O	2012-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	20 000	0.7000	
			M	2012-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	20 500	0.7000	648 500
REIT INDEXPLUS Income Fund									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Parts de fiducie									
REIT Indexplus Income Fund	1		O	2012-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.1300	641 500
			O	2012-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.1500	642 100
			O	2012-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	11.0800	645 300
			O	2012-01-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	11.1200	649 000
Reitmans (Canada) Limitée									
Actions sans droit de vote									
Birks, H. Jonathan	4		O	2012-01-18	D	51 - Exercice d'options	7 400	12.2250	7 400
			O	2012-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 400)	14.2500	0
			O	2012-01-19	D	51 - Exercice d'options	4 300	12.2250	4 300
			O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	14.3695	0
			O	2012-01-20	D	51 - Exercice d'options	5 700	12.2250	5 700
			O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	14.2919	0
Schumpert, Kimberly	5		O	2012-01-19	D	51 - Exercice d'options	14 000	12.2250	30 000
			O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	14.1680	16 000
Options Class A non-voting									
Birks, H. Jonathan	4		O	2012-01-18	D	51 - Exercice d'options	(7 400)	12.2250	10 000
			O	2012-01-19	D	51 - Exercice d'options	(4 300)	12.2250	5 700
			O	2012-01-20	D	51 - Exercice d'options	(5 700)	12.2250	0
Schumpert, Kimberly	5		O	2012-01-19	D	51 - Exercice d'options	(14 000)	12.2250	75 000
Research In Motion Limited									
Actions ordinaires									
Lazaridis, Michael	4, 7, 6, 5		O	2010-12-31	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(100 000)		
			M	2010-12-31	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(100 000)		340 550
1258701 Ontario Limited	PI		O	2010-12-31	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 441 925)		
			M	2010-12-31	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 441 925)		27 656 284
The Lazaridis Family Foundation	PI		O	2010-12-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 876 925)	62.5463	
			M	2010-12-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 876 925)	62.5463	0
Options									
Lazaridis, Michael	4, 7, 6, 5		O	2010-12-31	D	51 - Exercice d'options	(300 000)		
			M	2010-12-31	D	51 - Exercice d'options	(300 000)		950 000
Response Biomedical Corp									
Actions ordinaires									
Holler, Anthony	4		O	2011-06-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 261 105)	0.3400	362 395
		R	O	2011-12-29	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	493 004	0.0746	855 399
Bons de souscription									
Holler, Anthony	4		O	2011-06-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(825 000)	0.3400	
			M	2011-06-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(825 000)	0.3400	91 667
			O	2012-01-23	D	55 - Expiration de bons de souscription	(91 667)	0.1500	
			M	2011-10-28	D	55 - Expiration de bons de souscription	(91 667)	0.1500	
			M'	2011-10-28	D	55 - Expiration de bons de souscription	(91 667)	0.1500	0
			O	2011-12-29	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	493 004	0.1500	
			M	2011-12-29	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	493 004	0.0746	493 004
RESSOURCES ARMISTICE CORP.									
Actions ordinaires									
Akerfeldt, Stephen Carl	4		O	2012-01-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			46 412
Myreille Goyer	PI		O	2012-01-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			37 412
Ressources Canaco Itée									
Actions ordinaires									
Lock, Brian	4		O	2012-01-20	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.4531	1 134 350
Options									
Lock, Brian	4		O	2012-01-20	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.4600	1 075 000
Ressources d'Ariane Inc.									
Actions ordinaires									
Boivin, Luc	4		O	2012-01-25	D	51 - Exercice d'options	85 000	0.1500	103 796
Options									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Boivin, Luc	4		O	2012-01-25	D	51 - Exercice d'options	(85 000)	0.1500	470 000
Ressources Géoméga Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Britt, Simon	4, 5		O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.0200	310 000*
Ressources Golden Tag Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robbins, Bruce	4		O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	0.3347	699 800
Ressources Melkior Inc.									
<i>Options</i>									
Eskelund-Hansen, Jens	4		O	2012-01-15	D	52 - Expiration d'options	(600 000)	0.3000	1 500 000
Ressources Métanor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coffin, Tristram	4	R	O	2012-01-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	400 000	0.3400	1 919 000
			O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.3450	1 869 000
			O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3400	
			M	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.3400	1 859 000
			O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	0.3500	1 852 000
<i>Bons de souscription</i>									
Coffin, Tristram	4		O	2012-01-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.4000	994 000
<i>Options</i>									
BOURNIVAL, DIANE	5		O	2008-08-20	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.0000	
		R	M	2008-02-04	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.0000	90 000
Coffin, Tristram	4		O	2009-09-22	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4100	
		R	M	2009-09-02	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4100	100 000
Couture, Raymond	4		O	2008-02-13	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.0000	
			M	2008-02-04	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.0000	200 000
Ressources Pershimco inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bureau, Roger	4, 5, 3		O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.9200	1 426 809
Ressources Vantex Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leblanc, Nil	4		O	2012-01-19	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(40 000)	0.1250	179 500
Diane Lacroix	PI		O	2012-01-19	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	40 000	0.1250	52 000
Richards Packaging Income Fund									
<i>Exchangeable Shares of Richards Packaging Holdings Inc.</i>									
Glynn, Gerard Walter	4, 7, 3		O	2012-01-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 887)		125 000
The GWG Trust	PI		O	2012-01-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	6 887		102 295
RMP Energy Inc. (formerly Orleans Energy Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
McFarlane, Robert Bruce	5								
Elizabeth McFarlane - TFSA	PI		O	2011-05-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.3700	2 000
Janice Heard - PC	PI		O	2011-05-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	2.3600	20 000
Janice Heard - TFSA	PI		O	2011-05-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.3700	2 000
TFSA	PI		O	2011-05-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.3700	2 000
Rocky Mountain Dealerships Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ascott, David	5		O	2011-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-12-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 102		1 102
Route1 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boyd, Edward Wainwright	4		O	2004-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2005-06-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	30.0000	10 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Royal Host Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armoyan, George	3								
Geosam Capital Inc.	PI		O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 700	1.4499	1 193 100
			O	2012-01-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	1.4500	1 196 600
			O	2012-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 900	1.4500	1 205 500
			O	2012-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 900	1.4454	1 213 400
<i>Débetures convertibles 6.00 unsecured subordinated, Series B, due October 31, 2015</i>									
Armoyan, George	3								
Geosam Capital Inc.	PI		O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 5 000.00)	81.0000	\$ 0.00
<i>Débetures convertibles 6.25 unsecured subordinated, Series C, due Sept 30, 2013</i>									
Armoyan, George	3								
Geosam Capital Inc.	PI		O	2012-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 224 000.00)	92.0000	\$ 2 273 000.00
			O	2012-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 103 000.00)	92.0000	\$ 2 170 000.00
			O	2012-01-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 6 000.00)	92.0000	\$ 2 164 000.00
Royal Nickel Corporation									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Hand, Scott McKee	4, 5		O	2012-01-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	52 083	0.6000	
			M	2012-01-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	52 083	0.6000	318 637
Royal Standard Minerals Inc.									
<i>Options</i>									
Clancy, James Bernard	4		O	2012-01-20	D	50 - Attribution d'options	850 000	0.3000	1 050 000
Fitzgerald, John	4, 6		O	2012-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-20	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.3000	750 000
Lalani, Riyaz	4		O	2012-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-20	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.3000	750 000*
Makrimichalos, Ike	5		O	2011-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-20	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3000	100 000
Smith, Paul G.	4		O	2012-01-20	D	50 - Attribution d'options	850 000	0.3000	1 050 000
Strobbe, Kenneth	4		O	2012-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-20	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.3000	750 000
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Donnelly, Tom	5		O	2012-01-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	315	1.1900	3 609
Hamilton, Scott	4		O	2012-01-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	441	1.1900	15 170
<i>Options</i>									
Bowman, Don	5		O	2012-01-19	D	50 - Attribution d'options	53 533	1.1700	484 489
Caputo, David	4		O	2012-01-19	D	50 - Attribution d'options	99 767	1.1700	812 094
Colman, Chris	5		O	2012-01-19	D	50 - Attribution d'options	5 000	1.1700	255 000
Compagnoni, Angelo	5		O	2012-01-19	D	50 - Attribution d'options	5 000	1.1700	350 000
Donnelly, Tom	5		O	2012-01-19	D	50 - Attribution d'options	53 533	1.1700	484 489
Hamilton, Scott	4		O	2012-01-19	D	50 - Attribution d'options	53 533	1.1700	698 684
Miller, David	5		O	2012-01-19	D	50 - Attribution d'options	15 000	1.1700	211 000
Siim, Brad	5		O	2012-01-19	D	50 - Attribution d'options	53 533	1.1700	484 489
Verhoeve, Michael	5		O	2012-01-19	D	50 - Attribution d'options	34 267	1.1700	449 894
Savanna Energy Services Corp.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Tywniuk, Geoffrey	7		O	2012-01-15	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	15.9000	195 000
Savaria Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Savaria Corporation	1		O	2012-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.4500	2 000
			O	2012-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.4500	3 000
			O	2012-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.4500	4 000
SEMAFO INC.									
<i>Options</i>									
Bowles, Terence Francis	4		O	2012-01-23	D	50 - Attribution d'options	26 149	7.4500	49 949
Damiba, Pierre Claver	4		O	2012-01-23	D	50 - Attribution d'options	26 149	7.4500	141 949
LeBoutillier, John	4		O	2012-01-23	D	50 - Attribution d'options	26 149	7.4500	258 949
Masson, Gilles	4		O	2012-01-23	D	50 - Attribution d'options	26 149	7.4500	213 949
McBrearty, Lawrence	4		O	2012-01-23	D	50 - Attribution d'options	26 149	7.4500	128 949
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions ordinaires Class "A" Voting</i>									
Shaw, Bradley	4, 5		O	2011-12-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	4 000	22.6200	6 000
Shaw, JR	4, 5, 3		O	2011-12-21	D	90 - Changements relatifs à la propriété	49 999	22.6200	50 000
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Shaw, Bradley	4, 5		O	2011-12-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 299	19.8200	2 048
Shaw, Jim	4		O	2011-12-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	208 962		321 946
			O	2011-12-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	25 778		347 724
			O	2011-12-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(300 000)		47 724
			O	2011-12-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 888	19.8200	49 612
			O	2011-12-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	27 307	19.8200	76 919
1610302 Alberta Ltd.	PI		O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	208 962		208 962
			O	2011-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(208 962)		0
SJ Capital Corp.	PI		O	2011-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(208 962)		1
SJ Foundation	PI		O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-12-22	I	97 - Autre	300 000		300 000
SJ Properties Ltd.	PI		O	2011-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(25 778)		1
Shaw, JR	4, 5, 3		O	2012-01-21	D	90 - Changements relatifs à la propriété	2 701	19.7900	
			M	2011-12-21	D	90 - Changements relatifs à la propriété	2 701	19.7900	906 646
Heather Shaw	PI		O	2011-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	28 216	19.8200	165 828
			O	2011-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	45 500		211 328
Shaw, Julie	5		O	2011-12-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	8 852	19.8200	9 820
<i>Directors' Deferred Share Units (DDSU)</i>									
BURNS, ADRIAN	4		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 000	19.8200	29 292
Galbraith, George	4		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 000	19.8200	6 124
Green, Richard R.	4		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 159	19.4900USD	12 156
Haverstock, Lynda	4		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 078	19.8200	11 331
Keating, Gregory John	4		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 003	19.8200	21 085
O'Brien, Michael Wilfrid	4		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 000	19.8200	32 957
Pew, Paul Kenneth	4		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 857	19.8000	27 328
Royer, Jeffrey	4		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 156	19.8300	35 325
Sparkman, JC	4		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 000	19.4900USD	26 196
Vogel, Carl E.	4		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 000	19.4900USD	6 124
Weatherill, Sheila Christine	4		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 078	19.8200	10 304
Yuill, Willard	4		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 000	19.8200	9 869
Silver Standard Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Burk, Ron	5		O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	15 413	15.4100	80 413
DeCooman, Jr., W. John	5		O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	17 571	15.4100	64 138
Horton, Tony(Anthony)	5		O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	16 338	15.4100	111 239
Phillips, Larry Joe	5		O	2011-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2011-03-28	D	50 - Attribution d'options	150 000	28.9800	150 000
			O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	36 067	15.4100	186 067
Riddell, Kristen Gaye	5		O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	13 564	15.4100	51 264
Sharp, Andrew	5		O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	17 571	15.4100	67 571
Smith, John	4, 5		O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	77 065	15.4100	631 565
Smith, L. David	5		O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	15 536	15.4100	110 436
<i>Performance Share Units (Cash Settled)</i>									
Burk, Ron	5		O	2011-01-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 112		8 112
DeCooman, Jr., W. John	5		O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 247		23 947
Horton, Tony(Anthony)	5		O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 598		23 298
Phillips, Larry Joe	5		O	2011-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 067		
			M	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 981		18 981
Riddell, Kristen Gaye	5		O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 138		18 538
Sharp, Andrew	5		O	2011-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 247		9 247
Smith, John	4, 5		O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 558		94 758
Smith, L. David	5		O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 177		22 877
Societe Aurifere Barrick									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kinver, Peter James Vivian	5								
Canaccord Genuity Corp.	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	38.2300	523
McCreary, Richard Grant	5								
Canaccord Genuity Corp.	PI		O	2011-04-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	578	49.6300	578
Mullany, Ivan John	5								
Canaccord Genuity Corp.	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	187	49.0200	383
Sokalsky, Jamie Calvin	5								
Canaccord Genuity Corp.	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	589	44.8300	2 040
Veenman, Sybil Elsa	5								
Canaccord Genuity Corp.	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	321	50.8400	371
Société Financière Manuvie									
<i>Deferred Share Units</i>									
Bammann, Linda Beth	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	393		14 499
Caron, Joseph Peter	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	136		7 341
Cassaday, John M.	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 451		73 410
Cook-Bennett, Gail	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	563		22 915
d'Aquino, Thomas Paul	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 107		29 221
DeWolfe, Richard B.	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 238		64 168
Dineen, Jr., Robert Emmet	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 420		37 454
Hand, Scott McKee	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	643		20 767
Harding, Robert J	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 057		35 885
Helms, Luther Sherman	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 362		40 112
Lindsay, Donald Richard	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	188		8 766
Marsden, Lorna Ruth	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	916		24 173
Palmer, John Ralph Vernon	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	797		30 470
Rosen, Andrea Sarah	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23		5 686
Sloan, Hugh W.	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 625		47 362
Société minière Aurvista									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brunet, Guy	4, 5		O	2012-01-24	D	97 - Autre	(112 250)	0.2000	635 519
Raymond James RRSP	PI		O	2011-07-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
SofameTechnologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	3								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2012-01-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.0200	11 500 000
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Income Partnership	PI		O	2012-01-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.0200	11 500 000
SOLITARIO EXPLORATION & ROYALTY CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jones, Mark	4		O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.7500USD	248 000*
Solutions Extenway Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
laurent, francine	4		O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0796	150 000
			O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0800	200 000
Sonde Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dirks, William	5		O	2012-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 299	2.8764	36 719*
Nelson, Kurt Alfred	5		O	2012-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 730	2.6400	43 365*
Riddell, Clayton H.	3								
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2012-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(154 900)	1.7300	394 355
			M	2012-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(154 900)	2.7300	394 355
Schanck, Jack	5		O	2012-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15 645	2.8764	80 645*
Spectral Diagnostics Inc.									
<i>Options</i>									
Bihl, Anthony Phillip	4		O	2012-01-17	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2900	250 000
Giese, Kevin Arnold	4		O	2012-01-17	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2900	175 000
Herrera, Guillermo Alfonso	4		O	2012-01-17	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2900	300 000
Woollard, Laine Munroe	4		O	2012-01-17	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2900	175 000
Stakeholder Gold Corp.									
<i>Options</i>									
Dawson, Jeffrey Allan	4		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-25	D	50 - Attribution d'options	500 000		500 000
Fekete, Gregory Arpad	4		O	2012-01-22	D	52 - Expiration d'options	(11 562)		219 687
MARTIN, INGRID	5		O	2012-01-22	D	52 - Expiration d'options	(52 032)	0.1700	132 968*
			O	2012-01-25	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1200	632 968*
Stella-Jones Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jones, Ian	7		O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	41.5500	100
			O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	41.5200	0
Pageau-Goyette, Nycol	4		O	2012-01-25	D	51 - Exercice d'options	3 000	19.5000	7 600
<i>Options</i>									
Pageau-Goyette, Nycol	4		O	2012-01-25	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	19.5000	4 500
Stornoway Diamond Corporation									
<i>Options</i>									
Nixon, Peter	4		O	2012-01-19	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	1.2500	617 300
Nowak, Brenda Ruth	5		O	2012-01-19	D	52 - Expiration d'options	(1 250)	5.0000	52 500
Walsh, Anthony P.	4		O	2012-01-19	D	52 - Expiration d'options	(6 250)	5.0000	176 100
			M	2012-01-19	D	52 - Expiration d'options	(6 250)	5.0000	176 100
Strongco Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Forbes, Christopher	5		O	2011-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	700	5.3200	
			M	2011-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	700	5.3200	
			M'	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	5.3200	
TFS/Investors Group	PI		M''	2011-06-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	5.3200	700
			O	2010-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Student Transportation Inc. (formerly, Student Transportation of America Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
SNCF Participations, S.A.	3		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	66 812	6.1500	9 396 694
Style de Vie Amica Inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barkin, Leonard W.	4		O	2012-01-19	D	36 - Conversion ou échange	20 000		20 000
Holland, Terence Michael	4								
TMH Capital Corp.	PI		O	2012-01-19	I	36 - Conversion ou échange	35 000		175 500
Manji, Salim	4								
Manjis Holdings Ltd.	PI		O	2012-01-19	I	36 - Conversion ou échange	97 800		1 629 647
			O	2012-01-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	8.3500	1 632 647
Manji, Samir Aziz	4, 5, 3		O	2012-01-19	D	36 - Conversion ou échange	2 650		137 519
			O	2012-01-24	D	51 - Exercice d'options	4 500	3.9200	142 019
			O	2012-01-25	D	51 - Exercice d'options	25 500	3.9200	167 519
Manjis Holdings Ltd.	PI		O	2012-01-19	I	36 - Conversion ou échange	32 600		
			M	2012-01-19	I	36 - Conversion ou échange	32 600		543 216
			O	2012-01-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.3500	544 216
			O	2012-01-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.2600	545 216
Oppenheim, Andrew Louis	4								
RSP	PI		O	2012-01-19	I	36 - Conversion ou échange	7 000		107 333
Shaikh, Mazhar H. (Mike)	4		O	2012-01-19	D	36 - Conversion ou échange	15 000		15 000
van der Lee, Charles	4								
Debra van der Lee TFSA	PI		O	2004-11-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-19	I	36 - Conversion ou échange	2 000		2 000
Spousal RSP	PI		O	2004-11-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-19	I	36 - Conversion ou échange	1 000		1 000
TFSA	PI		O	2004-11-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-19	I	36 - Conversion ou échange	2 000		2 000
<i>Droits de souscription</i>									
Barkin, Leonard W.	4		O	2012-01-19	D	36 - Conversion ou échange	(20 000)		0
Holland, Terence Michael	4								
TMH Capital Corp.	PI		O	2012-01-19	I	36 - Conversion ou échange	(35 000)		0
Manji, Salim	4								
Manjis Holdings Ltd.	PI		O	2012-01-19	I	36 - Conversion ou échange	(97 800)		0
Manji, Samir Aziz	4, 5, 3		O	2012-01-19	D	36 - Conversion ou échange	(2 650)		0
Manjis Holdings Ltd.	PI		O	2012-01-19	I	36 - Conversion ou échange	(32 600)		0
Oppenheim, Andrew Louis	4								
RSP	PI		O	2012-01-19	I	36 - Conversion ou échange	(7 000)		0
Shaikh, Mazhar H. (Mike)	4		O	2012-01-19	D	36 - Conversion ou échange	(15 000)		0
van der Lee, Charles	4								
Debra van der Lee TFSA	PI		O	2012-01-19	I	36 - Conversion ou échange	(2 000)		0
Spousal RSP	PI		O	2012-01-19	I	36 - Conversion ou échange	(1 000)		0
TFSA	PI		O	2012-01-19	I	36 - Conversion ou échange	(2 000)		0
<i>Options</i>									
Manji, Samir Aziz	4, 5, 3		O	2012-01-24	D	51 - Exercice d'options	(4 500)	3.9200	625 250
			O	2012-01-25	D	51 - Exercice d'options	(25 500)	3.9200	599 750
Supremex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armoyan, Sime	3								
Scotia Learning Centres Incorporated	PI		O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	1.9000	3 297 300
			O	2012-01-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	1.9286	3 293 800
			O	2012-01-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	1.9100	3 293 300
			O	2012-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	1.9000	3 292 300
Surge Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4		O	2012-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	8.8800	265 497
Tekmira Pharmaceuticals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jewell, Donald	4		O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	2.3000	340 835
			O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	2.3000	345 035

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	2.2300	347 235
			O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.2400	347 435
			O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 020	2.2500	351 455
Tembec Inc.									
<i>Options</i>									
BRUMM, JAMES	4		O	2012-01-24	D	52 - Expiration d'options	(164)		3 665
TerraVest Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Armoyan, George	3		O	2012-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	179 200	1.8500	2 591 900
The North West Company Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Osborne, James Gove	4		O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	19.9500	10 000
Tigray Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lock, Brian	4		O	2012-01-20	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.0345	175 750
			O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.2000	148 350
			O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	1.2000	145 750
			O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	1.2000	161 350
			O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	1.1000	166 350
			O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	1.1100	164 350
			O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	1.1000	162 950
		R	O	2012-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.2000	163 250
			O	2012-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	1.2000	160 650
		R	O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	1.2000	155 750
		R	O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	1.1000	161 750
			O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	1.1100	159 750
			O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	1.1000	158 350
			O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	1.0000	156 750
			O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	1.0000	165 750
			O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.9700	166 250
			O	2012-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	0.9700	180 350
Torstar Corporation									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Hindmarsh, Michael Fosbery	3								
HP Holdings Corp.	PI		O	2012-01-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	9.2800	266 586
			O	2012-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	9.2500	264 086
			O	2012-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 800)	9.2500	253 286
			O	2012-01-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	9.2500	248 886
			O	2012-01-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 600)	9.2500	230 286
			O	2012-01-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 200)	9.2500	218 086
Peter A. Armstrong	PI		O	2011-12-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	8.6000	3 800
			O	2011-12-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	8.6700	2 800
			O	2011-12-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	8.5200	1 900
		R	O	2011-12-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	8.6500	0
Total Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
KEARL, MARK ANTHONY	5								
RRSP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	872	14.8800	23 364
TransAlta Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chakravarti, Nipa	5		O	2012-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Transat A. T. inc.									
<i>Action à droit de vote de catégorie B</i>									
Bellefeuille, Michel	5		O	2012-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	485	15.1800	
			M	2011-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	485	15.1800	5 418
			O	2012-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 628	9.4200	8 046

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Bussières, Bernard	5		O	2012-01-04	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	798	10.4000	8 844
			O	2010-01-08	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	723	12.9100	35 045
			O	2011-01-07	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	634	15.1800	38 454
			O	2012-01-04	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	3 464	9.4200	35 418
			O	2012-01-04	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	1 054	10.4000	36 472
De Montigny, André	7, 5		O	2010-01-08	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	721	12.9100	19 676
			O	2011-01-07	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	630	15.1800	23 052
			O	2012-01-04	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	3 241	9.4200	37 293
			O	2012-01-04	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	983	10.4000	38 276
Godbout, Daniel	7		O	2010-01-08	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	876	12.9100	45 642
			O	2011-01-07	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	771	15.1800	50 250
			O	2012-01-04	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	3 967	9.4200	54 592
			O	2012-01-04	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	1 203	10.4000	55 795
Graham, Allen B.	7		O	2010-01-08	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	1 012	12.9100	23 495
			O	2011-01-07	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	886	15.1800	28 245
			O	2012-01-04	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	4 559	9.4200	32 804
			O	2012-01-04	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	1 381	10.4000	34 185
Lalumière, Yves	7		O	2012-01-04	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	1 254	9.4200	4 069
			O	2012-01-04	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	382	10.4000	4 451
Lemay, Michel	5		O	2010-01-08	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	614	12.9100	12 644
			O	2012-01-04	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	2 821	9.4200	15 965
			O	2012-01-04	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	856	10.4000	16 821
Malito, Anna	7		O	2012-01-04	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	1 670	9.4200	11 008
			O	2012-01-04	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	508	10.4000	11 516
Pétrin, Denis	7, 5		O	2011-01-07	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	593	15.1800	6 230
			O	2012-01-04	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	3 463	9.4200	9 693
			O	2012-01-04	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	1 051	10.4000	10 744
TURNER, Jon	7		O	2012-01-04	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	1 457	9.4200	4 452
			O	2012-01-04	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	264	10.3700	4 716
Transcontinental inc.									
<i>Unités d'actions différées (UAD)/Deferred share unit (DSU)</i>									
Desaulniers, Christine	7, 5		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	213	12.6500	20 208
Larivière, Natalie	7, 5		O	2011-12-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 675	11.0900	
			M	2011-12-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 784	11.0900	
			M'	2011-12-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 784	11.0900	10 297
			O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	110	12.6500	10 407
Marcoux, Isabelle	4, 7, 5		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	48	12.6500	4 563
Marcoux, Pierre	4, 7		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	4	12.6500	433
Olivier, François	4, 7, 5		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 056	12.6500	124 625
Reid, Brian	7, 5		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	77	12.6500	7 310
<i>Unités d'actions différées (UAD-administrateurs) / (DSU-directors)</i>									
Bouchard, Lucien	4		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	344	12.6600	32 685
Dubois, Claude	4		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	329	12.6600	31 178
Fitzgibbon, Pierre	4		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	46	12.6600	4 391
Fortin, Richard	4		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	340	12.6600	32 276
Gordon, Harold P.	4		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	338	12.6600	32 079
Lefebvre, Monique	4		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	196	12.6600	18 574
Marcoux, Nathalie	4, 6		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	26	12.6600	2 498
Martini, Anna	4		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	31	12.6600	2 909
Roy, François R.	4		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	99	12.6600	9 345
Saputo, Lino Anthony	4		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	189	12.6600	17 924
Tremblay, André	4		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	206	12.6600	19 543
Tree Island Wire Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Tree Island Wire Income Fund	1	R	O	2011-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.2000	21 500
		R	O	2011-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.2700	6 000

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2011-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.2500	9 000
		R	O	2011-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.2500	12 000
		R	O	2011-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.2500	15 000
		R	O	2011-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.2500	18 000
		R	O	2011-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.2500	21 000
		R	O	2011-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.2500	24 000
		R	O	2011-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.2200	26 500
		R	O	2011-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.2200	29 500
		R	O	2011-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.2200	32 500
		R	O	2011-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.2200	35 500
		R	O	2011-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.1950	38 500
		R	O	2011-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.1800	41 500
		R	O	2011-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.1800	44 500
		R	O	2011-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.2400	47 500
		R	O	2011-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	0.2100	49 500
		R	O	2011-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.2200	52 500
		R	O	2011-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.2100	11 000
		R	O	2011-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	500	0.2100	11 500
		R	O	2011-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.2000	14 500
		R	O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	0.2000	16 000
		R	O	2011-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.2000	19 000
		R	O	2011-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	0.1800	20 500
		R	O	2011-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.1800	23 500
		R	O	2011-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.2000	26 500
		R	O	2011-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	500	0.1750	27 000
		R	O	2011-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.1850	3 500
		R	O	2011-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.1850	6 500
		R	O	2011-12-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.1800	9 500
		R	O	2011-12-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.1850	12 500
		R	O	2011-12-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	0.1850	14 500
		R	O	2011-12-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.1800	17 500
		R	O	2011-12-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.1800	20 500
		R	O	2011-12-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	0.1800	21 000
			O	2011-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(44 500)	0.2270	8 000
			O	2011-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(26 500)	0.2050	500
			O	2011-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	(21 000)	0.1830	0
Tuscany International Drilling Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clark, Russell Kiel	5		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-12-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 177	0.5900	3 177
			O	2011-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	0.4900	3 178
Cooper, Paul Andrew Spousal RRSP	5	PI	O	2010-11-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-07-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 858	1.1150	
			M	2011-07-04	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 096	0.9850	5 954
			O	2011-06-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 858	1.1150	4 858
			O	2011-08-04	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 213	0.8950	7 167
			O	2011-09-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 378	0.7860	8 545
			O	2011-10-06	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 629	0.6650	10 174
			O	2011-10-18	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	796	0.6800	10 970
			O	2011-11-02	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	780	0.6940	11 750
			O	2011-11-18	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	797	0.6800	12 547
			O	2011-12-08	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	918	0.5900	13 465
			O	2011-12-20	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 106	0.4900	14 571
Dawson, Walter Alfred	4		O	2011-06-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 277	1.1150	19 277
			O	2011-07-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 586	0.9850	120 863

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 111	0.8960	22 974
			O	2011-09-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 461	0.7860	25 435
			O	2011-10-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 992	0.6650	28 427
			O	2011-10-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 482	0.6800	29 909
			O	2011-11-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 416	0.6950	31 325
			O	2011-11-18	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 468	0.6800	
			M	2011-11-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 468	0.6800	32 793
			O	2011-12-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 741	0.5900	34 534
			O	2011-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 058	0.4900	36 592
Greenslade, Reginald James RRSP	4, 5 PI		O	2011-06-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 307	1.1150	276 307
			O	2011-07-04	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 416	0.9850	277 723
			O	2011-08-04	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 885	0.8950	279 608
			O	2011-09-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 197	0.7860	281 805
			O	2011-10-06	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 671	0.6650	284 476
			O	2011-10-18	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 324	0.6800	285 800
			O	2011-11-02	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 265	0.6940	287 065
			O	2011-11-18	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 313	0.6800	288 378
			O	2011-12-08	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 557	0.5900	289 935
			O	2011-12-20	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 839	0.4900	291 774
Moorman, Matthew RRSP	5 PI		O	2010-08-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 951	1.1150	4 951
			O	2011-07-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 745	0.9850	10 696
			O	2011-08-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 095	0.8950	12 791
			O	2011-09-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 385	0.7860	15 176
			O	2011-10-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 820	0.6650	17 996
			O	2011-10-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 379	0.6800	19 375
			O	2011-11-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 349	0.6940	20 724
			O	2011-11-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 379	0.6800	22 103
			O	2011-12-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 589	0.5900	23 692
			O	2011-12-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 913	0.4900	25 605
Moyes, Bruce Gordon	5		O	2011-06-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 532	1.1150	948 199
			O	2011-07-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 437	0.9850	914 964
			O	2011-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 583	0.8950	916 547
			O	2011-09-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 073	0.7860	919 620
			O	2011-10-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 507	0.6650	922 127
			O	2011-10-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 225	0.6800	923 352
			O	2011-11-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 199	0.6940	924 551
			O	2011-11-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 226	0.6800	925 777
			O	2011-12-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 412	0.5900	927 189
			O	2011-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 702	0.4900	928 891
Twin Butte Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bowman, Robert D.	5		O	2012-01-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	73 294		88 635
Cathcart, Neil Thomas	5		O	2012-01-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	199 519		289 170
Fabi, Joseph Michael	5		O	2012-01-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	39 996		100 335
Teresa Marie Fabi	PI		O	2008-12-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-24	I	57 - Exercice de droits de souscription	126 000		126 000
Fitzpatrick, David Michael	4		O	2012-01-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	59 564	59564.0000	84 564
Hall, Bruce William	5		O	2012-01-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	199 678		312 374
			O	2012-01-24	D	99 - Correction d'information	(38 937)		273 437
Ogilvy, Colin, Foster	5		O	2012-01-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	199 519		394 149
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4, 5		O	2012-01-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	319 038		4 107 043
Steckley, Warren D.	4		O	2012-01-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	50 672		80 672

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Steele, Alan	5		O	2012-01-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	239 933		744 840
Options									
Brussa, John Albert	4		O	2012-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		150 000
Share Units-restricted									
Bowman, Robert D.	5		O	2012-01-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(91 048)		214 608
Brussa, John Albert	4		O	2012-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	807		807
			O	2012-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 591		4 398
Cathcart, Neil Thomes	5		O	2012-01-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(247 849)		146 360
Fabi, Joseph Michael	5		O	2012-01-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(206 317)		127 708
Fitzpatrick, David Michael	4		O	2012-01-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(73 992)		88 525
Hall, Bruce William	5		O	2012-01-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(199 678)		230 111
Ogilvy, Colin, Foster	5		O	2012-01-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(247 849)		128 314
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4, 5		O	2012-01-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(319 038)		205 609
Steckley, Warren D.	4		O	2012-01-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(50 672)		104 361
Steele, Alan	5		O	2012-01-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(239 933)		181 688
Unigold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6, 3								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	678 500	0.2497	16 000 000
			O	2012-01-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	887 000	0.2993	16 887 000
			O	2012-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	495 000	0.3320	17 382 000
			O	2012-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	105 000	0.3000	17 487 000
			O	2012-01-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.2800	17 495 000
			O	2012-01-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	292 000	0.3419	17 787 000
			O	2012-01-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	125 000	0.3280	17 912 000
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2012-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	495 000	0.3320	17 382 000
			O	2012-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.3000	17 487 000
			M	2012-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	105 000	0.3000	17 487 000
			O	2012-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.2800	17 495 000
			O	2012-01-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	292 000	0.3419	17 787 000
			O	2012-01-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	125 000	0.3280	17 912 000
Unique Broadband Systems, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dolgonos, Alex	3								
2064818 Ontario Inc.	PI		O	2012-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	124 000	0.0400	21 230 263
			O	2012-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	340 000	0.0700	21 570 263
			O	2012-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	299 000	0.0650	21 869 263
			O	2012-01-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0500	21 870 263
			O	2012-01-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0600	21 873 263
United Corporations Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
United-Connected Holdings Corp.	3		O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	45.3900	2 737 442
			O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	44.6300	2 756 442
			O	2012-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	45.4000	2 758 642
			O	2012-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	46.4347	2 760 542
Valeant Pharmaceuticals International, Inc.									
<i>Droits Restricted Share Units (RSUs)</i>									
Schiller, Howard	5		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 500		144 500
Stolz, Brian Matheison	5		O	2012-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		67 330
Vecima Networks Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kumar, Surinder Ghai	4, 5, 3		O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.4800	63 500
			O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	3.4900	64 100
		R	O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	3.5000	65 400
			O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.6200	65 600

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Veresen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
King, Kevan Scott	5								
BMO Nesbitt Burns RRSP	PI		O	2012-01-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	14.4226	2 212
White, Stephen	4, 5								
CIBC RRSP	PI		O	2012-01-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	191	14.4226	33 430
Liane White CIBC RRSP	PI		O	2012-01-23	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	191	14.4226	33 430
Victoria Gold Corp. (formerly Victoria Resource Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Agro, Hugh	4		O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.3900	450 000
McConnell, John Charles	4, 5		O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	95 000	0.3950	1 532 500
			O	2012-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4000	1 537 500
Sun Valley Gold LLC	3								
Goldman Sachs & Co. and Roytor & Co.	PI	R	O	2011-10-24	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 265 000	0.4600USD	39 571 070
			R	2011-12-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 978 500	0.4000USD	41 549 570
<i>Options</i>									
Agro, Hugh	4		O	2012-01-20	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.4000	600 000
Arychuk, Kelly Lynn	5		O	2012-01-20	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.4000	500 000
Ayranto, Mark	5		O	2012-01-20	D	50 - Attribution d'options	360 000		841 817
Dowling, Jr., Edward C.	4		O	2012-01-20	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.4000	400 000
Goyman, John	5		O	2012-01-20	D	50 - Attribution d'options	330 000	0.4000	800 000
Harvey, T. Sean	4		O	2012-01-20	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.4000	875 000
Hill, Christopher Thomas	4		O	2012-01-20	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.4000	400 000
Krol, Leendert G.	4		O	2012-01-20	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.4000	499 980
McConnell, John Charles	4, 5		O	2012-01-20	D	50 - Attribution d'options	800 000	0.4000	2 880 000
McInnis, Michael D.	4		O	2012-01-20	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.4000	1 150 000
Rendall, Marty	5		O	2012-01-20	D	50 - Attribution d'options	420 000	0.4000	1 540 000
Vicwest Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hughes, Gwendolyn, Faye	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 681	10.5161	
			M	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 681	10.5161	8 791
Mabro, Emile	4		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 350	10.5161	14 036
McIntyre, Andrew Bruce	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	980	10.5161	5 661
Occleston, Darren Anthony	5		O	2012-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	739	10.5161	739
Osborne, Colin	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	34 416	10.5161	112 152
<i>Performance Share Units</i>									
Hughes, Gwendolyn, Faye	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 862)		2 903
Mabro, Emile	4		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 590)		13 427
McIntyre, Andrew Bruce	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 412)		2 085
Occleston, Darren Anthony	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 103)		
			M	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 103)		2 272
Osborne, Colin	5		O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(50 000)		41 544
Vista Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sun Valley Gold LLC	3								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Goldman Sachs & Co., as custodian, and Roytor & Co., as custodian									
	PI	R	O	2011-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 922	3.6700USD	8 268 835
		R	O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 700	3.7400USD	8 276 535
		R	O	2011-11-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 415	3.6900USD	8 314 950
		R	O	2011-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 800	3.5700USD	8 335 750
		R	O	2011-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	53 109	3.5000USD	8 388 859
		R	O	2011-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	113 500	3.4500USD	8 502 359
		R	O	2011-11-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	3.2100USD	8 507 159
		R	O	2011-11-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 300	3.2500USD	8 523 459
		R	O	2011-11-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.2500USD	8 533 459
		R	O	2011-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	3.4900USD	8 533 759
		R	O	2011-12-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	3.3900USD	8 541 259
		R	O	2011-12-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 882	3.3500USD	8 557 141
		R	O	2011-12-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	73 700	3.2100USD	8 630 841
		R	O	2011-12-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 396	3.1500USD	8 653 237
		R	O	2011-12-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 959	3.2200USD	8 688 196
		R	O	2011-12-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	3.2600USD	8 689 896
		R	O	2011-12-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 207	3.2100USD	8 738 103
		R	O	2012-01-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 430	3.3500USD	8 760 533
		R	O	2012-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 573	3.3100USD	8 790 106
		R	O	2012-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 199	3.3500USD	8 840 305
		R	O	2012-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 000	3.2500USD	8 877 305
		R	O	2012-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	3.2400USD	8 881 305
		R	O	2012-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 950	3.3000USD	8 884 255
Viterra Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ast, Edward Arthur	2		O	2011-11-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	932	10.4600	
			M	2011-11-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	932	10.4600	13 817
Miller, Robert Dana	5		O	2012-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	203	10.5402	32 232
Vitran Corporation Inc.									
<i>Options</i>									
Keylon, J. Christopher	7		O	2012-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-19	D	50 - Attribution d'options	55 000	6.1900	55 000
Kosovec, Mark	7		O	2012-01-18	D	52 - Expiration d'options	(55 000)		0
Volta Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bullock, Kevin	4, 5		O	2012-01-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.9800	105 000
Elizabeth Pawluch/Leslie Bullock	PI		O	2012-01-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.9600	110 000
Wallbridge Mining Company Limited									
<i>Bons de souscription</i>									
Lonmin Plc	3		O	2012-01-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	6 578 948		6 578 948
6529241 Canada Inc.	PI		O	2012-01-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	6 578 948		6 578 948
Westport Innovations Inc.									
<i>Performance Share Units</i>									
Demers, David Robert	4, 5	R	O	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 631		
			M	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 631		453 423
<i>Restricted Share Units</i>									
Sonntag, Nicholas	5	R	O	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 040		
			M	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 040		6 040
Whiterock Real Estate Investment Trust									
<i>Débetures convertibles Series F</i>									
Bucys, Frank	4		O	2011-12-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	\$ 75 000.00		
Helga Bucys	PI		M	2011-12-12	C	90 - Changements relatifs à la propriété	\$ 75 000.00		\$ 75 000.00
<i>Parts de fiducie</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Bucys, Frank Helga Bucys	4		O	2011-01-27	I	37 - Division ou regroupement d'actions	3 044		
	PI		M	2011-01-27	C	37 - Division ou regroupement d'actions	3 044		9 132
			O	2011-12-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	13 973		
			M	2011-12-12	C	90 - Changements relatifs à la propriété	13 973		23 105
Guido, Gregory	4	R	O	2011-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	235	14.1800USD	5 703
		R	O	2011-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	14.0400USD	5 903
			O	2011-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20	14.0600USD	5 923
Wi-LAN Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wi-LAN Inc.	1		O	2012-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	28 100	5.4639	727 300
			O	2012-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	65 000	5.6038	792 300
			O	2012-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	96 100	5.4806	888 400
			O	2012-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	115 000	5.3676	1 003 400
			O	2012-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	106 400	5.3128	1 109 800
Zargon Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dranchuk, Jason Brent	5		O	2011-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	81	12.5570	8 138
			O	2011-12-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	12.2180	8 158
			O	2011-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	75	13.6696	8 233
C Dranchuk - Registered	PI		O	2011-12-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	81	12.5570	2 285
			O	2011-12-19	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17	12.2180	2 302
			O	2011-12-30	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	75	13.6696	2 377
Hansen, Craig Henry	4, 5		O	2011-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	136	12.5570	83 857
			O	2011-12-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36	12.2180	83 893
			O	2011-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	125	13.6696	84 018
C Hansen - Registered	PI		O	2011-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	73	12.5570	463 854
			O	2011-12-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	12.2180	463 873
			O	2011-12-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	67	13.6696	463 940
<i>Droits</i>									
Dranchuk, Jason Brent	5		O	2012-01-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 750)		48 250
Hansen, Craig Henry	4, 5		O	2012-01-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(15 000)		131 000
Howard, Tracy Leigh	5		O	2012-01-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 125)		38 875
McKenzie, Margaret Anne	4		O	2012-01-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(5 000)		31 000
<i>Restricted Share Awards</i>									
Buckley, Charles Laurence	5		O	2012-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 000		16 500
Doetzel, Randolph John	5		O	2012-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		15 200
Dranchuk, Jason Brent	5		O	2012-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 000		22 300
Hansen, Craig Henry	4, 5		O	2012-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		23 000
Harrison, K. James	4		O	2012-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		4 000*
Howard, Tracy Leigh	5		O	2012-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 000		13 300
Kergan, Brian	5		O	2012-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		20 400
Kitagawa, Kyle	4		O	2012-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 300		2 600
Lee, Kevin Chin Yu	5		O	2012-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 000		14 500
McKenzie, Margaret Anne	4		O	2012-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 300		2 600
Merritt, Geoffrey Craig	4		O	2012-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 300		2 600
Moriyama, Robert Todd	5		O	2012-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		14 000
Peplinski, James	4		O	2012-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 300		2 600
Weir, J. Graham	4		O	2012-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 300		2 600
Zawalsky, Grant A.	4		O	2012-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 300		2 600

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Prenez note que la période de transition concernant la réduction du délai de dix à cinq jours civils pour déposer une déclaration d'initié (sauf pour la déclaration initiale) prendra fin le 31 octobre 2010.

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Anderson, Anthony Frank	Northland Power Inc.	2012-01-18	2012-01-24	ON
Ashwood, Christopher Kent	Nordion Inc.	2011-10-01	2012-01-20	ON
Banducci, Carol	IAMGOLD Corporation	2011-05-16	2012-01-25	ON
Bank of Montreal	Banque de Montréal	2009-08-28	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2009-09-14	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2009-09-18	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2009-10-02	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2009-10-30	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2009-11-23	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2009-11-30	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2009-12-01	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2009-12-18	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2010-01-26	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2010-01-28	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2010-03-19	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2010-04-20	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2010-05-26	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2010-06-18	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2010-07-14	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2010-07-22	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2010-08-18	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2010-08-23	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2010-09-17	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2010-09-27	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2010-11-22	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2010-11-24	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2010-12-10	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2010-12-30	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2011-01-26	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2011-01-31	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2011-02-07	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2011-02-28	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2011-03-11	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2011-03-18	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2011-04-29	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2011-05-26	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2011-06-30	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2011-07-18	2012-01-24	QC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Banque de Montréal	2011-07-29	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2011-08-29	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2011-09-16	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2011-09-30	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2011-10-03	2012-01-24	QC
	Banque de Montréal	2011-10-03	2012-01-24	QC
Benjamin, Tamra	Nordion Inc.	2011-10-01	2012-01-20	ON
Blatchford, Samuel	Groupe Canam Inc	2011-11-22	2012-01-25	QC
Booth, Glenn	Peyto Exploration & Development Corp.	2011-12-31	2012-01-19	AB
	Peyto Exploration & Development Corp.	2011-12-31	2012-01-19	AB
	Peyto Exploration & Development Corp.	2011-12-31	2012-01-19	AB
BOURNIVAL, DIANE	Ressources Métanor Inc.	2008-02-04	2012-01-25	QC
Brister, Matthew	Chinook Energy Inc.	2010-08-01	2012-01-23	AB
Brooks, Kevin	Nordion Inc.	2011-10-01	2012-01-20	ON
Bull, Peter Morris	Hardwoods Distribution Inc.	2012-01-16	2012-01-25	BC
Canham, Andy	March Networks Corporation	2011-12-16	2012-01-26	ON
Charbonneau, Peter D.	March Networks Corporation	2011-12-16	2012-01-26	ON
Chase, Robert	Pacific Northern Gas Ltd.	2011-01-31	2012-01-20	BC
Chetner, Stephen Jonathan	Peyto Exploration & Development Corp.	2011-12-31	2012-01-20	AB
	Peyto Exploration & Development Corp.	2011-12-31	2012-01-20	AB
Chitra, Jill	Nordion Inc.	2011-10-01	2012-01-20	ON
Claugus, Thomas Eugene	Paramount Resources Ltd.	2012-01-13	2012-01-19	AB
Coffin, Tristram	Ressources Métanor Inc.	2009-09-02	2012-01-25	QC
	Ressources Métanor Inc.	2012-01-20	2012-01-26	QC
Coughlan, Terrance Barry	Great Basin Gold Ltd.	2011-11-25	2012-01-20	BC
Covitz, Peter Alan	Nordion Inc.	2011-10-01	2012-01-20	ON
Dans, George Peter				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Donnelly, Michael	Nordion Inc.	2011-10-01	2012-01-20	ON
Dougall, David George	IAMGOLD Corporation	2011-05-16	2012-01-24	ON
Dumais, Frédéric	Northland Power Inc.	2012-01-18	2012-01-24	ON
Foti, Andrew Alex	ProMetic Sciences de la Vie inc.	2011-11-07	2012-01-26	QC
Friesen, Kevin James	Nordion Inc.	2011-10-01	2012-01-20	ON
Gee, Darren	Groupe Restaurants Invescor Inc.	2011-12-30	2012-01-23	NB
	Peyto Exploration & Development Corp.	2011-12-31	2012-01-19	AB
	Peyto Exploration & Development Corp.	2011-12-31	2012-01-19	AB
	Peyto Exploration & Development Corp.	2011-12-31	2012-01-19	AB
	Peyto Exploration & Development Corp.	2012-01-01	2012-01-19	AB
	Peyto Exploration & Development Corp.	2012-01-01	2012-01-19	AB
Geosam Capital Inc.	Clarke Inc.	2012-01-16	2012-01-23	NS
Granger, Robert Norman	Fancamp Exploration Ltd.	2011-05-25	2012-01-23	BC
Guido, Gregory	Whiterock Real Estate Investment Trust	2011-03-22	2012-01-23	ON
	Whiterock Real Estate Investment Trust	2011-03-23	2012-01-23	ON
Hanfeng Evergreen Inc	Hanfeng Evergreen Inc.	2011-01-20	2012-01-23	ON
Harding, Gail Linda	Canadian Western Bank	2011-06-11	2012-01-24	AB
	Canadian Western Bank	2011-06-11	2012-01-24	AB
harris, gary wayne	Cervus Equipment Corporation	2011-12-16	2012-01-25	AB
Hindmarsh, Michael Fosbery	Torstar Corporation	2011-12-12	2012-01-20	ON
Holler, Anthony	Response Biomedical Corp	2011-12-29	2012-01-20	BC
Homer, David	March Networks Corporation	2011-12-16	2012-01-26	ON
Horton, Kenneth Lee	Nordion Inc.	2011-10-01	2012-01-20	ON
Johnson, Donald Kenneth	Manicouagan Minerals Inc.	2011-12-21	2012-01-20	ON
KOYLE, WILLIAM L.	Eastmain Resources Inc.	2012-01-20	2012-01-26	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Kumar, Surinder Ghai	Vecima Networks Inc.	2012-01-11	2012-01-20	BC
Lachance, Jean-Paul Henri	Peyto Exploration & Development Corp.	2011-12-31	2012-01-19	AB
Lock, Brian	Tigray Resources Inc.	2012-01-18	2012-01-26	BC
	Tigray Resources Inc.	2012-01-19	2012-01-26	BC
	Tigray Resources Inc.	2012-01-20	2012-01-26	BC
Lowenstein, Paul	Alphinat inc.	2011-03-01	2012-01-23	QC
Luborsky, Brian Alan	General Donlee Canada Inc.	2012-01-20	2012-01-26	ON
Matthews, Terence Hedley	March Networks Corporation	2011-12-16	2012-01-26	ON
McIntosh, Scott Robert	Nordion Inc.	2011-10-01	2012-01-20	ON
Mitchell, Bruce	Keystone North America Inc.	2008-09-09	2012-01-23	ON
	Keystone North America Inc.	2008-09-12	2012-01-23	ON
	Keystone North America Inc.	2008-09-26	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2008-10-02	2012-01-23	ON
	Keystone North America Inc.	2008-10-03	2012-01-23	ON
	Keystone North America Inc.	2008-10-03	2012-01-24	ON
	Keystone North America Inc.	2008-10-06	2012-01-23	ON
	Keystone North America Inc.	2008-10-07	2012-01-23	ON
	Keystone North America Inc.	2008-10-08	2012-01-23	ON
	Keystone North America Inc.	2008-10-12	2012-01-24	ON
	Keystone North America Inc.	2008-10-22	2012-01-23	ON
	Keystone North America Inc.	2008-10-24	2012-01-23	ON
	Keystone North America Inc.	2008-10-24	2012-01-24	ON
	Keystone North America Inc.	2008-10-31	2012-01-23	ON
	Keystone North America Inc.	2008-11-12	2012-01-23	ON
	Keystone North America Inc.	2008-11-13	2012-01-24	ON
	Keystone North America Inc.	2008-11-20	2012-01-23	ON
	Keystone North America Inc.	2008-11-21	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2008-11-23	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2008-11-24	2012-01-24	ON
	Keystone North America Inc.	2008-11-24	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2008-11-27	2012-01-24	ON
	Keystone North America Inc.	2008-11-27	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2008-11-28	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2008-12-01	2012-01-24	ON
	Keystone North America Inc.	2008-12-01	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2008-12-01	2012-01-25	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Keystone North America Inc.	2008-12-06	2012-01-24	ON
	Keystone North America Inc.	2008-12-07	2012-01-24	ON
	Keystone North America Inc.	2008-12-09	2012-01-24	ON
	Keystone North America Inc.	2008-12-15	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2008-12-20	2012-01-24	ON
	Keystone North America Inc.	2008-12-20	2012-01-24	ON
	Keystone North America Inc.	2008-12-20	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2008-12-31	2012-01-24	ON
	Keystone North America Inc.	2009-01-09	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-01-16	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-01-23	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-01-27	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-01-30	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-02-06	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-02-13	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-02-20	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-02-23	2012-01-24	ON
	Keystone North America Inc.	2009-02-23	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-03-05	2012-01-24	ON
	Keystone North America Inc.	2009-03-06	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-03-09	2012-01-24	ON
	Keystone North America Inc.	2009-03-09	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-03-09	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-03-12	2012-01-24	ON
	Keystone North America Inc.	2009-03-12	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-03-12	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-03-26	2012-01-23	ON
	Keystone North America Inc.	2009-03-26	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-03-26	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-03-26	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-03-27	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-03-31	2012-01-24	ON
	Keystone North America Inc.	2009-04-11	2012-01-24	ON
	Keystone North America Inc.	2009-05-09	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-05-15	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-05-18	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-05-22	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-05-23	2012-01-24	ON
	Keystone North America Inc.	2009-05-27	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-05-31	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-06-05	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-06-12	2012-01-24	ON
	Keystone North America Inc.	2009-06-13	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-06-23	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-06-26	2012-01-25	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Keystone North America Inc.	2009-06-30	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-07-14	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-07-17	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-07-23	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-07-28	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-07-31	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-08-14	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-08-31	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-09-04	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-09-11	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-10-14	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-10-15	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-10-15	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-10-15	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-10-15	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-10-15	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-10-15	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-10-15	2012-01-25	ON
	Keystone North America Inc.	2009-10-16	2012-01-24	ON
	Keystone North America Inc.	2009-10-16	2012-01-24	ON
	Keystone North America Inc.	2009-10-16	2012-01-25	ON
	Kingsway Financial Services Inc.	2010-02-28	2012-01-21	ON
	Kingsway Financial Services Inc.	2010-03-06	2012-01-21	ON
	Kingsway Financial Services Inc.	2010-03-06	2012-01-21	ON
	Kingsway Financial Services Inc.	2010-03-12	2012-01-21	ON
	Kingsway Financial Services Inc.	2010-04-10	2012-01-21	ON
Olmsted, Paul Burton				
	IAMGOLD Corporation	2011-05-16	2012-01-25	ON
O'Neill, John F.				
	Ram Power, Corp.	2010-09-13	2012-01-19	BC
Pauli, David C.				
	CI Financial Corp.	2012-01-17	2012-01-26	ON
Phillips, Larry Joe				
	Silver Standard Resources Inc.	2011-03-28	2012-01-23	BC
Piekenbrock, Joseph Robert				
	NovaGold Resources Inc.	2012-01-12	2012-01-19	BC
	NovaGold Resources Inc.	2012-01-12	2012-01-19	BC
	NovaGold Resources Inc.	2012-01-13	2012-01-19	BC
	NovaGold Resources Inc.	2012-01-13	2012-01-19	BC
Power, Patrick Edward				
	Equitorial Capital Corp.	2012-01-17	2012-01-24	BC
Richmond Capital LLP (managers of Richmond Partners Master L				
	Prosperity Goldfields Corp.	2012-01-17	2012-01-25	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Robinson, Scott	Prosperity Goldfields Corp.	2012-01-17	2012-01-25	BC
	Peyto Exploration & Development Corp.	2011-12-31	2012-01-19	AB
	Peyto Exploration & Development Corp.	2011-12-31	2012-01-19	AB
	Peyto Exploration & Development Corp.	2011-12-31	2012-01-19	AB
Royal Capital Management Corp.	Groupe Restaurants Imvescor Inc.	2012-01-16	2012-01-24	NB
	Groupe Restaurants Imvescor Inc.	2012-01-17	2012-01-24	NB
	Groupe Restaurants Imvescor Inc.	2012-01-18	2012-01-24	NB
Schindler, John Norman	New Millennium Iron Corp.	2012-01-13	2012-01-20	AB
Shaw, Jim	SHAW COMMUNICATIONS INC.	2011-12-22	2012-01-25	AB
Slamecka, John	March Networks Corporation	2011-12-16	2012-01-26	ON
Snow, Jeffery Alexander	IAMGOLD Corporation	2011-05-16	2012-01-24	ON
Stothart, Peter Gordon	IAMGOLD Corporation	2011-05-16	2012-01-24	ON
Sun Valley Gold LLC	Victoria Gold Corp. (formerly Victoria Resource Corporation)	2011-10-24	2012-01-24	ON
	Victoria Gold Corp. (formerly Victoria Resource Corporation)	2011-12-07	2012-01-24	ON
	Vista Gold Corp.	2011-11-10	2012-01-25	BC
	Vista Gold Corp.	2011-11-15	2012-01-25	BC
	Vista Gold Corp.	2011-11-16	2012-01-25	BC
	Vista Gold Corp.	2011-11-17	2012-01-25	BC
	Vista Gold Corp.	2011-11-17	2012-01-25	BC
	Vista Gold Corp.	2011-11-18	2012-01-25	BC
	Vista Gold Corp.	2011-11-21	2012-01-25	BC
	Vista Gold Corp.	2011-11-23	2012-01-25	BC
	Vista Gold Corp.	2011-11-28	2012-01-25	BC
	Vista Gold Corp.	2011-12-05	2012-01-25	BC
	Vista Gold Corp.	2011-12-08	2012-01-25	BC
	Vista Gold Corp.	2011-12-09	2012-01-25	BC
	Vista Gold Corp.	2011-12-16	2012-01-25	BC
	Vista Gold Corp.	2011-12-19	2012-01-25	BC
	Vista Gold Corp.	2011-12-20	2012-01-25	BC
	Vista Gold Corp.	2011-12-21	2012-01-25	BC
	Vista Gold Corp.	2011-12-22	2012-01-25	BC
	Vista Gold Corp.	2012-01-10	2012-01-25	BC
	Vista Gold Corp.	2012-01-11	2012-01-25	BC
	Vista Gold Corp.	2012-01-12	2012-01-25	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Vista Gold Corp.	2012-01-13	2012-01-25	BC
	Vista Gold Corp.	2012-01-13	2012-01-25	BC
	Vista Gold Corp.	2012-01-19	2012-01-25	BC
Taerk, Charles G.				
	Faircourt Split Trust	2010-10-05	2012-01-24	ON
Thomas, David Alan				
	Peyto Exploration & Development Corp.	2011-12-31	2012-01-19	AB
	Peyto Exploration & Development Corp.	2011-12-31	2012-01-19	AB
	Peyto Exploration & Development Corp.	2011-12-31	2012-01-19	AB
Tobler, Douglas Lee				
	Alacer Gold Corp.	2012-01-19	2012-01-25	ON
	Alacer Gold Corp.	2012-01-19	2012-01-25	ON
Tree Island Wire Income Fund				
	Tree Island Wire Income Fund	2011-09-29	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-09-30	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-10-03	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-10-04	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-10-05	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-10-06	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-10-11	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-10-13	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-10-17	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-10-18	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-10-19	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-10-20	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-10-24	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-10-25	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-10-26	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-10-27	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-10-28	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-10-31	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-11-01	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-11-02	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-11-08	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-11-09	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-11-14	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-11-21	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-11-24	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-11-25	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-11-30	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-12-05	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-12-06	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-12-09	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-12-15	2012-01-25	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Tree Island Wire Income Fund	2011-12-16	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-12-19	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-12-20	2012-01-25	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2011-12-23	2012-01-25	BC
Turgeon, Kathy				
	Peyto Exploration & Development Corp.	2011-12-31	2012-01-19	AB
	Peyto Exploration & Development Corp.	2011-12-31	2012-01-19	AB
	Peyto Exploration & Development Corp.	2011-12-31	2012-01-19	AB
Van Nieuwenhuyse, Rick				
	NovaGold Resources Inc.	2009-05-29	2012-01-20	BC
	NovaGold Resources Inc.	2009-05-29	2012-01-20	BC
	NovaGold Resources Inc.	2009-05-29	2012-01-20	BC
	NovaGold Resources Inc.	2010-01-21	2012-01-20	BC
	NovaGold Resources Inc.	2010-01-21	2012-01-20	BC
	NovaGold Resources Inc.	2010-01-21	2012-01-20	BC
	NovaGold Resources Inc.	2010-12-03	2012-01-20	BC
West, Steven				
	Nordion Inc.	2011-10-01	2012-01-20	ON
Zangari, Lisa Michelina				
	IAMGOLD Corporation	2011-05-16	2012-01-24	ON

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2011-08-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2010-07-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2010-03-26	Actions ordinaires	2013-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2010-11-23	Actions ordinaires	2013-12-31
Gastem Inc.	Actions inscrites	2010-07-05	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2011-06-10	Actions ordinaires	2014-12-31
Groupe GDG Environnement ltée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Innoventé inc.	Actions inscrites	2011-10-25	Actions ordinaires	2014-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2011-07-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2010-02-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Nemaska Lithium Inc.	Actions inscrites	2011-12-16	Actions ordinaires	2014-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2009-10-29	Actions ordinaires	2012-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
PyroGenèse Canada Inc.	Actions inscrites	2011-11-08	Actions ordinaires	2014-12-31
Ressources Méтанor Inc.	Actions inscrites	2010-09-20	Actions ordinaires	2013-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Solutions Extenway Inc.	Actions inscrites	2011-07-18	Actions ordinaires	2014-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2010-09-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2010-06-08	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies Sonomax Inc.	Actions inscrites	2011-08-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Xebec Adsorption Inc.	Actions inscrites	2010-09-13	Actions ordinaires	2013-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») – Modification de l'alinéa 10(f)(vi) de la Règle 100 des courtiers membres – opération mixte symétrique

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par l'OCRCVM, de modifications portant sur l'alinéa 10(f)(vi) de la Règle 100 des courtiers membres – opération mixte symétrique. Les modifications visent principalement à donner des précisions sur le calcul du capital dans le cas d'opérations mixtes symétriques.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Malgré les informations présentées aux textes publiés, les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 28 mars 2012, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Éric Mailhot
Analyste en produits dérivés
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4357
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4357
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : eric.mailhot@lautorite.qc.ca



AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles

Appel à commentaires

Règles des courtiers membres

Destinataires à l'interne :

Affaires juridiques et conformité
 Audit interne
 Comptabilité réglementaire
 Crédit
 Institutions
 Haute direction
 Opérations
 Pupitre de négociation

Personne-ressource :

Bruce Grossman

Analyste principal de l'information, Politique de réglementation des membres

416 943-5782

bgrossman@iiroc.ca

12-0028

Le 27 janvier 2012

Modification de l'alinéa 10(f)(vi) de la Règle 100 des courtiers membres – opération mixte symétrique

Sommaire de la nature et de l'objectif du Projet de modification

Le 23 novembre 2011, le conseil d'administration (le Conseil) de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'OCRCVM) a approuvé la publication de l'appel à commentaires sur le Projet de modification (le Projet de modification) visant les Règles des courtiers membres (les Règles) qui modifie le calcul du capital pour les positions en portefeuille du courtier membre lorsque la stratégie compensatoire d'options par opérations mixtes symétriques (opérations boîte dans les règles en langage simple) est utilisée.

Le Projet de modification vise principalement à donner des précisions sur le calcul du capital dans le cas d'opérations mixtes symétriques. Ces précisions permettent de tenir exactement compte du risque lié à la position dans le calcul du capital prescrit.



Questions examinées et modifications proposées

Règle actuelle

Il est nécessaire d'apporter des précisions sur le calcul actuel du capital minimum prescrit pour les positions sur options par opérations mixtes symétriques que les courtiers membres de l'OCRCVM détiennent en portefeuille. En effet, le résultat du calcul de ce capital doit reproduire le risque lié à de telles positions. L'opération mixte symétrique ou opération boîte correspond à une stratégie pour options qui combine une opération mixte haussière ou écart haussier¹ et une opération mixte baissière ou écart baissier² affichant deux prix de levée (prix d'exercice) différents, opération qui produit un résultat à l'échéance sans risque tiré de la différence entre les prix de levée. L'opération mixte symétrique peut être soit une opération mixte symétrique, position acheteur, soit une opération mixte symétrique, position vendeur.

Le profit net de l'opération mixte symétrique, position acheteur ou de l'opération mixte symétrique, position vendeur avoisinera zéro et peut être représenté comme suit :

- Profit sur l'opération mixte symétrique, position acheteur = résultat à l'échéance – prime nette payée
- Profit sur l'opération mixte symétrique, position vendeur = prime nette payée – résultat à l'échéance

Dans les deux cas, il est possible de tirer des profits par arbitrage par le repérage de primes nettes des options qui sont favorables par rapport au résultat à l'échéance.

En théorie, le capital prescrit à l'alinéa 10(f)(vi) de la Règle 100 est fondé sur le risque compensatoire entre le résultat net à l'échéance et la prime nette payée/reçue, comme il est indiqué aux sous-alinéas (I) et (II) du calcul du capital. Mais en pratique, la règle actuelle ne saisit qu'une seule partie de l'équation « résultat à l'échéance – prime », et dégage régulièrement une couverture prescrite négative, parce que le moins élevé des montants prévus aux sous-alinéas (I) et (II) est choisi pour la compensation, et que l'un d'eux sera toujours négatif.

¹ L'opération mixte haussière ou écart haussier est une stratégie pour options qui comporte l'achat d'une option d'achat à un prix de levée (prix d'exercice) inférieur et la vente d'une option d'achat à un prix de levée (prix d'exercice) supérieur. Cette opération peut également viser des options de vente.

² L'opération mixte baissière ou écart baissier est une stratégie pour options qui comporte la vente d'une option de vente à un prix de levée (prix d'exercice) inférieur et l'achat d'une option de vente à un prix de levée (prix d'exercice) supérieur. Cette opération peut également viser des options d'achat.



Projet de règle

Le projet de règle modifie le calcul et fait passer le capital prescrit du moins élevé des montants mentionnés aux sous-alinéas (I) et (II) à la somme de ces deux montants. La somme des montants mentionnés aux sous-alinéas (I) et (II) permet de tenir exactement compte dans le calcul du capital du risque lié à la position, et d'exiger effectivement un capital égal à zéro, sous réserve d'exigences mineures en fonction de légers écarts entre la valeur prévue au sous-alinéa (I) et celle prévue au sous-alinéa (II) déterminés par l'évaluation des options.

La résolution du Conseil, le Projet de modification et une version soulignée de l'alinéa 10(f)(vi) de la Règle 100 figurent respectivement aux Annexes A, B et C.

Processus d'établissement des règles

Le Projet de modification a été mis au point par le personnel de l'OCRCVM et son approbation est recommandée par le sous-comité de la SAF sur la Formule d'établissement du capital et la Section des administrateurs financiers.

Questions à résoudre et solutions de rechange examinées

La seule autre solution de rechange examinée consistait à ne pas changer les dispositions des Règles traitant des opérations mixtes symétriques pour les positions en portefeuille. Cette solution de rechange n'a pas été retenue, parce qu'il est évident que le mode de calcul utilisé dans la règle actuelle ne permet pas de tenir exactement compte du risque compensatoire.

Comparaison avec des dispositions analogues

L'opération mixte symétrique est une stratégie compensatoire pour options bien établie et admise dans les Règles tant pour les positions des clients que pour celles des courtiers membres en vertu des alinéas 9(f)(iv) et 10(f)(iv) de la Règle 100, respectivement. L'opération mixte symétrique est également admise dans d'autres territoires, dont les États-Unis en vertu des dispositions 12.3(a)(10) et 12.3(c)(5)(C)(8) des règles de la Chicago Board Options Exchange.

Le Projet de modification apporte des précisions sur le mode de calcul utilisé pour la compensation d'options par opérations mixtes symétriques et tient mieux compte du risque limité lié à ces positions. Par ce fait même, le Projet de modification permet d'harmoniser la stratégie compensatoire par opérations mixtes symétriques pour les positions en portefeuille

- 3 -

Avis de l'OCRCMV 12-0028 – Note d'orientation – Modification de l'alinéa 10(f)(vi) de la Règle 100 des courtiers membres – opération mixte symétrique



des courtiers membres aux couvertures prescrites par l'OCRCVM pour les positions de clients et aux marges obligatoires prescrites aux États-Unis.

Classification du Projet de modification

L'OCRCVM a décidé de proposer les présentes modifications, parce qu'il avait établi qu'il était nécessaire d'apporter des précisions sur le mode de calcul utilisé pour déterminer le capital minimum prescrit dans le cas d'opérations mixtes symétriques sur les positions en portefeuille du courtier membre et de modifier ce mode de calcul.

Selon l'évaluation qui en a été faite, ce besoin est dans l'intérêt public et n'est pas préjudiciable aux intérêts des marchés financiers. Par conséquent, le Conseil a établi que le Projet de modification est un projet de règle à soumettre à la consultation publique et qu'il n'est pas contraire à l'intérêt public.

Effets du Projet de modification sur la structure du marché, les courtiers membres, les courtiers non membres, la concurrence et les coûts de conformité

Des déclarations ont été faites ailleurs dans le texte sur la nature et les effets du Projet de modification.

Le Projet de modification vise à modifier le calcul permettant d'établir le capital minimum prescrit dans le cas d'opérations mixtes symétriques sur les positions en portefeuille du courtier membre de sorte qu'il tienne exactement compte du risque lié à ces positions.

Nous estimons que le Projet de modification n'aura aucune incidence sur les plans de la structure des marchés financiers, de la concurrence en général, des coûts de conformité et de la conformité avec les autres règles. Le Projet de modification ne tolère aucune discrimination indue entre clients, émetteurs, courtiers – qu'ils soient membres ou non – et autres personnes. Il n'impose aucun fardeau ni contrainte à la concurrence qui soit nécessaire ou indiqué pour l'avancement des objectifs mentionnés précédemment.

Incidences technologiques et plan de mise en œuvre

Aucune incidence technologique importante découlant de la mise en œuvre de cette modification n'est à prévoir. La Bourse de Montréal (la Bourse) est également en voie d'adopter le Projet de modification. Le Projet de modification devrait être mis en œuvre dès que la Société et la Bourse auront reçu de leurs autorités de reconnaissance respectives l'approbation de le faire.

- 4 -

Avis de l'OCRCMV 12-0028 – Note d'orientation – Modification de l'alinéa 10(f)(vi) de la Règle 100 des courtiers membres – opération mixte symétrique



Appel à commentaires

L'OCRCVM invite les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sur le Projet de modification. Les commentaires doivent être formulés par écrit. Chaque lettre de commentaires doit être livrée en deux exemplaires au plus tard le 28 Mars 2012 (soit 60 jours à compter de la publication du présent avis). Un exemplaire devrait être adressé à l'attention de

Bruce Grossman

Analyste principal de l'information, Politique de réglementation des membres
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
Bureau 2000, 121, rue King Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3T9

Le deuxième exemplaire devrait être adressé à l'attention de :

Chef du Service de la réglementation des marchés
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
19e étage, C.P. 55
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8
marketregulation@osc.gov.on.ca

Il est porté à l'attention des personnes qui présentent des lettres de commentaires qu'une copie sera mise à la disposition du public sur le site Internet de l'OCRCVM (www.ocrcvm.ca, sous l'onglet « Manuel de réglementation de l'OCRCVM - Règles des courtiers membres - Propositions en matière de politique et lettres de commentaires reçues »).

Veuillez adresser vos questions à :

Bruce Grossman
Analyste principal de l'information, Politique de réglementation des membres
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
416 943-5782
bgrossman@iiroc.ca

Annexes

- Annexe A – Résolution du Conseil
- Annexe B – Projet de modification à la Règle des courtiers membres
- Annexe C – Version soulignée du Projet de modification

- 5 -

Avis de l'OCRCVM 12-0028 – Note d'orientation – Modification de l'alinéa 10(f)(vi) de la Règle 100 des courtiers membres – opération mixte symétrique

Annexe A

ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

MODIFICATION DE L'ALINÉA 10(F)(VI) DE LA RÈGLE 100 DES COURTIERS MEMBRES

OPÉRATION MIXTE SYMÉTRIQUE

RÉSOLUTION DU CONSEIL

IL EST RÉSOLU, CE 23 NOVEMBRE 2011 :

1. Que les versions française et anglaise du projet de modification de la Règle des courtiers membres portant sur la stratégie compensatoire d'options par opérations mixtes symétriques (opérations boîte dans les règles en langage simple) sur les positions en portefeuille, dans la forme présentée au conseil d'administration :
 - (a) soient approuvées en vue de leur publication pour appel à commentaires pendant un délai de 60 jours;
 - (b) soient approuvées en vue de leur soumission aux autorités de reconnaissance aux fins d'examen et d'approbation;
 - (c) soient reconnues être dans l'intérêt public;
 - (d) soient approuvées en vue de leur adoption en l'absence de commentaires substantiels de la part du public ou des autorités de reconnaissance.
2. Que le président soit autorisé à approuver, avant la publication et/ou la mise en œuvre, les changements mineurs aux projets de modification qu'il juge nécessaires et appropriés.

Annexe B

ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

MODIFICATION DE L'ALINÉA 10(F)(VI) DE LA RÈGLE 100 DES COURTIERS MEMBRES

OPÉRATION MIXTE SYMÉTRIQUE

PROJET DE MODIFICATION

1. L'alinéa 10(f)(vi) de la Règle 100 des courtiers membres est modifié par le remplacement des mots « le montant le moins élevé entre » par les mots « la somme » et l'ajout du mot « de » aux sous-alinéas 10(f)(vi)(I) et 10(f)(vi)(II).

Annexe C

ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES
MODIFICATION DE L'ALINÉA 10(F)(VI) DE LA RÈGLE 100 DES COURTIER MEMBRES
OPÉRATION MIXTE SYMÉTRIQUE
VERSION SOULIGNÉE

Alinéa 10(f)(vi) de la Règle 100 des courtiers membres – Modification n° 1

(vi) Opération mixte symétrique

Lorsque le compte d'un courtier membre contient une combinaison d'opérations mixtes symétriques sur le même produit sous-jacent et que toutes les options viennent à échéance au même moment, de sorte que le courtier membre détient des options d'achat positions vendeur et acheteur et des options de vente positions acheteur et vendeur et que l'option d'achat position acheteur et l'option de vente position vendeur, et l'option d'achat position vendeur et l'option de vente position acheteur ont le même prix de levée, le capital minimal prescrit est la somme ~~le montant le moins élevé entre~~ :

- (I) de la différence, en plus ou en moins, entre la valeur de levée globale des options d'achat position acheteur et la valeur de levée globale des options de vente position acheteur; et
- (II) de la valeur au marché nette des options.

7.3.2 Publication

Aucune information

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.